Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

· Annexes ·

PROJET DE SCOT

# Les annexes *du SCoT*

## Évaluation environnementale *du projet de SCoT*

SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise
Projet arrêté le 16 avril 2025

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Sysdau
Scot de l'aire métropolitaine Bordelaise

avec la contribution de

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# Sommaire


## 1 Composition du rapport et modalités d'évaluation environnementale ..... 7

**1. Rappel du cadre juridique et formalisme réglementaire ..... 8**
**2. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ..... 10**
2.1. Spécificités de l'évaluation environnementale d'un SCoT et difficultés rencontrées ..... 10
2.2. Temporalités de l'évaluation environnementale ..... 11
2.3. Hiérarchisation des enjeux environnementaux ..... 12
2.4. Critères d'évaluation des incidences notables sur l'environnement ..... 14
2.5. Caractérisation des mesures proposées ..... 17
2.6. Choix des indicateurs ..... 18

## 2 Évaluation environnementale du projet de SCoT ..... 19

**1. Préservation et gestion rationnelle des ressources naturelles ..... 20**
1.1. Limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ..... 20
1.2. Les ressources en eau potable ..... 26
1.3. Consommation d'énergie et émissions des gaz à effet de serre ..... 35
1.4. Ressources du sous-sol ..... 46
**2. Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques et son adaptation aux changements climatiques ..... 49**
2.1. Le risque d'inondation fluvio-maritime et fluvial ..... 54
2.2. Les autres risques d'inondation : ruissellement des eaux pluviales et remontées de nappes phréatiques ..... 58
2.3. Les mouvements de terrain ..... 63
2.4. Feux de forêt ..... 74
2.5. Les risques sismiques ..... 83
2.6. Les risques industriels et technologiques ..... 84
**3. Préservation de la qualité des milieux et de la biodiversité ..... 89**
3.1. Qualité des eaux superficielles ..... 89
3.2. Espaces importants pour la biodiversité ..... 112
3.3. Espaces importants pour la fonctionnalité des continuités écologiques ..... 137
**4. Préservation du cadre de vie, lutte contre les nuisances et santé ..... 148**
4.1. Qualité de l'air ..... 148
4.2. Qualité de l'eau potable ..... 159
4.3. Bruit ..... 165
4.4. Pollution des sols ..... 170
4.5. Gestion des déchets ..... 179
4.6. Accès à la nature et paysages ..... 185
4.7. Patrimoine bâti et culturel ..... 194

## 3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ..... 199

**1. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'aire métropolitaine ressource ..... 203**
**2. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'aire métropolitaine active ..... 204**
**3. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'aire métropolitaine à bien vivre ..... 205**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**4 Évaluation des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 ..... 207**

**1. Rappel du cadre réglementaire ..... 208**
1.1. Le réseau Natura 2000 ..... 208
1.2. Cadre réglementaire de l'évaluation des incidences Natura 2000 ..... 208

**2. Présentation simplifiée du projet du SCoT et localisation ..... 209**
2.1. Présentation du projet de SCoT ..... 209
2.2. Localisation des sites Natura 2000 ..... 211

**3. Méthodologie ..... 214**
3.1. Recherche bibliographique et consultations ..... 214
3.2. Méthode d'évaluation des incidences et critères d'analyse des effets du SCoT sur l'état de conservation des habitats et des espèces ..... 215

**4. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 ..... 218**
4.1. Site FR 7200686 : marais du Bec d'Ambès ..... 219
4.2. Site FR 7200688 : bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans ..... 226
4.3. Site FR 7200683 : marais du Haut-Médoc ..... 232
4.4. Site FR 7200687 : marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre ..... 239
4.5. Site FR 7200682 : palus de Saint-Loubès et d'Izon ..... 244
4.6. Site FR 7200797 : réseau hydrographique du Saucats et Gât-Mort ..... 248
4.7. Site FR 72 00803 : réseau hydrographique du Gestas ..... 257
4.8. Site FR 7200805 : réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines ..... 264
4.9. Site FR 7200804 : réseau hydrographique de la Pimpine ..... 271
4.10. Site FR 7200677 : estuaire de la Gironde ..... 277
4.11. Site FR 7200700 : la Garonne ..... 282
4.12. Site FR 7200660 : la Dordogne ..... 288
4.13. Site FR 7200698 : carrières de Cénac ..... 292
4.14. Site FR 7210029 : marais de Bruges ..... 297

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 1

# Composition du rapport et modalités d'évaluation environnementale

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 1. Rappel du cadre juridique et formalisme réglementaire

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini par les articles L.104-4, L.141-3 et R.141-2 du Code de l'urbanisme, qui fixent la structure et la composition du rapport de présentation du SCoT. Une lecture combinée de ces articles est donc nécessaire pour établir le contenu du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale, dont la structure reste néanmoins à l'appréciation de l'auteur.

Afin de démontrer le caractère complet du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale du SCoT, un tableau de correspondance entre les articles du Code de l'urbanisme et la structure du rapport de présentation proposée est présenté ci-dessous :

| Référence juridique (Code de l'urbanisme) | Pièce ou partie correspondante du rapport de présentation |
|---|---|
| **Article L.104-4**<br>Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. | **Évaluation environnementale**<br>Chapitre 2 |
| Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. | Justification des choix |
| **Article L.141-3**<br>Le rapport de présentation [...] explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur... | Justification des choix |
| ... un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique,, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services [...] présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma | Diagnostic territorial |
| ... et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. | Justification des choix |
| Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. | Articulation avec les documents supérieurs |
| **Article R.141-2**<br>Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L.141-3 : | Diagnostic territorial |
| 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma. | **Évaluation environnementale**<br>Chapitre 2 |
| 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et... | **Évaluation environnementale**<br>Chapitre 2 |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| Référence juridique (Code de l'urbanisme) | Pièce ou partie correspondante du rapport de présentation |
|---|---|
| … expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement. | Chapitre 3[2] |
| 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national. | Justification des choix |
| 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. | **Évaluation environnementale**<br>Chapitre 2[3] |
| 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; | **Évaluation environnementale**<br>Chapitre 2[3] |
| 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents… | Résumé non technique |
| … et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. | **Évaluation environnementale**<br>Chapitre 1[4] |

2. L'évaluation du projet sur les sites Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre spécifique (chapitre 3) du rapport évaluation environnementale de façon à respecter le cadre réglementaire imposé par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

3. La présentation des mesures ainsi que les modalités de suivi et d'analyse des résultats de l'application du SCoT sont intégrées dans le même chapitre que celui sur les incidences (chapitre 2), qui articule ainsi état initial de l'environnement, incidences, mesures et indicateurs, par thématiques environnementales.

4. La description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, abordée au même alinéa que le résumé non technique, est traitée en préalable du rapport évaluation environnementale dans un souci de cadrage méthodologique.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 2. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

## 2.1. Spécificités de l'évaluation environnementale d'un SCoT et difficultés rencontrées

### Une approche globale

Il ne s'agit pas uniquement de prendre en compte l'environnement, mais de veiller à l'équilibre global du projet dans le respect des principes du développement durable. La construction dans le projet de cet équilibre entre considérations environnementales, sociales et économiques implique de croiser les différents objectifs et orientations du projet avec les enjeux environnementaux du territoire de façon à appréhender globalement les incidences sur l'environnement.

### Une approche itérative et progressive

L'état initial de l'environnement est le point de départ de l'évaluation environnementale ; il a pour objectif d'analyser le fonctionnement environnemental du territoire, d'en montrer les fragilités et de fixer un « état 0 » de référence du socle environnemental. Durant tout le processus d'élaboration du SCoT, les allers-retours entre enjeux environnementaux et projet permettent d'améliorer les performances environnementales du projet.

La traçabilité de l'élaboration du projet et les modalités d'intégration environnementale des enjeux sont exposées : explication des choix, prise en compte des remarques et avis formulés par l'autorité environnementale, etc.

### Une approche stratégique et spatialisée dans la mesure du possible

À l'échelle d'un vaste territoire comme celui du territoire du Sysdau, pour être pertinente, l'évaluation environnementale d'un document de planification doit être basée sur une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux. Il s'agit d'identifier les domaines environnementaux les plus sensibles sur le territoire et les secteurs géographiques vulnérables.

La hiérarchisation permet de cibler les domaines environnementaux sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des incidences, et la spatialisation permet de localiser les secteurs plus impactés.

### Le respect du principe de subsidiarité

Le SCoT agit sur le territoire et son environnement principalement via son articulation avec les documents d'urbanisme de rang inférieur. Document de planification stratégique, il fixe de grandes orientations qui devront être, si elles sont prescriptives, déclinées sous forme de règles d'occupation et d'usage des sols dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Ces règles devront à leur tour être respectées par les futurs projets d'aménagement qui seront conduits sur le territoire, sous la responsabilité de leurs maîtres d'ouvrage respectifs. Compte tenu de cette « chaîne d'application », et contrairement à l'étude d'impact d'un projet, l'évaluation environnementale d'un SCoT n'est pas en mesure de mettre en évidence de façon précise et certaine les impacts sur l'environnement, qui seront étudiés aux phases d'évaluations ultérieures des projets. L'évaluation environnementale du SCoT s'attache à la notion d'« incidences notables et prévisibles » sur l'environnement, et laisse aux évaluations environnementales ultérieures (études d'impacts, études d'incidences, lois sur l'eau,...) le soin et la responsabilité d'éviter, de réduire, voire de compenser les impacts environnementaux des projets concernés.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 2.2. Temporalités de l'évaluation environnementale

Trois types d'évaluation des plans et programmes sont généralement à distinguer, selon la chronologie de leur mise en œuvre :

- L'évaluation ex ante intervient avant la mise en œuvre. Elle permet de vérifier la cohérence du plan et de mettre en place le dispositif de suivi.
- L'évaluation in intinere consiste en un suivi du plan permettant de s'assurer en temps réel de la pertinence et de la bonne mise en œuvre du plan et de définir les mesures correctives éventuelles.
- L'évaluation ex post établit le bilan des impacts et résultats du plan à l'issue de sa mise en œuvre.

Le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT est défini aux articles L.104-4 et L.143-28 du Code de l'urbanisme :

**Article L.104-4**

*« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :*

*1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;*

*2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;*

*3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »*

**Article L.143-28**

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. [...] »*

Dans le cas d'un SCoT, deux types d'évaluation environnementale sont donc imposés par le Code de l'urbanisme :

- une évaluation ex ante, lors de l'élaboration du projet pour aider à construire le projet et à intégrer les préoccupations environnementales ;
- une évaluation ex post, six ans au plus tard après l'approbation du projet, correspondant à l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# Principes de l'évaluation environnementale

**Pour jouer pleinement son rôle d'aide à la décision, l'évaluation doit accompagner l'élaboration du document d'urbanisme. Elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme.**

## Une démarche progressive

Il s'agit de questionner le projet du territoire au regard des enjeux environnementaux, de manière itérative, au fur et à mesure qu'il se construit et se précise. L'objectif est que le document d'urbanisme se nourrisse des réponses apportées. Pour cela, **il est essentiel que les questions soient posées aux bons moments**, quand de réelles marges de manœuvre existent pour faire évoluer les choix, et non pas une fois les orientations établies et validées, au risque que l'évaluation soit vécue comme une remise en cause ou une sanction.
Les différentes phases de l'évaluation environnementale doivent aussi être envisagées en lien étroit les unes avec les autres et se répondre entre elles. Il en va de même pour les parties du rapport de présentation qui retracent ces étapes.

Voir « Accompagner l'élaboration du document d'urbanisme » Page 31

*La démarche d'évaluation environnementale*

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 2.3. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Afin de tenir compte du besoin de hiérarchiser les enjeux environnementaux pour conduire l'évaluation environnementale, le rapport est structuré de façon thématique. Une hiérarchisation des enjeux environnementaux est proposée au regard :

- des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement : les champs environnementaux et les secteurs géographiques, dont l'évolution « au fil de l'eau » est la moins favorable, sont mis en avant ;
- des domaines d'intervention du SCoT : les domaines environnementaux les plus concernés par le champ d'application du document d'urbanisme sont traités avec acuité ;
- des enjeux ayant émergé lors des réunions publiques réalisées tout au long de l'élaboration du SCoT sont également pris en considération.

Compte tenu de ces éléments, les enjeux environnementaux suivants sont considérés comme prioritaires :

- La limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : il s'agit du type d'incidence notable la plus évidente d'un document d'urbanisme sur l'environnement. Compte tenu des obligations nouvelles imposées en la matière par le Grenelle de l'environnement, l'évaluation environnementale attache une importance particulière à cet aspect.
- La préservation des ressources naturelles, en particulier des ressources identifiées comme déficitaires : la ressource en eau potable issue des nappes profondes et la ressource en matériaux. Compte tenu des objectifs de croissance démographique, il s'agit de satisfaire les besoins futurs du territoire tout en préservant ces ressources sur le long terme.
- La réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques naturels, en particulier la gestion des risques inondation liés aux submersions marines et aux ruissellements pluviaux. L'adaptation du territoire aux changements climatiques en cours nécessite de réinterroger le développement de l'aire métropolitaine bordelaise dans les territoires inondables du fleuve et de l'estuaire.
- La préservation des espaces importants pour le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques. Compte tenu de la présence de nombreux habitats d'intérêt communautaire sur le territoire, et de l'obligation nouvelle pour le SCoT dans son D2O de « définir les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation, ou la remise en bon état des continuités écologiques », cet enjeu environnemental revêt également une importance particulière.
- La préservation du cadre de vie et la lutte contre les pollutions et nuisances. La volonté de recentrage sur l'hypercentre et le cœur d'agglomération implique une meilleure prise en compte de ces contraintes environnementales, principalement concentrées en milieu urbain, afin de concilier intensité urbaine et maintien d'un cadre de vie attractif et sain.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 2.4. Critères d'évaluation des incidences notables sur l'environnement

### 2.4.1. Rappel des critères définis par la directive européenne relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Selon la Directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001, *« l'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption de certains programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans les États membres, parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers ».*

Les « incidences notables » ont été appréciées au regard des critères définis par l'annexe 2 de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

- **Critères concernant les caractéristiques des plans et programmes, notamment :**
  - la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources ;
  - la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé ;
  - l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue notamment de promouvoir un développement durable ;
  - les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme ;
  - l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).
- **Critères concernant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :**
  - la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;
  - le caractère cumulatif des incidences ;
  - la nature transfrontalière des incidences ;
  - les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple);
  - la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;
  - la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particulier, d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limites, de l'exploitation intensive des sols ;
  - les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Selon l'ENGREF[1], *« les effets ou incidences notables et prévisibles ne sont pas des effets ou changements mineurs mais des effets d'une certaine ampleur provoquant une rupture dans les équilibres et/ou l'état général. Ces effets, positifs ou négatifs, doivent pouvoir être anticipés et sont mesurables à partir d'indicateurs. »*

1 // ENGREF : École nationale du génie rural et des eaux et forêts

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 2.4.2. Modalités d'analyse des incidences notables du SCoT

#### Des incidences analysées au regard des effets potentiels d'un SCoT sur l'environnement

L'évaluation des incidences d'un projet est une appréciation croisant les effets du projet avec la sensibilité environnementale du territoire affecté.

Les effets d'un projet sont les conséquences objectives du projet sur l'environnement, indépendamment du territoire étudié.

Les incidences d'un projet sur l'environnement sont les changements, positifs ou négatifs, de l'environnement résultant directement ou indirectement de ce projet et de sa mise en œuvre.

#### Des incidences analysées au regard des sensibilités environnementales particulières du territoire

Les incidences notables du SCoT sont analysées par thème environnemental, au regard des perspectives d'évolution « au fil de l'eau » du territoire mises en évidence pour chaque domaine environnemental. L'analyse de ces perspectives d'évolution s'appuie sur la description de la situation actuelle et de ses tendances d'évolution constatées lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

#### Une analyse des incidences intégrée et basée en priorité sur le contenu prescriptif du D2O

Afin d'éviter, de réduire, voire de compenser les incidences négatives du projet de SCoT, l'analyse des incidences s'attache principalement à mettre en évidence les incidences négatives prévisibles. Ces incidences négatives sont essentiellement liées au développement urbain et démographique planifié par le SCoT à l'horizon 2030.

Dans un second temps, l'analyse des incidences notables prévisibles cherche à mettre en évidence les éventuelles dispositions du D2O susceptibles de modérer ces incidences négatives et/ou susceptibles d'avoir des incidences positives sur l'environnement. Ces dispositions sont en général des prescriptions relatives à la protection des milieux susceptibles d'éviter les incidences négatives et/ou des dispositions fixant des conditions de développement susceptibles de réduire les incidences. Au final, les incidences notables analysées

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

sont la résultante de l'ensemble des dispositions du D2O susceptibles d'agir positivement ou négativement sur le domaine environnemental analysé.

Compte tenu de la mesure dans laquelle le SCoT influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé, l'analyse des incidences s'appuiera sur la pièce opposable et s'appliquant sur les documents d'urbanisme de rang inférieur : le D2O. Les grands objectifs et orientations du SCoT seront rappelés, mais l'analyse des incidences s'appuie en priorité sur les dispositions prescriptives.

### Une analyse des incidences spatialisée et quantifiée dans la mesure du possible

Le D2O du SCoT comprend quatre pièces graphiques au 1/75 000 accompagnées de deux atlas : l'atlas des territoires au 1/50 000 relatif aux enveloppes urbaines et aux secteurs de constructions isolées et l'atlas des espaces protégés au 1/25 000. Ces cartographies doivent faire l'objet d'une application combinée avec les dispositions du D2O auxquelles elles sont subordonnées. En matière de développement urbain, la carte « Une métropole responsable » localise les potentialités maximales de développement ouvertes sur le territoire à l'horizon 2030. Ces cartographies, tout niveau de précision égal par ailleurs, permettent donc de spatialiser et de quantifier les incidences notables prévisibles du SCoT. Cependant, l'analyse des incidences se place dans l'hypothèse « haute », c'est-à-dire celle où ces possibilités de développement offertes sont utilisées en intégralité par les communes d'ici 2030, correspondant aux « incidences maximales » du document.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 2.5. Caractérisation des mesures proposées

La distinction entre des mesures d'évitement (ou de suppression), de réduction (ou d'atténuation) et de compensation des conséquences dommageables est fondamentale dans la construction du projet et relève du caractère itératif et progressif de l'évaluation environnementale. En effet, il convient d'abord d'essayer d'éviter les incidences négatives, ensuite de viser la réduction de celles ne pouvant pas être évitées, et en dernier recours de proposer des compensations pour les impacts qui n'ont pu être ni évités ni réduits.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, les mesures d'évitement ont guidé l'élaboration du projet. Elles concernent généralement le choix des localisations des extensions urbaines (enveloppes urbaines), les choix et niveaux de protection des espaces naturels et agricoles.

Comme les mesures d'évitement, les mesures de réduction font partie intégrante du D2O du SCoT. Elles consistent généralement à fixer des conditions de réalisation de l'urbanisation compatibles avec certaines composantes ou sensibilités de l'environnement (gestion de la ressource en eau, imperméabilisation…). Elles peuvent aussi relever des PLU, qui auront eux-mêmes à décliner les dispositions à une échelle plus précise et dans leur règlement. Par ailleurs, les dispositions hors du champ de prescription du SCoT (par exemple les modes de gestion agricoles et sylvicoles, les modalités de traitement de l'eau ou des déchets…) ne peuvent qu'être suggérées sous forme de recommandations/mesures d'accompagnement.

Les mesures de compensation ont un caractère exceptionnel. Elles ne sont proposées que lorsqu'aucune mesure de réduction des incidences négatives n'est envisageable.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 2.6. Choix des indicateurs

### 2.6.1. Vocation des indicateurs

Afin de préparer *« l'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale »* (article L.143-28) que devra conduire le Sysdau, deux types d'indicateurs de suivi sont distingués pour chaque thème environnemental :

- **Les indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire**

  Ces indicateurs sont choisis en fonction de sensibilités particulières du territoire (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiés dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs sont également choisis pour être utiles :
  - dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement ;
  - pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

L'évolution de ces indicateurs ne reflétant pas de façon certaine et/ou directe les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, ils sont à distinguer du second type d'indicateur proposé :

- **Les indicateurs d'analyse des résultats de l'application du SCoT**

Ils ont pour but de vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT, et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du D2O dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU…).

#### Définition des indicateurs

Pour chaque indicateur un « état 0 » est déterminé servant ensuite de repère pour la mise en oeuvre et le suivi du SCoT. Trois valeurs ont été données à l'état 0 :

- Renseignée : une valeur a été déterminée pour certains indicateurs et l'état 0 a été calculé ;
- « 2014 » : l'état 0 doit être déterminé par les fournisseurs de la donnée, au cas par cas, en fonction des avancées des documents d'urbanisme locaux ;
- « Sans objet » : certains indicateurs n'appellent pas à déterminer une valeur quantitative ou qualitative à l'état 0.

### 2.6.2. Critères de choix des indicateurs

Le choix des indicateurs relève principalement de motifs techniques déterminant la qualité des indicateurs, mais également de raisons plus pragmatiques liées à la capacité du Sysdau, en charge du futur suivi du SCoT, à collecter et analyser les indicateurs.

Les qualités suivantes des indicateurs ont été privilégiées :

- la pertinence : la corrélation soit avec une sensibilité environnementale particulière du territoire (point de vigilance) pour les « indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire », soit avec une action (prescription) mesurable du SCoT ;
- l'objectivité : l'existence de données quantitatives et mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT ;
- la pérennité : l'identification des fournisseurs-producteurs des données et leur capacité à suivre la donnée dans le temps.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

2

# Évaluation environnementale du projet de SCoT

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 1. Préservation et gestion rationnelle des ressources naturelles

## 1.1. Limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

### 1.1.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

En 2020, les espaces urbanisés (la « tache urbaine ») du SCoT recouvrent 46 240ha, soit 27,4% de la surface totale du SCoT. Cette part monte à 49% pour Bordeaux Métropole, puis 31% pour la CC Les Rives de la Laurence. C'est dans cette dernière que le poids de l'urbain a le plus augmenté entre 2009 et 2020, soit +3,3 points (+3,2 dans la CC Les Coteaux Bordelais). Sur l'ensemble du SCoT la tache urbaine a cru de 7,8% en 11 ans. En proportion, c'est dans la CC Jalle- Eau-Bourde que la hausse a été la plus forte (+21,5% d'espaces urbains - dont la centrale photovoltaïque) et dans la métropole la plus faible (+4,5%).

**> Un rééquilibrage urbain dans l'ouest du SCoT**

2 989ha d'espaces NAF ont été urbanisés entre 2011 et 2021 dans l'ensemble du SCoT, soit 300ha/an.

On observe des dynamiques différentes selon les secteurs :
- territoire le plus urbain, à elle-seule, Bordeaux Métropole a urbanisé 1 165ha, soit 39% de la consommation d'ENAF du SCoT (alors que la métropole pèse pour 34% de la superficie globale de l'aire métropolitaine) ;
- la rive gauche (CC Médoc Estuaire, CC Jalle-Eau- Bourde, CC de Montesquieu) : plus grand secteur du SCoT (44% de sa superficie totale), mais le moins urbain (13% de la tache urbaine du SCoT en 2020), elle a contribué à hauteur de 37% à la consommation d'ENAF de l'aire métropolitaine sur la période, dont l'aménagement de plusieurs centrales photovoltaïques
- la rive droite garde une part équilibrée dans la structure et l'évolution de l'espace du SCoT : entre 21% et 24% du poids du SCoT, que ce soit pour l'emprise totale, la surface de tache urbaine ou la contribution à l'urbanisation.

**> Une croissance urbaine moindre ces dernières années**

La consommation d'espaces NAF s'est ralentie au cours de la dernière décennie observée : d'un rythme de 355ha urbanisés/ an entre 2009 et 2015, elle est passée à un rythme de 261ha/an entre 2015 et 2020, soit un ralentissement de 26%.

Cette baisse est quasiment généralisée sur l'ensemble des EPCI du SCoT : elle a été notamment plus marquée dans la CC Jalle- Eau-Bourde (-57%) et la CC Médoc Estuaire (-42%). En parallèle, le ralentissement a été moindre pour Bordeaux Métropole (-2,5%, soit 2,9ha urbanisés en moins par an). La CC Les Coteaux Bordelais a vu croître sa consommation d'espaces NAF entre les deux périodes (+19%, soit +3,5ha/an).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

> Les énergies renouvelables grèvent les ressources forestières alors que l'habitat grignote l'agriculture

Au-delà du phénomène de consommation d'espaces NAF, les occupations des sols sont changeantes, les couvertures et les usages évoluent régulièrement. 5 940ha au total ont changé de nature entre 2009 et 2020. La conversion d'espaces NAF en espaces urbanisés représente 57% de ces mutations d'occupation des sols.

2 440ha d'espaces NAF ont aussi muté en d'autres espaces NAF : pour la moitié ce sont des forêts, principalement devenues des terrains agricoles pour 62% d'entre elles. À l'inverse, 70% des 1 050ha devenus agricoles étaient boisés auparavant.

La forêt est la principale ressource de l'urbanisation dans le SCoT (1 550ha). Avec 120ha (3,5% de l'urbanisation), la vigne est aussi mise à contribution. Au total, ce sont 43,3% des espaces devenus urbains qui étaient des terrains agricoles auparavant (notamment dans la métropole).

Ces mécanismes connaissent des variantes selon les territoires. La forêt est la plus sollicitée dans l'ouest du SCoT, sur le plateau landais (83% des espaces urbanisés dans la CC Jalle-Eau-Bourde). Sur le plateau de l'Entre-deux-Mers, c'est l'agriculture qui est la plus mobilisée (78% de l'urbanisation dans la CC Les Rives de la Laurence). Paradoxalement, c'est dans Bordeaux Métropole que les espaces naturels sont les plus urbanisés durant la période (principalement des espaces végétalisés en transition qualifiés en « landes et broussailles »).

38% des hectares urbanisés sur la période servent à fabriquer directement des espaces à vocation d'habitat. Si l'on y ajoute une partie des 11% d'espaces en chantier (classés ici en « autres urbains »), c'est prêt de la moitié de l'urbanisation qui sert à des fonctions résidentielles. Les grandes emprises d'activités économiques (surfaces industrielles et commerciales) ne représentent que 16,1% des espaces NAF urbanisés.

Les installations photovoltaïques au sol représentent 440ha d'espaces urbanisés dans le SCoT. Celles-ci sont concentrées dans quelques territoires : 57% dans la CC Jalle-Eau-Bourde (parc de Cestas), 30% dans la CC Médoc Estuaire (parc d'Arsac) et 40ha dans la CC de Montesquieu (notamment pour le parc de Saucats). Localement, ces grandes implantations sont souvent les principales contributrices à l'urbanisation dans la collectivité concernée (plus que l'habitat et toutes autres activités) : à hauteur de 43% dans la CC Jalle-Eau-Bourde et 38% dans la CC Médoc Estuaire.

Dans Bordeaux Métropole, les nombreuses constructions en cours (en lien avec les dynamismes démographiques et d'emplois) destinent 47% des espaces NAF urbanisés à des vocations diverses et parfois temporaires, comme de nombreux chantiers. Mais on observe aussi la mutation d'espace NAF en terrains végétalisés considérés ici comme urbanisés, notamment des golfs et des espaces verts.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### > Une urbanisation de plus en plus « efficace » ?

Entre 2009 et 2020, l'évolution des espaces urbains est toujours moins importante (+0,8%/an) que la variation du parc de logements (+1,9%/an) et du nombre d'habitants (+1,3%/an), et ceci pour tous les territoires.

A l'échelle du SCoT, le nombre de logements augmente 2,4 fois plus que les surfaces urbaines, avec relativement peu de variations entre les EPCI : X 2,33 pour la CC Médoc Estuaire et X 2,9 pour la CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Les différences sont plus marquées concernant les évolutions comparées avec la population. A l'échelle du SCoT, l'évolution du nombre d'habitants est en moyenne 1,6 fois plus élevée que celle des surfaces urbaines : jusqu'à X 2,17 pour la CC du Créonnais mais « seulement » X 1,31 pour la CC Jalle-Eau-Bourde.

Entre 2009 et 2020, pour chaque hectare d'ENAF urbanisé à vocation d'habitat, 81 logements en moyenne ont été produits. Le rythme de densification s'est accéléré puisque le rapport était de 64 logt/ha entre 2009 et 2015, puis de 130 logt/ha entre 2015 et 2020.

En parallèle, entre 2009 et 2020, chaque nouvel habitant de l'aire métropolitaine a « consommé » en moyenne 95m² d'ENAF à vocation résidentielle. Cette consommation s'est ralentie sur la période passant de 104m²/hab entre 2009 et 2015 à 64m²/hab entre 2015 et 2020.

Le « gain » en logt/ha a été le plus élevé entre 2009- 2015 et 2015-2020 dans Bordeaux Métropole : +176logt/ha en moyenne, pour +63logt/ha à l'échelle du SCoT, alors que le rythme était stable ou très légèrement positif pour la plupart des EPCI (excepté CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et CC Les Coteaux Bordelais qui ont progressé de +17logt/ha consommé entre les deux périodes).

### 1.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Selon le diagnostic réalisé, la consommation foncière totale sur le périmètre du SYSDAU entre 2011 et 2021 est estimée à environ 2 989 hectares. En prolongeant les tendances actuelles (scénario « au fil de l'eau »), l'artificialisation des sols pourrait atteindre près de 5 979 hectares sur la période 2021-2040.

Toutefois, si l'on prend en compte le ralentissement observé entre 2015 et 2020, avec une consommation moyenne annuelle de 261 ha contre 355 ha entre 2009 et 2015, cette projection pourrait être réduite à 5 220 ha.

Dans les deux hypothèses, cette consommation d'espaces NAF pourrait être satisfaisante au regard de la superficie d'espaces NAF comptabilisée, 6 986 ha, au sein des enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées.

### 1.1.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| **L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources :** « Assurer une sobriété foncière »<br>> Objectif : « Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en rationalisant le développement urbain »<br>> Objectif : « S'inscrire dans la trajectoire d'une réduction décennale de 50% des consommations foncières »<br>**L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor** : « Renouveler le tissu économique au service d'une meilleure insertion urbaine »<br>> Objectif : « Remobiliser le foncier économique au profit de l'ensemble des besoins urbains »<br>> Objectif : « Construire une stratégie foncière à long terme afin d'éviter les mouvements spéculatifs sur le foncier » | **L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources :**<br>> Principe E : « Rationaliser l'occupation des sols par l'intensification »<br>> Principe H : « Valoriser les sols nourriciers et préserver les ressources du sous-sol » / H1. Améliorer la prise en compte de la valeur agronomique des sols<br>L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature :<br>> Principe B : « Préserver les paysages agricoles, naturels et forestiers et restaurer leurs fonctionnalités »<br>> Principe D : « Conforter l'armature bioclimatique par la renaturation » / D1. Identifier et caractériser les espaces agricoles naturels et forestiers [ENAF] au sein des enveloppes urbaines au regard de l'armature bioclimatique |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| | > Principe K : « Réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la séquestration carbone »<br>✓ K2. Développer et poursuivre une nouvelle gestion du socle agricole, naturel et forestier<br>✓ K3. Allier renaturation et séquestration carbone<br><br>**L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor** :<br><br>> Principe M : « Opérer une meilleure répartition des activités et des emplois dans tous les territoires pour un développement économique équilibré » / M4. Conforter des centralités économiques de services dans les cœurs de ville [CES]<br><br>> Principe N : « Transformer les zones économiques face aux défis fonciers, énergétiques et climatiques »<br>✓ N1. Accompagner la mutation des sites économiques urbains et périurbains en renouvellement<br>✓ N3. Optimiser le foncier économique dans les zones d'activités identifiées<br><br>**L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre** :<br><br>> Principe R : « Répondre aux besoins des habitants : se loger, travailler, étudier, se soigner » / R7. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien |

De plus, le SCoT définit des enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées au sein desquelles l'urbanisation doit être contenue.

### 1.1.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

Les incidences négatives potentielles de l'urbanisation devraient, en priorité, se concentrer sur les espaces NAF situés à l'intérieur des enveloppes urbaines et des secteurs de constructions isolées, représentant une superficie d'environ 6 986 hectares.

Conformément à la trajectoire ZAN, intégrée au projet de SCoT révisé, ces ENAF ne pourront pas tous faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation. Néanmoins, ils présentent des caractéristiques très hétérogènes d'un point de vue fonctionnalité écologique, exposition aux risques naturels, qualité agronomique des sols, capacité de stockage de carbone, potentiel d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales, capacité d'adaptation au changement climatique, etc. Dès lors, une approche uniforme et indifférenciée vis-à-vis de leur potentiel d'artificialisation risquerait d'affaiblir les capacités de résilience du territoire et d'en accroître la vulnérabilité face aux effets du dérèglement climatique.

Par ailleurs, la définition d'enveloppes urbaines et de secteurs de constructions isolées, au sein desquelles l'urbanisation doit être contenue, constitue un levier efficace pour limiter la consommation foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) situés en dehors de ces périmètres. En recentrant le développement urbain dans des zones définies, ce dispositif permet de réduire significativement les pressions exercées sur ces milieux peu artificialisés. Toutefois, certaines typologies de constructions et d'installations, notamment agricoles et forestières, ou liées aux services publics et aux équipements collectifs, demeurent autorisées au sein des ENAF. Selon leur nature, leur emprise au sol et leur implantation, ces projets peuvent entraîner une réduction effective des surfaces consacrées aux usages agricoles ou naturels. Ces autorisations ponctuelles, si elles ne sont pas strictement encadrées, peuvent à terme compromettre les objectifs de sobriété foncière et de préservation des ENAF.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 1.1.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives |
|---|---|
| - Identification et préservation dans les documents d'urbanisme locaux, de près de 5 000 hectares d'espaces NAF situés au sein des enveloppes urbaines (**mesure E3**) | - Inscription du SCoT dans la trajectoire ZAN (**mesure E1**)<br>> Objectifs chiffrés par EPCI de réduction de 50% de la consommation d'espaces NAF entre 2021 et 2031 par rapport à la période précédente (2011-2021) – voir tableau ci-après<br>>Taux de réduction de – 50 % reporté également aux périodes suivantes (2031/2041 et 2041/2050) afin d'atteindre l'objectif ZAN en 2050.<br>- Urbanisation contenue dans les enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées ce qui revient à préserver 125 000 ha d'espaces NAF (mesure E2)<br>- Obligation de non atteinte à la qualité des espaces pour les constructions et installations autorisées au sein des espaces NAF hors enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées (**mesure E2)**<br>- Localisation des activités industrialo-portuaires autorisées au sein des espaces NAF hors enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées (**mesure E2**)<br>- Capacité d'urbanisation limitée au sein des secteurs de constructions isolées (**mesure E2**)<br>- Établissement, par EPCI, de taux entre constructions à réaliser en extension urbaine ou en densification/ renouvellement urbain (**mesure E5**)<br>- Priorisation des pratiques en faveur du renouvellement urbain (**mesures E5 et M5**) et de la densification (**mesure E7**) dans documents d'urbanisme locaux<br>- Création d'aménagement urbain prioritairement sur des espaces urbanisés/artificialisés (**mesures E7 et L7**)<br>- Mise en place une stratégie d'acquisition foncière (ex : espaces naturels sensibles, espaces naturels le long des cours d'eau) (**mesures A1, A3, N3 et C2**)<br>- Développement urbain (résidentiel, économique, intensification des centralités, infrastructures portuaires, etc.) priorisé dans les enveloppes urbaines constituées en s'appuyant sur le renouvellement des tissus existants (**mesure Q3, R1, N3 et L2**)<br>- Intensification de l'occupation du sol avec l'intégration progressive de nouvelles fonctions conduisant à l'édification de nouveaux bâtiments, par surélévation ou démolition reconstruction (**mesure M5**)<br>- Définition par les documents d'urbanisme d'une emprise maximale pour les voiries, les espaces de livraison et le stationnement et/ou une emprise minimale pour les espaces paysagers dans les zones commerciales (**mesure N3**) |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 1.1.6. Indicateurs

#### Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Couvert forestier en 2024 | 72 613 ha | Maintien voire augmentation | BD TOPO IGN |
| Linéaire de haie | 1 510 km | Augmentation | BD TOPO IGN |

#### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

| Indicateurs | « état 0 » | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Superficie des enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées | 45 865,6 ha<br>- dont 44 230,5 ha en enveloppes urbaines<br>- dont 1 634,1 ha en secteurs de constructions isolées | Maintien | SYSDAU |
| Superficie des ENAF au sein des enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées | 6 986 ha<br>- dont 6 667 ha en enveloppes urbaines<br>- dont 319 ha en secteurs de constructions isolées | Maintien | SYSDAU |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 1.2. Les ressources en eau potable

Le territoire du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise alimente son territoire en eau potable à partir de ressources souterraines provenant de nappes profondes. Ce sont des eaux de très grande qualité car elles sont protégées des pollutions superficielles.

Du fait de la concentration des prélèvements dans les zones à forte densité de population, certaines de ces nappes sont soumises à des pressions de prélèvements très élevées et plus de 70% des volumes prélevés à l'échelle girondine pour l'eau potable proviennent aujourd'hui de ressources profondes en limite de surexploitation (à l'équilibre) ou surexploitées. Le périmètre du SAGE des Nappes profondes englobe les nappes qui ont pour réservoir les formations du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé supérieur (Campano-Maastrichtien et Cénomano-Turonien). Situées en profondeur sur de grands territoires, ces nappes peuvent être localement très proches de la surface, voire phréatiques (première nappe sous le sol).

Les enjeux du SAGE Nappes profondes de Gironde sont la préservation et la valorisation des ressources concernées.

Par préservation, il faut entendre le maintien du «bon état», voire la restauration du «bon état», pour certaines de ces ressources. Par valorisation, il faut entendre, une fois le «bon état» garanti, le maintien, après optimisation et parfois arbitrage, des usages de ces ressources, voire le développement de certains de ces usages.

Le principal enjeu est la consolidation et la pérennisation d'un mode d'approvisionnement en eau potable, conforme aux exigences du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, qui garantit à moindre coût une sécurité sanitaire en privilégiant le recours aux eaux souterraines profondes pour cet usage.

Pour résoudre le problème de surexploitation, le SAGE des Nappes profondes approuvé en 2003, et révisé une première fois en 2013, a arrêté une stratégie qui s'impose à tous les usagers de ces ressources et qui repose sur :

• Une politique prioritaire d'économies d'eau :

- Par la diminution des pertes sur le réseau d'eau potable en mettant en place une politique volontariste de recherches de fuites et de renouvellement de réseaux ;

- Par la maîtrise des consommations d'eau domestiques, collectives ou économiques (sensibilisation du public, distribution de matériels hydro économes, etc.)

• Complétée tant que de besoins par des substitutions de ressources, c'est-à-dire en remplaçant tout ou partie des volumes qu'ils prélèvent dans les ressources déficitaires par des volumes issus de ressources non déficitaires ou hors périmètre du SAGE.

Le SAGE définit des Unités de Gestion en croisant l'étage géologique avec le zonage géographique du SAGE. Pour chacune des unités de gestion, le SAGE arrête un volume maximal prélevable objectif (VMPO) en Mm3/an, correspondant au niveau de prélèvement annuel compatible avec la ressource. Ces volumes s'imposent comme objectif quantitatif aux décisions de l'administration (autorisations de prélèvement), et pour l'ensemble des unités de gestion.

Tout l'enjeu est de parvenir à pérenniser un mode d'approvisionnement en eau potable à partir des nappes profondes qui garantit à un moindre coût une très grande sécurité sanitaire, tout en préservant ces ressources naturelles exceptionnelles.

| VMPO en Mm³/an | Centre | Médoc-estuaire | |
|---|---|---|---|
| Miocène | 12,0 | 3,0 | |
| Oligocène | 48,0 | 7,0 voire + | |
| Éocène | 38,3 | 7,5 | Es 1,5 |
| | | | Eim 6,0 |
| Campano-Maastrichtien | 2,5 | 1,0 | |
| Cénomano-Turonien | 4,0 | 1,0 | |
| **Total** | **104,8** | **19,5** | |

| | | Centre | Médoc-estuaire |
|---|---|---|---|
| Miocène | | Non déficitaire | Non déficitaire |
| Oligocène | | À l'équilibre | Non déficitaire |
| Éocène | sup | Déficitaire | À l'équilibre |
| | inf à moy | | |
| Campano-Maastrichtien | | Déficitaire | À l'équilibre |
| Cénomano-Turonien | | Non déficitaire | Non déficitaire |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**L'eau potable sur le territoire du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise**

Dix-huit services d'eau potable sont producteurs et/ou distributeurs d'eau potable sur le territoire du SCoT :

- La Communauté de Communes Médoc-Estuaire ;
- Le SIAO de Carbon-Blanc ;
- Le SIAEPA de la Région de Bonnetan ;
- Le SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers ;
- La commune de Haux ;
- Le SIAEPA de Langoiran ;
- Le SIAEPA de Saint-Selve ;
- La commune de Cabanac-et-Villagrains ;
- La commune de Saucats ;
- Le SIAEPA de la Région de La Brède ;
- La commune de Cestas ;
- Le SI de Léognan-Cadaujac ;
- La commune de Canéjan ;
- Le SIAEPA de Saint-Jean-d'Illac-Martignas ;
- La Régie de Bordeaux Métropole ;
- Le SIAEPA de la Région d'Arveyres ;
- Le SIAEPA de Targon ;
- Le SIE d'ARPOCABE.

Les ressources qui approvisionnent ces dix-huit services sont issues des unités de gestion du SAGE Nappes profondes suivantes :

- Miocène Centre non déficitaire ;
- Oligocène Centre à l'équilibre, affecté localement par des problématiques de dénoyage ;
- Eocène Centre déficitaire ;
- Campano-Maastrictien Centre déficitaire.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Les volumes autorisés et prélevés sur les trois dernières années par les dix-huit services sont présentés dans le tableau ci-après. Le volume prélevé total est de 76 000 000 m3 environ, dont 37% sont issus de nappes déficitaires, 60% de nappes à l'équilibre et 3% seulement de nappes non déficitaires.

| Service | | UG exploitée | Classement SAGE | Volume annuel prélevé | | | Volume annuel autorisé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 2021 | 2022 | 2023 | |
| CDC MEDOC ESTUAIRE | Le Pian/Ludon | Oligocène Centre | A l'équilibre | 109 406 | 176 121 | 168 589 | 255 500 |
| | | Eocène Centre | Déficitaire | 885 356 | 836 687 | 724 003 | 1 240 000 |
| | | Campano-Maastrichtien Centre | Déficitaire | 175 454 | 220 108 | 205 638 | 90 000 |
| | Lamarque | Eocène Médoc | A l'équilibre | 279 825 | 248 678 | 199 982 | 300 000 |
| SIAO CARBON BLANC | | Eocène Centre | Déficitaire | 5 955 886 | 6 219 290 | 5 713 385 | 6 070 000 |
| SIAEPA REGION BONNETAN | | Oligocène Centre | A l'équilibre | Arrosage communal | | | 103 000 |
| | | Eocène Médoc | Déficitaire | 2 438 096 | 2 457 731 | 2 345 834 | 2 470 000 |
| SIEA PORTES ENTRE 2 MERS | | Eocène Centre | Déficitaire | 1 717 986 | 1 721 391 | 1 598 026 | 1 850 000 |
| HAUX | | Eocène Centre | Déficitaire | 0 | 0 | 0 | 1 000 |
| SIAEPA LANGOIRAN | | Oligocène Centre | A l'équilibre | 24 449 | 24 833 | 23 688 | 35 000 |
| | | Eocène Centre | Déficitaire | 614 613 | 608 894 | 565 557 | 587 600 |
| SIAEPA ST SELVE | | Oligocène Centre | A l'équilibre | 194 871 | 260 554 | 253 699 | 280 000 |
| | | Campano-Maastrichtien Centre | Déficitaire | 242 765 | 183 187 | 180 612 | 290 000 |
| CABANAC-ET-VILLAGRAINS | | Campano-Maastrichtien Centre | Déficitaire | 53 207 | 77 717 | 52 140 | 219 500 |
| SAUCATS | | Oligocène Centre | A l'équilibre | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SIAEPA REGION LA BREDE | | Oligocène Centre | A l'équilibre | 479 158 | 305 931 | 387 714 | 730 000 |
| | | Eocène Centre | Déficitaire | 450 674 | 709 079 | 561 970 | 570 000/940 000 |
| CESTAS | | Oligocène Centre | A l'équilibre | 1 368 328 | 1 429 943 | 1 309 772 | 1 550 000 |
| | | Miocène Centre | Non déficitaire | Arrosage communal | | | 24 000 |
| SI LEOGNAN CADAUJAC | | Oligocène Centre | A l'équilibre | 450 806 | 405 214 | 349 672 | 657 000 |
| | | Campano-Maastrichtien Centre | Déficitaire | 524 142 | 526 986 | 511 838 | 467 200 |
| CANEJAN | | Oligocène Centre | A l'équilibre | 354 426 | 330 592 | 309 172 | 430 000 |
| SIAEA ST JEAN D'ILLAC-MARTIGNAS | | Oligocène Centre | A l'équilibre | 1 046 318 | 1 048 307 | 1 030 733 | 1 100 000 |
| BORDEAUX METROPOLE | | Oligocène Centre - libre | A l'équilibre | 36 090 045 | 30 799 425 | 30 836 364 | 62 836 000 |
| | | Oligocène Centre - captif | A l'équilibre | 9 041 221 | 11 134 849 | 10 672 731 | 17 021 600 |
| | | Eocène Centre | Déficitaire | 8 936 619 | 13 453 840 | 13 195 167 | 15 000 000 |
| | | Campano-Maastrichtien Centre | Déficitaire | 195 690 | 175 569 | 162 678 | 3 300 000 |
| | | Miocène Centre | Non déficitaire | 3 014 639 | 1 682 342 | 1 890 610 | 7 500 000 |
| SIAEPA REGION ARVEYRES | | Eocène Centre | Déficitaire | 2 191 490 | 2 290 142 | 2 167 994 | 2 060 000 |
| SIAEPA TARGON | | Eocène Centre | Déficitaire | 338 025 | 352 344 | 320 861 | 420 000 |
| SIE ARPOCABE | | Eocène Centre | Déficitaire | 0 | 0 | 0 | 10 000 |

Autorisations de prélèvements et volumes prélevés entre 2021 et 2023 en m3/an.

En rouge, les valeurs de volumes de prélèvements annuels dépassant les autorisations préfectorales.

Ainsi plusieurs syndicats dépassent ces trois dernières années les autorisations de prélèvement préfectorales.

De plus, le SIAO de Carbon-Blanc et de Bordeaux Métropole connaissent une augmentation de leurs prélèvements tout comme les syndicats de Bonnetan et d'Arveyres.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| Services | | Rendement | | | ILP (m3/j/km) | | | Caractérisation de l'ILP SAGE NP | | | Source |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2021 | 2022 | 2023 | 2021 | 2022 | 2023 | |
| CDC MEDOC ESTUAIRE - LE PIAN-LUDON | Le Pian/Ludon | 93,04 | 87,28 | 93,1 | 0,92 | 1,73 | 0,87 | Faible | Faible | Faible | SISPEA |
| | Lamarque | 77,72 | 79,1 | 91,2 | 3,17 | 2,71 | 1,01 | Modéré | Faible | Faible | |
| SIAO CARBON BLANC | | 79,45 | 78,25 | 79,88 | 5,56 | 6,14 | 5,18 | Modéré | Modéré | Modéré | SISPEA |
| SIAEPA REGION BONNETAN | | 68,51 | 68,73 | 70,52 | 5,2 | 5,39 | 4,81 | Elevé | Elevé | Elevé | SISPEA |
| SIEA PORTES ENTRE 2 MERS | | 76,8 | 80,37 | 80,95 | 3,86 | 3,27 | 2,94 | Modéré | Modéré | Modéré | SISPEA |
| HAUX | | 87,2 | 79,03 | 77,78 | 0,79 | 1,46 | 1,33 | Faible | Modéré | Modéré | SISPEA |
| SIAEPA LANGOIRAN | | 61,25 | 64,54 | 66,13 | 6,55 | 5,85 | 5,13 | Très élevé | Elevé | Elevé | SISPEA |
| SIAEPA ST SELVE | | 76,53 | 80,75 | 78,5 | 2,73 | 2,26 | 2,51 | Modéré | Modéré | Modéré | SISPEA |
| CABANAC-ET-VILLAGRAINS | | 73,25 | 90,4 | 82,8 | 1,74 | 0,57 | 1,02 | Modéré | Faible | Faible | SISPEA/RPQS |
| SAUCATS | | 86,5 | 87,3 | 86,79 | 0,9 | 0,98 | 0,99 | Faible | Faible | Faible | SISPEA |
| SIAEPA REGION LA BREDE | | 88,9 | 88,9 | 86,04 | 1,69 | 1,83 | 2,18 | Faible | Faible | Faible | SISPEA |
| CESTAS | | 94,05 | 83,47 | 93 | 1,14 | 3,33 | 1,29 | Faible | Modéré | Faible | SISPEA/RPQS |
| SI LEOGNAN CADAUJAC | | 83,28 | 76,7 | 79,85 | 3,49 | 5,36 | 4,46 | Modéré | Modéré | Modéré | SISPEA |
| CANEJAN | | 90,21 | 90,7 | 88,07 | 2,08 | 1,84 | 2,23 | Faible | Faible | Faible | SISPEA/RPQS |
| SIAEA ST JEAN D'ILLAC-MARTIGNAS | | 87,04 | 88,39 | 86,58 | 2,41 | 2,26 | 2,49 | Faible | Faible | Faible | SISPEA/RPQS |
| BORDEAUX METROPOLE | | 85,44 | 77,11 | 80,99 | 7,03 | 11,23 | 9,22 | Modéré | Modéré | Modéré | SISPEA |
| SIAEPA REGION ARVEYRES | | 73,81 | 71,22 | 70,61 | 3,4 | 3,71 | 4,05 | Elevé | Elevé | Elevé | SISPEA/RPQS |
| SIAEPA TARGON | | 94,03 | 88,24 | 91,35 | 0,33 | 0,67 | 0,45 | Faible | Faible | Faible | SISPEA |
| SIE ARPOCABE | | 80,44 | 82,31 | 92,5 | 2,78 | 2,55 | 2,53 | Faible | Faible | Faible | SISPEA/RPQS |

*Principaux indicateurs de performance des réseaux AEP des services d'eau du territoire*

### 1.2.1. Un rendement des réseaux qui doit être amélioré

L'indice linéaire des pertes (ILP) en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution.

En France, il est de 3,2 m3/km/j pour l'année 2023 en moyenne. Plusieurs services sont largement au-dessus de cette moyenne nationale ce qui a pour conséquence notamment de baisser le niveau de rendement. Celui-ci correspond au rapport entre le volume d'eau consommé par les usages (particuliers et industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution. Il est d'environ 83,4 % à l'échelle nationale.

Ainsi pour plusieurs réseaux, les performances restent améliorables et les actions de recherche de fuites et travaux de renouvellement de canalisations doivent se poursuivre. Ces diminutions de volumes de pertes constituent un vrai levier pour économiser les ressources et permettrait de diminuer la contrainte sur la ressource en eau, et notamment sur l'Eocène et la Campano-Maastrichtien déficitaires. Par conséquent, la détection des fuites et le renouvellement des réseaux sont deux actions prioritaires à mettre en place afin d'améliorer les performances des réseaux.

Plusieurs services ont déjà engagé des travaux en faveur de la préservation des ressources :

- Des économies de ressources
  - La Régie de Bordeaux Métropole mène depuis sa création plusieurs opérations de sensibilisation du grand public et des scolaires sur les économies d'eau.
  - Le SIAEPA de la Région d'Arveyres, la Régie de Bordeaux Métropole et le SIAO de Carbonc-Blanc se sont portés volontaire pour participer au projet DREauP porté par un consortium de collectivités visant à mieux connaître les consommations d'eau domestiques et les potentiels d'économie.
- Des projets de substitution
  - Régie de Bordeaux Métropole : des travaux relatifs à un projet de substitution (Champ Captant des Landes du Médoc) ont été engagés pour réduire les prélèvements dans la nappe Eocène Centre substituant 10 millions de m3 qui seront captés dans l'Oligocène Littoral non déficitaire. L'eau sera captée dans les environs de la commune de Saumos-Le-Temple puis ramenée via des canalisations jusqu'au réseau de la Métropole pour être distribuée à ses abonnés ainsi qu'aux huit autres services partenaires du projet : CDC Médoc Estuaire, le SIAO de Carbon-Blanc, le SIEAEPA de la Région de Bonnetan, le SI de Léognan-Cadaujac, la commune de Saucats, le SIEA des Portes-de-l'Entre-Deux-Mers, le SIAEPA de la Région de La Brède et le SIGDU.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

- Le SIAEPA de la Région de Bonnetan : création d'un nouveau forage (Lafont 2) à l'Oligocène Centre sur la commune de Créon. Cela permettrait de substituer 58 400 m3.
- Le SIAEPA de la Région d'Arveyres qui projette la création d'un forage de substitution aux alluvions de Dordogne à Cadarsac. Le volume de substitution annuel envisagé serait de l'ordre de 200 000 m3 ;
- SIAEPA de Targon qui a créé le forage de La Sauve à l'Oligocène Centre. La substitution envisagée serait de l'ordre de 150 000 m3.
- Le SIAEPA de la Région de la Brède, Du SIAEPA de Saint- Selve et du SI de Léognan-Cadaujac qui ont récemment souhaité lancer un projet de recherche de nouvelle ressource, potentiellement mutualisée, sur leurs territoires.

### 1.2.2. Perspectives au fil de l'eau

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 fixe comme objectif la gestion collective des prélèvements et le maintien et/ou la restauration de l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine :

- La gestion collective opérationnelle des prélèvements est maintenue à l'échelle du bassin versant. Elle comporte un volet technique caractérisé par des outils de suivi et de gestion des ouvrages hydrauliques et des prélèvements. Elle comporte aussi un volet de sensibilisation des préleveurs incluant l'animation de commissions de gestion et la maîtrise des prélèvements ;
- En priorité pour toutes les masses d'eau souterraine qui ne sont pas en bon état quantitatif et celles qui sont en zones de sauvegarde les autorités compétentes (conformément au décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse), déterminent pour tous les usages le volume maximum prélevable compatible avec le bon état des aquifères en fonction d'indicateurs précis, tels que, par exemple, les niveaux piézométriques et la recharge et pour les nappes captives le calcul de bilans annuels à moyen et long termes (sur plusieurs décennies a minima). Les prélèvements soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-2 du code de l'environnement doivent assurer le maintien de l'équilibre quantitatif de ces nappes captives, stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle.
- Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont incités à promouvoir auprès des usagers des pratiques sobres en eau (en particulier la réduction des micro-fuites, la réutilisation des eaux pluviales, les choix alimentaires) et notamment à organiser sur le territoire la rétention et l'infiltration de l'eau de pluie par des infrastructures agro-écologiques en campagne et par la plantation d'arbres en ville (voir A28 et suivantes)

#### Les impacts des changements climatiques sur les besoins et la disponibilité de la ressource en eau

Le changement climatique va avoir des conséquences notables à l'échelle du grand cycle de l'eau. Une augmentation des épisodes de sécheresse en période estivale combinée à une diminution des précipitations durant cette même période va accroître les demandes de prélèvement que ce soit pour l'adduction en eau potable, l'irrigation ou certaines activités. Il est donc nécessaire que les collectivités assurent cette demande accrue en période de pointe.

#### Le bilan besoins-ressources pour s'assurer de l'adéquation entre la disponibilité de la ressource et les besoins

Le Smegreg a réalisé un bilan besoins-ressources à l'échelle du territoire du SCoT aux échéances 2030 et 2040. La prospective des besoins en eau d'un territoire nécessite d'abord de procéder à l'estimation des populations desservies à l'horizon retenu, ici 2030 et 2040. Une fois le nombre prévisionnel d'habitants supplémentaires aux échéances visées calculées, ce nombre peut être multiplié par une valeur de consommation unitaire choisie, représentative de la consommation annuelle d'un individu e Gironde. L'objectif est d'obtenir une estimation des besoins en prélèvement pour l'eau potable à l'horizon retenu.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

La méthodologie de calcul retenue est détaillée ci-après[1] :

En tenant compte des projections démographiques du SCoT et de l'INSEE, la population supplémentaire à accueillir serait de l'ordre de 72 000 habitants environ à horizon 2030 et 156 000 à horizon 2040 qui devront être alimentés en eau potable par les services du territoire. Les besoins en eau supplémentaires associés à ses projections sont estimés à plus de 4 millions de m3 et à près de 9 millions de m3 d'ici 2040.

La comparaison des volumes prélevés projetés en 2030 avec les autorisations de prélèvement globale décernées aux services montre qu'une partie d'entre eux, sept, seront en difficulté dès 2030 si des actions concrètes d'économies d'eau et/ou de mise en place de projets de substitution ne sont pas mises en place.

Le nombre augmente en 2040 avec quinze services sur les dix-huit qui seront en limite ou dépasseront d'ores et déjà leurs autorisations.

| SERVICE | Population desservie projetée (hab) | Population desservie projetée dans le territoire du SCoT (hab) | Volume prélevé projeté (m3) | Volume de prélèvement autorisé |
|---|---|---|---|---|
| SIAO CARBON BLANC | 77 291 | 77 291 | 6 216 124 | 6 070 000 |
| REGIE BORDEAUX METROPOLE | 854 265 | 854 265 | 60 004 008 | 65 500 000 |
| SIAEA ST JEAN D'ILLAC-MARTIGNAS | 19 631 | 19 631 | 1 143 528 | 1 100 000 |
| SIAEPA REGION ARVEYRES | 28 258 | 1 738 | 2 293 546 | 2 060 000 |
| SIEA PORTES ENTRE 2 MERS | 24 137 | 24 137 | 1 773 660 | 1 850 000 |
| SIAEPA REGION BONNETAN | 31 947 | 31 947 | 2 530 757 | 2 470 000 |
| SIAEPA TARGON | 5 467 | 2 342 | 342 347 | 420 000 |
| SIAEPA LANGOIRAN | 7 536 | 5 679 | 644 489 | 630 000 |
| HAUX | 889 | 889 | - | 1 000 |
| CDC MEDOC ESTUAIRE - LAMARQUE | 4 410 | 4 410 | 251 818 | 1 680 000 |
| CDC MEDOC ESTUAIRE - LE PIAN-LUDON | 29 438 | 29 438 | 1 330 703 | |
| SIAEPA REGION LA BREDE | 15 434 | 15 434 | 1 059 826 | 1 150 000 |
| SIE ARPOCABE | 9 901 | 5 742 | - | 10 000 |
| CABANAC-ET-VILLAGRAINS | 2 560 | 2 560 | 68 461 | 219 500 |
| SI LEOGNAN CADAUJAC | 20 384 | 20 384 | 1 085 887 | 1 124 000 |
| CANEJAN | 6 591 | 6 591 | 373 495 | 430 000 |
| CESTAS | 19 000 | 19 000 | 1 490 682 | 1 570 000 |
| SIAEPA ST SELVE | 6 772 | 5 856 | 457 225 | 530 000 |
| SAUCATS | 3 678 | 3 678 | - | - |
| TOTAL | 1 167 589 | 1 131 012 | 81 066 556 | |

*Bilan besoins/ressources effectués en état futur - 2030*

1. Le modèle Omphale permet de réaliser des projections démographiques à moyen/long terme (horizon 2070) sur tout territoire de plus de 50 000 habitants. Il s'appuie sur les résultats 2018 du recensement de la population.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| SERVICE | Population desservie projetée (hab) | Population desservie projetée dans le territoire du SCoT (hab) | Volume prélevé projeté (m3) | Volume prélevé projeté avec objectif de réduction des pertes (m3) | Volume de prélèvement autorisé |
|---|---|---|---|---|---|
| SIAO CARBON BLANC | 81 832 | 81 832 | 6 497 666 | 6 177 338 | 6 070 000 |
| REGIE BORDEAUX METROPOLE | 910 029 | 910 029 | 63 248 152 | 60 686 640 | 65 500 000 |
| SIAEA ST JEAN D'ILLAC-MARTIGNAS | 21 454 | 21 454 | 1 256 554 | 1 256 554 | 1 100 000 |
| SIAEPA REGION ARVEYRES | 30 407 | 1 925 | 2 426 784 | 2 058 207 | 2 060 000 |
| SIEA PORTES ENTRE 2 MERS | 25 885 | 25 885 | 1 882 036 | 1 850 467 | 1 850 000 |
| SIAEPA REGION BONNETAN | 34 039 | 34 039 | 2 660 461 | 2 297 476 | 2 470 000 |
| SIAEPA TARGON | 5 736 | 2 425 | 359 025 | 359 025 | 420 000 |
| SIAEPA LANGOIRAN | 8 010 | 6 017 | 675 799 | 565 171 | 630 000 |
| HAUX | 920 | 920 | - | - | 1 000 |
| CDC MEDOC ESTUAIRE - LAMARQUE | 4 572 | 4 572 | 261 862 | 261 862 | 1 680 000 |
| CDC MEDOC ESTUAIRE - LE PIAN-LUDON | 32 363 | 32 363 | 1 512 053 | 1 512 053 | |
| SIAEPA REGION LA BREDE | 17 135 | 17 135 | 1 165 288 | 1 165 288 | 1 150 000 |
| SIE ARPOCABE | 10 767 | 6 304 | - | - | 10 000 |
| CABANAC-ET-VILLAGRAINS | 2 694 | 2 694 | 76 769 | 76 769 | 219 500 |
| SI LEOGNAN CADAUJAC | 23 306 | 23 306 | 1 267 051 | 1 216 827 | 1 124 000 |
| CANEJAN | 7 345 | 7 345 | 420 243 | 420 243 | 430 000 |
| CESTAS | 21 174 | 21 174 | 1 625 470 | 1 625 470 | 1 570 000 |
| SIAEPA ST SELVE | 7 145 | 6 162 | 480 351 | 450 651 | 530 000 |
| SAUCATS | 3 870 | 3 870 | - | - | - |
| TOTAL | 1 248 683 | 1 209 451 | 85 815 564 | 81 980 041 | |

*Bilan besoins/ressources effectués en état futur - 2040*

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

| Indicateurs | « état 0 » * | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|
| PLU : évaluation des besoins en eau potable liés aux capacités de développement des PLU | Sans objet | Sysdau/CD33/SMEGREG |
| PLU : suivi de la mise en œuvre dans le règlement des PLU de règles favorisant la mise en œuvre de dispositifs d'économie de réutilisation et d'utilisation rationnelle de la ressource en eau | Sans objet | Sysdau |
| PLU : suivi des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :<br>- définition des actions et opérations en faveur des économies d'eau<br>- échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements compatibles avec les délais de mise en œuvre des ressources de substitution | Sans objet | Sysdau |

* cf Définition des indicateurs p. 16

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 1.3. Consommation d'énergie et émissions des gaz à effet de serre

### 1.3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

**Consommation énergétique : entre dépendance aux énergies fossiles et progression de la part du renouvelable**

En 2021, la Gironde a enregistré une consommation énergétique de 40 825 GWh, marquant une augmentation significative de 7,1 % par rapport à 2017. Le territoire du SYSDAU représente une part substantielle de cette consommation, avec 21 071 GWh en 2021, soit environ 52 % de la consommation départementale. Cependant, la croissance sur ce territoire a été plus modérée, avec une augmentation de seulement 1 % entre 2017 et 2021.

Le territoire du SYSDAU est encore très dépendant aux produits pétroliers avec 37 % de la consommation totale, suivie de l'électricité à 27 % et du gaz naturel à 23 %. Ces résultats témoignent de l'importance des énergies fossiles dans le mix énergétique.

Toutefois, on observe une augmentation du recours aux énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale (+15 % entre 2017 et 2021) tandis que, dans le même temps, l'utilisation des produits pétroliers recule d'environ 4%.

En 2021, l'analyse de la répartition de la consommation d'énergie finale par secteur démontre une prédominance du transport routier (34 % de la consommation totale) suivi par les secteurs résidentiel (28 %), tertiaire (21 %) et industriel (14%). À l'inverse, certains secteurs, tels que les autres transports et le traitement des déchets, affichent des consommations plus modestes.

Malgré les efforts déployés en faveur d'une transition énergétique, celle-ci se manifeste de manière contrastée selon les secteurs. Si le secteur des transports a vu sa consommation d'énergie finale diminuer entre 2017 et 2021 (-3 % pour le transport routier et -26 % pour les autres transports), grâce notamment à des politiques de mobilité plus durable et au renouvellement du parc automobile, les secteurs résidentiel et tertiaire ont, quant à eux, enregistré une augmentation (+8 % chacun).

En 2021, la consommation d'énergie par habitant en Gironde s'élevait à 24,7 MWh contre 20,4 MWh à l'échelle du territoire du SYSDAU.

**Énergies renouvelables : une diversification à l'œuvre et en pleine croissance**

En 2022, la Gironde a produit 7 114 GWh d'énergies renouvelables, enregistrant une hausse de 34 % par rapport à 2015. Sur le territoire du SYSDAU, cette production s'est élevée à 2 366 GWh, représentant un tiers de la production départementale, avec une augmentation de 27 % sur la même période. Ainsi, bien que le SYSDAU ait également connu une croissance significative de sa production d'énergies renouvelables, cette dernière a été inférieure de 7 points à celle observée à l'échelle départementale.

Sur le territoire du SYSDAU, cette production est relativement diversifiée, avec une répartition équilibrée entre différentes sources. La biomasse thermique, incluant le bois particulier, le biogaz thermique et les déchets urbains, constitue la principale source avec 32 % de la production. Les pompes à chaleur (PAC), utilisées par les particuliers et les petits collectifs, représentent 29 % de la production, tandis que le photovoltaïque contribue à hauteur de 27 %.

En termes d'usages, l'énergie thermique représente 66 % de la production, l'énergie électrique 32 % et le gaz 2 %.

En 2024, on dénombre 11 méthaniseurs répartis sur 10 communes ainsi que 5 communes accueillant des parcs photovoltaïques au sol (Saucats, Sadirac, Arsac, Cestas et Camiac-et-Saint-Denis).

S'agissant de la méthanisation, environ la moitié du potentiel de développement de cette énergie renouvelable est concentrée sur Bordeaux Métropole.

Enfin, sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise, l'énergie éolienne ne peut être envisagée que sur les hauteurs de l'Entre-deux-Mers et en limite nord et sud du SCoT, essentiellement en raison des niveaux de vents considérés comme trop faibles et donc peu rentables sur le reste du territoire. En effet, le Schéma Régional Eolien (SRE) indique qu'une grande partie du territoire du SCoT est localisée en zone de « contrainte

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

absolue » ou de « vent insuffisant ». Actuellement, en Aquitaine, cette filière est en phase de prospection et aucun projet éolien n'a encore vu le jour.

Sur le territoire du SYSDAU, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale a atteint 11,2 % en 2021, marquant une progression de 2 points par rapport à 2017.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 a introduit le concept de ZAEnR (zones d'accélération pour les énergies renouvelables). Ces ZAEnR, délimitées par les communes avant le 30 juin 2024, visent principalement à :

- Atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) ;
- Accélérer la transition énergétique en facilitant l'installation de projets EnR ;
- Donner un rôle clé aux communes dans la planification énergétique locale ;
- Réduire les délais d'instruction des projets dans ces zones (simplification administrative).

Une première cartographie des ZAEnR en Gironde a été arrêtée le 17 mai 2024. Les préfets et services de l'État ont analysé, à l'été 2024, les propositions des communes afin d'intégrer les ZAEnR dans les SRADDET. Un arrêté a été pris en date du 23 décembre 2024 relatif à l'arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

À noter que le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR) qui identifie les adaptations à apporter au réseau électrique pour accompagner le développement régional des énergies renouvelables en cours de révision.

Réseau de chaleur de Bordeaux Métropole

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Potentiel de méthanisation

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Centrales photovoltaïques au sol

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 1.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

#### Des objectifs ambitieux fixés aux niveaux national et régional

**Aux n**iveaux national et international, la problématique des émissions GES a abouti à de nombreux objectifs. Lors de la COP21, avec la signature de l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible à 1,5°C d'ici 2100. Cet objectif a été réaffirmé lors de la COP26. En traduction de cet accord de Paris sur le climat, le ministère de la transition écologique et solidaire a présenté, en juillet 2017, le plan climat de la France dont le principal objectif est la neutralité carbone à l'horizon 2050. Depuis la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, cet objectif est désormais inscrit dans la loi.

De plus, introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), du 18 novembre 2015, est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle vise à diviser par 4 ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990. Toutefois, la loi Énergie-Climat, publiée en date du 9 novembre 2019, remplace le «facteur 4» par un objectif plus ambitieux consistant à diviser ces émissions par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050.

Pour ce faire, la France a mis en place un outil de planification : la Stratégie nationale bas-carbone, dont la deuxième édition en vigueur (SNBC-2) a été adoptée en avril 2020. Cette SNBC fixe des objectifs nationaux, à court et moyen terme, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques.

Ces objectifs nationaux sont déclinés à l'échelle régionale par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le tableau ci-après présente les objectifs régionaux du SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé le 16 octobre 2024.

| | 2030 | 2050 |
|---|---|---|
| Objectifs régionaux de réduction des émissions de GES (par rapport à 2010) | - 45 % | - 75 % |
| Objectifs régionaux de réduction des consommations énergétiques (par rapport à 2010) | - 30 % | - 50 % |

#### Des démarches locales engagées

À ce jour, les EPCI disposant d'un PCAET approuvé sont : Bordeaux Métropole, la C.C. de Montesquieu, la C.C. les Rives de la Laurence et la C.C. Portes de l'Entre-deux-Mers. Parallèlement, les C.C. des Coteaux Bordelais, Jalle Eau Bourde, Médoc Estuaire et du Créonnais sont en cours d'élaboration de leur PCAET.

#### Évolution tendancielle des consommations énergétiques, émissions de GES et productions d'énergies renouvelables

D'après les chiffres de l'Insee, la population du territoire du SYSDAU a progressé de 131 281 habitants entre 2011 et 2021 pour atteindre 1 031 371 habitants en 2021. Selon la tendance enregistrée sur les dix dernières années, la population pourrait atteindre 1 280 805 habitants d'ici 2040.

Comme indiqué dans l'état initial de l'environnement, la consommation énergétique a progressé d'environ 1,2 % entre 2017 et 2021, malgré une baisse de la consommation par habitant (21,1 MWh en 2017 contre 20,4 MWh en 2021). Si cette tendance se poursuit, la consommation par habitant pourrait descendre à 17,1 MWh en 2040. Ainsi, au regard des projections démographiques et de consommations énergétiques individuelles, la consommation d'énergie en 2040 du territoire pourrait atteindre environ 21 902 GWh, soit une augmentation d'environ 4 % par rapport à 2021.

S'agissant des émissions de GES, leur analyse entre 2015 et 2021 démontre une baisse d'environ 9 % passant de 4 801,6 kt$CO_2$e à 4 357,7 kt$CO_2$e. Cette réduction est encore plus marquée à l'échelle individuelle, avec des émissions par habitant passant de 5,0 t$CO_2$e en 2015 à 4,2 t$CO_2$e en 2021. Si cette tendance se poursuit, les émissions de GES par habitant pourraient atteindre 1,7 t$CO_2$e en 2040. Ainsi, en prenant en compte l'évolution démographique et les efforts de réduction des émissions, les émissions totales de GES pourraient atteindre 2 177,4 kt$CO_2$e en 2040, soit une diminution significative par rapport à 2021 de l'ordre de 50 %.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

D'après le diagnostic énergétique, la production d'énergies renouvelables a connu une progression notable, passant de 1 918,3 GWh en 2017 à 2 345,3 GWh en 2021. Cette hausse a permis d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, qui est passée de 9,2 % en 2017 à 11,2 % en 2021. Si la dynamique d'augmentation de la production d'énergies renouvelables se poursuit sur le territoire, celle-ci pourrait atteindre 4 373,6 GWh en 2040, représentant ainsi environ 20 % de la consommation énergétique totale.

Au travers de sa mesure F1, le SCoT 2014 encourage les PLU à mettre en œuvre des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique (ex. : dispositifs de maîtrise de la consommation, usage des énergies renouvelables, formes urbaines compactes et architecture bioclimatique, recours aux matériaux sains, végétalisation des bâtiments et de leur environnement).

De plus, le SCoT 2014 encourage plus particulièrement la création de réseaux de chaleur (mesure F3) et l'évaluation des impacts « énergie-GES » (mesure F4).

### 1.3.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| **L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources**<br>• « Assurer une sobriété énergétique »<br>> Objectif : « Promouvoir la sobriété et la maîtrise de l'énergie »<br>> Objectif : « Organiser et développer une production énergétique locale »<br>• « S'inscrire dans une trajectoire de neutralité carbone et de réduction de la pollution atmosphérique »<br>> Objectif : « Réduire les gaz à effet de serre et augmenter la séquestration carbone »<br>> Objectif : « Limiter la pollution de l'air »<br>• « Engager une nouvelle gestion des ressources dans le cadre de l'adaptation au changement climatique »<br>> Objectif : « Poursuivre la transformation et notamment la décarbonation de l'économie »<br><br>**L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor :**<br>• « Intégrer les enjeux énergétiques, climatiques et sociaux dans l'évolution du tissu économique »<br>> Objectif : « Optimiser l'économie circulaire et impulser une écologie industrielle »<br>> Objectif : Intégrer les énergies renouvelables et les pratiques d'économie circulaire dans les zones d'activités<br><br>**L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre :**<br>• « Intensifier les centralités et les mobilités du quotidien »<br>> Objectif : « Renforcer les centralités en lien avec les transports collectifs et les mobilités décarbonées »<br>• « Répondre aux besoins des habitants du territoire : se loger, travailler, étudier, se soigner… »<br>> Objectif : « Améliorer les conditions de vie par la requalification du parc existant » | **L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources :**<br>> Principe E : « Rationaliser l'occupation des sols par l'intensification »<br>✓ E1. Inscrire la trajectoire ZAN du SCoT<br>✓ E4. Fixer les conditions d'un développement économe en foncier<br>✓ E8. Tenir compte des besoins fonciers pour les équipements nécessaires aux services urbains<br>> Principe F : « Anticiper et répondre aux besoins actuels et futurs en eau » / F6. Assurer un traitement adapté des eaux usées<br>> Principe G : « Économiser l'énergie et engager la transition énergétique »<br>✓ G1. Favoriser la sobriété énergétique en maîtrisant les consommations énergétiques du parc bâti et en encourageant le recours aux énergies renouvelables et de récupération ;<br>✓ G2. Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération ;<br>✓ G3. Développer et adapter les infrastructures de distribution énergétique ;<br>✓ G4. Favoriser l'écologie industrielle et les installations de production nécessaire à la transition énergétique<br>> Principe J : « Limiter la pollution de l'air » / J2. Réglementer pour réduire l'exposition aux polluants atmosphériques<br><br>**L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature**<br>> Principe B : « Préserver les paysages agricoles, naturels et forestiers et restaurer leurs fonctionnalités »<br>✓ B1. Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers<br>✓ B3. Préserver les terroirs viticoles et prendre en compte leurs évolutions |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| | **L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre :**<br>> Principe R : « Répondre aux besoins des habitants : se loger, travailler, étudier, se soigner » / R7. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien<br><br>**L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor :**<br>> Principe L : « Un développement économique performant pour accompagner les transformations économiques, fluidifier les échanges »<br>✓ L3. Accompagner la politique de réindustrialisation et soutenir les filières stratégiques et émergentes ;<br>✓ L4. Définir et identifier des sites préférentiels de réindustrialisation ;<br>✓ L5. Intégrer les activités productives sur les sites du port de Bordeaux et l'économie fluviale dans la stratégie de l'aire métropolitaine ;<br>✓ L7. Organiser le développement des activités logistiques.<br><br>> Principe M : « Opérer une meilleure répartition des activités et des emplois dans tous les territoires pour un développement économique équilibré »<br>✓ M2. Équilibrer le développement économique par des Opérations d'Intérêt Territorial (OIT)<br>✓ M5. Organiser l'évolution des pôles commerciaux et de services<br><br>> Principe N : « Transformer les zones économiques face aux défis fonciers, énergétiques et climatiques » / N4. Intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l'évolution des zones et les activités économiques<br><br>> Principe O : « Concilier développement et valorisation des filières liées aux ressources locales et au patrimoine » / O2. Développer une agriculture responsable et résiliente |

### 1.3.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

Le territoire couvert par le SCoT, fortement influencé par la présence de la métropole bordelaise, se distingue par une forte concentration d'opportunités économiques, un marché de l'emploi dynamique, un maillage de transports dense ainsi qu'une offre de services et d'équipements de qualité. Ces atouts confèrent au territoire une attractivité marquée, qui pourrait encore se renforcer grâce à la mise en œuvre des mesures définies dans le SCoT révisé, telles que l'extension du réseau de mobilités à l'ensemble du territoire ou le renforcement des centralités situées à proximité des transports en commun.

Cependant, cette attractivité croissante n'est pas sans conséquences sur l'empreinte carbone du territoire, notamment en matière de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre. L'accueil de nouvelles activités et la poursuite de la croissance démographique risquent d'accroître les flux entrants (ressources alimentaires, énergétiques, matériaux, matières premières, eau) tout comme les flux sortants (émissions), déséquilibrant ainsi le métabolisme territorial. Ce déséquilibre pourrait intensifier le déficit en ressources et alourdir l'empreinte carbone du territoire, du fait :

- d'une augmentation du nombre de déplacements dont ceux liés aux véhicules thermiques, engendrant une hausse des consommations d'énergie et des émissions de GES ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

- de l'implantation de nouvelles activités potentiellement énergivores et émettrices de GES ;
- d'un accroissement des besoins énergétiques liés au logement (chauffage, climatisation, équipements domestiques) ;
- d'une hausse des émissions issues du traitement des déchets, en particulier via des procédés comme l'incinération.

Afin de répondre aux besoins énergétiques futurs tout en respectant les objectifs régionaux et locaux, le territoire doit impérativement adopter une approche énergétique ambitieuse et durable. Cette démarche implique une double stratégie : d'une part, réduire significativement son empreinte carbone et sa consommation d'énergie par habitant, et d'autre part, renforcer ses capacités de stockage de carbone et sa production d'énergies renouvelables.

Sans une mise en œuvre coordonnée de ces actions, portée par le SCoT révisé, le territoire risque de renforcer sa dépendance énergétique envers les territoires voisins, ce qui le rendrait plus vulnérable et renforcerait sa contribution à l'atteinte des limites planétaires.

### 1.3.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives |
|---|---|
| En faveur du maintien du potentiel de séquestration du carbone du territoire et donc d'absorption des GES :<br>- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (**principe B et en particulier mesure B1, mais aussi l'atlas des sites de nature et de renaturation et mesure F6**) notamment en milieu urbain (**A4**) permet de conserver principaux espaces assurant une séquestration<br>- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers situés en bordure des grandes infrastructures générant des émissions de gaz à effet de serre liés à la circulation (**mesure D1**) | En faveur de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES :<br>- L'intégration de la trajectoire ZAN dans le SCoT révisé : densification favorisée avec implantation des nouvelles constructions au plus proche des centralités ce qui contribue à réduire les distances de déplacement et à encourager l'usage de modes de transport moins émetteurs de gaz à effet de serre (transports en commun, mobilités actives) (**mesure E1**)<br>- Identification du projet de « réseau express de transport adapté à l'horizon 2030 » (« SERM », cars express, covoiturage express) qui devrait contribuer à réduire l'usage de la voiture individuelle (**mesure P1**)<br>- Intégration du ferroviaire et du fluvial dans l'approvisionnement des sites de logistique (**mesure L7**)<br>- Promotion de la rénovation des logements pour limiter leurs émissions de GES (**mesures G1, L6, R4, R7 et N4**)<br>- Promotion de solutions alternatives à la voiture thermique (**mesures E4, N2, N3, O4 et L2**) ou favorisant leur développement (**mesures J1, J2, M5, P2, P3, P4, P5 et S2**) : transport en commun, covoiturage, marche, vélo, électromobilité, etc.<br>- Promotion du renforcement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables : autoriser le développement des ENR en dehors des enveloppes urbaines et des secteurs de constructions isolées (**mesure B1**) sous conditions (**mesure B3**), favoriser l'autoconsommation collective (**mesure L7**), développer l'écologie industrielle (**mesures L7 et M2**), mobiliser les surfaces artificialisées ou friches (**mesures G2, L5 et M5**), valoriser les toitures et ombrières (**mesure N4**), développer la production d'ENR au cœur des zones d'activités économiques (**mesure N4**) et agricoles (**mesure 02**), intégrer les ENR lors de la requalification ou la conception de nouvelles zones d'activités industrielles (**mesure L4**), favoriser la production décentralisée |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives |
|---|---|
| | d'énergies renouvelables et de récupération (**mesure G2**), délimiter par les documents d'urbanisme, locaux les secteurs de développement prioritaire des projets d'ENR (**mesure G2**), ne pas faire obstacle au développement des ENR dans les documents d'urbanisme locaux (**mesure G2**), renforcer les capacités de stockage (**mesure G3**)<br>- Promotion des solutions en faveur d'une réduction de l'empreinte carbone du territoire : développer les installations consacrées à la « capture, stockage et utilisation du carbone » (**mesure L7**), améliorer la connaissance sur l'empreinte et la séquestration carbone (**mesure K1**), valoriser les matériaux géo et biosourcés et favoriser l'écoconstruction (**mesure H3**), réaliser et partager les bilans carbone (**mesure K1**), évaluer la capacité actuelle de séquestration carbone des espaces agricoles, naturels et forestiers et évaluer leur évolution potentielle lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (étude spécifique) (**mesure K2**), créer une coopérative carbone (**mesure K3**) |

De plus, certaines dispositions du DOO pourraient avoir des incidences positives dans le but de réduire la concentration de GES dans l'atmosphère :

- Transformation des espaces publics en espaces plus « verts » avec plus de surfaces en pleine terre ce qui favoriserait la séquestration du carbone (**mesure S1**) ;
- Identification de sites de renaturation favorisant la captation du carbone (**mesures K3, E1, F2**).

### 1.3.6. Indicateurs

| Indicateurs | « État 0 » | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Consommation d'énergie finale du territoire | 21 071 GWh en 2021 | Diminution | AREC |
| Part des produits pétroliers dans la consommation énergétique finale du territoire | 37 % en 2021 | Diminution | AREC |
| Consommation d'énergie par habitant sur le territoire | 20,4 MWh en 2021 | Diminution | AREC |
| Émissions de gaz à effet de serre du territoire | 4 358 ktCO2e en 2021 | Diminution | AREC |
| Émissions de gaz à effet de serre par habitant sur le territoire | 4,2 tCO2e en 2021 | Diminution | AREC |
| Production d'énergies renouvelables du territoire | 2 366 GWh en 2022 | Augmentation | AREC |
| Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale sur le territoire | 11,2 % en 2021 | Augmentation | AREC |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| Entreprise | Commune | Ressources minérales |
|---|---|---|
| LAFARGE GRANULATS FRANCE - LGS | Cabanac-et-Villagrains | Alluvionnaires |
| SABLIERE DE CASTILLON-VILLE | Cestas | Autre sables |
| ETABLISSEMENTS FABRE | Cestas | Autre sables |
| SAINT JEAN D ILLAC | Saint-Jean-d'Illac | Autre sables |
| LAFARGE GRANULATS FRANCE - SO SA | Saucats | Autre sables |
| Enrobés de Gironde | Bassens | Fraîsat |
| Bordelaise de Matériaux Enrobés | Floirac | Fraîsat |
| Aquitaine de Matériaux Enrobés | Mérignac | Fraîsat |
| Guyenne Enrobés | Mérignac | Fraîsat |
| NGE | Saint-Jean-d'Illac | Fraîsat |
| COLAS / 33000 ENVIRONNEMENT | Villenave-d'Ornon | Démolition |
| NGE (PF Beutre) | Mérignac | Démolition |
| VALORMAT CMGO ex GAIA COLAS | Bassens | Démolition |
| VALORMAT CMGO ex GAIA COLAS | Mérignac | Démolition |
| VALORMAT CMGO ex GAIA COLAS | Martignas-sur-Jalle | Démolition |
| JEAN-LUC LACOSTE | Saint-Loubès | Démolition |
| AUDOIN ET FILS BETON // MERIGNAC | Mérignac | Démolition |
| EIFFAGE ROUTE | Latresne | Démolition |
| SBVM SOCIETE BORDELAISE VALORISATION MATERIAUX | Mérignac | Démolition |
| LAFARGEHOLCIM | Blanquefort | Démolition |
| GSM GRANULATS | Saint-Vincent-de-Paul | Démolition |
| GSM GRANULATS | Villenave-d'Ornon | Démolition |
| GSM SUD-OUEST - SITE BLANQUEFORT GRATTEQUINA | Blanquefort | Démolition |
| SDC | Ambarès-et-Lagrave | Démolition |
| MV AQUITAINE (ex Valomat) | Blanquefort | Démolition |
| MV AQUITAINE (ex Valomat) | Ambarès-et-Lagrave | Démolition |
| CEMEX GRANULATS SUD OUEST | Cestas | Démolition |
| XEROS ENVIRONNEMENT | Bordeaux | Démolition |
| XEROS ENVIRONNEMENT | Saint-Jean-d'Illac | Démolition |
| SABLE CALCAIRE GRANULATS (SCG) | Martignas-sur-Jalle | Démolition |
| REVAMA / GUINTOLI | Martignas-sur-Jalle | Démolition |
| GUYENNE ENVIRONNEMENT | Mérignac | Démolition |
| GUYENNE ENVIRONNEMENT | Bordeaux | Démolition |
| SOBEBO / SOBESOL | Mérignac | Démolition |
| SUEZ RV SUD OUEST BTP | Saint-Jean-d'Illac | Démolition |
| GTR GIRONDE TRAVAUX REVALORISATION | Parempuyre | Démolition |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**• Besoins non-satisfaits et dépendance structurelle de l'aire métropolitaine aux apports extérieurs pour satisfaire les besoins en granulats**

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise constitue 90 % du déficit départemental de l'ordre de 3 millions de tonnes. En effet, il consomme environ 4,8 millions de tonnes pour l'année 2022 pour une production de l'ordre de 1,7 millions de tonnes.

Comparativement, en 2015, la production s'élevait à 1,145 millions de tonnes pour une consommation d'environ 4 millions.

Les niveaux de production et de consommation restent relativement les mêmes depuis plusieurs années. Pour compenser ce déficit, l'aire métropolitaine importe environ 3,9 millions de tonnes de granulats pour un export s'élevant à 495 000 tonnes en 2022. Les importations sont essentiellement réalisées avec les départements limitrophes. Cela représente un solde des échanges négatifs de 3 455 millions de tonnes pour l'année 2015.

Elle comble en partie son déficit par le recyclage de matériaux qui s'élève à plus d'un million de tonnes et essentiellement au sein de Bordeaux Métropole.

L'éloignement entre les sites de production et les lieux de consommations a pour conséquence un important flux de transport, à 97% par voie routière. Cela a des conséquences néfastes pour l'environnement avec une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergies fossiles, la production de poussières mais également un impact sur le trafic routier et la congestion au sein de l'aire métropolitaine bordelaise. Cela rend d'autant plus difficile l'acheminement des matériaux sur les sites de projets. De plus, les plateformes de stockage pour le frêt fluvial ou ferroviaire disparaissent au fil des années rendant la dépendance à la route d'autant plus importante pour les années à venir.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 1.4. Ressources du sous-sol

Plusieurs causes distinctes pour expliquer le déficit et la dépendance du département de la Gironde :

- Les ressources géologiques naturellement présentes ne répondent pas aux besoins ;
- Une inégale répartition des besoins ;
- Un taux de dépendance contrasté selon les territoires et les marchés.

### 1.4.1. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

La dépendance en matériaux de construction sur le territoire est constante depuis de nombreuses années. Les sites d'extraction ont tendance à se réduire et à fermer et malgré un taux de recyclage des matériaux de construction. Aucun projet de site d'extraction n'est envisagé à court-moyen terme. Cela va avoir pour conséquence la continuité vers des importations vis-à-vis des départements voisins, occasionnant des coûts de transport, une dégradation plus rapide des voies de transport routiers et des nuisances directes et indirectes sur la qualité de l'air.

Le SCoT va donc devoir accentuer ses efforts sur trois volets distincts :

- La poursuite du développement de recyclage des matériaux ;
- Le développement de nouvelles sources de matériaux de construction : bois, ...
- L'amélioration du transport des granulats importés : développement de plateforme de stockage au plus près des sites de consommation, en particulier sur la rive droite, développement du frêt fluvial ...

Les données de production de granulats sont issues des enquêtes annuelles de branche de l'UNICEM. Les productions de granulats s'entendent hors volumes réemployés sur chantier. Les éléments relatifs aux flux sont établis de dires d'experts.

### 1.4.2. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Mesures du D2O |
|---|---|
| L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources<br>> Engager une nouvelle gestion des ressources dans le cadre de l'adaptation au changement climatique<br>Favoriser une utilisation économe et rationnelle des matérieux de construction afin de préserver les ressources et de limiter les importations de matériaux | H - Valoriser les sols nourriciers et préserver les ressources du sous-sol<br>> H3. Développer une vision intégrée de la filière des matériaux<br>H4. Etablir un équilibre concerté entre la valorisation des gisements locaux et la préservation de l'environnement<br>H5. Développer le transport des matériaux par voie fluviale ou ferroviaire |

### 1.4.3. Incidences notables prévisibles du SCoT

Le SCoT va générer une augmentation des besoins en matériaux au regard des diverses orientations énoncées en matière de construction de logements et commerces nouveaux, de développement de sites économiques ou encore d'infrastructures liées aux transports. L'approvisionnement en matériaux de construction, locaux ou importés, est sous tension et représente un risque majeur pour le développement de l'aire métropolitaine bordelaise.

Pour répondre à cette demande, plusieurs catégories de mesures sont envisagées :

1) Faire du recylage et du réemploi, un gisement prioritaire à l'échelle du SCoT. Ainsi, les mesures suivantes sont préconisées :

- Le recours à la déconstruction, prioritairement à la démolition, pour le réemploi de matériaux, prioritairement à leur recyclage;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

- Le développement de l'écoconstruction et l'utilisation de matériaux issus du réemploi, biosourcés et géosourcés.

Pour y parvenir, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Favoriser le développement ou le confortement des installations nécessaires au recyclage des matériaux, notamment sur la rive droite qui est faiblement dotée;

- Identifier les surfaces nécessaires près des emprises logistiques pour permettre le transbordement des matériaux;

- Prévoir dans les grands projets d'aménagement des surfaces dédiées pour réaliser des plateformes temporaires de stockage et de traitement des matériaux pour la construction des bâtiments, des ouvrages d'art ou encore des voiries.

2) Identifier et prendre en compte les gisements potentiels tout en préservant l'environnement. Ainsi, les documents d'urbanisme doivent :

- Prendre en compte la présence de gisements de matériaux nécessaires à l'approvisionnement des territoires en ressources minérales, et préserver ainsi ces secteurs de toute urbanisation;

- Au sein des communes concernées, une attention particulière doit être portée aux dispositions des règlements et zonages des documents d'urbanisme locaux ;

- Sur les territoires concernés, les EPCI peuvent établir des schémas de réhabilitation et de valorisation des anciennes gravières et carrières

- Les sites d'extraction et le traitement de matériaux géosourcés doivent également être protégés dans les documents d'urbanisme locaux;

Cependant, il est rappelé que l'ouverture de nouvelles carrières dans les coeurs de biodiversité et les terroirs viticoles n'est pas autorisé.

Le transport routier est le mode de déplacement largement majoritaire pour le transport des matériaux, à 97% .Or ce mode de déplacement est source de nombreuses nuisances : bruit, émissions de gaz à effet de serre, congestion...

Le SCoT souhaite pouvoir faciliter le recours au transport fluvial ou ferroviaire pour alimenter l'aire métropolitaine. Par conséquent, les documents d'ubanisme locaux doivent favoriser des installations, aménagements et constructions liés à l'évolution ou lacréation de plateformes de transbordement de granulats et autres matériaux. Les sites et réserves foncières bénéficiant d'une bonne desserte fluviale et ferroviaire seront identifiés pour être aménagés pour stockert et traiter les ressources primaires et secondaires des territoires.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Ces installations développées en complémentarité avec d'autres sites identifiés à l'échelle de l'aire métropolitaine permettront de favoriser le report modal.

### 1.4.4. Tableau récapitulatif des mesures proposées

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives |
|---|---|
| > L'ouverture de nouvelles carrières dans les coeurs de biodiversité et les terroirs viticoles n'est pas autorisé ;<br>> Prendre en compte la présence de gisements de matériaux nécessaires à l'approvisionnement des territoires en ressources minérales, et préserver ainsi ces secteurs de toute urbanisation ;<br>> Favoriser l'écoconstruction, les matériaux géo et biosourcés; | > Le recours à la déconstruction, prioritairement à la démolition, pour le réemploi de matériaux, prioritairement à leur recyclage :<br>- Identifier les surfaces nécessaires près des emprises logistiques pour permettre le transbordement des matériaux ;<br>- Prévoir dans les grands projets d'aménagement des surfaces dédiées pour réaliser des plateformes temporaires de stockage et de traitement des matériaux pour la construction des bâtiments, des ouvrages d'art ou encore des voiries.<br>> Favoriser des installations, aménagements et constructions liés à l'évolution ou lacréation de plateformes de transbordement de granulats et autres matériaux. Les sites et réserves foncières bénéficiant d'une bonne desserte fluviale et ferroviaire seront identifiés pour être aménagés pour stockert et traiter les ressources primaires et secondaires des territoires. |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 2. Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques et son adaptation aux changements climatiques

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Sources: Scan 25

Conception: SMIDDEST

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 2.1.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Orientations du D2O |
|---|---|
| L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature<br>> Aniticiper les risques d'inondations et adapter les territoires à la présence de l'eau<br>> Adopter un principe de solidarité amont-aval pour la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants | C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations<br>> Prendre en compte les aléas du risque d'inondation fluvio-maritime et les impacts du changement climatique<br>> Etudier les scenarios alternatifs aux ouvrages de protections contre les inondations |
| | C2. Adapter le territoire aux risques d'inondations par des solutions fondées sur la nature<br>> Adapter les formes urbaines à la présence de l'eau<br>> Engager la perméabilisation des sols commes modes de gestion des eaux pluviales<br>> Valoriser les espaces naturels et agricoles pour garantir la prévention des risques d'inondations |

### 2.1.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

Il s'agit pour le SCoT d'éviter une augmentation de la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation fluvio-maritime.

Dans cette perspective, le D2O applique les principes généraux définis au niveau national en s'appuyant sur la circulaire du 27 juillet 2011 (relative à la prise en compte du risque submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux), à savoir :

- la prise en compte de l'aléa de référence (tempête 99 + 20cm), qui sert de base pour les orientations du SCoT afin de délimiter les zones inondables, distinguant les zones inconstructibles et celles constructibles sous certaines conditions,
- au-delà du scénario 1999 + 20 cm, le référentiel retenu pour la prise en compte des effets du changement climatique à l'horizon 2100, basé sur les prévisions du GIEC, repose sur une hypothèse d'élévation de 60 ccm du niveau moyen de la mer.

En cohérence avec les PPRI et les PAPI en vigueur sur le territoire du Sysdau, les prescriptions suivantes sont établies :

- Dans les espaces urbanisés soumis à un aléa faible à modéré par rapport à l'évènement de référence, ainsi que les espaces urbanisés soumis à l'aléa 2100, situés au sein des enveloppes urbaines et des secteurs de construction isolées, les documents d'urbanisme doivent viser à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés, notamment en imposant des dispositions constructives respectant une altimétrie minimale correspondant à la hauteur de l'aléa 2100 pour les premiers niveaux de plancher habitabes.
- Dans les espaces urbanisés soumis à un aléa fort, à l'exception des centres urbains denses existants protégés de manière pérenne et constituant des zones d'intérêt stratégique, seuls les aménagements visant à réduire la vulnérabilité des sceteurs situés derrière les ouvrages de protection, ainsi que ceux liés au développement des circulations douces sont autorisés. Les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à ne pas augmenter la capacité d'accueil des tissus urbains. Les aménagements et constructions liés aux activités économiques nouvelles ou existantes nécessitant une proximité immédiate avec l'eau sont autorisés, sous réserve du respect de certaines dispositions constructives adaptées à la nature du projet et à la situation du terrain.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Afin de préserver les zones de rétention temporaires des crues et d'éviter d'augmenter la présence d'enjeux en zone inondable sur le territoire, le D2O :

- protège strictement de l'urbanisation les zones de rétention temporaires des crues et la vocation naturelle ou agricole des espaces doit être conservée, à l'exception d'aménagements ou installations visant à améliorer le fonctionnement hydraulique et la valorisation écologique et agricole des espaces sous certaines conditions ;
- Afin d'améliorer la prise en compte de ces principes, les documents d'urbanisme locaux doivent réaliser une cartographie des zones d'expansion des crues, avec des dispositions spécifiques intégrées au zonage et au règlement (conformément au SAGE Vallée de la Garonne). Les prescriptions doivent empêcher toute nouvelle ouverture à l'urbanisation sur des secteurs stratégiques pour la gestion des inondations.

Les zones de rétentions temporaires des crues peuvent également être identifiées comme sites préférentiels de renaturation.

Le D2O précise les règles établies par types de zones inondables :

- les zones inondables inconstructibles (1999 + 20 cm) : les espaces cartographiés doivent être préservés de tout projet d'aménagement à l'exception des projets intégrant des prescriptions et dispositions constructives, ainsi que des conditions de réductions de l'exposition au risque inondation.

- les zones inondables constructibles sous conditions (1999 + 20 cm)

De manière générale, la constructibilité est interdite sauf pour des aménagements visant à réduire la vulnérabilité du territoire. Si des opérations d'aménagement urbain ne peuvent pas se situer hors secteurs inondables, les documents d'urbanisme locaux devront mettre en place une «opération d'aménagement d'ensemble» visant à réduire : l'exposition des biens et personnes au risque inondation, la vulnérabilité du territoire et l'impact des projets sur les milieux humides et les écosystèmes.

- les zones potentiellement inondables constructibles sous conditions (1999 + 60 cm)

En ce qui concerne les ouvrages de protections contre les inondations, afin de considérer un risque potentiel de rupture de l'ouvrage, les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte le risque rupture de digues et autres ouvrages ou infrastructures assurant la protection contre les inondations, ainsi que les solutions mises en place par les PAPI concernant les scénarios alternatifs.

Conjointement à la réduction du risque, le D2O intègre les aggravations induites par le changement climatique en cours et s'appuie sur les solutions fondées sur la nature pour intégrer la gestion de l'eau face aux inondations.

1) Adapter les formes urbaines à la présence de l'eau

Par conséquent, les territoires doivent adapter les formes urbaines à la présence de l'eau. Ainsi, dans les secteurs urbanisés exposés aux risques d'inondation, les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer des principes d'aménagement favorisant la présence de l'eau. Cela peut notamment passer par une réorganisation de la composition urbaine. Pour les secteursoù la recomposition urbaine est possible, les principes d'aménagement peuvent prévoir :

- d'appliquer un principe de recul par rapport à la limite de l'aléa d'inondabilité ;

- de varier la densité du bâti en fonction du risque;

- d'orienter le maillage urbain parallèlement aux courbes de niveau pour limiter les ruissellements ;

- de réhausser et/ou surélever (sur pilotis) les bâtiments situés en zone soumise au risque avec un traitement de perméabilité sur les surfaces inondables ;

- de perméabiliser les surfaces minérales et de favoriser l'infiltration.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Pour les secteurs où la recomposition urbaine n'est pas possible , il s'agira d'appliquer des principes à une échelle territoriale favorisant :

- la perméabilité des aménagements par la limitation des grands linéaires bâtis ;- l'interdiction de remblais ou exhaussements tout autour des constructions ;

- l'inondabilité de certains espaces à l'échelle du projet par le stockage temporaire de l'eau

- la conscience du risque à travers la lisibilité de la zone inondable.

Ces principes peuvent se traduire dans les documents d'urbanisme par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques, des OAP sectorielles et dans le règlement écrit notamment sur les dispositions concernant les constructions, les espaces de pleine terre ou les formes urbaines.

2) Aménager des deux côtés de la lisière

Au sein des enveloppes urbaines et des secteurs de constructions isolées, lorsqu'une opération de renouvellement urbain ou une zone d'urbanisation future, est contigüe aux parties non urbaniséées des lits majeurs ou attenants au fil de l'eau, elle doit :

- soit faire l'objet d'une OAP dans les PLU ;

- soit être aménagée sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.

Dans les deux cas le D2O impose les principes d'aménagement suivants :

- la préservation et la valorisation d'une continuité d'espace de nature accessible au public et aux circulations douces le long du nouveau front urbain constitué ;

- l'implantation du bâti le long de ce nouveau front urbain doit permettre le mainttien et l'aménagement de perméabilités piétonnes tous les 500 m minimum, ainsi que l'aménagement des perméabilités visuelles.

- les drainages sont interdits.

Enfin, le D2O recommande de mettre en place des principes d'aménagement le long des lisières urbaines au contact des paysages de l'eau afin de concilier valorisation récréative et fonctions hydrauliques et écologiques : analyse de la sensibilité écologique des bords de cours d'eau, maintien de la végétation existante sur les deux berges, si la largeur est suffisante.

### 2.1.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives |
|---|---|
| > Protection stricte de l'urbanisation des zones de rétention temporaires des crues et la vocation naturelle ou agricole des espaces doit être conservée ;<br>> Cartographie des zones d'expansion des crues, avec des dispositions spécifiques intégrées au zonage et au règlement ;<br>> Les prescriptions doivent empêcher toute nouvelle ouverture à l'urbanisation sur des secteurs stratégiques pour la gestion des inondations ;<br>> Intégration de principes d'aménagement dans les secteurs urbanisés pour favoriser la présence de l'eau. | > Ne pas augmenter la capacité d'accueil des tissus urbains dans les espaces urbanisés soumis à aléa fort (à l'exception des secteurs d'intérêt) et définir des modalités de reconstruction ;<br>> Adapter les dispositions constructives dans les espaces urbanisés soumis à aléa faible à modéré par rapport à l'événement de référence ;<br>> Prendre en compte le risque de rupture des digues et autres ouvrages ou infrastructures.<br>> Mettre en place des solutions fondées sur la nature pour adapter le territoire aux risques inondations<br>> Aménager des deux côtés de la lisière des fils de l'eau pour concilier valeurs récréatives et maintien de la fonction hydraulique et écologique. |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 2.1.6. Indicateurs proposés

#### Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Surface inondable à l'échelle du Sysdau (enveloppe inondable/ SMIDDEST) | 28 000 ha (17 % du territoire de l'aire métropolitaine bordelaise) | Évolution de l'état de la connaissance | RIG/A'urba |
| Nombre de logements dans l'enveloppe inondable hors hypercentre | *2014 ** | Stabilisation/diminution | DREAL/MAJIC 2 |
| Suivi de l'état des ouvrages de protection | *2014 ** | | RIG/SMIDDEST |

* cf Définition des indicateurs p. 16

#### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Superficie des zones urbaines situées en zone inondable par rapport à l'événement de référence | *2014 ** | Stabilisation/diminution | Sysdau/DDTM |
| Superficie des zones urbaines situées en zone d'aléa fort par rapport à l'événement de référence | *2014 ** | Diminution | Sysdau/DDTM |
| Superficie des zones d'urbanisation future située en zone inondable par rapport à l'événement de référence | *2014 ** | Diminution | Sysdau/DDTM |
| Suivi des études d'impact et des projets d'aménagement au sein de l'enveloppe urbaine en zone potentiellement inondable | Sans objet | Sans objet | Sysdau/ Bordeaux Métropole /Communes |

* cf Définition des indicateurs p. 16

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 2.2. Les autres risques d'inondation : débordement des cours d'eau secondaires, ruissellement des eaux pluviales et remontées de nappes phréatiques

### 2.2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

Outre les inondations par débordement de cours d'eau, trois autres types d'aléas inondation se manifestent sur le territoire du SCoT :

- les inondations par débordements des cours d'eau secondaires ;
- les inondations résultant du ruissellement et de l'accumulation d'eaux pluviales ;
- les inondations par remontées de nappes phréatiques.

Ces phénomènes sont liés à des épisodes pluvieux soutenus et se produisent en général de façon concomitante, ce qui constitue un facteur d'aggravation des aléas.

Les inondations des cours d'eau secondaires concernent une grande partie des petits émissaires sur le territoire, en particulier à l'ouest, où ils sont connectés hydrauliquement aux nappes sableuses du plateau landais. Seules les parties en aval des principaux cours d'eau secondaires, en contiguïté avec les plaines alluviales de la Garonne et de la Gironde, ont fait l'objet d'une cartographie de l'aléa et de mesures de gestion du risque inondation dans le cadre des 7 PPRI.

S'agissant du risque de remontées de nappe, depuis 1982, le territoire du SYSDAU a été touché par 7 événements ayant conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. 5 communes ont été concernées (Saint-Aubin-de-Médoc, Cadaujac, Mérignac, Saint-Jean-d'Illac et Le Pian-Médoc).

Ce phénomène se produit en général en période hivernale, quand les précipitations sont les plus importantes et les températures et l'évapotranspiration sont faibles (végétation peu active). La nappe se recharge, remonte et peut, quand plusieurs années humides se succèdent, atteindre la surface du sol (elle est alors subaffleurante). Ce phénomène, dont l'occurrence est potentiellement forte de septembre à mai, concerne principalement les formations sableuses du plateau landais, mais peut également concerner la nappe d'accompagnement des fleuves dans la plaine alluviale.

Concernant le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales, on recense 842 arrêtés de catastrophe naturelle sur le territoire du SYSDAU pour le motif « Inondations et/ou coulées de boue ». Les communes les plus affectées par ce phénomène sont Bordeaux, Mérignac et Latresne avec respectivement 23, 20 et 19 arrêtes de catastrophe naturelle.

L'artificialisation des sols implique quasi systématiquement une dégradation des capacités d'infiltration des sols liée à leur imperméabilisation, leur compaction, etc. Ainsi, les eaux issues de précipitations sont peu absorbées, ont tendance à ruisseler davantage et s'écoulent plus rapidement vers les cours d'eau. Par conséquent, cette artificialisation des sols génère une augmentation du risque.

Le changement climatique provoque une multiplication des épisodes climatiques extrêmes (ex. : orages, sécheresses). L'augmentation des volumes d'eau précipités sur une courte période combinée à la réduction du pouvoir infiltrant des sols en raison de la sécheresse implique une augmentation des ruissellements. Ces phénomènes se traduisent donc par une exposition plus importante des personnes et des biens. À ce titre, le changement climatique est un facteur d'aggravation du risque inondation

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Remontées de nappe

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 2.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

D'après le diagnostic, la consommation foncière totale sur le périmètre du SYSDAU entre 2011 et 2021 s'élève donc à environ 2 989 ha. Ainsi, selon le scénario au fil de l'eau, l'artificialisation des sols sur la période 2021-2040 pourrait atteindre environ 5 979 ha. Cette superficie consommée correspond à autant de surfaces potentiellement imperméabilisées qui pourraient aggraver les risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales et/ou par remontées de nappe.

Par ailleurs, le SCoT de 2014 impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur de réglementer l'urbanisation le long des cours d'eau (mesure J3).

### 2.2.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PADD | Orientations du D2O |
|---|---|
| **L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature : « S'adapter aux changements climatiques »**<br>› Objectif : « Anticiper les risques d'inondations et adapter les territoires à la présence de l'eau »<br>› Objectif : « Concevoir l'aménagement du territoire en harmonie avec le milieu géographique et ses vulnérabilités »<br>**L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre :** « Préserver la qualité de vie, la sécurité, le confort urbain et l'attrait culturel »<br>› Objectif : Améliorer la qualité, la sécurité et le confort urbain | **L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature :**<br>› Principe C : « Adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques »<br>✓ C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations pour protéger les personnes et les biens ;<br>✓ C6. Identifier des bassins de risques dans une approche multirisques. |

### 2.2.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le SCoT révisé (mesure E1), bien qu'essentielle pour limiter l'imperméabilisation des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers situés en périphérie des espaces urbanisés, ne garantit pas une absence de risques accrus en matière d'inondations. En effet, la consommation foncière, même ralentie, devrait aggraver le ruissellement des eaux pluviales en réduisant la capacité d'infiltration des sols. De plus, l'implantation de nouvelles constructions dans les zones à risque de remontées de nappe expose ces bâtiments à ce phénomène. Parallèlement, la densification urbaine préconisée par le présent SCoT, dès lors qu'elle se traduit par l'augmentation des surfaces imperméabilisées, accentue les risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales et par remontées de nappe en milieu urbain.**2.5.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 2.2.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives |
|---|---|
| - Renouvellement urbain privilégié pour éviter la création de nouvelles surfaces imperméabilisées (**mesure Q3**)<br>- Priorisation des implantations logistiques sur des sites déjà urbanisés et artificialisés (**mesure L7**)<br>- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (**principe B et en particulier mesure B1, mais aussi l'atlas des sites de nature et de renaturation et mesure F6**) notamment en milieu urbain (**mesure A4**)<br>- Élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales par les organismes compétents (**mesure C1**)<br>- Possibilité d'élaboration d'un zonage pluvial (**mesure C2**) | - Identification des secteurs exposés au risque de remontées de nappe au sein d'un atlas des sites sensibles au changement climatique définit à l'échelle 1/50 000 (**atlas des sites sensibles**)<br>- Mise en place par les documents d'urbanisme locaux de mesures pour maîtriser l'urbanisation le long des fils de l'eau et aménager les espaces urbains, naturels et agricoles afin de favoriser l'infiltration de l'eau (**mesure C1**)<br>- Possibilité d'adoption par les documents d'urbanisme locaux certaines dispositions visant à éviter les dégâts sur les biens et les personnes (**mesure C1**)<br>- Gestion alternative des eaux pluviales pour limiter les ruissellements grâce à :<br>• l'inscription de stratégies et de mesures de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme locaux (**mesure C2**)<br>• la réutilisation des eaux pluviales dans les espaces publics et à l'échelle des bâtiments (**mesures S1 et F3**)<br>• l'infiltration des eaux pluviales (**mesures C1, D3 et F3**)<br>• la création de noues, de toitures végétalisées, d'espaces de stockage temporaire comme les jardins de pluie (**mesures C1, S1, F3 et F4**),<br>• l'intégration des espaces de nature perméable au sein des centralités (**mesure Q2**) et des solutions fondées sur la nature (**mesure F3**)<br>• l'optimisation du foncier imperméabilisé pour maximiser les surfaces perméables (**mesures C1, E5, E7 et F3**) et la densification du bâti pour minimiser les sols imperméabilisés (**mesures L4, L7, N3, N4, O4, Q1 et Q3**)<br>- Gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants (**mesure C1**)<br>- Gestion améliorée des fossés et canalisations (**mesure C1**)<br>- Mise en place d'un débit de rejet au réseau public limité (3 l/s/ha) (**mesure C1**)<br>- Mise en cohérence des capacités de collecte et de traitement des eaux pluviales avec les projets de développement (**mesure C1**)<br>- Séparation privilégiée des eaux usées et des eaux pluviales pour éviter les saturations des STEP (**mesure C1**)<br>- Possibilité de créer des OAP eaux pluviales (**mesure C2**)<br>- Possibilité de créer des OAP eaux pluviales (mesure C2) |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**De plus, certaines dispositions du DOO pourraient avoir des incidences positives sur les risques d'inondation par ruissellement et/ou par remontées de nappe :**

- Transformation des espaces publics en espaces plus « verts » avec plus de surfaces en pleine terre pour améliorer la gestion des eaux pluviales (mesure S1)
- Identification de sites de renaturation favorisant l'infiltration des eaux pluviales (mesures A2, A3, C1, C2).

### 2.2.6. Indicateurs

#### Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Nombre d'arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pour le risque par remontée de nappes phréatiques depuis 1982 | 7 en 2025<br>soit 0,2 / an depuis 1982 | Diminution de la moyenne annuelle | Légifrance |
| Nombre d'arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pour le motif « Inondations et/ou coulées de boue » depuis 1982 | 842 en 2025<br>soit 19,1 / an depuis 1982 | Diminution de la moyenne annuelle | Légifrance |

#### Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Surface imperméabilisée du territoire | 22 648 ha en 2021<br>soit 13,4 % du territoire du SYSDAU | Stabilisation/diminution | OCSGE |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 2.3. Les mouvements de terrain

### 2.3.1. Analyse de l'état initial

Les mouvements de terrains regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes concernés sont compris entre quelques mètres cubes et des millions de mètres cubes.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, éboulement et chutes de blocs, coulées boueuses), entraînent des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication…), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration…

Le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise est concerné par quatre grands types de mouvements de terrain :

- Les affaissements et effondrement de cavités souterraines ;
- Les éboulements de falaise et chutes de blocs ;
- Les glissements de terrain ;
- Le retrait-gonflement des argiles.

Retrait-gonflement des argiles : Le retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Ce sont des sols fins, composés de minéraux (argiles, glaises, marnes ou limons), renfermant des quantités d'eau variables.

À la suite d'un épisode pluvieux, les sols se comportent « comme une éponge » et voient leur volume augmenter ; c'est la phase de gonflement. À l'inverse, les sols se rétractent lors des périodes de sécheresse, phénomène de retrait reconnaissable par la présence de fissures et de craquelures qu'il engendre en surface sur les bâtiments. Par la suite, le retour à une période humide où les eaux auront tendance à pénétrer plus rapidement par les fissures, peut accélérer un nouvel épisode de gonflement. La présence d'arbres (racines) accentue le phénomène. S'ils ont peu de conséquences pour les habitants, ils peuvent entraîner des conséquences importantes sur la qualité du bâti. Les dégâts occasionnés touchent généralement leurs structures : les murs et les terrasses présentent des fissures qui selon le cas s'ouvrent ou se referment au gré des changements climatiques, les charpentes sortent de leur logement, les tuyauteries et les canalisations se cassent, les cloisons se fissurent, les portes et fenêtres se déforment…

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Ainsi, hormis quelques communes situées dans le pourtour du Bassin d'Arcachon, l'ensemble des communes girondines est concerné par le retrait-gonflement des argiles.

La nouvelle carte d'exposition annexée à l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, permet d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliqueront les nouvelles dispositions réglementaires (dans les zones d'exposition moyenne et forte) des articles L. 112-20 à L. 112-25 du code de la construction et de l'habitation.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

DDTM de la Gironde
Service Risques Gestion de Crise

Département de la Gironde
Zones d'exposition au RGA

Décembre 2020

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

- Les éboulements de falaise et chutes de blocs : Ce risque concerne 11 communes de l'aire métropolitaine (Baurech, Bouliac, Cambes, Cenon, Langoiran, Latresne, Le Tourne, Lormont, Quinsac et Tabanac) situées majoritairement sur les versants calcaires le long de la vallée de l'estuaire, de la Garonne et de la Dordogne.

- **Les effondrements de cavités souterraines** : ce risque concerne 27 communes de l'aire métropolitaine (Baron, Bassens, Baurech, Blésignac, Bonnetan, Camarsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Camiac-Saint-Denis, Capian, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Floirac, Haux, Langoiran, Latresne, Le Pout, Le Tourne, Lignan-de-Bordeaux, Lormont, Montussan, Pompignac, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Genès-de-Lombaud, Salleboeuf et Tabanac). Une cavité souterraine est un vide creusé à une profondeur variable. Certaines sont naturelles (les cavités karstiques notamment) et d'autres sont anthropiques (anciens sites d'extraction de pierres de construction), on parle alors de carrière souterraine abandonnée. Très nombreuses en Gironde, les carrières souterraines ont servi à l'expansion de Bordeaux aux XVIIIe et XIXe siècles. Ces carrières ont été implantées le plus souvent le long des versants les plus proches de Bordeaux afin de faciliter les conditions d'acheminement par voie fluviale ou terrestre. Les risques majeurs liés aux cavités souterraines sont les affaissements et les effondrements de terrain. Les conséquences de ces phénomènes dépendent du contexte géologique du site, de la présence ou non d'eau et des caractéristiques structurelles des cavités (piliers, plafonds, portées entre appuis, profondeur, hauteurs de vide, etc.), de leur état géotechnique et de leur irrémédiable détérioration dans le temps, (notamment en ce qui concerne les carrières de calcaire de Gironde). Les conséquences en surface varient selon les mécanismes de rupture, la taille des cavités et leur profondeur.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Mouvements de terrains

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Cavités souterraines

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Retrait-gonflement des argiles

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DDTM de la Gironde
Service Risques Gestion de Crise

# Département de la Gironde
# Communes mouvements de terrains

Décembre 2020

Sources : DDTM 33
Référentiels : © BD Topo 2010 © IGN - Paris - Reproduction interdite protocole ISA/PREDOM 2012
Traitement :
Direction Départementale de Territoires et de la Mer de la Gironde - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DDTM de la Gironde
Service Risques Gestion de Crise

Département de la Gironde
État d'avancement des PPRMT

Décembre 2020

Sources : DDTM 33
Référentiels : © IGN Topo 2010 © SCN - Paris - Reproduction interdite protocole CNIG/MEDT 2008
Traitement :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 2.3.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Orientations du D2O |
|---|---|
| L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature<br>> S'adapter au changement climatique<br>Concevoir l'aménagement du territoire en harmonie avec le milieu géographique et ses vulnérabilités | L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature<br>C. Adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques<br>C4 . Adapter l'aménagement du territoire aux risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles |

### 2.3.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

Au sein de l'aire métropolitaine bordelaise, trois phénomènes de mouvements de terrain peuvent survenir :

- l'éboulement de falaise,

- l'effondrement de cavités souterraines,

- le phénomène de retrait-gonflement des argiles

D'une manière générale, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de s'appuyer sur les données existantes pour identifier les zones à risque. Par ailleurs, ils doivent intégrer dans leur règlement et leur plan de zonage les dispositions nécessaires et adaptées à chaque type de risque.

En ce qui concerne le risque «éboulement de falaises», au sein des enveloppes urbaines et des secteurs de construction isolés, si les extensions sont situées sur ou à proximité de secteurs soumis au risque de mouvements de terrain, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact démontrant l'absence d'impact sur l'exposition des biens et des personnes.

En ce qui concerne le risque «effondrement de cavité souterraine», les dispositions concernant l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs sont conditionnés à l'intensité du risque :

- risque fort : seules de actions de confortement des constructions existantes sont autorisées. Les extensions sont interdites.

- risque moyen : des actions d'amélioration et des extensions sont admises. En revanche, l'urbanisation est interdite afin de ne pas augmenter l'exposition au risque

- risque faible : l'urbanisation est possible mais très limité et soumise à une étude de faisabilité et de mise en sécurité.

En ce qui concerne le risque «retrait-gonflement des argiles», la quasi totalité de l'aire métropolitaine est concernée. Dans ce contexte, le SCoT recommande d'adopter un principe de précaution dès lors que des nouvelles urbanisations sont prévues sur des secteurs concernés. Le SCoT recommande également d'éviter l'urbanisation sur les secteurs soumis à un aléa fort. Enfin, une précaution renforcée doit être appliquée sur les secteurs impactés par plusieurs risques de mouvements de terrain.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 2.3.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Évitement des incidences négatives |
|---|
| - Prendre en compte les risques de mouvements de terrain (retrait gonflement des argiles, effondrement de cavités souterraines, éboulement de falaises…) en s'appuyant sur les données disponibles localement, notamment celles relatives aux anciennes carrières souterraines.<br>- Conditionner l'urbanisation à la réalisation d'une étude d'impact, afin de préciser la prise en compte des risques d'éboulement de falaise, chutes de blocs et effondrement de cavités souterraines.<br>**- Adopter un principe de précaution dans les** .zones soumises au retrait-gonflement des argiles pour les nouvelles urbanisations. |

### 2.3.6. Indicateurs proposés

#### Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Moyenne annuelle du nombre d'arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles relatifs aux risques de mouvements de terrain sur les communes du SCoT | | Stabilisation/diminution | Base de données GASPAR ; portail du risque : www.prim.net |
| Nombre de PPRMT prescrits ou approuvés/nombre de communes soumises au risque | En 2023, 16 PPRMT approuvés et 1 en cours d'élaboration | Augmentation | DDTM |

* cf Définition des indicateurs p. 16

#### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Suivi de l'ouverture à l'urbanisation des extensions situés sur ou à proximité de secteurs soumis au risque de mouvements de terrain. | Sans objet | Sans objet | Sysdau/CD33 |

* cf Définition des indicateurs p. 16

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 2.4. Feux de forêt

Le territoire du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise bénéficie d'une connaissance précise du risque incendie de forêt avec notamment la réalisation d'une cartographie de l'aléa en Gironde par la GIP Aménagement du territoire et de gestion des risques. Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) identifie que, sur le territoire du SCoT.

S'il ne fait pas l'objet de mesures de préventions efficaces, le développement des enjeux entraine l'augmentation du risque majeur à l'interface forêt/urbanisation.

Les départs de feux de forêt ont lieu principalement de mars à avril en raison de l'abondance et de la sécheresse de la strate herbacée et de la hauteur de la nappe phréatique, qui peut gêner l'accès aux parcelles. La période estivale est une deuxième période sensible en raison de la fréquentation touristique et de la chaleur. Les causes de ces départs de feux sont principalement d'origine anthropique.

### 2.4.1. Une démarche locale qui devient nationale

Les incendies majeurs de l'été 2022 dans le Massif des Landes de Gascogne ont démontré à nouveau :

- La nécessité de prendre en compte le risque incendie de forêt dans l'urbanisation,
- L'importance des moyens à mobiliser pour défendre les enjeux isolés en forêt,
- Le risque majeur que constituent les zones d'urbanisation à l'interface avec la forêt pour les biens comme pour les personnes.

Les grands principes de prévention du risque incendie de forêt dans l'urbanisme ont été identifiés par le groupe de travail interdépartemental (Gironde, Landes et Lot-et-Garonne) :

- Ne pas accroître les enjeux en zone d'aléa important :
  - > Ne pas créer d'enjeux isolés en forêt,
  - > Eviter la croissance des zones de faible enjeux (enjeux isolés existants et hameaux) ne présentant pas les conditions de mises à l'abri et de lutte contre l'incendie suffisantes ;
- Réduire la vulnérabilité générale de l'interface forêt/urbanisation :
  - > Installer les nouveaux enjeux en continuité avec l'urbanisation existante ;
  - > Réduire le linéaire d'interface par la recherche de compacité des enveloppes urbaines ;
  - > Mener une réflexion particulière pour le traitement des lisières en recherchant la mise à distance du massif forestier.

Dans l'attente de l'élaboration de la carte départementale de caractérisation de l'aléa, il a été notifié de considérer comme secteurs soumis à une sensibilité au danger élevée ou très élevée l'ensemble du massif forestier de l'aire métropolitaine du SCoT.

A l'échelle de l'aire métropolitaine, 23 communes sont à dominante forestière classés à risque feux de forêt. Sur le territoire du SCoT, 3 Plans de Prévention des risques incendie et feux de forêt (PPRIF) sont approuvés (Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles).

En l'absence de PPRIF, d'autres documents existent et sont à disposition pour prévenir le risque :

- Plan Interdépartemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (2019-2029)
- Guide Interdépartemental de protection de la forêt (2011)
- Atlas des feux de forêt de la Gironde
- Règlement Interdépartemental de la Protection de la Forêt Contre les Incendies (approuvé en 2016) : Ce règlement régulièrement mis à jour (dernière version datant du 7 juillet 2023) vise à mieux prévenir les incendies de forêt, à faciliter les interventions des services et à limiter les conséquences, que ce soit par le débroussaillement, la limitation de l'apport du feu ou la réglementation des activités en forêt sur les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**Données utilisées pour la détermination du niveau de sensibilité :**

- Communes inscrites dans le DDRM
- Atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde
- Zonages réglementaires des PPR Incendie de forêt
- Couverture forestière du département de la Gironde

*Consulter la fiche méthodologique pour plus d'informations*

*Sources : IGN BD GEOFLA / DDRM / Atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde / Préfecture de la Gironde / Référentiel aquitain d'Occupation du Sol 2009 (OCS)*
*Réalisation : Département de la Gironde - DGAC - DVRT - PGZR - SVEPR / Juin 2018*

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

PRÉFET
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux Métropole

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Accompagnement Territorial

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 2.4.2. Perspectives au fil de l'eau

Les effets du changement climatique sur les incendies de forêt en Gironde seront importants et amplifieront l'aléa existant :

- Allongement de la saison des incendies, passant de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche,
- Intensification des incendies et de leurs rapidités compte-tenu des sécheresses accrus.

Compte-tenu de l'attractivité du territoire de l'aire métropolitaine, l'augmentation du développement urbain et en particulier à l'interface avec les espaces forestiers peut avoir pour conséquence l'augmentation du risque majeur.

Avec plus de 72% du territoire constitué de communes classées au niveau 4 de niveau de sensibilité au feu du peuplement (niveau le plus élevé), le massif des Landes de Gascogne peut être considéré hautement sensible dans sa globalité. Ce fait peut être amplifié par une strate herbacée constituée de molinies ou de fougères qui sont très inflammables au printemps et en fin d'été lorsque ces végétaux sont morts.

La gestion du risque doit s'effectuer par la maîtrise de l'urbanisation et en particulier au sein des zones sensibles. Il est nécessaire d'adapter les formes urbaines et les interfaces entres les espaces urbanisés et forestiers pour réduire au maximum le niveau de risque. Une réflexion centrée sur les usages de ces lisières est envisagée.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 2.4.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Orientations du D2O |
|---|---|
| L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature<br>> S'adapter au changement climatique<br>Réduire l'exposition des territoires au risque incendie et aménager les interfaces forestières | L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature<br>C. Adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques<br>C3. Réduire l'exposition des territoires aux risques d'incendie de forêts et aménager les lisières forestières |

### 2.4.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

Compte tenu du développement urbain et de la croissance démographique prévus dans le projet de SCoT à l'horizon 2040, une augmentation du linéaire des interfaces ville-forêt est attendue, ce qui aura une incidence inévitable sur l'augmentation de l'aléa.

Les dispositions proposées par le SCoT se présentent selon trois axes stratégiques :

1) Maîtriser l'urbanisation ;

2) Faciliter les mesures de défense contre les incendies ;

3) Aménager les lisières forestières.

#### 1) Maîtriser l'urbanisation

Ainsi lors de l'élaboration ou l'évolution des docuements d'urbanisme locaux, les territoires doivent identifier les enjeux d'urbanisation aux interfaces forestières : linéaires d'interface existants, zones tampons et respect des obligations légales de débroussaillement.

Les documents d'urbanisme locaux doivent garantir une compacité de l'enveloppe urbaine et interdire toute construction nouvelle en zone forestière. Sachant que dans l'attente de l'élaboration de la carte départementale de l'aléa, l'ensemble du massif forestier est considéré comme secteur soumis à une sensibilité au danger élevé. Les extensions des bâtiments existants sont admises, ainsi que les annexes mais aucune création de logement ne devra y être possible.

Au sein des enveloppes urbaines, les nouvelles urbanisations au contact de la forêt, soit à moins de 100 mètres de la forêt) devront se faire en continuité de l'urbanisation existante, avec une réduction du linéaire d'interface et avec des mesures de sécurisation qui imposent une bande isolante de 50 mètres.

Enfin, plus spécifiquement en ce qui concerne les secteurs de constructions isolées, l'urbanisation y est autorisée seulement pour :

- Réorganiser le front bâti pour réduire le linéaire d'interface ;

- Des aménagements, travaux, ouvrages, équipements et locaux techniques nécessaires à la prévention et à la lutte contre les incendies ;

- Des constructions ou installations nécessaires à des services publics à condition de ne pas aggraver les risques et ne pas augmenter le nombre de personnes exposées ;

- Des locaux techniques nécessaires à la gestion et à l'exploitation des forêts ;

- Une réfection et adaptation des constructions existantes ainsi que des extensions limitées.

Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir, dans leur diagnostic, un chapitre co-construit avec les acteurs compétents (DFCI, CNPF, PNF, DDTM, DREAL ...) concernant le risque incendie et les modalités de défense.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**2) Faciliter les mesures de défense contre les incendies**

Le SCoT impose également aux documents d'urbanisme d'améliorer les dispositifs de défense et de lutte contre les incendies. Pour cela, les documents d'urbanisme locaux doivent conditionner l'ouverture à l'urbanisation à l'existence et au dimensionnement d'un système de réserve, de prélèvement ou d'adduction d'eau suffisant pour permettre la défense incendie. Ils doivent également veiller à préserver l'intégrité des aménagements et installations DFCI pour garantir l'accessibilité aux constructions depuis les centres de secours. Enfin, ils doivent prévoir le maintien d'une lisière naturelle aménagée autour des espaces urbanisés.

**3) Aménager les lisières forestières**

Au sein des enveloppes urbaines, dans le cadre d'extension en contact avec la forêt, une bande inconstructible d'au moins 50 mètres doit être aménagée avec un débrouissaillement autour des constructions, un éclaircissement dans les peuplements forestiers et le maintien d'un passage pour les engins de sécurité. Par conséquent, les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer dans leurs règlements les dispositions règlementaires applicables afin de réduire le risque dans ces nouvelles zones.

Par ailleurs, aud-delà de la protection vis-à-vis du risque incendie, les lisières aménagées peuvent être le support d'actions de renaturation en particulier pour la préservations et la restauration des milieux humides associés. Elles peuvent jouer un rôle de continuité écologique en maintenant des espaces favorables à la biodiversité.

### 2.4.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Réduction des incidences négatives | Incidences positives |
|---|---|
| - Maîtrise de l'urbanisation avec une compacité de l'enveloppe urbaine et une interdiction de toute construction nouvelle en zone forestière<br>- Mesures en faveur de la sécurité incendie dans les extensions urbaine (conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation, maintenir les aménagements et installations de DFCI…) | - Amélioration de la connaissance du risque avec la réalisation d'un diagnostic<br>- Aménagement de lisières forestières pour assurer le maintien des continuités écologiques |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 2.4.6. Indicateurs proposés

#### Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Nombre moyen de départs de feux par an | | Diminution | GIP aménagement du territoire et gestion des risques |
| Surface moyenne brûlée par an (ha) | | Diminution | GIP aménagement du territoire et gestion des risques |
| Population exposée au risque feux de forêts (population 2010) | | Diminution | Services de l'État<br>RGP INSEE (IRIS, îlots si pertinents) et/ou croisement avec BD topo |
| Nombre de PPR prescrits approuvés | En 2023:<br>2 PPRIF approuvés<br>1 PPRIF en révision | Augmentation | DRAF Aquitaine (Plan de protection des forêts contre l'incendie d'Aquitaine)<br><br>GIP aménagement du territoire et gestion des risques<br>Services de l'État |

* cf Définition des indicateurs p. 16

#### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| - Suivi des extensions urbaines au contact des espaces agroforestiers | Sans objet | Valorisation des lisières et respect du règlement départemental | Communes/Sysdau |

* cf Définition des indicateurs p. 16

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 2.5. Les risques sismiques

### 2.5.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

Une grande majorité du territoire du SCoT se trouve en zone de sismicité 2 autrement dit en zone d'aléa faible. Des règles de construction parasismique devront donc être utilisées pour les bâtiments concernés : écoles, grands établissements, centres commerciaux, hôpitaux, etc.

Les autres communes du SYSDAU sont en zone sismique de niveau 1. Ces communes sont : La Brède, Villenave-de-Rions, Saint-Selve, Saint-Morillon, Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles, Castres-Gironde, Cabanac-et-Villagrains, Saint-Aubin-de-Médoc, Arsac, Cussac-Fort-Médoc, Soussans, Lamarque, Arcins, Saint-Jean-d'Illac, Saucats, Cestas.

### 2.5.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Il est difficile d'évaluer précisément l'impact des activités humaines sur le risque sismique d'un territoire. De plus, sur le territoire du SYSDAU, aucune activité majeure susceptible d'influencer ce risque n'est pratiquée à grande échelle (ex. : barrages ou réservoirs d'eau, extraction de pétrole ou de gaz, fracturation hydraulique, injection de fluides en profondeur, exploitation minière). Enfin, certaines de ces activités échappent au champ d'application des documents d'urbanisme.

### 2.5.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| | **L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature :**<br>> Principe C : « Adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques » / mesure C4. Adapter l'aménagement du territoire aux risques de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles |

### 2.5.4. Tableau récapitulatif des mesures

Bien que le SCoT révisé intègre la trajectoire ZAN (mesure E1), le territoire du SYSDAU continuera de générer des transformations significatives d'ici 2040 en matière d'occupation du sol. Ces changements se manifesteront par l'urbanisation de certaines espaces naturels, agricoles et forestiers situés à l'intérieur des enveloppes urbaines, ainsi que par la réhabilitation ou rénovation du bâti existant. Ces évolutions impliqueront donc la construction de nouveaux bâtiments, qui, tout comme les constructions existantes, seront exposés au risque sismique. Bien que celui-ci soit considéré comme relativement faible sur le territoire, comme précisé dans le diagnostic, il est impératif d'appliquer des normes de construction spécifiques, en particulier pour les bâtiments situés dans les communes classées en zone sismique de niveau 1, afin de minimiser l'impact potentiel de ce risque sur les constructions.

### 2.5.5. Indicateurs proposés

| Réduction des incidences négatives |
|---|
| - Prise en compte du risque sismique par les documents d'urbanisme locaux (mesure C4)<br>- Prise en compte des risques de mouvements de terrain (retrait gonflement des argiles, effondrement de cavités souterraines, éboulement de falaises) qui pourraient aggraver, par effet cumulé, le risque sismique (**mesure C4**). |

### 2.5.6. Indicateurs

Aucun indicateur de suivi de l'état environnemental du territoire ou d'analyse des résultats du SCoT n'est retenu pour cette thématique.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 2.6. Les risques industriels et technologiques

### 2.6.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

**> Sites ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)**

En 2025, l'ensemble des communes du SYSDAU sont concernées par ces risques technologiques et industriels associés à la présence de sites ICPE à l'exception de Camarsac, Montussan, Blésignac, Camiac-et-Saint-Denis, Cambes et Isle-Saint-Georges. Au total, en 2024, on recense 864 sites ICPE à l'échelle du SCoT du SYSDAU dont 249 sites sous le régime « Autorisation » et 263 sites sous le régime « Enregistrement ».

Parmi ces 864 sites, 24 sites SEVESO ont été enregistrés dont 13 de type « Seuil haut » et 11 de type « Seuils bas ». Les communes accueillant ces sites SEVESO sont Saint-Loubès, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Cestas, Floirac, Villenave-d'Ornon, Beychac-et-Caillau, Carbon-Blanc, Ambarès-et-Lagrave et Saint-Médard-en-Jalles.

**> Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

En raison de la présence de certains sites ICPE à haut risque, 7 PPRT ont été établis sur des communes du SYSDAU :

- PPRT AMBES SECTEUR NORD établissements DPA, AKZO NOBEL, COBOGAL ;
- PPRT AMBES SECTEUR SUD établissements VERMILION, SPBA, YARA, EPG (AMBES SECTEUR SUD) ;
- PPRT des établissements DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN ;
- PPRT de l'établissement CEREXAGRI ;
- PPRT des sociétés SME et ROXEL ;
- PPRT militaire DGA Essais de Missiles et Airbus Safran Launchers ;
- PPRT militaire de DGA Essais de missiles site de Saint-Jean-d'Illac.

Les communes affectées par ces PPRT sont : Ambès, Ludon-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Illac.

**> Risque de transport de matières dangereuses (TMD)**

Sur le territoire du SYSDAU, 20 communes sont directement exposées au risque lié aux canalisations de transport d'hydrocarbures, tandis que 52 communes sont traversées par des canalisations de transport de gaz naturel (voir cartographie ci-après).

**> Risque nucléaire**

3 communes du territoire du SYSDAU sont concernées par un PPI (Plan Particulier d'Intervention) lié au CNPE (centre nucléaire de production d'électricité) du Blayais : Cussac-Fort-Médoc, Lamarque et Arcins.

**> Risque de rupture de barrage**

Bien qu'il n'ait pas de barrage dans le département de la gironde et donc, à fortiori sur le territoire du SYSDAU, certaines communes pourraient être concernées par une rupture des barrages de Bort- les-Orgues en Corrèze et de Grandval dans le Cantal. Sur le territoire, il s'agit d'Ambarès-Et-Lagrave, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-Et-Cameyrac et Saint-Vincent-De-Paul.

**> Risque radon**

3 communes du territoire du SYSDAU sont concernées (zones 2 et 3) : Bordeaux, Floirac et Pessac.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# ICPE

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Canalisations de transport de matières dangereuses

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 2.6.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

L'imprévisibilité des risques industriels et technologiques constitue une menace constante pour les populations et l'environnement. Afin de limiter ces dangers, la présence de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire, en particulier pour les sites présentant des risques majeurs, permet la mise en œuvre de mesures renforcées de prévention et de réduction des risques.

Concernant le transport de matières dangereuses par voie routière, la poursuite de l'augmentation du trafic des poids lourds sur le territoire pourrait accentuer les risques d'accidents, entraînant des conséquences potentielles sur la sécurité des riverains et l'environnement.

Le SCoT de 2014 oriente préférentiellement l'accueil de nouvelles activités à risque au sein des sites relativement bien isolés des populations (presqu'île d'Ambès et sites des installations de défense nationale de Saint-Médard-en-Jalles).

Par ailleurs, l'aggravation prévisible du risque d'inondation soulève des préoccupations croissantes quant à la compatibilité des activités industrielles potentiellement dangereuses et polluantes avec les aléas hydrologiques. La situation est particulièrement sensible sur la presqu'île d'Ambès, où la gestion des risques cumulés, industriels et naturels, nécessite une approche renforcée. Cette situation est actuellement prise en compte par les mesures « J2. Prévoir des stratégies de développement et de valorisation de certains espaces en zone potentiellement inondable » et « K2. Assurer la gestion des risques technologiques et industriels » du DOO du SCoT approuvé en 2014.

### 2.6.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| **L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature** : « S'adapter aux changements climatiques »<br>> Objectif : « Concevoir l'aménagement du territoire en harmonie avec le milieu géographique et ses vulnérabilités »<br>**L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre** : « Préserver la qualité de vie, la sécurité, le confort urbain et l'attrait culturel »<br>> Objectif : Améliorer la qualité, la sécurité et le confort urbain | **L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature :**<br>> Principe C : « Adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques » / mesure C5. Assurer la gestion des risques technologiques et industriels, réduire les nuisances sonores. |

### 2.6.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

Le SCoT révisé pourrait entraîner une augmentation de l'exposition des populations aux risques technologiques et industriels, notamment dans les cas suivants :

- L'extension de sites industriels existants ou l'implantation de nouvelles activités à risque, qu'elles soient industrielles ou liées aux infrastructures de transport, à proximité de zones résidentielles ;
- La création de secteurs d'habitats situés à l'intérieur du périmètre de risque associé à des activités économiques déjà en place.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 2.6.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives |
|---|---|
| -Définition des zones d'urbanisation future dans les documents d'urbanisme locaux en tenant compte des périmètres réglementaires associés aux installations à risques technologiques et industriels (**mesure C5**) | - Appréciation des projets d'extension de sites économiques existants au regard des risques industriels et technologiques (**mesure N3**)<br>- Densification des sites économiques existants conditionné aux risques industriels et technologiques (**mesure E7**)<br>- Accueil des nouvelles activités à risque sur les foyers existants : la presqu'île d'Ambès, en tenant compte du risque inondation de celle-ci, et les sites d'installation de la défense nationale de Saint-Médard-en-Jalles (**mesure C5**)<br>- Identification des secteurs exposés aux risques technologiques et industriels au sein d'un atlas des sites sensibles au changement climatique définit à l'échelle 1/50 000 (**atlas des sites sensibles**) |

### 2.6.6. Indicateurs

Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Nombre de sites ICPE sur le territoire, dont SEVESO | 864 sites ICPE en 2025 dont<br>13 sites SEVESO « Seuil haut » et 11 « Seuils bas » | / | DREAL Nouvelle-Aquitaine / Géorisques |
| Nombres de PPRT approuvés sur le territoire | 7 en 2025 | Augmentation | Géorisques |
| Nombre d'accidents technologiques recensés | 246 entre 2013 et 2023 sur le territoire soit 22,4 accidents en moyenne par an | Diminution de la moyenne annuelle | Base ARIA du BARPI |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 3. Préservation de la qualité des milieux et de la biodiversité

Compte tenu de la corrélation entre la qualité (« bon état écologique ») des masses d'eau superficielles et la biodiversité sur le territoire de l'aire métropolitaine, et ce en raison de la prédominance des milieux aquatiques et humides dans les espaces qualifiés « d'importants pour le maintien de la biodiversité », ces deux thématiques ont été traitées au sein de la même partie.

## 3.1. Qualité des eaux superficielles

### 3.1.1. Analyse de l'état initial

La qualité de l'eau des principales rivières du bassin Adour-Garonne est régulièrement mesurée dans le cadre de réseaux mis en place en 1971. Ce dispositif de mesure est basé sur :

- Des contrôles de surveillance de l'état chimique et biologique pour s'assurer du bon état des cours d'eau;

- Des contrôles opérationnels pour identifier les pollutions empêchant d'atteindre le bon état et suivre l'évolution des cours d'eau suite aux actions engagées;

- Des contrôles de surveillance pour assurer un suivi spécifique aux zones protégées comme les captages pour l'eau potable ou les baignades.

Un réseau de stations de mesure de référence permet de définir les conditions de référence des différents types de masses d'eaux pouvant être considérés en bon état écologique.

71 stations de mesures sont dénombrées au sein du SCoT (source : SIEAG). La DCE définit une méthode de travail commune aux 27 États membres, organisée en trois cycles de six ans, qui repose sur quatre documents essentiels :

- **l'état des lieux est une photographie à un instant donné des activités et usages sur le territoire et de leurs impacts, qui permet d'identifier les problématiques à traiter ;**
- **le programme de surveillance décrit le dispositif du suivi de l'état des milieux ;**
- **le plan de gestion fixe les objectifs environnementaux : en France, il correspond au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) que la loi sur l'eau de 19925 rendait déjà obligatoire ;**
- **le programme de mesures définit toutes les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs fixés.**

Le cadre de suivi comprend notamment 4 volets, dont les objectifs de mise en œuvre sont différents :

- **le contrôle de surveillance est un dispositif pérenne permettant d'évaluer l'état (qualitatif et quantitatif) des eaux de surface et des eaux souterraines, avec un objectif de connaissance générale ;**
- **le contrôle opérationnel est un dispositif transitoire permettant d'évaluer l'état des eaux qui risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux et de suivre leur évolution suite aux actions mises en œuvre dans les programmes de mesures ;**
- **un contrôle d'enquête est mené plus ponctuellement dans les eaux de surface pour rechercher les causes de la non atteinte du bon état des eaux lorsque la raison en est inconnue ou pour évaluer l'ampleur et l'incidence d'une pollution accidentelle ;**
- **des contrôles additionnels sont menés pour évaluer l'impact des pressions qui s'exercent sur les eaux de surface en lien avec deux types de zones protégées :les zones Natura 2000 et les captages d'eau potable.**

Le réseau contrôle de surveillance (RCS) : en application de la DCE, pour disposer d'un suivi des milieux aquatiques sur le long terme, notamment pour évaluer les conséquences de modifications des conditions naturelles (changement climatique, par exemple) et des activités anthropiques ;

du site de Decazzeville, Cu issu des traitements phytosanitaires de la vigne...), qui se lient aux sédiments et sont remis en suspension lors des opérations de dragage dans l'estuaire.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### Une qualité des eaux superficielles globalement médiocre

Globalement, la qualité des cours d'eau (Garonne et principaux affluents), pour l'année 2009, varie d'un état écologique moyen à mauvais, l'état chimique pouvant être qualifié de bon à mauvais également (source : AEAG). Les principaux paramètres déclassants sont l'oxygène et/ou les nutriments.

En rive gauche de la Garonne, le caractère majoritairement sylvicole du bassin versant amont limite les pressions d'origine agricole. Cependant, en raison de débits spécifiques faibles (6 à 10 l/s/km²), des étiages sévères et du caractère oligotrophe (cours d'eau secondaires s'écoulant sur substrat sableux), ces milieux sont naturellement sensibles aux pollutions organiques et demeurent impactés par les rejets d'origine domestique. Les pressions mesurées par les réseaux de surveillance sur les principaux affluents (jalle de Blanquefort, L'Eau Bourde) sont dues aux rejets d'origine domestique et aux micropolluants d'origine organique et métallique issus de l'industrie mécanique.

En rive droite, la pollution organique observée dans les cours d'eau (Guâ, Pimpine, Lubert…) est principalement liée aux apports diffus des activités agricoles et viticoles de l'Entre-deux-Mers.

En outre, l'estuaire de la Gironde est caractérisé par un régime fluvio-maritime et le phénomène de bouchon vaseux (très faibles concentrations en oxygène à l'étiage) à l'origine de la faible réceptivité du milieu aux rejets. Cela s'accompagne d'une pollution aux éléments à trace métallique (Cd, Zn, Pb, Cu, Hg, As, Sb issus du site de Decazzeville, Cu issu des traitements phytosanitaires de la vigne…), qui se lient aux sédiments et sont remis en suspension lors des opérations de dragage dans l'estuaire.

Les objectifs de qualité fixés par la DCE pour les masses d'eau du territoire du SCoT imposent l'atteinte du bon état global en 2015, 2021 ou 2027 selon les cours d'eau (voir carte).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**Une amélioration des dispositifs d'assainissement, mais un milieu récepteur de plus en plus sensible aux pollutions**

En 2023, l'aire métropolitaine bordelaise comptait 59 stations d'épuration (eaux domestiques) offrant une capacité théorique de traitement de 1,1 million d'équivalent habitants (EH). En 2007, les performances des stations d'épuration étaient encore très inférieures aux objectifs fixés par l'Agence de l'eau. Ainsi, sur l'aire urbaine bordelaise, les taux de collecte et de dépollution ont été évalués respectivement à 66 % et 43 % par l'AEAG. Ces mauvaises performances du système d'assainissement, historiquement conçu pour lutter contre les inondations, s'expliquent en partie par les difficultés de traitement, de stockage et d'évacuation des eaux liées à la forte pluviométrie et au régime fluvio-maritime. Le développement de nouveaux bassins de stockage sur Bordeaux Métropole depuis 2009 et la mise en œuvre prochaine de la « gestion dynamique » des eaux pluviales permettront de traiter la quasi-totalité des flux pluviaux sur le réseau unitaire et donc de réduire le nombre de rejets non maîtrisés dans le milieu naturel. Le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, rendues obligatoires par les services de Bordeaux Métropole pour les opérations d'aménagement d'ensemble, a également largement permis de contribuer à cette amélioration.

Malgré les importants efforts réalisés, les rejets en période d'orage constituent encore une source de pollution chronique qui altère la qualité des cours d'eau et le système Garonne-estuaire en aval. Par ailleurs, les effluents des caves vinicoles, dont le traitement est obligatoire depuis 1993, sont encore une source de pollution importante des cours d'eau, en particulier dans l'Entre-deux-Mers. L'ensemble de ces pollutions est particulièrement aggravé en période d'étiage, quand la dilution dans les milieux est faible. Ainsi, en 2007, la qualité de la Garonne en aval de Bordeaux a été classée « mauvaise » au regard des concentrations mesurées en phosphate et en matière organique.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Stations d'épuration

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| STEP Margaux-Cantenac | | STEP Cussac-Lamarque-Arcins | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 8 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 3 800 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 1 459 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 1391 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Gironde amont | | Milieu récepteur des rejets : Gironde amont | |
| Production de boues : 44 tMS/an | Destination (2023) : Compostage | Production de boues : 52 tMS/an | Destination (2023) : Compostage |

| STEP Arsac | | STEP Labarde | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 6 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 600 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 1344 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 153 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : la Laurina (Moulinat) | | Milieu récepteur des rejets : La Macqueline | |
| Production de boues : 43 tMS/an | Destination (2023) : compostage | Production de boues : 0 tMS/an | Destination (2014) : nc |

| STEP Macau | | STEP Ambès 2 Les Cailhocs | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 4 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 5 500 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 1385 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 1 458 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Garonne Aval | | Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Dordogne | |
| Production de boues : 9 tMS/an | Destination (2014) : Compostage | Production de boues : 27 tMS/an | Destination (2023) : compostage |

| STEP Ludon-Médoc n°2 | | STEP Pian-Médoc 2 | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 7 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Non | Capacité nominale : 5 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 2009 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 1954 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Garonne Aval | | Milieu récepteur des rejets : Estuaire Gironde Aval | |
| Production de boues : 35 tMS/an | Destination (2023) : compostage | Production de boues : 27 tMS/an | Destination (2023) : Compostage |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| STEP Haux | | STEP Langoiran-Le Tourne | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 195 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 3 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 29 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 556 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Le Grand Estey | | Milieu récepteur des rejets : Le Grand Estey | |
| Production de boues : 0 tMS/an | Destination (2014) : nc | Production de boues : 31 tMS/an | Destination (2023) : compostage |

| STEP Baurech | | STEP Cambès-Saint-Caprais | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 800 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 7 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 148 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 2 048 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Garonne Amont | | Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Garonne Amont | |
| Production de boues : 0 tMS/an | Destination (2023) : épandage | Production de boues : 76 tMS/an | Destination (2023) : compostage |

| STEP Quinsac 2 | | STEP Cursan 2 | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 6 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 850 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 1 600 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 128 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Garonne | | Milieu récepteur des rejets : Le Gestas de sa source à la Dordogne | |
| Production de boues : 65 tMS/an | Destination (2023) : compostage | Production de boues : 0 tMS/an | Destination (2023) : données non disponibmes |

| STEP Latresne 2 | | STEP Bordeaux-Eysines-Cantinolles | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 6 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 85 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 1600 m ³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 28794 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Garonne Aval | | Milieu récepteur des rejets : Jalle de Blanquefort du confluent du Bibey à la Gironde | |
| Production de boues : 65 tMS/an | Destination (2023) : Compostage | Production de boues : 776 tMS/an | Destination (2023) : Compostage |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| STEP Bordeaux-Blanquefort-Lille 2 | | STEP Bordeaux Louis Fargue 2 | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 67 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 477 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 14 629 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 267 491 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Jalle de Blanquefort du confluent de Bibey à la Garonne | | Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Garonne Aval | |
| Production de boues : 742 tMS/an | Destination (2023) : Compostage | Production de boues : 7141 tMS/an | Destination (2023) : Compostage |

| STEP Bègles Clos de Hilde | | STEP Fargues Saint-Hilaire 2 | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 408 333 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 5 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 121 110 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 1 356 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Garonne Aval | | Milieu récepteur des rejets : La Pimpine | |
| Production de boues : 7457 tMS/an | Destination (2023) : Compostage | Production de boues : 72 tMS/an | Destination (2023) : Compostage |

| STEP Cestas-Mano | | STEP Bordeaux Canéjan- La House | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 21 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 4 500 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 7 155 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 863 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Ruisseau Eau Bourde de sa source au confluent de la Garonne | | Milieu récepteur des rejets : Ruisseau Eau Bourde | |
| Production de boues : 257 tMS/an | Destination (2023) : Compostage | Production de boues : 35 tMS/an | Destination (2023) : Compostage |

| STEP Bordeaux Canéjan Bourg | | STEP Bordeaux Léognan | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 3 500EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 12 000EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 573 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 4 059 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Ruisseau Eau Bourde | | Milieu récepteur des rejets : Eau blanche | |
| Production de boues : 36 tMS/an | Destination (2023) : Compostage | Production de boues : 152 tMS/an | Destination (2023) : Compostage |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| STEP Cadaujac n°2 | | STEP Martillac Technopolis | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 6 500 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 1 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 1 572 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 499 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Garonne Amont | | Milieu récepteur des rejets : Breyra (sol) | |
| Production de boues : 30 tMS/an | Destination (2023) : Compostage | Production de boues : 0 tMS/an | Destination (2023) : nc |

| STEP Martillac | | STEP Saint-Médard-d'Eyrans | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 3 700 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 3 700 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 714 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 437 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Cordon d'Or | | Milieu récepteur des rejets : Le Cordon d'Or | |
| Production de boues : 49 tMS/an | Destination (2023) : compostage + envoi vers autre STEP | Production de boues : 43 tMS/an | Destination (2023) : envoyé vers une autre STEP |

| STEP Isles-Saint-Georges 2 | | STEP Beautiran 2 | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 1 995 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 2 500 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 388 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 440 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Garonne Amont | | Milieu récepteur des rejets : Gat Mort, de sa source au confluent de la Garonne | |
| Production de boues : 20 tMS/an | Destination (2023) : vers autres STEU | Production de boues : 39 tMS/an | Destination (2023) : non déterminé |

| STEP La Sauve 2 | | STEP La Brède | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 1 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Non | Capacité nominale : 3 500 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 320 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 602 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Le Gestas de sa source à la Dordogne | | Milieu récepteur des rejets : Saucats | |
| Production de boues : 0 tMS/an | Destination (2023) : nc | Production de boues : 36 tMS/an | Destination (2023) : Compostage |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| STEP Saucats 2 | | STEP Saint-Morillon | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 2 500 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 1 500 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 389 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 242 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Saucats | | Milieu récepteur des rejets : Gât Mort | |
| Production de boues : 27 tMS/an | Destination (2023) : compostage | Production de boues : 23 tMS/an | Destination (2023) : compostage + envoyé vers une autre STEP |

| STEP Saint-Selve n°2 | | STEP Sabarèges 2 | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 3 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 117 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 797 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 22 500 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Gât Mort | | Milieu récepteur des rejets : Gua | |
| Production de boues : 54 tMS/an | Destination (2023) : compostage | Production de boues : 1 923 tMS/an | Destination (2023) : Compostage |

| STEP Saint-Loubès | | STEP Saint-Sulpice-et-Cameyrac | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 13 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Non | Capacité nominale : 5 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 3 010 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 1 372 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Dordogne | | Milieu récepteur des rejets : Laurence | |
| Production de boues : 67 tMS/an | Destination (2023) : Compostage | Production de boues : 63 tMS/an | Destination (2023) : envoyé vers une autre STEP |

| STEP Loupes | | STEP Camarsac 2 | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 400 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 1 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Non |
| Débit de référence : 197 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 150 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Estuaire Gironde Aval | | Milieu récepteur des rejets : nc | |
| Production de boues : 161 tMS/an | Destination (2023) : compostage | Production de boues : 9 tMS/an | Destination (2023) : nc |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| STEP Salleboeuf | | STEP Montussan | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 1 500 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 3 500 EH | Conforme en performance en 2023 : Non |
| Débit de référence : 569 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 1 205 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Estuaire Gironde Aval | | Milieu récepteur des rejets : La Laurence | |
| Production de boues : 43 tMS/an | Destination (2023) : compostage | Production de boues : 50 tMS/an | Destination (2023) : Vers autre STEU |

| STEP Pompignac | | STEP Yvrac-les-Tabernotes | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 4 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 2 500 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 1 288 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 655 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Laurence | | Milieu récepteur des rejets : Ruisseau du Moulin | |
| Production de boues : 59 tMS/an | Destination (2023) : vers autres STEP + compostage | Production de boues : 19 tMS/an | Destination (2023) : Vers autres STEU |

| STEP Yvrac (Bourg) | | STEP Carignan-de-Bordeaux | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 2 400 EH | Conforme en performance en 2023 : Non | Capacité nominale : 3 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 534 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 578 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Ruisseau du Moulin | | Milieu récepteur des rejets : Estuaire Gironde Aval | |
| Production de boues : 17 tMS/an | Destination (2023) : compostage | Production de boues : 28 tMS/an | Destination (2023) : compostage |

| STEP Saint-Loubès ZI | | STEP Lignan-de-Bordeaux | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 5000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 300 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 611 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 50 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Dordogne | | Milieu récepteur des rejets : Pimpine | |
| Production de boues : 36 tMS/an | Destination (2023) : Compostage | Production de boues : 0 tMS/an | Destination (2023) : nc |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| STEP Le Pout 2 | | STEP Créon 2 | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 470 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 5 500 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 31 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 1345 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Le Gestas de sa source à la Dordogne | | Milieu récepteur des rejets : La Pimpine | |
| Production de boues : 0 tMS/an | Destination (2014) : compostage | Production de boues : 83 tMS/an | Destination (2014) : compostage |

| STEP Sadirac 2 | | STEP Croignon | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 4 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 450 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 944 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 68 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Pimpine | | Milieu récepteur des rejets : Le Gestas de sa source à la Dordogne | |
| Production de boues : 33 tMS/an | Destination (2023) : compostage | Production de boues : 0 tMS/an | Destination (2023) : nc |

| STEP Capian | | STEP Cabanac et Villagrains | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 700 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 2 200 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 105 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 302 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : l'Artolie | | Milieu récepteur des rejets : Le Gât Mort | |
| Production de boues : 0 tMS/an | Destination (2023) : nc | Production de boues : 0 tMS/an | Destination (2023) : nc |

| STEP Saint-Jean-d'Illac 2 | | STEP Camblanes et Meynac 2 | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 25 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 2 500 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 6 293 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 486 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : La Jalle | | Milieu récepteur des rejets : Estuaire Fluvial Garonne Amont | |
| Production de boues : 226 tMS/an | Destination (2023) : Compostage | Production de boues : 36 tMS/an | Destination (2023) : compostage |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| STEP Saint-Médard-d'Eyrans 2 | | STEP Léognan 2 | |
|---|---|---|---|
| Capacité nominale : 3 700 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui | Capacité nominale : 12 000 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 437 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui | Débit de référence : 4 059 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur des rejets : Le Cordon d'Or | | Milieu récepteur des rejets : L'Eau Blanche | i |
| Production de boues : 43 tMS/an | Destination (2023) : Compostage | Production de boues : 152 tMS/an | Destination (2023) : Compostage |

| STEP Beychac et Caillau 2 | |
|---|---|
| Capacité nominale : 9750 EH | Conforme en performance en 2023 : Oui |
| Débit de référence : 867 m³/jr | Conforme en équipement en 2023 : Oui |
| Milieu récepteur : Ruisseau de Canteranne | |
| Production de boues : 48 TMS/an | Destination (2023) : Compostage |

**Source : www.eaufrance.fr/ assainissement (portail)**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**Une amélioration de la gestion de l'assainissement non collectif**

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Elles doivent en conséquence traiter leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. Défectueuses ou mal entretenues, ces installations peuvent présenter un danger pour la santé ou un risque de pollution pour l'environnement. C'est pourquoi elles doivent être entretenues et contrôlées régulièrement et faire l'objet, si nécessaire, de travaux.

En application de la loi sur l'eau de 1992, les communes sont compétentes en matière d'assainissement non collectif et ont ainsi créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ils ont trois missions obligatoires :

- **le contrôle de conception, réalisation sur les installations neuves ou réhabilitées;**
- **le contrôle de diagnostic de l'ensemble;**
- **le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.**

La collectivité compétente à la liberté de choix pour l'organisation du SPANC :

- soit par gestion directe par régie communale ou intercommunale (possibilité de passer un marché de prestation de services avec une entreprise choisie) ;
- soit par gestion déléguée par contrat.

Depuis 2009, des plans d'actions nationaux sur l'assainissement non collectif (PANANC) sont élaborés par les ministères de l'environnement et de la santé pour accompagner le cadre législatif. Il s'applique notamment à suivre deux principes :

- **Affirmer que l'assainissement non collectif est une technique d'assainissement performante et économique dans les contextes où l'assainissement collectif n'est pas adapté; sous réserve que les dispositifs d'assainissement non collectifs soient bien conçus, bien installés et bien entretenus;**
- **Travailler une vision à long terme et d'intérêt général, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'assainissement collectif et pour un développement durable.**

Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont pour obligation de publier annuellement les indicateurs réglementaires sur leurs performances et de mettre en ligne le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) dans Sispea.

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques : installer des dispositifs neufs conformes à la réglementation, réhabiliter prioritairement les installations existantes présentant un danger pour la santé ou un risque de pollution pour l'environnement et s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

En 2024, l'aire métropolitaine bordelaise compte 16 Services publics d'assainissement collectif (SPANC), desservant environ 52 000 habitants. L'hypercentre et le cœur d'agglomération sont les lieux où il y le moins d'installations individuelles. Ceci s'explique notamment par la présence de réseaux d'assainissement très développés. Les performances de ces installations varient d'un service à l'autre avec une moyenne de 63,6 %. À titre d'exemple, le syndicat de Martignas-sur-Jalles et Saint-Jean-d'Illac a un taux de conformité de 28 % pour 375 habitants alors que le SPANC de Saint-Selve est de 93,1 % pour 3565 habitants.

L'orientation B6 du SDAGE Adour-Garonne indique que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents favorisent la mise en œuvre d'un assainissement non collectif performant en tant que solution alternative ou complémentaire à l'assainissement collectif, pour préserver les milieux et leurs usages associés.

De plus, il impose que les collectivités prévoient de se doter des moyens nécessaires pour contrôler la bonne réalisation des dispositifs individuels neufs, ainsi que le bon fonctionnement de l'ensemble du parc des installations existantes, conformément à leurs obligations législatives, notamment dans les zones à enjeux sanitaires.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| SPANC | Communes | Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif | Taux de conformité (sur l'ensemble des installations contrôlées) |
|---|---|---|---|
| BEAUTIRAN | BEAUTIRAN | 151 | 88,9 % |
| CADAUJAC | CADAUJAC | Non communiqué | Non communiqué |
| CANÉJAN | CANÉJAN | 49 | 85 % |
| CESTAS | CESTAS | 336 | 80,8 % |
| LE PIAN-MEDOC | LE PIAN-MÉDOC | 1 620 | 72,1 % |
| LÉOGNAN | LÉOGNAN | 5 584 | 39,6 % |
| BORDEAUX METROPOLE | AMBARÈS-ET-LAGRAVE | 9 648 | 39,5 % |
| | AMBÈS | | |
| | ARTIGUES-PRES-BORDEAUX | | |
| | BASSENS | | |
| | BÈGLES | | |
| | BLANQUEFORT | | |
| | BORDEAUX | | |
| | BOULIAC | | |
| | BRUGES | | |
| | CARBON-BLANC | | |
| | CENON | | |
| | EYSINES | | |
| | FLOIRAC | | |
| | GRADIGNAN | | |
| | LE BOUSCAT | | |
| | LE HAILLAN | | |
| | LE TAILLAN-MEDOC | | |
| | LORMONT | | |
| | MÉRIGNAC | | |
| | PAREMPUYRE | | |
| | PESSAC | | |
| | SAINT-AUBIN-DE-MEDOC | | |
| | SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND | | |
| | SAINT-MÉDARD-EN-JALLES | | |
| | SAINT-VINCENT-DE-PAUL | | |
| | TALENCE | | |
| | VILLENAVE-D'ORNON | | |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| SPANC | Communes | Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif | Taux de conformité (sur l'ensemble des installations contrôlées) |
|---|---|---|---|
| S. BONNETAN | BEYCHAC-ET-CAILLAU | 10 255 | 92,7 % |
| | BONNETAN | | |
| | CAMARSAC | | |
| | CARIGNAN-DE-BORDEAUX | | |
| | CRÉON | | |
| | CROIGNON | | |
| | CURSAN | | |
| | FARGUES-SAINT-HILAIRE | | |
| | HAUX | | |
| | LE POUT | | |
| | LIGNAN-DE-BORDEAUX | | |
| | LOUPES | | |
| | POMPIGNAC | | |
| | SADIRAC | | |
| | SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD | | |
| | SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC | | |
| | SALLEBOEUF | | |
| | TRESSES | | |
| S. LA BRÈDE | AYGUEMORTE-LES-GRAVES | 1 972 | 86,7 % |
| | ISLE-SAINT-GEORGES | | |
| | LA BRÈDE | | |
| | MARTILLAC | | |
| | SAINT-MÉDARD-D'EYRANS | | |
| CDC MEDOC ESTUAIRE (à refaire) | ARCINS | 4 590 | 66,2 % |
| | ARSAC | | |
| | CUSSAC-FORT-MEDOC | | |
| | LABARDE | | |
| | LAMARQUE | | |
| | LUDON-MEDOC | | |
| | MACAU | | |
| | MARGAUX-CANTENAC | | |
| | LE PIAN-MEDOC | | |
| | SOUSSANS | | |
| S. LANGOIRAN | CAPIAN | 2 650 | 81,4 % |
| | LANGOIRAN | | |
| | LE TOURNE | | |
| | TABANAC | | |
| S. LATRESNE | CÉNAC | 2 478 | 43,6 % |
| | LATRESNE | | |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| | | | |
|---|---|---|---|
| S. DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS | BAURECH | Non communiqué | Non communiqué |
| | CAMBES | Non communiqué | Non communiqué |
| | CAMBLANES ET MEYNAC | Non communiqué | Non communiqué |
| | CARIGNAN DE BORDEAUX | Non communiqué | Non communiqué |
| | CENAC | | |
| | LATRESNE | | |
| | QUINSAC | | |
| | SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX | | |
| | | | |

| SPANC | Communes | Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif | Taux de conformité (sur l'ensemble des installations contrôlées) |
|---|---|---|---|
| S. SAINT-JEAN-D'ILLAC-MARTIGNAS | MARTIGNAS-SUR-JALLE | 375 | 28,2 % |
| | SAINT-JEAN-D'ILLAC | | |
| S. SAINT-SELVE | CABANAC-ET-VILLAGRAINS | 3 565 | 93,1 % |
| | SAUCATS | | |
| | SAINT-MORILLON | | |
| | SAINT-SELVE | | |
| CDC RIVES DE LA LAURENCE | MONTUSSAN | 5 881 | 76,5 % |
| | SAINTE-EULALIE | | |
| | SAINT-LOUBES | | |
| | YVRAC | | |
| S.TARGON | LA SAUVE (*+ six communes hors SCoT*) | 3 600 | 43,4 % |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### Des milieux aquatiques et des espèces piscicoles diversifiés et emblématiques

**Le bassin Adour-Garonne reste le seul en Europe à accueillir, en limite sud de l'aire de répartition des espèces, l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen. Ces espèces symboliques constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.** La Garonne, la Dordogne, l'estuaire de la Gironde et nombre de leurs affluents sont définis par le SDAGE Adour-Garonne comme « axes à grands migrateurs amphihalins », dont certains sont prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins.

**Les plans de gestion (PLAGEPOMI), élaborés par les COGEPOMI (D26), établissent le bilan de la situation de chaque espèce par bassin et fixent les objectifs de préservation et de restauration. Ceux-ci sont différenciés et adaptés par espèce et par bassin du fait de la vulnérabilité des habitats (régimes hydrologiques et thermiques) liés au changement climatique. Ils sont définis dans les plans de gestion (PLAGEPOMI) établis par les COGEPOMI.**

### Des continuités aquatiques et des stocks de poissons migrateurs sous pression

Les poissons migrateurs subissent des pressions de pollution (ex. : PCB dans les anguilles, Étude Budzinski et al., 2006) ou encore des pressions hydromorphologiques relatives aux prélèvements, aux faibles débits d'étiage, aux obstacles divers (usines hydroélectriques, endiguements…), etc. L'altération physique de l'estuaire girondin (bouchon vaseux, entretien des chenaux de navigation, extraction de granulats, marais isolés et comblement des fossés) constitue une menace supplémentaire à la survie des espèces. Le phénomène de pêche illégale et intensive, notamment de la civelle, participe également à la diminution des stocks de population.

Face à ces constats préoccupants, les mesures de protection se sont progressivement renforcées : pêche de l'esturgeon et de la grande alose interdite (arrêté préfectoral de 2008), mise en place de restrictions draconiennes concernant l'alose feinte et les salmonidés migrateurs. Par ailleurs, certains habitats piscicoles font l'objet d'une préservation par un classement en site Natura 2000 ou en réserve naturelle nationale (marais

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Stations de mesure de l'état des masses d'eau superficielles

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

de Bruges et Saucats-La Brède). De plus, des programmes de réintroduction de certaines espèces (esturgeon commun, saumon atlantique, truite fario...) participent à la dynamique de restauration des peuplements piscicoles.

Les documents de planification et de programmation de l'eau ou de l'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles, avec les exigences écologiques, en particulier d'habitat, des espèces remarquables des milieux aquatiques ou humides classés menacés et quasi-menacées de disparition. Ils prennent en compte les prescriptions édictées dans les plans nationaux d'actions et leur déclinaison régionale en faveur des espèces menacées lorsqu'ils existent. (orientation D46- SDAGE Adour-Garonne)

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 3.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

**Un renforcement des outils de gestion et une poursuite des efforts en matière d'assainissement**

L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques est fortement liée aux efforts fournis en matière d'assainissement collectif. Ainsi, la mise aux normes en cours des installations sur l'agglomération bordelaise devrait permettre de réduire de manière sensible les flux de polluants en direction des cours d'eau. L'amélioration continue des systèmes de gestion des eaux pluviales contribuera à la reconquête des milieux. De plus, les outils de gestion de l'eau, tels que le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, prennent mieux en compte la question de la qualité des milieux aquatiques.

Pour dimensionner leurs infrastructures de collecte et de traitement, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents et les entreprises prennent en compte et anticipent :

• les évolutions démographiques ;

• le développement de l'urbanisation ;

• le développement de leur activité ;

• le changement de régime hydrologique (baisse des débits moyens) et pluviométrique (pluies extrêmes) du fait du changement climatique.

L'orientation B3 du SDAGE préconise, lorsque cela est pertinent, possible et économiquement acceptable, que les collectivités privilégient les techniques limitant l'impact environnemental des filières d'épuration, de leur construction jusqu'à leur démantèlement. Elles privilégient notamment l'usage de matériaux à faible impact environnemental et leur recyclage en fin de vie. Elles privilégient les techniques de traitement permettant la valorisation des eaux traitées, la récupération de l'azote et du phosphore, la moindre utilisation voire la production d'énergie, la récupération de chaleur. Elles fiabilisent le traitement des boues et des matières de vidange (en lien avec les dispositions A30 et A33), afin d'assurer le bon fonctionnement global du dispositif d'épuration, et notamment en vue de privilégier les solutions pérennes de valorisation des sous-produits de l'épuration.

**Une augmentation de la sensibilité des milieux récepteurs avec les changements climatiques.**

Compte tenu des effets liés aux changements climatiques sur l'hydrosystème (réchauffement des eaux, baisse des débits des petits cours d'eau, aggravation des étiages estivaux), une augmentation de la sensibilité des milieux et l'aggravation du phénomène de bouchon vaseux sur l'estuaire sont prévisibles :

- l'augmentation de la salinité et du phénomène de bouchon vaseux sur l'estuaire, due aux étiages de plus en plus sévères et précoces (date d'entrée en étiage : + 1 jour tous les 3 ans) et à la présence de plus en plus longue du bouchon en aval est à craindre. Or, une modification des dynamiques hydrologiques des principaux axes de migration entraînerait inévitablement des situations défavorables aux espèces migratrices amphihalines ;
- le réchauffement des eaux et la baisse des débits des petits cours d'eau pourraient encore réduire la dilution des rejets (risques de pollution chroniques) ;
- l'augmentation des fréquences et de l'intensité des orages pourrait remettre en question le bon dimensionnement des systèmes d'assainissement pluviaux (bassins d'orage, pompes d'évacuation...).

L'ensemble de ces facteurs peut concourir au risque de non atteinte du bon état des eaux (DCE) sur la majorité des masses d'eau.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 3.1.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Mesures du D2O |
|---|---|
| L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature<br>Engager la solidarité territoriale autour du cycle de l'eau<br>> Préserver le qualité des eaux à l'échelle des bassins versants | L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature<br>C-Adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques<br>C1-Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations pour protéger les personnes et les biens<br>C2. Adapter le territoire aux risques d'inondations par des solutions fondées sur la nature |

### 3.1.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

**Projet d'accueil et accroissement démographique**

Selon les prévisions démographiques qui ont fondé le projet de SCoT, la population devrait tendre vers 1,2 millions d'habitants à l'horizon 2040. Cette croissance ambitieuse se traduira inéluctablement par un accroissement des volumes d'eaux usées à traiter sur le territoire, potentiellement sources de pollutions pour les milieux aquatiques récepteurs lorsque les ouvrages sont défectueux ou sous-dimensionnés.

Afin d'éviter toute incidence notable sur la qualité des eaux, le SCoT fixe comme orientation la mise en cohérence des capacités de collecte et de traitement des eaux avec le développement démographique prévu. Le D2O impose notamment aux PLU d'intégrer dans les documents d'urbanisme locaux la mise en place de capacités d'assainissement suffisantes et adaptées au développement démographique prévu. Il encourage notamment de privilégier le développement urbain dans les centralités équipées en assainissement collectif.

Ainsi, les projets de densification et d'extension urbaines doivent prendre en compte les capacités actuelles et futures de collecte et de traitement collectif des eaux usées.

Dans les secteurs non équipés en assainissement collectif ainsi que dans les zones de construction isolées, les documents d'urbanisme locaux doivent encadrer l'évolution des tissus existants sans ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Les choix en matière de formes urbaines et de localisation doivent être guidés par une maîtrise des coûts liés à l'extension des réseaux.

Le D2O préconise de privilégier la séparation des systèmes de gestion des eaux usées et des eaux pluviales. En cas de rejets des eaux usées dans le milieu naturel dépassant les normes de qualité de manière régulière, il conviendra de geler la constructibilités des secteurs concernés jusqu'à réalisation des aménagements nécessaires.

Enfin, la gestion des fossés doit également être intégrée dans les documents d'urbanisme locaux. Ils devront cartographier les émissaires à préserver ou à restaurer et prévoir les dispositions de protection.

**> Maîtriser les ruissellements des eaux pluviales à toutes les échelles du territoire**

Parallèlement à la croissance démographique, le développement urbain associé est susceptible de générer une augmentation des surfaces imperméabilisées malgré les orientations du SCoT relatives aux volumes des eaux de ruissellement. Or, les eaux de ruissellement chargées en matières polluantes sont susceptibles de se déverser directement dans le milieu naturel.

La première mesure permettant de limiter ces incidences est la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (de l'ordre de 50 %) imposée par le D2O.

Ainsi, afin de réduire les incidences résiduelles liées au développement urbain contenu dans les enveloppes urbaines sur la qualité des eaux, les documents d'urbanisme locaux doivent imposer aux constructions nouvelles et aux extensions augmentant la superficie imperméabilisée avant travaux de :

- privilégier l'infiltration dans le sol des eaux pluviales à la parcelle ou par opérations d'aménagement, lorsque les conditions le permettent ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

- limiter le débit de rejet au réseau public à 3 l/s/ha, par la mise en œuvre de toutes les solutions susceptibles de limiter et d'étaler les apports pluviaux (stockage, réutilisation…) ;
- mettre en place des ouvrages de prétraitement, en particulier pour le traitement des eaux pluviales issues des zones accueillant des activités industrielles, commerciales et autres que domestiques.

**Le D2O recommande également d'appréhender la gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants et en amont des projets afin de tirer parti des spécificités du site. Il recommande également de privilégier une gestion «in situ» contribuant à la recomposition d'une trame verte et bleue et à la réintroduction de la nature en ville.**

**> Préservation de la trame bleue**

Plus directement, le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise considère les paysages d'eau du territoire comme élément fondateur du projet urbain. Ainsi, en préservant les milieux constitutifs de la trame bleue (lits majeurs des cours d'eau, fils d'eau et affluents majeurs, zones humides et lagunes…), qui assurent notamment des fonctions épuratrices, le SCoT contribue au maintien, voire à la restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Ainsi, le D2O insiste sur la notion de préservation de la continuité écologique des vallées fluviales et des « fils de l'eau », cette notion étant étendue et généralisée à l'ensemble des cours d'eau, tronçons de cours d'eau et émissaires présentant un régime permanent ou intermittent à l'air libre. Afin de protéger ces cours d'eau et de limiter les risques de pollution des milieux aquatiques, les émissaires sont classés « affluent majeur » et/ou en « fils de l'eau » par le D2O. Les prescriptions suivantes s'imposent :

Conformément au SDAGE Adour-Garonne, la continuité écologique des cours d'eau doit être préservée, et la construction de tout nouvel obstacle est interdite. Sur les axes prioritaires pour la restauration de la libre circulation des migrateurs amphihalins, la mise en œuvre des mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique, conformément aux dispositions du SDAGE Adour-Garonne, doit être étudiée.

Une bande de 10 m minimum de part et d'autre du lit mineur du fil de l'eau doit être préservée de l'urbanisation.

Les ripisylves et autres milieux associés aux fils de l'eau doivent être préservés, voire restaurés. Il est recommandé de les identifier en zone N et/ou en espaces boisés classés (EBC) et/ou en éléments de paysage (art. L.151-19 du Code de l'urbanisme).

La préservation d'une bande de 30 m de part et d'autre des affluents majeurs, de toute construction, aménagement susceptible de porter atteinte aux fonctionnalités naturelles des espaces afin d'encadrer l'évolution et la gestion de constructions existantes. Le conditionnement à la réalisation d'une étude d'impact sur le fonctionnement écologique, hydraulique et sur la qualité des cours d'eau lors d'une ouverture à l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines situées à l'intérieur de cette bande des 30 m est recommandé.

Toute nouvelle infrastructure franchissant les affluents majeurs doit préserver la continuité des berges et des milieux associés. Les travaux lourds portant sur les infrastructures existantes intègrent la remise en état et la valorisation des cours d'eau traversés par le biais d'un réaménagement qualitatif.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 3.1.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives | Incidence positive |
|---|---|---|
| -- Limitation de la consommation d'espace<br><br>- Prescriptions relatives à la protection et au maintien de la continuité des « fils de l'eau » ) | - Mise en cohérence des capacités d'assainissement avec les besoins du territoire<br><br>- Limiter l'imperméabilisation des sols (infiltration, débit de fuite maximum…)<br><br>- Mise en place d'ouvrages de pré-traitement pour assurer une compatibilité entre les eaux pluviales et le milieu récepteur | Mesures en faveur de la protection de la trame bleue dont :<br><br>- Prendre en compte la présence potentielle de zones humides au sein des enveloppes urbaines et des secteurs de constructions isolées |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 3.2. Espaces importants pour la biodiversité

### 3.2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

**> Sites Natura 2000**

On ne recense qu'une seule zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) sur le territoire du SYSDAU mais 14 zones spéciales de conservation. À noter, l'intégration, fin 2024, du parc de l'Ermitage de Lormont au sein du réseau Natura 2000. Pour rappel, ces sites Natura 2000 sont :

- **Le «** Marais de Bruges » (ZPS) ;
- Le « Marais du Haut Médoc » (ZSC) ;
- « La Dordogne » (ZSC) ;
- « L'estuaire de la Gironde » (ZSC) ;
- Le « Marais de Bruges, Blanquefort et Parampuyre » (ZSC) ;
- Le « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » (ZSC) ;
- La « Carrières de Cénac » (ZSC) ;
- Le « Réseau hydrographique du Gestas » (ZSC) ;
- Le « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (ZSC) ;
- Le « Réseau hydrographique du Gât-Mort et du Saucats » (ZSC) ;
- « La Garonne » (ZSC) ;
- Le « Palus de Saint-Loubès et d'Izon » (ZSC) ;
- Le « Marais du Bec d'Ambès » (ZSC) ;
- Le « Réseau hydrographique de la Pimpine » (ZSC) ;
- Le « Parc de l'Ermitage » (ZSC).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Sites Natura 2000

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Pour rappel, les ZNIEFF n'ont pas de valeur réglementaire directe, ce sont des inventaires, mais elles servent de base pour la mise en place de politiques de protection de l'environnement et de gestion des espaces naturels.

On dénombre 30 ZNIEFF de type 1 et 19 ZNIEFF de type 2 sur le territoire du SYSDAU.

Les sites identifiés en tant que ZNIEFF de type 1 sont :

- « Grand marais et petit marais » ;
- « Coteau de l'ermitage à Lormont » ;
- « Zone centrale des palus de Saint-Loubès et d'Izon » ;
- « Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre » ;
- « Rives des îles du nord, verte et Cazeau, île et vasière de Macau » ;
- « Zone humide de la sablière » ;
- « Bocage de Ludon-Médoc et Macau » ;
- « Ruisseau et coteaux du Gaillardon » ;
- « Butte de Guimberteau et vallon du Peyrat » ;
- « Champ de tir de Souge » ;
- « Le Thil : vallée et coteaux de la Jalle de Saint-Médard » ;
- « Lagune ronde de Saucats » ;
- « Bocage de la basse vallée de l'eau blanche » ;
- « Marais mouille de Labarde » ;
- « Ancienne gravière du marquis » ;
- « Marais d'Arcins » ;
- « Gravières de Tanticoste » ;
- « Bois de Degans » ;
- « Habitats humides du Gât mort aval et moyen » ;
- « Vallon de la Soye et bois de Mauquey » ;
- « Réserve naturelle des marais de Bruges » ;
- « Habitats du cuivre des marais et bois humides du marais de Beychevelle » ;
- « Lagunes et mares du Nord-ouest bordelais » ;
- « Mare du bois de Thouars » ;
- « Bois de l'Artolie » ;
- « Landes de Lesqueblanque » ;
- « Bocage de la basse vallée du Saucats et du cordon d'or » ;
- « Landes humides des Arguileyres » ;
- « Lagunes du bassin versant du Gât mort » ;
- « Grottes de Cenac et zones humides de la vallée de la Pimpine ».

Les sites identifiés en tant que ZNIEFF de type 2 sont :

- « Palus de Bouliac et Latresne » ;
- « La Dordogne » ;
- « Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges » ;
- « Le Saucats » ;
- « Réseau hydrographique de la Pimpine et coteaux calcaires associés » ;
- « Coteaux de l'agglomération bordelaise : rive droite de la Garonne » ;
- « Marais de Labarde, Cantenac et Arsac » ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

- « Palus de Saint-Loubès et d'Izon » ;
- « Vallée du Gestas » ;
- « Vallées et coteaux du Gaillardon et du Lubert » ;
- « Zones humides d'ambes à Saint-Louis-de-Montferrand » ;
- « Landes, lagunes et mares du Nord-ouest bordelais » ;
- « Marais de Beychevelle et marais du Merich » ;
- « Marais du médoc de Blanquefort à Macau » ;
- « Coteaux calcaires des bords de Garonne de Quinsac à Paillet » ;
- « Bocage humide de la basse vallée de la Garonne » ;
- « Vallées et coteaux de l'Euille et de ses affluents » ;
- « Têtes de bassin versant et réseau hydrographique du Gat mort » ;
- « Estuaire de la gironde ».

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# ZNIEFF

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### > Espaces naturels sensibles (ENS)

Le territoire du SYSDAU compte plusieurs sites ENS, présentés ci-après, ainsi que des zones de préemption ENS destinées pour de futures acquisitions.

| Nom | Surface | Communes du SCoT |
|---|---|---|
| Palus du bec D'Ambès | 38 ha | Ambès et Ambarès-et-Lagrave |
| Réserve naturelle de Bruges | 7 ha | Bruges |
| Forêt départementale de Castillon ville | 150 ha | Cestas |
| Bocage de Garonne | 158 ha | Villenave-d'Ornon, Cadaujac, Saint-Médard-d'Eyrans et Isle-Saint-Georges |
| Bois du Grand Parc | 15 ha | Latresne |
| Forêt départementale de Migelane | 268 ha | Léognan, Martillac, La Brède et Saucats |
| Artigues de Frayche | 4 ha | Beautiran |
| Réserve naturelle géologique | 4 ha | Saucats |
| Forêt Départementale de Cabanac-et-Villagrains | 45 ha | Cabanac-et-Villagrains |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Espaces naturels sensibles

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### > Sites inscrits et sites classés

Le territoire du SYSDAU compte 7 sites classés et 19 sites inscrits

Sites classés

- Château (son parc et ses dépendances) à Margaux-Cantenac ;
- Château de Francs (parc et ses abords) à Bègles ;
- Domaine des Conseillans à Saint-Caprais-de-Bordeaux ;
- Domaine de la Flouquette à Saint-Morillon ;
- Domaine de Bel-Air à Saint-Morillon ;
- Domaine de Camparian à Cenon ;
- Domaine de Bellevue à Bouliac.

Sites inscrits

- Vallée de l'Eau Bourde ;
- Site du Pont de Langon à Cadaujac ;
- Bras de Macau ;
- Domaine et parc de Geneste ;
- Château du Bourdieu et son parc ;
- Château de Puymiran ;
- Château de la Motte ;
- Vallon de Rebedech à Floirac ;
- Coteaux boises à Floirac ;
- Village d'Asques extension ;
- Château Olivier et son parc ;
- Château de la Louvière et son parc ;
- Château de Rochemorin et ses abords ;
- Parc de la Peyruche et ses abords ;
- Bourg Isle-Saint-Georges ;
- Site de Lacaussade ;
- Château d'Eyrans et parc ;
- Place de la Prévôté et immeubles à Créon ;
- Église Saint-Vincent et croix du cimetière à Croignon.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Sites classés et inscrits

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### > Parc Naturel Régional (PNR) du Médoc

Le PNR du Médoc, classé par décret du 24 mai 2019, est le 54e parc naturel régional de France. Situé dans le département de la Gironde, il s'étend sur une partie de la région naturelle du Médoc. La charte du PNR a été approuvée pour 15 ans en 2019.

10 des 51 communes du PNR sont localisées sur le territoire du SYSDAU : Cussac-Fort-Médoc, Lamarque, Arcins, Soussans, Margaux-Cantenac, Arsac, Labarde, Macau, Le Pian-médoc, Ludon-Médoc.

### > Réserve Naturelle Nationale (RNN)

On recense deux RNN sur le territoire du SYSDAU :

- la réserve Naturelle Géologique de Saucats et La Brède ;
- le marais de Bruges.

### > Arrêté de protection de biotope (APB)

En 2024, on ne compte qu'un seul ABP sur le périmètre du SCoT du SYSDAU ; il concerne le site de l'Azuré de la Sanguisorbe de Lesqueblanque (FR3800891) situé sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc et dont la surface est de 28 ha.

### > Terrains acquis par le conservatoire du littoral

Sur le territoire du SYSDAU, 2 sites sont propriétés du conservatoire du littoral :

- La grande île sur la commune de Macau ;
- L'île d'Ambès sur la commune de même nom.

### > Réserve de biosphère

Le territoire du SYSDAU est partiellement occupé par la réserve de biosphère du « Bassin de la Dordogne ». En effet, 20 territoires communaux sont intégrés aux zones tampons ou de transition de cette réserve.

| Code | Gestionnaire | Communes du SCoT | Surface totale |
|---|---|---|---|
| FR6400011 | Établissement Public Territorial du Bassin de La Dordogne | Baron, Beychac-et-Caillau, Bonnetan, Camarsac, Camiac-et-Saint-Denis, Croignon, Cursan, Fargues-Saint-Hilaire, La Sauve, Le Pout, Loupes, Montussan, Pompignac, Sadirac, Sainte-Eulalie, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Vincent-de-Paul, Sallebœuf, Tresses, Yvrac | 1 880 257 ha |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Autres périmètres de reconnaissance environnementale

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**> Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP)**

À ce jour, 6 communes du territoire du SYSDAU sont concernées : Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Eysines, Bruges et Blanquefort. Toutefois, un projet d'extension du PEANP existant est à l'étude

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### > Habitats naturels et semi-naturels

Environ 78 %du territoire du SYSDAU est couvert par des habitats naturels ou semi-naturels dont 51 % de boisements, 13 % de vignes, 10 % de prairies, 8 % de cultures, 6 % de pelouses, 5 % de fourrés, 4 % de milieux aquatiques, 2 % de vergers et 1 % de végétations herbacées hautes.

### > Périmètres de reconnaissance environnementale

Environ ¼ des habitats naturels et semi-naturels du territoire du SYSDAU sont couverts par au moins un périmètre de reconnaissance environnementale dont :

- 6 % couverts par des protections réglementaires (APB, RNN, sites inscrits, sites classés) ;
- 16 % couverts par des protections par maitrise foncière (ENS, ZPENS, PEANP) ;
- 41 % couverts par des protections contractuelles (réseau Natura 2000) ;
- 79 % couverts par des inventaires (ZNIEFF).

### > Zones humides

De multiples inventaires de zones humides et études de pré-localisation ont été réalisés sur le territoire du SYSDAU. Certains englobent l'ensemble du territoire, tandis que d'autres se concentrent uniquement sur le périmètre d'intervention de la structure en charge des études. Parmi elles on peut notamment citer :

- « Zones Humides Effectives » - Forum Marais Atlantiques ;
- « Zones humides d'importance majeure » - Forum Marais Atlantiques ;
- -« Zones Humides sur le Bassin Adour Garonne » - Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- « Milieux à composante humide de Gironde » - Forum Marais Atlantiques ;
- « Zones humides potentielles de l'Estuaire de la Gironde » - Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) ;
- « Zones humides potentielles du BV du Gua » - Syndicat Mixte du bassin versant du ruisseau du Gua ;
- « Zones humides élémentaires » - Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- « Zones humides avérées et potentielles de Bordeaux Métropole » - CBNSA, Écosphère, Gerea Solenvie, IDE Environnement, Bordeaux Sciences Agro.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Zones humides effectives

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Inventaires zones humides

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Zones humides d'importance majeure

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Zones humides avérées et potentielles de Bordeaux Métropole

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Cartographie nationale des milieux humides 2023

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 3.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Les milieux naturels et semi-naturels du territoire du SCoT du SYSDAU font face à de multiples menaces. Malgré la mise en place de mesures, notamment à l'échelle locale, certaines de ces pressions risquent de persister, voire de s'intensifier d'ici 2040 sans un renforcement des actions engagées.

Entre 2011 et 2021, environ 2 989 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés sur le territoire du SCoT du SYSDAU. Ainsi, selon le scénario au fil de l'eau, l'artificialisation des sols pourrait atteindre, dans la limite des enveloppes urbaines définies par le SCoT du SYSDAU 2014, environ 5 979 hectares entre 2021 et 2040, entraînant ainsi la disparition d'autant de milieux naturels et semi-naturels.

Cette consommation foncière devrait principalement se concentrer au sein de ces enveloppes urbaines, c'est-à-dire sur des secteurs considérés comme étant de moindre intérêt écologique en raison de leur proximité avec la tâche urbaine existante et de la quasi-absence de reconnaissance environnementale. Toutefois, cette absence de reconnaissance ne signifie pas la faible valeur écologique de ces espaces. En réalité, elle traduit souvent un déficit de connaissance lié à l'absence d'inventaires naturalistes. Ainsi, certains de ces espaces riches en biodiversité restent vulnérables face à l'urbanisation.

De plus, la reconnaissance environnementale d'un espace ne garantit pas systématiquement une protection réglementaire stricte. Par exemple, certains secteurs identifiés en ZNIEFF de type 2 peuvent être soumis à des pressions locales significatives, faute de statut juridique contraignant (contrairement aux réserves naturelles nationales ou aux arrêtés préfectoraux de protection de biotope par exemple). Ces espaces, bien que recensés pour leur intérêt écologique, restent ainsi exposés aux dynamiques d'aménagement et de transformation des sols.

Outre l'artificialisation des sols, les milieux naturels et semi-naturels sont soumis à d'autres pressions qui altèrent leurs équilibres écologiques tels que la pollution (air, eau et sols). Issues des activités industrielles, agricoles et urbaines, elles dégradent la qualité des écosystèmes et menacent la biodiversité qu'ils abritent. Au regard des objectifs fixés en matière de réduction des émissions de GES et de l'avancée de la connaissance et de la réglementation en matière de rejets de polluants, ces pressions de pollution pourraient s'atténuer dans les prochaines années.

Les nuisances sonores constituent également une source de perturbation importante. Engendrées par les infrastructures de transport et d'autres activités humaines, elles affectent principalement le comportement de la faune, ce qui peut entraîner des conséquences sur leur cycle de vie (déplacement, reproduction, migration, etc.). Malgré certaines dispositions inscrites au sein du SCoT 2014, l'augmentation attendue du trafic pourrait renforcer ces nuisances sonores.

Enfin, l'exploitation excessive des ressources en eau accentue les déséquilibres écologiques, notamment en période de sécheresse. Les prélèvements intensifs dans les cours d'eau et les nappes phréatiques aggravent les étiages, réduisant les débits et fragilisant les écosystèmes aquatiques et riverains. Cette diminution de la ressource en eau limite la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique, accentuant ainsi leur vulnérabilité à long terme. Si la tendance actuelle de croissance démographique se poursuit, cette pression sur la ressource en eau pourrait s'intensifier avec le renforcement des différents usages (consommation en eau potable, en eau sanitaire, etc.) malgré les mesures du SCoT 2014.

D'autres facteurs compromettent l'intérêt écologique des milieux naturels et semi-naturels du territoire. Parmi eux, la prolifération d'espèces invasives, tant animales que végétales, qui déséquilibre les écosystèmes locaux, ainsi que la fermeture des milieux ouverts, liée à un entretien insuffisant, notamment par l'abandon de certaines pratiques agricoles. Ces phénomènes réduisent la diversité des habitats et altèrent leur capacité à accueillir une faune et une flore variées.

Le SCoT de 2014 a défini certaines mesures visant à limiter ces impacts, notamment par des mesures d'encadrement et de réduction des pollutions, des nuisances ou d'économie d'eau. Cependant, leur efficacité demeure parfois limitée, notamment en raison de la portée réglementaire de ces dispositions. C'est notamment le cas des pollutions d'origine agricole, dont la gestion reste dépendante de réglementations spécifiques et de l'engagement des acteurs concernés.

L'intensification urbaine et la stratégie de recentrage déployée par le SCoT 2014 au niveau des centralités, de l'hypercentre et du cœur d'agglomération sont susceptibles de réduire la présence de nature en ville et,

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

par conséquent, d'appauvrir la biodiversité urbaine dite « ordinaire ». Une réflexion approfondie sur les typologies urbaines est indispensable pour s'assurer que la fin de l'étalement urbain ne soit compensée par un épaississement excessif des tissus urbains constitués et/ou en un comblement de l'ensemble des terrains disponibles (« dents creuses ») ce qui aurait pour finalité l'artificialisation de l'ensemble des espaces végétalisés de pleine terre.

Par ailleurs, ce scénario au fil de l'eau doit intégrer les effets croissants du changement climatique tels que l'augmentation des températures, des épisodes de sécheresse et canicules ou encore les épisodes de crues et d'inondations. Tous ces éléments, de plus en plus fréquents et intenses, vont accentuer les pressions exercées sur les milieux naturels et la biodiversité : bouleversement des écosystèmes terrestres et aquatiques, stress thermique pour les espèces, eutrophisation, feux de forêt, assèchement des zones humides, etc.

### 3.2.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| **L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature :**<br>• « S'adapter aux changements climatiques»<br>> Objectif : « Réduire l'exposition des territoires au risque incendies et aménager les interfaces forestières »<br><br>• « Engager la solidarité territoriale autour du cycle de l'eau »<br>> Objectif : « Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités »<br><br>• « Renouveler le lien à la nature et aux paysages par le biais d'une armature bioclimatique »<br>> Objectif : « Conforter le réseau écologique du territoire et contribuer à en préserver la biodiversité »<br>> Objectif : « Augmenter la présence de la nature ressourçant par une armature bioclimatique »<br><br>• « Préserver et restaurer les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers »<br>> Objectif : « Préserver les espaces naturels remarquables et les cœurs de biodiversité »<br>> Objectif : « Engager la renaturation pour restaurer les fonctionnalités des sols »<br><br>**L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources** : « Assurer une sobriété foncière »<br>> Objectif : « Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en rationalisant le développement urbain » | **L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature** :<br>> Principe A : « Renouveler et renforcer le lien à la nature et aux paysages par l'aménagement d'une armature bioclimatique naturelle »<br>✓ A2. Constituer un climatiseur naturel de corridors de fraîcheur ;<br>✓ A3. Placer l'eau et les milieux aquatiques au cœur de l'aménagement du territoire ;<br>✓ A4. Affirmer les trames vertes, bleues et brunes en réseau écologique multifonctionnel.<br><br>> Principe B : « Préserver les paysages agricoles, naturels et forestiers et restaurer leurs fonctionnalités » - l'ensemble des dispositions réglementaires de cette mesure<br><br>> Principe C : « Adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques »<br>✓ C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations ;<br>✓ C2. Adapter le territoire aux risques d'inondations par des solutions fondées sur la nature ;<br>✓ C3. Réduire l'exposition des territoires aux risques d'incendie de forêts et aménager les lisières forestières.<br><br>> Principe D : « Conforter l'armature bioclimatique par la renaturation »<br>✓ D1. Identifier et caractériser les espaces agricoles naturels et forestiers [ENAF] au sein des enveloppes urbaines au regard de l'armature bioclimatique ;<br>✓ D2. Reconnaitre les sites préférentiels de renaturation et leurs conditions de restauration. |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| **L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibré, un territoire à bien vivre** : « Préserver la qualité de vie, la sécurité le confort urbain et l'attrait culturel »<br>> Objectif : « Sauvegarder et valoriser la place des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des espaces urbains »<br>> Objectif : « Réinvestir le lien avec le fleuve » | **L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources :**<br><br>> Principe E : « Rationaliser l'occupation des sols par l'intensification »<br>E1. Inscrire la trajectoire ZAN du SCoT ;<br>E2. Contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines définies ;<br>E3. Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au sein des enveloppes urbaines ;<br>E4. Fixer les conditions d'un développement économe en foncier.<br><br>> Principe F : « Anticiper et répondre aux besoins actuels et futurs en eau »<br>✔ F1. Mieux articuler les politiques de l'eau et les documents d'urbanisme ;<br>✔ F2. Protéger les ressources en eau ;<br>✔ F3. Économiser l'eau ;<br>✔ F4. Conditionner le développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau ;<br>✔ F5. Développer les mécanismes de solidarité territoriale pour améliorer l'accès à d'autres ressources ;<br>✔ F6. Assurer un traitement adapté des eaux usées.<br><br>> Principe G : « Économiser l'énergie et engager la transition énergétique »<br>✔ G1. Favoriser la sobriété énergétique en maitrisant les consommations énergétiques du parc bâti ;<br>✔ G2. Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération.<br><br>> Principe H : « Valoriser les sols nourriciers et préserver les ressources du sous-sol »<br>✔ H2. Faciliter la mise en œuvre des équipements permettant la gestion des espaces agricoles ;<br>✔ H4. Établir un équilibre concerté entre la valorisation des gisements locaux et la préservation de l'environnement.<br>L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor :<br>> Principe L : « Un développement économique performant pour accompagner les transformations économiques, fluidifier les échanges » / L4. Définir et identifier des sites préférentiels de réindustrialisation<br><br>> Principe N : « N. Transformer les zones économiques face aux défis fonciers, énergétiques et climatiques »<br>✔ N3. Optimiser le foncier économique dans les zones d'activités identifiées ;<br>✔ N4. Intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l'évolution des zones et les activités économiques.<br>✔ O4. Valoriser le tourisme comme activité économique à part entière. |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| | **L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibré, un territoire à bien vivre :**<br>> Principe Q : « Intensifier les centralités proches des transports collectifs sur tous les territoires » / Q2. Renforcer et constituer les centralités autour des nœuds de transports structurants<br><br>> Principe S : « Préserver et enrichir la qualité de vie dans les territoires »<br>✓ S1. Améliorer le confort urbain ;<br>✓ S2. Valoriser l'attrait culturel et touristique pour renforcer le rayonnement du territoire |

### 3.2.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

Les mesures du présent SCoT révisé sont susceptibles de générer plusieurs types d'incidences négatives sur la biodiversité, qu'elle soit remarquable ou ordinaire, à l'échelle du territoire du SYSDAU. Ces incidences concernent à la fois la quantité et la qualité des habitats naturels et semi-naturels, ainsi que la fonctionnalité écologique des espaces concernés. Ces impacts se manifestent sous différentes formes :

**> Régression des habitats naturels et semi-naturels**

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pourrait entraîner une diminution significative des habitats naturels et semi-naturels, qui assurent les fonctions écologiques indispensables à la biodiversité (reproduction, alimentation, refuge, etc.). Ceci constitue une menace majeure pour la biodiversité.

En l'absence d'mesures favorables à un urbanisme plus économe en foncier, comme le montre le scénario dit « au fil de l'eau », près de 6 000 hectares d'habitats naturels et semi-naturels (sur les 8 200 ha d'ENAF situés au sein des enveloppes urbaines du SCoT) pourraient disparaître d'ici 2040. Les zones humides sont particulièrement concernées : environ 1 230 hectares sont localisés à l'intérieur des enveloppes urbaines et pourraient être directement impactés par l'artificialisation des sols.

**> Appauvrissement de la biodiversité urbaine dite «ordinaire»**

L'intensification urbaine, bien qu'elle participe à la limitation de l'étalement, peut induire une réduction des espaces de nature en ville, essentiels au maintien de la biodiversité ordinaire. En particulier, la densification du tissu bâti risque de faire disparaître des espaces refuges tels que les fonds de jardins privés, les dents creuses végétalisées, les ENAF situés en périphérie immédiate des zones urbanisées, jouant un rôle de ceinture verte.

Ces espaces, bien que souvent modeste en terme surfacique, forment un maillage essentiel au maintien de la biodiversité en contexte urbain.

**> Dégradation qualitative des milieux naturels et semi-naturels**

Outre la perte de surface, les milieux naturels et semi-naturels encore présents sur le territoire risquent de subir une dégradation de leur qualité écologique, notamment en lien avec les pressions suivantes :

• une augmentation des pollutions diffuses, notamment celles affectant les sols et les milieux aquatiques, en lien avec le ruissellement des eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées ;

• un renforcement de la pollution lumineuse, induit par l'extension urbaine, susceptible de perturber les cycles biologiques des espèces animales et végétales ;

• une intensification des nuisances sonores, affectant le comportement, la reproduction et la survie des espèces vivant dans ou à proximité des écosystèmes sensibles.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Les ENAF localisés au sein des enveloppes urbaines ou en limite de ces dernières apparaissent particulièrement vulnérables à ces pressions, en raison de leur proximité immédiate avec la trame urbaine dense, incluant les zones récemment urbanisées, les nouveaux axes de circulation ou les secteurs en cours de densification.

### 3.2.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives |
|---|---|
| - Inscription en « cœurs de biodiversité » : les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages et tous réservoirs de biodiversité (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation du réseau de haies, le maillage d'arbres isolés et les bosquets existants (**mesures A1 et B2**)<br>- Protection des milieux humides des rives de l'Estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne : marais, bocages humides, palus, etc. (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Préservation des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Évitement de la création non contrôlée de plans d'eau en tête de bassin versant (**mesure A3**)<br>- Préservation des milieux humides situés dans les têtes des bassins versants (**mesure A4**)<br>- Préservation des milieux aquatiques et forestiers situés autour des berges des cours d'eau (**mesure A4**)<br>- Préservation de la vocation naturelle ou agricole des zones de rétention temporaire de crues (**mesure C1**)<br>- Préservation des ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (**mesure D1**)<br>- Préservation des ENAF situés à l'intérieur de la bande de 30 mètres minimum établie de part et d'autre des lits mineurs des cours d'eau et affluents majeurs (**mesure D1**)<br>- Préservation des ENAF pouvant créer un enjeu isolé au risque de feux de forêts (**mesure D1**)<br>- Préservation des ENAF situés à l'intérieur de la bande isolante aux feux de forêts de 50 mètres (**mesure D1**) | - L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (**mesure B7**)<br>- Inscription d'espaces NAF au sein du socle agricole, naturel et forestier (70 000 ha) : espaces n'ayant pas vocation à être ouverts à l'urbanisation (**mesure B1 et atlas des sites de nature et de renaturation)**<br>- Possibilité de création d'OAP thématiques « paysage » (**mesure A1**)<br>- Réhabilitation des berges et des ripisylves (**mesures A1 et A2**)<br>- Préservation et remise en valeur des Jalles et des Estey (mesure A2**)**<br>**-** Végétalisation à partir d'essences adaptées à la dépollution de l'eau pour la renaturation des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Incitation aux pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux et des milieux naturels (**mesure A4**)<br>- Inscription des cœurs de biodiversité en zone naturelle ou agricole dans les documents d'urbanisme locaux et dispositions réglementaires strictes (**mesure B2**)<br>- Préservation renforcée des espaces prairiaux (**mesure B2**)<br>- Préserver les milieux forestiers et valoriser leurs fonctionnalités : inscription en zones naturelles ou agricoles et dispositions réglementaires strictes (**mesure B5 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Projets de productions d'énergies renouvelables soumis à conditions (ex : non-imperméabilisation, multifonctionnalité des sols) au sein du socle (**mesures B3**)<br>- Mise en place de règlements et de zonages adaptés pour les milieux forestiers (ex : EBC) (**mesure B5**)<br>- Protection renforcée des marais du Haut-Médoc et de la presqu'île d'Ambès (**mesure C1**)<br>- Valorisation des fonctionnalités écologiques des espaces potentiels d'expansion des crues (**mesure C1**)<br>- Préservation des ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys (**mesure D1**)<br>- Préservation des ENAF soumis aux mouvements de terrain (**mesure D1**)<br>- Préservation des ENAF contribuant à la santé humaine ou à la production agro-alimentaire (**mesure D1**)<br>- Préservation des espaces de liberté des cours d'eau (**mesure C1 et atlas des sites de nature et de renaturation**) |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Plus spécifiquement pour les zones humides

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives |
|---|---|
| - Renforcement de la protection des zones humides des bassins versants des Jalles et des Esteys (**mesure A3 et cartographie associée, atlas des sites de nature et de renaturation**) :<br><br>En particulier, pour les zones humides avérées :<br>✓ Mise en place d'un zonage adapté au sein des documents d'urbanisme locaux (**mesure A3**)<br>✓ Intégration des périmètres des zones humides avérées au sein des cœurs de biodiversité (**mesures A3 et B2**)<br>✓ Intégration du critère « zones humides avérées » pour l'identification des ENAF à préserver au sein des enveloppes urbaines (**mesure D1**)<br>✓ Interdiction des pratiques constitutives d'une mise en péril ou entraînant une destruction partielle ou totale comme : l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblaiement, la réalisation de réseaux de drainage (**mesure A3**)<br><br>En particulier, pour les zones humides potentielles : étude de la présence potentielle de zones humides au sein des zones d'urbanisation future (**mesure A3**) | - Application de la séquence « éviter, réduire, compenser » pour les zones humides avérées localisées au sein de secteurs de projets d'urbanisation concernant des sites stratégiques (**mesure A3**)<br>- Délimitation des zones humides dans leurs pièces graphiques des documents d'urbanisme locaux (**mesure B2**) |

Plus spécifiquement pour les lagunes (**mesure A3 et cartographie associée**) :

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives |
|---|---|
| - Réglementation des usages et occupation des sols dans un rayon de l'ordre de 200 mètres autour des lagunes d'intérêt patrimonial<br>- Réalisation préalable d'une étude d'impact pour ouverture à l'urbanisation par les documents d'urbanisme locaux de secteurs situés à moins de 200 m de lagunes d'intérêt patrimonial | - Prise en compte des lagunes dans les projets d'assainissement |

De plus, certaines dispositions du DOO du projet de SCoT pourraient avoir des incidences positives dans le but d'améliorer l'intérêt écologique du territoire :

- Renforcement des éléments naturels : plantation des haies, des bosquets et des bandes enherbées (**mesure A1**) ;
- Développement d'actions de restauration des milieux agricoles, naturels, forestiers et urbains (**mesure A4**) ;
- Renaturation des Jalles et des Estey artificialisés (**mesure A2**) et plus généralement des milieux aquatiques (**mesure A3 et cartographie associée**) ou zones de rétentions temporaires des crues (**mesure C1**) ;
- Mesure des actions de renaturation vers les milieux naturels dont l'état écologique est dégradé (**mesures A3 et B1**) ;
- Possibilité d'inscrire les surfaces des vignes concernées par l'arrachage et situées dans des cœurs de biodiversité dans des actions de renaturation (**mesure B3**) ;
- Possibilité de créer une OAP thématique « renaturation » (**mesure B3**).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 3.2.6. Indicateurs

Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Surface d'habitats naturels et semi-naturels sur le territoire | 132 399 ha en 2024 | Maintien | IGN (données CarHab) |
| Surface d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines du territoire | 3 986 ha en 2025 | Maintien | SYSDAU |
| Surface du territoire couverte par au moins un périmètre de reconnaissance environnementale (sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS et ZPENS, sites inscrits et classés, RNN, APB, PEANP | 31 144 ha en 2024 | Augmentation | INPN / DREAL Nouvelle-Aquitaine / D33 |
| Surface du territoire en site Natura 2000 | 13 862 ha en 2024 | Augmentation | INPN |
| Surface du territoire en ZNIEFF | 26 866 ha en 2025 | Augmentation | INPN |
| Surface du territoire en ABP | 28 ha en 2025 | Augmentation | INPN |
| Surface du territoire en RNN | 346 ha en 2025 | Augmentation | INPN |
| Surface du territoire en ENS OU ZPENS | 5 041 ha en 2025 | Augmentation | D33 |
| Surface du territoire en sites classés ou inscrits | 1 687 ha en 2025 | Augmentation | DREAL Nouvelle-Aquitaine |
| Surface de zones humides avérées sur le territoire | 43 294 ha en 2024 | Augmentation | SYSDAU, EPCI, syndicats de cours d'eau |
| Surface de zones humides avérées au sein des enveloppes urbaines du territoire dont la part dans les espaces naturels, agricoles ou forestiers | 2 724 ha, dont 45 % au sein des ENAF | Maintien | SYSDAU |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 3.3. Espaces importants pour la fonctionnalité des continuités écologiques

### 3.3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

> Continuités écologiques du SCoT 2014

Au sein du SCoT approuvé en 2014, la cartographie intitulée « Métropole nature » est l'une des 4 cartes qui accompagne le document d'mesure et d'objectifs et les deux atlas des territoires. Cette cartographie « Métropole nature », établie au 75 000e, vise à protéger les éléments identifiés comme support de la trame verte et bleue du territoire. Y est recensé :

- Le socle d'espaces agricoles, naturels et forestiers remarquables protégés par le SCoT (A) ;
- La trame des paysages de l'eau (B) ;
- La trame verte des paysages (C) ;
- Les sites de projet de nature et d'agricultures périurbains (D).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Chacun de ces éléments (A, B, C et D) fait l'objet d'une déclinaison plus précise sous forme cartographique et d'mesures (prescriptions ou recommandations). Un zoom est fait ci-dessous pour la trame verte des paysages.

« Trame verte des paysages » - SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 - modifié le 2 décembre 2016 – DOO – P.61 © SYSDAU

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# La trame verte des paysages

**Consolider la trame verte associée aux coteaux et vallons de l'Entre-deux-Mers**

Reconnaître les vallons comme éléments structurants des paysages

Préserver les boisements

**Préserver et renforcer les continuités écologiques et paysagères**

Maintenir et préserver la qualité écologique des continuités naturelles majeures

Étudier le maintien ou la restauration des liaisons écologiques et paysagères

Pérenniser les liaisons entre la ville et les grands espaces de nature

**Préserver des continuités paysagères et naturelles le long des infrastructures**

Définir les seuils de l'agglomération

Préserver des espaces de respiration le long des infrastructures routières

**Structurer et planifier la mise en œuvre d'un réseau de circulations douces : les itinérances**

Système d'itinérances s'appuyant sur la géographie des paysages

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### > Obstacles à l'écoulement

D'après le registre des obstacles à l'écoulement, 246 ouvrages sont identifiés sur le territoire tu SYSDAU.

### > Réservoirs biologiques

Le SDAGE 2022-2027 Adour-Garonne identifie les principaux réservoirs biologiques présents à l'échelle du bassin versant. Parmi eux, de nombreux sont présent sur le territoire du SYSDAU. Ils sont listés ci-après.

| Nom cours d'eau | Nom cours d'eau |
|---|---|
| Ruisseau de la Hount Sorgente | Craste de Gaussens |
| Riou de Lîle | Craste de Duluc |
| Ruisseau du Treuil | Craste de Lentrès |
| Rouille de Bigorre | Craste de Bonhomme |
| Ruisseau de la Gravette | Ruisseau de Calenta |
| Ruisseau de Labadie | Rouille du Reys |
| Ruisseau de Gravier | Le Saucats |

### > État des lieux des continuités écologiques d'Aquitaine

La DREAL Nouvelle-Aquitaine et la région Nouvelle-Aquitaine ont réalisé un état des lieux des continuités écologiques régionales. Ce document publié en 2015 a été révisé en 2018. De plus, il identifie les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de Nouvelle-Aquitaine. Il présente les éléments fragmentant et reconnectant de la Trame verte et bleue et classe les continuités écologiques par sous-trame :

- Milieux ouverts et semi-ouverts
- Systèmes bocagers
- Boisements feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Milieux côtiers : dunaires et rocheux
- Milieux humides
- Réseau hydrographique
- Milieux rocheux d'altitude

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## État des lieux des continuités écologiques d'Aquitaine

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### > Cours d'eau classés

La liste 1 vise à préserver les cours d'eau en bon état écologique (interdiction de construction de nouveaux ouvrages qui feraient obstacle à la continuité écologique), tandis que la liste 2 vise à restaurer la continuité écologique des cours d'eau dégradés (obligation pour les propriétaires d'aménagement des ouvrages existants problématiques).

Les cours d'eau classés liste 1 sur le territoire du SYSDAU :

| Nom | Nom |
|---|---|
| Le ruisseau de Ponteils | La Maqueline |
| La Berle | La Jalle d'Olive |
| La Jalle de Castelnau | L'Eau Bourde |
| La Jalle de Blanquefort | L'Estey de Tartifume |
| La Jalle de Ludon | Le Saucats à l'aval du pont de la RD220 |
| La Jalle du Cartillon | Le Gua |
| Les affluents du Gat Mort | La Pimpine |
| L'Eau Bourde | La Barboue |
| Le canal du Despartins | La Laurence |
| L'Eau Blanche | Le Grand Estey |
| Le Saucats à l'amont du pont de la RD220 | L'Artolie |
| Le Gat Mort | Le Gestas |
| La Garonne à l'aval du barrage du Plan d'Arem y compris l'estuaire de la Gironde et son débouché maritime | La Souloire |
| La Dordogne à l'aval du barrage du Sablier à Argentat | Le Canaudonne |

Les cours d'eau classés liste 2 sur le territoire du SYSDAU :

- La Jalle d'Olive ;
- La Jalle de Blanquefort (excepté son cheminement hydraulique via le parc de Majolan) ;
- La Berle (à l'aval des vannes de Mouralet) ;
- La Jalle de Castelnau (à l'aval du pont de la D2) ;
- La Jalle du Cartillon (à l'aval du pont de la D2) ;
- La Maqueline (à l'aval de sa confluence avec le ruisseau la Laurina) ;
- Le canal du Despartins (à l'aval du moulin de Canteloup) ;
- La Garonne (à l'aval du seuil de Beauregard [exclu], y compris l'estuaire de la Gironde et son débouché maritime) ;
- La Dordogne (à l'aval du barrage du Sablier à Argentat [exclu]) ;
- Le Saucats (à l'aval du plan d'eau du château de la Prade) ;
- L'Eau Blanche (à l'aval du moulin noir) ;
- Le Gat-Mort (à l'aval du pont de la D219 [commune de Saint- Morillon]) ;
- La Pimpine (à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Cante-Rane) ;
- La Laurence (à aval du moulin Andreau).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Cous d'eau classés en liste 1 et liste 2

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 3.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

La principale menace qui pèse sur la trame verte et bleue réside dans la destruction de milieux naturels et semi-naturels ou leur fragmentation par l'urbanisation. Celle-ci se traduit non seulement par l'artificialisation des sols liée à la construction de nouveaux bâtiments, mais aussi par le développement d'infrastructures de transport, qui créent des barrières aux déplacements des espèces et augmentent le risque de collisions avec la faune.

Entre 2011 et 2021, environ 2 989 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés sur le territoire du SCoT du SYSDAU. Ainsi, selon le scénario au fil de l'eau, l'artificialisation des sols pourrait atteindre, dans la limite des enveloppes urbaines définies par le SCoT du SYSDAU 2014, environ 5 979 hectares entre 2021 et 2040, entraînant ainsi la disparition d'autant de milieux naturels et semi-naturels support de la trame verte et bleue.

Au-delà de leur rôle d'habitat pour la faune et la flore, ces milieux participent également à la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire. Ainsi, leur disparition risque d'affaiblir le fonctionnement des autres espaces naturels ou semi-naturels qui leur sont interconnectés, compromettant l'équilibre écologique local.

### 3.3.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| **L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature :**<br>•« Préserver et restaurer les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers »<br>> Objectif : « Engager la renaturation pour restaurer les fonctionnalités des sols »<br>• « Renouveler le lien à la nature et aux paysages par une armature bioclimatique naturelle »<br>> Objectif : « Constituer un climatiseur naturel de corridors de fraîcheur autour d'une armature naturelle bioclimatique »<br>> Objectif : « Augmenter la présence de la nature ressourçant par une armature bioclimatique »<br><br>**L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibré, un territoire à bien vivre** : « Répondre aux besoins des habitants du territoire : se loger, travailler, étudier, se soigner… »<br>> Objectif : « Favoriser une intensification urbaine acceptable et adaptée aux différents territoires »<br>> Objectif : « Réserver et restaurer les continuités écologiques au sein des centralités » | **L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature** :<br>> Principe A : « Renouveler et renforcer le lien à la nature et aux paysages par l'aménagement d'une armature bioclimatique naturelle »<br>✓ A1. Préserver la diversité des paysages à toutes les échelles<br>✓ A2. Constituer un climatiseur naturel de corridors de fraîcheur ;<br>✓ A3. Placer l'eau et les milieux aquatiques au cœur de l'aménagement du territoire ;<br>✓ A4. Affirmer les trames vertes, bleues et brunes en réseau écologique multifonctionnel.<br><br>> Principe B : « Préserver les paysages agricoles, naturels et forestiers et restaurer leurs Fonctionnalités » /<br>✓ B2. Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité ;<br>✓ B3. Préserver les terroirs viticoles et prendre en compte leurs évolutions ;<br>✓B5. Préserver les milieux forestiers et valoriser leurs fonctionnalités.<br><br>> Principe C : « Adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques »<br>✓ C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations ;<br>✓ C2. Adapter le territoire aux risques d'inondations par des solutions fondées sur la nature ;<br>✓ C3. Réduire l'exposition des territoires aux risques d'incendie de forêts. |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| | > Principe D : « Conforter l'armature bioclimatique par la renaturation » /<br>✓ D1. Identifier et caractériser les ENAF au sein des enveloppes<br>✓ D2. Reconnaitre les sites préférentiels de renaturation et leurs conditions de restauration ;<br>✓ D3. Aménager les deux côtes des lisières pour améliorer la qualité des sols, de l'eau et de l'air.<br><br>**L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources :**<br>> Principe E : « E. Rationaliser l'occupation des sols par l'intensification » / E1. Inscrire la trajectoire ZAN du SCoT<br><br>> Principe G : « G. Économiser l'énergie et engager la transition énergétique »<br>✓ G2. Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération ;<br>✓ G3. Développer et adapter les infrastructures de distribution énergétique.<br><br>> Principe H : « H. Valoriser les sols nourriciers et préserver les ressources du sous-sol » / H4. Établir un équilibre concerté entre la valorisation des gisements locaux et la préservation de l'environnement<br><br>**L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor :**<br>> Principe N : « Transformer les zones économiques face aux défis fonciers, énergétiques et climatiques » / N3. Optimiser le foncier économique dans les zones d'activités identifiées<br><br>**L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre :**<br>> Principe S : « Préserver et enrichir la qualité de vie dans les territoires » / S1. Améliorer le confort urbain |

### 3.3.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

Les mesures définies dans le présent SCoT révisé sont susceptibles de générer plusieurs types d'incidences négatives sur la fonctionnalité des continuités écologiques présente sur le territoire du SYSDAU :

**> Réduction et dégradation des réservoirs de biodiversité**

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pourrait altérer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité, soit par la destruction directe d'habitats naturels, entraînant une réduction de leur superficie, soit de manière indirecte, à travers la rupture des corridors écologiques assurant leur connexion au réseau de la trame verte et bleue.

Cette perte de fonctionnalité peut générer plusieurs conséquences :

• Une diminution de la capacité d'accueil des espèces animales et végétales ;

• Une vulnérabilité renforcée face aux pressions anthropiques telles que le bruit, la pollution ou le dérangement.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**> Fragmentation des corridors écologiques et rupture de connectivité**

Les aménagements urbains de toute nature (extensions urbaines, infrastructures de transport, zones d'activités, ouvrages de franchissement de cours d'eau, projets de développement ENR, etc.) peuvent conduire à une dégradation de la fonctionnalité des corridors écologiques. Ces aménagements créent des barrières physiques et des zones de discontinuité dans les couloirs de déplacement de la faune et de la flore. Les conséquences incluent :

• Une perte de connectivité écologique, essentielle au bon fonctionnement des trames vertes et bleues ;

• Une difficulté pour certaines espèces à se déplacer, s'alimenter, se reproduire ou s'adapter aux évolutions climatiques ;

• Une dégradation de la diversité génétique au sein des populations isolées ;

• À terme, un affaiblissement de la résilience écologique du territoire.

### 3.3.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| - Préservation des continuités écologiques (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation des grandes continuités naturelles (ex : « Landes », « Entre-deux-Mers ») (**mesure A1 et cartographie associée**)<br>- Préservation de la fonctionnalité des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Inscription des continuités écologiques et cœurs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée (**mesure B1**)<br>- Inscription des réservoirs de biodiversité en « cœurs de biodiversité » (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation des ENAF constituant des continuités des berges des cours d'eau (**mesure D1**) | - Réhabilitation des berges et des ripisylves (**mesures A1 et A2**)<br>- Préservation et remise en valeur des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Maintien d'une perméabilité suffisante au déplacement des espèces dans tout projet d'aménagement (**mesures B1 et B2**)<br>- Possibilité de conditionner l'urbanisation et le renouvellement urbain à une étude mesurant les incidences du projet dès lors que des continuités écologiques traversent les enveloppes urbaines et les secteurs de constructions isolées (**mesure B2**)<br>- Incitation en zone naturelle ou agricole des continuités écologiques et dispositions réglementaires strictes (**mesure B2**)<br>- Possibilité d'inscrire des continuités écologiques au sein des terroirs viticoles protégés et non plantés dans les documents d'urbanisme locaux (**mesure B3**) |

De plus, certaines dispositions du DOO du projet de SCoT pourraient avoir des incidences positives dans le but d'améliorer la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire :

- Renforcement des éléments naturels supports des continuités écologiques (ex : plantation de haies, de bosquets et de bandes enherbées) (**mesure A1**) ;

- Renaturation des Jalles et des Estey artificialisés (**mesures A2 et C1**) et plus généralement des milieux aquatiques (**mesure A3 et cartographie associée**) ;

- Restauration de 24 corridors de fraîcheur comme armature naturelle bioclimatique du territoire (**mesure A2**) ;

- Possibilité d'inscrire les surfaces des vignes concernées par l'arrachage et concernées par des continuités écologiques dans des actions de renaturation (**mesure B3**) ;

- Création ou restauration de bandes boisées lors de projet d'urbanisation en lisière viticole ou d'extension des surfaces viticoles en lisière urbaine (**mesure B3**).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 3.3.6. Indicateurs

**Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire**

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Nombre d'obstacles à l'écoulement des eaux sur le territoire | 246 en 2024 | Diminution | Registre des obstacles à l'écoulement (ROE) |

**Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire**

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Surface urbanisée au sein des zones tampons des cours d'eau (30 m) | 722 ha en 2025 | Maintien ou diminution | SYSDAU / INPN (données CarHab) |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 4. Préservation du cadre de vie, lutte contre les nuisances et santé

Les principaux facteurs environnementaux déterminant la santé humaine et le développement des pathologies sont :

- la qualité des milieux (eau, air, sol) ;
- les contaminants (biologiques, chimiques et physiques) ;
- les nuisances (bruit…) ;
- les changements environnementaux (variations climatiques, biodiversité…).

## 4.1. Qualité de l'air

### 4.1.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

**> Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**

Le PREPA fixe le cadre général et les objectifs chiffrés à atteindre en matière de qualité de l'air. En particulier, il définit des objectifs de réduction nationaux pour cinq polluants majeurs : le dioxyde de soufre ($SO_2$), l'oxyde d'azote (NOx), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), l'ammoniac ($NH_3$) et les particules fines (PM2.5). En France, le PREPA seconde génération a été approuvé le 8 décembre 2022 et vise une réduction des émissions de polluants atmosphériques d'ici 2030, par rapport à 2005, à hauteur de :

- $SO_2$ : -77 %
- NOx : -69 %
- COVNM : -52 %
- $NH_3$ : -13 %
- PM2.5 : -57 %

**> Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise**

Le PPA 2024 de l'agglomération bordelaise, applicable jusqu'en 2030, couvre 108 communes. L'ensemble des communes du SCoT du SYSDAU sont couvertes par ce PPA. Il intègre 31 actions opérationnelles regroupées autour des six thématiques principales suivantes : les transports terrestres, l'habitat et la construction, l'agriculture et les espaces verts, les industries, et les transports maritimes, fluviaux, et aériens. Parmi les actions clés figurent la création de Zones à Faibles Émissions, le soutien à la mobilité durable, et des améliorations dans le secteur résidentiel et tertiaire pour réduire les émissions de chauffage au bois. Le plan s'aligne avec les objectifs du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques et les futures normes européennes pour 2030, visant à une réduction substantielle des polluants et à une meilleure qualité de l'air pour tous.

**> Zone à Faibles Émissions (ZFE) de Bordeaux Métropole**

La ZFE correspond à une zone géographique où l'accès est restreint ou interdit à certains véhicules polluants, dans le but de réduire la pollution de l'air. Ces ZFE sont mises en place par les autorités locales. Depuis le 1er janvier 2025, Bordeaux Métropole met en place une ZFE. Cette zone correspond à l'intra-rocade (rocade exclue). Seuls les véhicules « non classés » sont concernés à savoir :

- Des voitures (essence et diesel) immatriculées avant le 1er janvier 1997 ;
- Des deux-roues motorisés (non classés) immatriculés avant le 1er juin 2000 ;
- Des utilitaires (essence et diesel) immatriculés avant le 1er octobre 1997 ;
- Des poids lourds, bus ou cars (essence et diesel) immatriculés avant le 1er octobre 2001.

**> Stockage carbone**

En 2021, le territoire du SYSDAU a séquestré environ 153,8 ktCO2e, contribuant à un stock carbone total de 15 700 ktC. Ce stockage additionnel équivaut à compenser les émissions annuelles d'environ 17 000 habitants (en considérant une moyenne nationale de 9 tCO2e/an).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### > PCAET

À ce jour, les EPCI disposant d'un PCAET approuvé sont : Bordeaux Métropole, la C.C. de Montesquieu, la C.C. les Rives de la Laurence et la C.C. Portes de l'Entre-deux-Mers. Parallèlement, les C.C. Les Coteaux Bordelais, Jalle Eau Bourde, Médoc Estuaire et du Créonnais sont en cours d'élaboration de leur PCAET.

### > Établissements pollueurs

Selon Géorisques, site de l'État sur la connaissance, la prévention et la résilience face aux risques naturels et technologiques, 71 établissements du territoire du SYSDAU sont identifiés comme « pollueurs ».

### > Polluants atmosphériques

Selon Atmo Nouvelle-Aquitaine, la qualité de l'air en Gironde s'est globalement améliorée au cours des dix dernières années. Les concentrations de dioxyde d'azote ($NO_2$) sont en diminution, bien que cette tendance ait ralenti depuis 2020. La baisse des particules grossières (PM10) se poursuit de manière constante depuis 2014. Quant aux particules fines (PM2,5), elles ont retrouvé leur niveau de 2020 après deux années de hausse, tout en suivant une tendance globale à la baisse sur la décennie. En revanche, les concentrations d'ozone ($O_3$) sont en augmentation continue depuis dix ans.

### > Carte stratégique Air sur Bordeaux Métropole 2022

L'échelle de couleurs sur 4 niveaux est associée aux quatre « classes » de la manière suivante :

• Classe 1 (vert) : zone non touchée par un dépassement réglementaire où il n'existe qu'un faible enjeu de qualité de l'air > environ 720 000 personnes concernées

• Classe 2 (orange) : zone « fragilisée » en dépassement réglementaire potentiel où figure une, voire plusieurs, VL susceptibles de se situer en dépassement > environ 53 personnes concernées

• Classe 3 (rouge) : zone en dépassement réglementaire où figure au moins une VL en dépassement réglementaire > environ 6 400 personnes concernées

• Classe 4 (bordeaux) : zone « air » prioritaire pour identifier les zones les plus exposées à la pollution et devant être considérées de manière prioritaire par les acteurs de l'urbanisme

> Environ 500 personnes concernées.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Carte Stratégique Air sur la métropole bordelaise

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Établissements pollueurs

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Pollution NO2 en 2022

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Pollution PM2.5 en 2022

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Pollution PM10 en 2022

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Selon l'EIE, la qualité de l'air en Gironde s'est globalement améliorée en Nouvelle-Aquitaine, malgré la croissance démographique et l'augmentation du parc automobile. Cette évolution positive résulte des mesures de réduction des rejets de polluants mises en place à différentes échelles (locale, nationale et européenne). Ces enjeux de qualité de l'air sont désormais, via la réglementation, intégrés dans l'ensemble des secteurs d'activités (transport, mobilité, résidentiel, industriel, etc.) et contribuent à la diminution de la pollution atmosphérique (ex : renforcement des mobilités douces et des transports en commun, remplacement de certaines énergies émettrices par des sources plus propres dans les process industriels). Par ailleurs, les avancées technologiques participent également à la réduction des émissions. À titre d'exemple, l'essor des véhicules électriques devrait permettre de poursuivre la réduction des émissions d'oxydes d'azote (NO2) issues du trafic routier.

Bien que cette tendance à la baisse de la pollution de l'air devrait se poursuivre, à une échelle plus locale ou sur des périodes spécifiques, la qualité de l'air pourrait être détériorée sous l'effet du changement climatique. Ce dernier, déjà à l'œuvre, accentue la vulnérabilité des populations et des écosystèmes face à la pollution atmosphérique. La hausse des températures favorise l'intensification des phénomènes saisonniers de pollution, comme les pics d'ozone en été, tout en limitant la dispersion des polluants, particulièrement en milieu urbain. Par ailleurs, les épisodes de chaleur extrême contribuent à l'augmentation des concentrations de particules fines (PM10 et PM2.5), en raison de la diminution des capacités des végétaux à absorber les polluants et aux incendies de forêt.

### 4.1.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| **L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources** : « S'inscrire dans une trajectoire de neutralité carbone et de réduction de la pollution atmosphérique »<br>> Objectif : « Réduire les gaz à effet de serre et augmenter la séquestration carbone »<br>> Objectif : « Limiter la pollution de l'air »<br>**L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor** : « Intégrer les enjeux énergétiques, climatiques et sociaux dans l'évolution du tissu économique »<br>> Objectif : « Optimiser l'économie circulaire et impulser une écologie industrielle »<br>**L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre** : « Répondre aux besoins des habitants du territoire : se loger, travailler, étudier, se soigner… »<br>> Objectif : « Favoriser la mixité des fonctions dans les tissus urbains » | **L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature** :<br>> Principe D : « Conforter l'armature bioclimatique par la renaturation » / D3. Aménager les deux côtés des lisières pour améliorer la qualité des sols, de l'eau et de l'air<br>L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources :<br>> Principe J : « Limiter la pollution de l'air »<br>✓ J1. Aménager différemment ;<br>✓ J2. Réglementer pour réduire l'exposition aux polluants atmosphériques.<br>> Principe K : « Réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la séquestration carbone »<br>✓ K1. Améliorer la connaissance sur l'empreinte et la séquestration carbone ;<br>✓ K2. Développer et poursuivre une nouvelle gestion du socle agricole, naturel et forestier ;<br>✓K3. Allier renaturation et séquestration carbone.<br>> Principe H : « Valoriser les sols nourriciers et préserver les ressources du sous-sol » / H3. Développer une vision intégrée de la filière des matériaux |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| Objectifs du PAS | Mesures du DOO |
|---|---|
| | **L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor** :<br>> Principe L : « Accompagner les transformations économiques et fluidifier les échanges » / L7. Organiser le développement des activités logistiques en cohérence avec l'équilibre territorial et environnemental<br>**L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibré, un territoire à bien vivre** :<br>> Principe P : « Élargir et connecter le réseau de mobilités pour tous les territoires »<br>✓ P1. Structurer un réseau express de transport adapté à l'horizon 2030 ;<br>✓ P4. Adapter les infrastructures aux mobilités actives, sécurisées et connectées.<br>> Principe Q : « Intensifier les centralités proches des transports collectifs sur tous les territoires » / Q1. Constituer un réseau de centralités en cohérence avec l'offre de transports, de services et d'équipements du quotidien<br>> Principe R : « Répondre aux besoins des habitants : se loger, travailler, étudier, se soigner » / R7. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien<br>> Principe S : « Préserver et enrichir la qualité de vie dans les territoires » / S2. Valoriser l'attrait culturel et touristique pour renforcer le rayonnement du territoire |

### 4.1.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

En raison de ses caractéristiques géographiques et économiques, le territoire du SCoT bénéficie d'une forte attractivité. Les mesures prévues dans le cadre de la révision du SCoT pourraient accentuer cette dynamique, ce qui serait susceptible d'entraîner une hausse des émissions de polluants atmosphériques, notamment en raison :

- d'une augmentation des déplacements, tous modes confondus, et d'un recours accru à la voiture individuelle lié à la poursuite de la croissance démographique ;
- d'une concentration plus importante des flux de circulation sur certaines voies, exposant davantage certains secteurs résidentiels en lien avec la densification du tissu urbain existant ;
- de l'implantation de nouvelles activités potentiellement émettrices de polluants ;
- d'une hausse des émissions issues du secteur résidentiel, notamment liées aux besoins en chauffage, climatisation et équipements domestiques.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.1.5. Tableau récapitulatif sur mesures

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives |
|---|---|
| - Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers situés en bordure des grandes infrastructures générant des polluants atmosphériques liés à la circulation (**mesure D1**)<br>- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (**mesures B et en particulier B1, mais aussi l'atlas des sites de nature et de renaturation et F6**) notamment en milieu urbain (**mesure A4**) | - L'intégration de la trajectoire ZAN dans le SCoT révisé : densification favorisée avec implantation des nouvelles constructions au plus proche des centralités ce qui contribue à réduire les distances de déplacement et à encourager l'usage de modes de transport moins émetteurs de polluants atmosphériques (transports en commun, mobilités actives) (**mesure E1**)<br>- Identification du projet de « réseau express de transport adapté à l'horizon 2030 » (« SERM », cars express, covoiturage express) qui devrait contribuer à réduire l'usage de la voiture individuelle (**mesure P1**)<br>- Intégration du ferroviaire et du fluvial dans l'approvisionnement des sites de logistique (**mesure L7**)<br>- Encadrement de l'implantation des bâtiments publics et des nouveaux logements par les documents d'urbanisme locaux (**mesure J2**)<br>- Création d'une bande de transition boisée de 20 mètres minimum entre les espaces bâtis ou à bâtir et les espaces non bâtis agricoles ou viticoles dès lors que des parcelles viticoles font l'objet d'un changement de destination au bénéfice d'un projet d'urbanisation (**mesure B3**)<br>- Création ou restauration d'une bande boisée d'au moins 10 m d'épaisseur lors de l'extension des surfaces viticoles au contact d'une zone urbanisée (**mesure B3**)<br>- Incitation à l'intégration d'un volet spécifique sur la pollution générée par le brûlage des déchets verts dans les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) (**mesure J2**)<br>- Prise en compte des zones exposées aux pollutions atmosphériques et des rues dites « canyon » dans les opérations de densification (**mesures J2 et E4**)<br>- Prise en compte par les PCAET des émissions liées à l'utilisation des foyers ouverts des cheminées et au brûlage des déchets verts (mesure J2)<br>**- Promotion de** la rénovation des logements pour limiter leurs émissions polluantes (**mesures G1, L6, R4, R7 et N4**)<br>- Promotion de solutions alternatives à la voiture moins polluantes (**mesures E4, N2, N3, O4 et L2**) ou favorisant leur développement (**mesures J1, J2, M5, P2, P3, P4, P5 et S2**) : transport en commun, covoiturage, marche, vélo, électromobilité, etc. |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.1.6. Indicateurs

Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Séquestration carbone annuelle | 153,8 ktCO2e en 2021 | Augmentation | Outil ALDO de l'ADEME & Données CarHab de l'IGN |
| Stock de carbone total | 15 700 ktC en 2021 | Augmentation | Outil ALDO de l'ADEME & Données CarHab de l'IGN |
| Nombre d'EPCI couvert par un PCAET approuvé | 4 en 2025 | Augmentation | SYSDAU |
| Nombre d'établissement dits « pollueurs » | 71 en 2025 | Diminution | Géorisques |
| Concentrations de dioxyde d'azote ($NO_2$) | - 40 % entre 2015 et 2024 | Diminution | Atmo |
| Concentrations en particules grossières (PM10) | - 31 % entre 2015 et 2024 | Diminution | Atmo |
| Concentrations en particules fines (PM2,5) | - 38 % entre 2015 et 2024 | Diminution | Atmo |
| Concentrations d'ozone ($O_3$) | - 2 % entre 2015 et 2024 | Diminution | Atmo |
| Concentrations de soufre (SO2) | - 4 % entre 2015 et 2024 | Diminution | Atmo |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.2. Qualité de l'eau potable

La qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire présente une qualité globalement satisfaisante. La ressource est d'origine souterraine (nappes captives profondes) et naturellement protégée des pollutions de surface. Cependant, ces nappes peuvent affleurer par endroits : c'est le cas à l'ouest de l'agglomération, où les zones d'affleurement oligocène présentent une vulnérabilité accrue aux pollutions (agricoles en particulier). En Nouvelle-Aquitaine, comme de manière globale en France, **l'eau distribuée est pour plus de 95 % de la population de bonne, voire de très bonne qualité**. La Nouvelle-Aquitaine a un **taux de conformité microbiologique de 99,3%, au-dessus de la moyenne nationale (97,3%)**. En région, plus de **3000 captages** prélèvent des eaux très diverses pour satisfaire l'ensemble des usages : eaux de montagne, eaux souterraines ou encore eaux de surface. Les problématiques de quantité et de qualité (bactéries, pollutions diffuses, concentration en éléments naturels comme le fer, le sélénium ou le fluor…) sont donc un enjeu fort pour garantir une eau conforme au robinet.

L'aire métropolitaine dispose actuellement de 137 captages en service.

Un seul captage à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise a été catégorisé comme captage prioritaire au regard de sa pollution aux pesticides avérée. Il s'agit du captage de la Sauque 2 à la Brède. Il est inscrit à ce titre au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, SDAGE (2022-2027) comme devant être traité. Les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE). D'ici la fin 2024, dans les aires d'alimentation de ces captages prioritaires, les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE) ont dû mettre en œuvre un programme d'action de réduction des pollutions.

Le contenu des programmes d'actions est élaboré à partir des conclusions du diagnostic de pression et s'articule autour de quatre axes : le conseil et la formation, l'amélioration des pratiques via des dispositifs contractuels notamment les mesures agro-environnementales et climatiques, la mise en place de filières à bas niveau d'impact, les investissements. Il comporte un volet agricole et un volet non agricole.

Les programmes d'actions définis ci-dessus peuvent intégrer, si nécessaire, des actions de prévention contre les pollutions par les micropolluants autres que phytosanitaires.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Périmètres de protection des captages d'eau potable

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

La mise en œuvre du SDAGE Adour-Garonne doit apporter une meilleure sécurité d'approvisionnement en eau potable des populations.

Il faut toutefois prendre en compte dès à présent les conséquences probables des changements climatiques : ils pourraient entraîner une aggravation du phénomène d'étiage et donc un report des prélèvements vers les eaux souterraines. Une surexploitation à moyen terme des aquifères souterrains pourrait alors engendrer des impacts irréversibles sur la qualité des eaux et la rendre impropre à la consommation.

### 4.2.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Orientations du D2O |
|---|---|
| L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources<br>› Préserver durablement la ressource en eau | L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources<br>F. Anticiper et répondre aux besoins actuels et futurs en eau potable<br>F2. Protéger les ressources en eau |

### 4.2.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

Bien que les nappes profondes soient globalement protégées des pollutions d'origine superficielle, le projet de développement urbain du SCoT va générer des activités et des usages du sol supplémentaires, dont certains peuvent être potentiellement polluants et néfastes aux ressources en eau, en particulier dans les secteurs d'affleurement des aquifères. Afin de limiter ces incidences, le SCoT demande de renforcer la protection de la ressource en eau. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte les périmètres de protection des captages arrêtés ou à l'étude et restreindre, voire interdire, certaines occupations du sol.

De plus, les zones d'affleurement identifiés dans le SDAGE Adour-Garonne feront l'objet d'une attention particulière. Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- prendre en compte ces zones d'affleurement en les cartographiant et en adaptant le règlement et les zonages et cela de façon à réduire les impacts des occupations et usages des sols sur les nappes ;;
- conditionner l'ouverture à l'urbanisation de ces zones ou de secteurs connectés hydrauliquement avec ces zones à la réalisation d'une étude d'impact dont les mesures pourront être reprises dans le règlement d'urbanisme local.

Le SCoT propose par ailleurs des mesures d'accompagnement pour les secteurs les plus vulnérables et stratégiques pour la production d'eau potable, à savoir la mise en place de ZHIEP et d'un programme d'actions « Zone stratégique pour la gestion de l'eau » (ZSGE).

De plus, comme évoqué dans la partie « Ressources » du présent rapport, le SCoT affiche des objectifs en matière d'économies d'eau et de mise en œuvre de ressources de substitution obligatoirement pris en compte dans les prescriptions des documents d'urbanisme locaux, l'objectif étant que « le développement urbain ne doit exercer aucune pression supplémentaire sur les nappes profondes déficitaires ».

Enfin, l'ensemble des mesures prises en faveur de la préservation de la trame bleue contribueront non seulement à l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines (DCE), mais également à plus long terme à améliorer les potentialités de diversification des ressources pour l'alimentation en eau potable. Les périmètres de protection pourraient être identifiés au titre de leur intérêt écologique, comme des sites naturels de compensation, de restauration ou de renaturation.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.2.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Évitement des impacts négatifs | Réduction des impacts négatifs | Incidences positives |
|---|---|---|
| - Protection des périmètres de protection des captages arrêtés ou à l'étude par les documents d'urbanisme **(mesure F2)**<br>- Prise en compte des zones d'affleurement déterminées dans le SDAGE Adour-Garonne de la nappe oligocène **(mesure F2)** | - Dispositions favorisant les dispositifs d'économie et de récupération d'eau et généralisant la mise en œuvre de ressources non déficitaires **(mesure F3)**<br>- Développement de ressources de substitution **(mesure F5)** | Mesures visant à la protection de la trame bleue **(Principe D)** |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.2.6. Indicateurs

#### Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| État d'avancement des procédures du DUP sur les captages AEP | | Cf. « Ressources » | CD 33 |

* cf Définition des indicateurs p. 16

#### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Protection des périmètres de protection des captages AEP dans les documents d'urbanisme<br>- Part de la superficie en zone N/A/ U/AU | *2014 ** | | CD33/Sysdau/ DREAL |
| Suivi des projets de développement dans les zones d'affleurement définies dans la carte C5 du SDAGE | Sans objet | > 0 | Sysdau |

* cf Définition des indicateurs p. 16

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Adour-Garonne | | | |
| Nombre de ZHIEP et ZSGE créées sur le territoire | 0 | Augmentation | Sysdau |

* cf Définition des indicateurs p. 16

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.3. Nuisances sonores

### 4.3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

**> Classement sonore des infrastructures de transport terrestre**

Les voies ferroviaires inscrites au sein de ce classement et traversant le territoire du SCoT du SYSDAU sont les lignes 500000 (C3), 640000 (C2), 570000 (C3) et 583000 (C5). Les communes concernées par la traversée d'une ou plusieurs de ces voies sont : Ambarès-et-Lagrave, Sainte-Eulalie, Carbon-Blanc, Lormont, Bordeaux et Bassens.

Les voies routières inscrites au sein de ce classement et traversant le territoire du SCoT du SYSDAU sont quant à elles cartographiées ci-après.

**> Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**

Le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État dans le département de la Gironde, approuvé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2019, porte sur les voies routières et autoroutières supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train.

Sur le territoire du SYSDAU, les voies routières et ferroviaires concernées sont :

- le réseau routier national (N89 et N230) ;
- le réseau autoroutier (A62, A63, A630 et A10) ;
- la ligne n°570000 Bordeaux / Paris (de la gare de Bordeaux-Saint-Jean à la limite du département de la Dordogne) ;
- la ligne n°655000 Bordeaux / Irún (de la gare de Bordeaux-Saint-Jean à la bifurcation avec la ligne Lamothe-Arcachon).

La troisième échéance du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac (PPBE), à l'horizon 2025, a été approuvée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2022.

**> Plan d'exposition au bruit (PEB)**

Deux PEB concernent le territoire du SYSDAU :

- PEB de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac : arrêté du 22/12/2004 ;
- PEB de l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats : arrêté du 08/02/2007.

**Carte du bruit de Bordeaux Métropole de 2022**

Cette cartographie, développée à l'échelle de Bordeaux Métropole et présentée ci-dessous, représente le bruit issu de quatre sources : route, fer, avion, industries, et la multiexposition à ces quatre sources.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Plan d'exposition au bruit

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Bruit sur Bordeaux Métropole

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Bien que la tendance à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle se manifeste (phénomène de démotorisation), celle-ci ne devrait pas pouvoir compenser l'augmentation du nombre de ménages due à l'attractivité continue du territoire du SCoT du SYSDAU. Par conséquent, le parc automobile local devrait s'accroître (croissance du parc automobile girondin de 0,6 % par an ces cinq dernières années), intensifiant les nuisances sonores et le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores générées par le trafic routier.

Parallèlement, l'usage du transport ferroviaire devrait également progresser, soutenu par les politiques publiques européennes (ex : Pacte Vert Européen), nationales (ex. : plan "France Mobilités", contrats de "Plan État-Régions") et locales (RER métropolitain, GPSO, développement de l'intermodalité).

Cependant, la réglementation existante en matière de bruit (PPBE, PEB, classement sonore des infrastructures de transport) et sa mise à jour régulière devraient limiter l'impact de ces nuisances sonores croissantes. Le SCoT 2014 souligne l'importance de respecter ces réglementations (mesure K3).

### 4.3.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Orientations du DOO |
|---|---|
| **L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature** : « S'adapter aux changements climatiques »<br>> Objectif : « Concevoir l'aménagement du terri-toire en harmonie avec le milieu géographique et ses vulnérabilités » | **L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources** :<br>> Principe E : « Rationaliser l'occupation des sols par l'intensification » / E4. Fixer les conditions d'un développement économe en foncier. |

### 4.3.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le SCoT révisé laisse entrevoir une évolution complexe du territoire. Si elle suggère une diminution de l'artificialisation des sols, notamment à proximité des zones exposées au bruit et ainsi suppose une croissance plus modérée des flux dans les secteurs périphériques ; l'attractivité résidentielle et économique du territoire pourrait entraîner une densification accrue des zones bâties existantes. Cette densification, bien qu'elle présente l'avantage de concentrer la population à proximité des centralités (ex. : équipements, commerces et services), réduisant ainsi les distances de déplacement et favorisant les modes de transport alternatifs (transports en commun, vélo, marche), risque d'intensifier le trafic sur certains axes routiers et ferroviaires déjà bruyants.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.3.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives |
|---|---|
| -Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers situés en bordure des grandes infrastructures générant des nuisances sonores (**mesure D1**) | - Identification des secteurs exposés aux nuisances sonores du trafic aérien (zones incluses dans le zonage des plans d'exposition au bruit) au sein d'un atlas des sites sensibles au changement climatique définit à l'échelle 1/50 000 (**mesure C6 et atlas des sites sensibles**)<br>- Prise en compte des nuisances sonores dans les opérations de densification (**mesure E4**)<br>- Prise en compte des cartes du bruit pour les projets de création ou de réhabilitation des équipements (**mesure E8**)<br>- Encadrement de l'implantation des bâtiments publics et des nouveaux logements par les documents d'urbanisme locaux (**mesure J2**)<br>- Intégration de mesures d'atténuation des nuisances sonores dans la conception des nouveaux projets urbains (**mesure L7**)<br>- Intégration du ferroviaire et du fluvial dans l'approvisionnement des sites de logistique (**mesure L7**) |

### 4.3.6. Indicateurs

#### Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Linéaire de voies recensées au classement des infrastructures de transport terrestre (réseau ferré et routier) | Voir le classement des infrastructures de transport terrestre arrêté en date du 08/02/2023 | Diminution | Préfecture de Gironde |
| Surface d'espaces urbanisés impactés par des nuisances sonores (Zones de bruit stratégique et Plans d'exposition au bruit) | 13 638 ha en 2025 | Diminution | DDTM33 / CarHab |
| Surface d'espaces naturels, agricoles ou forestiers impactés par des nuisances sonores (Zones de bruit stratégique et Plans d'exposition au bruit) | 20 431 ha en 2025 | Diminution | DDTM33 / CarHab |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.4. Pollution des sols

### 4.4.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

> Anciens sites industriels et activités de services

Sur le territoire du SYSDAU, on recense 2 521 sites de ce type. Les communes recensant le plus de ces sites sont Bordeaux (1 555), Bègles (153), Talence (103), Mérignac (92) et Bassens (74).

> Ex-BASOL

Le territoire du SYSDAU est concerné par la présence de 199 sites tirée de la base de données BASOL. Les communes recensant le plus de ces sites sont Bordeaux (41), Mérignac (24) et Pessac (12).

> SIS

Enfin, 31 secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont, pour l'heure, recensés sur le territoire du SYSDAU. Les communes recensant le plus de ces sites sont Bordeaux (16), Mérignac (7) et Bègles (6).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Sites ex-BASOL et SIS

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### > Zones vulnérables aux nitrates

Suite à l'arrêté du 15/07/2021, une nouvelle zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne est délimitée. Cette nouvelle zone inclut 10 communes du territoire du SYSDAU dont 2 totalement (Ayguemorte-les-Graves et Saint-Médard-d'Eyrans) et 8 partiellement (Cestas, Isle-Saint-Georges, La Brède, Léognan, Martillac, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Morillon, Saucats).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.4.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le territoire du SCoT du SYSDAU, en particulier le cœur de la métropole de Bordeaux, s'engage progressivement dans un processus de renouvellement urbain. Ce mode d'urbanisation, opposé à celui d'étalement urbain, est désormais renforcé par la loi Climat & Résilience de 2021 et l'introduction de la trajectoire ZAN (mesure E1). Ainsi, dans un espace déjà fortement urbanisé tel que celui du territoire, où les pressions foncières sont croissantes, cette démarche s'avère essentielle pour répondre aux besoins de logement et au développement des activités existantes.

Dans les années à venir, cette dynamique de renouvellement urbain devrait s'accélérer, impliquant la requalification de nombreux sites, notamment d'anciennes friches industrielles, dont certaines présentent une pollution des sols. Par conséquent, la connaissance de ces sites pollués ou potentiellement pollués devrait s'améliorer et le nombre de sites réhabilités devrait augmenter dans les prochaines années.

La dépollution des sols contaminés par les produits phytosanitaires, notamment dans le cadre agricole, est un défi plus complexe. Contrairement aux pollutions industrielles, cette contamination est diffuse et insidieuse, compromettant à terme la fertilité des sols et leur potentiel agronomique.

### 4.4.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Orientations du DOO |
|---|---|
| **L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature** : « Préserver et restaurer les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers »<br>> Objectif : « Engager la renaturation pour restaurer les fonctionnalités des sols » | **L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources** :<br>> Principe E : « Rationaliser l'occupation des sols par l'intensification » / E4. Fixer les conditions d'un développement économe en foncier<br>> Principe G : « Économiser l'énergie et engager la transition énergétique » / G2. Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération<br>L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature :<br>> Principe A : « Renouveler et renforcer le lien à la nature et aux paysages par l'aménagement d'une armature bioclimatique naturelle » / A4. Affirmer les trames vertes, bleues et brunes en réseau écologique multifonctionnel<br>> Principe C : « Prendre en compte les aléas du risque d'inondation fluvio-maritime et les impacts du changement climatique »<br>✔ C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations ;<br>✔ C2. Adapter le territoire aux risques d'inondations par des solutions fondées sur la nature.<br>> Principe D : « Conforter l'armature bioclimatique par la renaturation » / D2. Reconnaitre les sites préférentiels de renaturation et leurs conditions de restauration |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.4.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

L'objectif de sobriété foncière affiché par le SCoT révisé grâce à la priorisation du renouvellement dans les tissus urbains déjà constitués (mesureR1) et à l'identification des friches (mesureQ3) amène à la réutilisation, notamment pour de l'habitat, des parcelles polluées ou potentiellement polluées par d'anciennes activités industrielles. Dans ce contexte, la prise en compte de ce risque vis-à-vis de la santé des populations (ex. : contamination des sols, de l'eau) dans le projet urbain est primordiale.

De plus, l'autorisation de solutions alternatives pour valoriser les boues issues des stations d'épuration est également susceptible de dégrader la qualité des sols et des eaux exutoires de ces épandages.

### 4.4.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives |
|---|---|
| - Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (**principe B et en particulier mesure B1, mais aussi l'atlas des sites de nature et de renaturation et mesure F6**) notamment en milieu urbain (**mesure A4**) | - Prise en compte des pollutions connues lors des opérations de densification pour ne pas augmenter l'exposition des personnes (**mesure E4**)<br>- Rappel de l'application de la règlementation spécifique en matière d'épandage des boues issues des stations d'épuration (**mesure G2**)<br>- Autorisation du remodelage de terrain réalisé dans le cadre de travaux de dépollution et de confinement des sols pollués (**mesure C1**)<br>- Mise en place de dispositifs de traitement des eaux pluviales provenant des zones accueillant des activités susceptibles de générer des pollutions afin que les eaux pluviales infiltrées ou rejetées ne polluent pas les sols (**mesure C1**).<br>- L'ensemble des orientations visant à minimiser le ruissellement des eaux pluviales à savoir les solutions alternatives pour la gestion des eaux de pluie (infiltration, stockage, récupération, etc.) et les mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols – voir chapitre sur les autres risques d'inondation (orientations C1, C2, D3, E5, E7, F3, F4, Q2 et S1<br>- Possibilité d'élaborer un zonage pluvial afin de cartographier les secteurs d'infiltration privilégiés (**mesure C2**) |

De plus, certaines dispositions du DOO pourraient avoir des incidences positives dans le but de réduire la pollution des sols :

- Transformation des espaces publics en espaces plus « verts » avec plus de surfaces en pleine terre pour améliorer la gestion des eaux pluviales (mesure S1)
- Identification de sites de renaturation favorisant une dépollution artificielle (ex. : génie écologique) ou naturelle (ex. : phytoremédiation) (mesures A2, A3, C1, C2).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.4.6. Indicateurs

#### Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Nombre de sites CASIAS sur le territoire | *2521 en 2025* | Diminution | BRGM |
| Nombre de sites ex-BASOL sur le territoire | 199 en 2025 | Diminution | BRGM |
| Nombre de SIS sur le territoire | 31 en 2025 | Diminution | BRGM |
| Nombre de communes incluses totalement ou partiellement en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole | 10 communes, dont 2 totalement | Diminution | DREAL Nouvelle-Aquitaine |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Territoire du SCoT de la Métropole Bordelaise (périmètre 2023)

Données AREC en date du 03/04/2025

| Production en tonnes / an | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ordures ménagères résiduelles | 238 815 | 242 396 | 248 947 | 250 067 | 249 759 | 248 921 | 224 687 | 240 724 | 228 582 |
| Recyclables secs | 73 703 | 73 781 | 77 055 | 77 499 | 77 713 | 79 855 | 81 221 | 79 351 | 81 897 |
| Biodéchets collectés séparément | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 412 | 450 | 488 | 586 |
| **Total Ordures Ménagères et Assimilées** | **312 518** | **316 177** | **326 002** | **327 566** | **327 472** | **329 187** | **306 358** | **320 563** | **311 065** |
| Gravats | 40 302 | 45 257 | 44 472 | 43 419 | 43 308 | 44 923 | 52 977 | 45 709 | 41 110 |
| Déchets de déchèteries et autres encombrants (hors gravats) | 183 795 | 185 864 | 193 787 | 205 930 | 205 184 | 203 345 | 217 041 | 196 640 | 199 251 |
| Déchets de déchèteries et autres encombrants (avec gravats) | 224 097 | 231 121 | 238 259 | 249 349 | 248 492 | 248 268 | 270 018 | 242 349 | 240 360 |
| **Total Déchets Ménagers et Assimilés hors gravats** | **496 313** | **502 041** | **519 789** | **533 496** | **532 657** | **532 533** | **523 399** | **517 203** | **510 315** |
| **Total Déchets Ménagers et Assimilés avec gravats** | **536 615** | **547 298** | **564 261** | **576 915** | **575 965** | **577 455** | **576 376** | **562 912** | **551 425** |
| | | | | | | | | | |
| **Population du territoire** (INSEE publiée au 1er janvier de l'année concernée) | 941 298 | 956 664 | 970 786 | 986 678 | 999 885 | 1 011 768 | 1 024 775 | 1 042 125 | 1 050 457 |

| Production en kg/hab.an | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ordures ménagères résiduelles | 254 | 253 | 256 | 253 | 250 | 246 | 219 | 231 | 218 |
| Recyclables secs | 78 | 77 | 79 | 79 | 78 | 79 | 79 | 76 | 78 |
| Biodéchets collectés séparément | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| **Total Ordures Ménagères et Assimilées** | **332** | **330** | **336** | **332** | **328** | **325** | **299** | **308** | **296** |
| Gravats | 43 | 47 | 46 | 44 | 43 | 44 | 52 | 44 | 39 |
| Déchets de déchèteries et autres encombrants (hors gravats) | 195 | 194 | 200 | 209 | 205 | 201 | 212 | 189 | 190 |
| Déchets de déchèteries et autres encombrants (avec gravats) | 238 | 242 | 245 | 253 | 249 | 245 | 263 | 233 | 229 |
| **Total Déchets Ménagers et Assimilés hors gravats** | **527** | **525** | **535** | **541** | **533** | **526** | **511** | **496** | **486** |
| **Total Déchets Ménagers et Assimilés avec gravats** | **570** | **572** | **581** | **585** | **576** | **571** | **562** | **540** | **525** |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

***Sources :*** données CERCNouvelle-Aquitaine, enquête bi-annuelle sur les déchets inertes et les matériaux recyclés (résultat de la campagne menée en 2024 portant sur les données de 2023).
***Périmètre :*** Gironde (33), Sysdau (Bordeaux Métropole, Médoc Estuaire, Rives de la Laurence, Coteaux bordelais, Créonnais, Porte-de-l'Entre-deux-Mers, Montesquieu, Jalles Eau Bourde).

## Gisement du territoire de la Gironde

| Année | Gisement estimé* (kt) |
|---|---|
| 2019 | 3 684 |
| 2021 | 3 334 |
| 2023 | 3 433 |

**Note de lecture :** Les gisements, exprimés en tonnes, demeurent des estimations qu'il convient de conforter par une expertise locale. La méthode d'évaluation a consisté à faire « vieillir » les données de l'année 2015, arrêtées dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine, selon des critères d'activité pour le Bâtiment et les Travaux Publics.

Cette méthodologie ne permet pas d'estimer le gisement à une échelle inférieur à celle du département.

## Catégorie des installations du territoire

| | 2019 | | | | 2021 | | | | 2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Sysdau | | Gironde | | Sysdau | | Gironde | | Sysdau | | Gironde | |
| | Nombre d'installations | % | Nombre d'installations | % | Nombre d'installations | % | Nombre d'installations | % | Nombre d'installations | % | Nombre d'installations | % |
| Plateforme de recyclage | 23 | 52% | 37 | 48% | 26 | 58% | 43 | 54% | 29 | 58% | 44 | 52% |
| Plateforme de transit | 4 | 9% | 6 | 8% | 4 | 9% | 5 | 6% | 5 | 10% | 6 | 7% |
| Centrale et plateforme associée | 6 | 14% | 7 | 9% | 5 | 11% | 6 | 8% | 5 | 10% | 6 | 7% |
| Carrière - remblayage | 4 | 9% | 6 | 8% | 4 | 9% | 6 | 8% | 4 | 8% | 6 | 7% |
| Carrière - remblayage et recyclage | 2 | 5% | 7 | 9% | 3 | 7% | 8 | 10% | 3 | 6% | 9 | 11% |
| ISDI - stockage et recyclage | 1 | 2% | 3 | 4% | 2 | 4% | 4 | 5% | 3 | 6% | 5 | 6% |
| ISDI - stockage | 4 | 9% | 9 | 12% | 1 | 2% | 5 | 6% | 1 | 2% | 7 | 8% |
| ISDND | 0 | 0% | 2 | 3% | 0 | 0% | 2 | 3% | 0 | 0% | 2 | 2% |
| **Total** | **44** | 100% | **77** | 100% | **45** | 100% | **79** | 100% | **50** | 100% | **85** | 100% |

ISDI = installation de stockage de déchets inertes
ISDND = installation de stockage de déchets non dangereux

**Note de lecture :** En 2023, le territoire de la Gironde comptait 85 installations, dont 44 plateformes de recyclage, dédiées à la gestion des déchets inertes.

## Traitement des déchets entrants sur les installations

| | 2019 | | | | 2021 | | | | 2023 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Sysdau | | Gironde | | Sysdau | | Gironde | | Sysdau | | Gironde | |
| | Tonnages (en kt) | % | Tonnages (en kt) | % | Tonnages (en kt) | % | Tonnages (en kt) | % | Tonnages (en kt) | % | Tonnages (en kt) | % |
| **Recyclés** | **946** | 48% | **1 152** | 48% | **1 136** | 45% | **1 367** | 44% | **1 187** | 48% | **1 347** | 44% |
| Utilisés en remblaiement de carrière | 428 | 22% | 578 | 24% | 501 | 20% | 769 | 25% | 380 | 15% | 755 | 25% |
| Stockés provisoirement, principalement en attente d'être recyclés | 398 | 20% | 452 | 19% | 637 | 25% | 691 | 22% | 635 | 26% | 689 | 22% |
| Utilisés en aménagement de site | 106 | 5% | 106 | 4% | 218 | 9% | 232 | 7% | 180 | 7% | 182 | 6% |
| Stockés définitivement | 89 | 5% | 97 | 4% | 15 | 1% | 50 | 2% | 72 | 3% | 103 | 3% |
| **Total** | **1 967** | 100% | **2 385** | 100% | **2 507** | 100% | **3 109** | 100% | **2 454** | 100% | **3 076** | 100% |

**Note de lecture** : 70% des déchets inertes reçus sur les installations situées sur le territoire du Sysdau sont valorisés , soit 1 747 kt en 2023, dont 1 187 kt de déchets inertes recyclées.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Maillage des installations spécialisées dans la gestion des déchets inertes et isodistances 10 kms.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Répartition des tonnages réceptionnés par installation

### Les déchets dangereux

En 2020, 13 654 tonnes de déchets dangereux ont été produits en Nouvelle-Aquitaine dont 40% sont issus du département de la Gironde. 91% de ces déchets ont été traités en Gironde, le reste ayant été traité dans d'autres départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### La valorisation et le recyclage des déchets

Les déchèteries constituent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'AREC a recensé 26 déchetteries sur le territoire de l'aire métropolitaine. Elles peuvent être divisées en deux catégories : celles n'accueillant que les ménages et celles accueillant les ménages et les professionnels.

Les collectivités en charge de ces déchèteries se sont engagées dans des études territoriales avec un objectif de mise aux normes, d'agrandissement des installations et d'une mise en réseau.

Les déchets inertes sont recyclés principalement comme matériau de construction de travaux publics ou bien valorisés en réaménagement de carrières. Par exemple, les bétons de démolition du BTP peuvent être recyclés sous forme de granulats et les agrégats d'enrobés issus des réfections et entretiens de chaussées dans la fabrication de nouveaux produits bitumineux à usage routier. Il est réalisé sur des installations dédiées. Pour la Gironde, le nombre d'installations de recyclage de déchets inertes est composé principalement de 43 plateformes de recyclage, 14 carrières et 9 installations de stockage de déchets inertes.

Parmi les 79 installations, 61 sites dont 8 carrières et 4 installations de stockage de déchets inertes proposent des activités de recyclage de déchets inertes. De plus, 16 plateformes de recyclage, centrales d'enrobage et installations de stockage définitif ont traité principalement des déchets inertes de l'entreprise exploitant le site. Plus de la moitié des installations restent ouvertes à toutes les entreprises. 9 sites ont accueilli des déchets inertes du réseau des déchèteries publiques.

2 plateformes de recyclage ont réceptionné des excédents de fabrication de béton prêt à l'emploi des centrales (bétons durcis).

Les plateformes de recyclage constituent le premier exutoire des déchets inertes. 44% des déchets réceptionnés ont été recyclés, principalement du béton, des déchets en mélange et des déchets d'enrobés bitumineux. Le remblaiement de carrière représente le deuxième exutoire de déchets inertes, principalement des terres et cailloux non pollués.

La Gironde est le département possédant le plus grand nombre de plateformes de recyclage et assurant un niveau important de valorisation de déchets inerte à l'échelle régionale. Cela s'explique par la pénurie de matière première (ressources minérales) et la forte production de déchets inertes sur des territoires limités (Bordeaux Métropole et le bassin d'Arcachon) sur lesquels se concentrent la majorité des plateformes de recyclage.

### Perspectives au fil de l'eau

Le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des DMA passe de 46 % en 2015 à 58 % en 2025 et 61 % en 2031. L'atteinte des objectifs du Plan permet une diminution de la quantité de DMA collectée malgré l'augmentation de la population sur la même période. Sur l'aire métropolitaine, le centre de tri de Bègles a prévu une modernisation de leur installation pour pouvoir accueillir les nouvelles consignes de tri.

A l'échelle de la région, les scénarios tendanciels prévoient une augmentation de l'ensemble des déchets d'ici 2031 :

- un gisement de DMA de +9% entre 2015 et 2031 avec un tonnage de l'ordre de 4 099 kt ;
- augmentation des boues brutes de + 9% également du fait de l'augmentation de la population ;
- +17 % pou les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes ;
- +2% pour les déchets du BTP ;
- + 9% pour les déchets dangereux.

Pour ne pas suivre ce scénario le plan prévoit des objectifs ambitieux pour chacune des catégories de déchets :

- Diminution de 14% à 2031 de production de DMA ;
- Stabilisation du tonnage de boues en matières brutes et ce malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population ;
- Diminution du 10 % entre 2015 et 2031 des déchets inertes du BTP ;
- Diminution des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Destination des tonnages réceptionnés en milliers de tonnes

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**La valorisation et le recyclage des déchets**

Les déchèteries constituent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'AREC a recensé 26 déchetteries sur le territoire de l'aire métropolitaine. Elles peuvent être divisées en deux catégories : celles n'accueillant que les ménages et celles accueillant les ménages et les professionnels.

Les collectivités en charge de ces déchèteries se sont engagées dans des études territoriales avec un objectif de mise aux normes, d'agrandissement des installations et d'une mise en réseau.

Les déchets inertes sont recyclés principalement comme matériau de construction de travaux publics ou bien valorisés en réaménagement de carrières. Par exemple, les bétons de démolition du BTP peuvent être recyclés sous forme de granulats et les agrégats d'enrobés issus des réfections et entretiens de chaussées dans la fabrication de nouveaux produits bitumineux à usage routier. Il est réalisé sur des installations dédiées. Pour la Gironde, le nombre d'installations de recyclage de déchets inertes est composé principalement de 43 plateformes de recyclage, 14 carrières et 9 installations de stockage de déchets inertes.

Parmi les 79 installations, 61 sites dont 8 carrières et 4 installations de stockage de déchets inertes proposent des activités de recyclage de déchets inertes. De plus, 16 plateformes de recyclage, centrales d'enrobage et installations de stockage définitif ont traité principalement des déchets inertes de l'entreprise exploitant le site. Plus de la moitié des installations restent ouvertes à toutes les entreprises. 9 sites ont accueilli des déchets inertes du réseau des déchèteries publiques.

2 plateformes de recyclage ont réceptionné des excédents de fabrication de béton prêt à l'emploi des centrales (bétons durcis).

Les plateformes de recyclage constituent le premier exutoire des déchets inertes. 44% des déchets réceptionnés ont été recyclés, principalement du béton, des déchets en mélange et des déchets d'enrobés bitumineux. Le remblaiement de carrière représente le deuxième exutoire de déchets inertes, principalement des terres et cailloux non pollués.

La Gironde est le département possédant le plus grand nombre de plateformes de recyclage et assurant un niveau important de valorisation de déchets inerte à l'échelle régionale. Cela s'explique par la pénurie de matière première (ressources minérales) et la forte production de déchets inertes sur des territoires limités (Bordeaux Métropole et le bassin d'Arcachon) sur lesquels se concentrent la majorité des plateformes de recyclage.

### 4.5.6. Perspectives au fil de l'eau

Le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des DMA passe de 46 % en 2015 à 58 % en 2025 et 61 % en 2031. L'atteinte des objectifs du Plan permet une diminution de la quantité de DMA collectée malgré l'augmentation de la population sur la même période. Sur l'aire métropolitaine, le centre de tri de Bègles a prévu une modernisation de leur installation pour pouvoir accueillir les nouvelles consignes de tri.

A l'échelle de la région, les scénarios tendanciels prévoient une augmentation de l'ensemble des déchets d'ici 2031 :

- un gisement de DMA de +9% entre 2015 et 2031 avec un tonnage de l'ordre de 4 099 kt ;
- augmentation des boues brutes de + 9% également du fait de l'augmentation de la population ;
- +17 % pou les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes ;
- +2% pour les déchets du BTP ;
- + 9% pour les déchets dangereux.

Pour ne pas suivre ce scénario le plan prévoit des objectifs ambitieux pour chacune des catégories de déchets :

- Diminution de 14% à 2031 de production de DMA ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

- d'information, communication et formation/organisation : en accentuant la communication sur les déchets dangereux.

D'une manière générale, les centres de traitement des déchets dangereux en Aquitaine ne fonctionnent pas à 100 % de leur capacité.

Enfin, concernant les DASRI, d'après une étude de l'ADEME de 2008, les capacités techniques de l'Aquitaine offrent une autonomie théorique de traitement à la région.

### 4.5.3. Objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Orientations du D2O |
|---|---|
| L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources | H. Valoriser les sols nourriciers et préserver les ressources du sous-sol<br>H3. Développer une vision intégrée de la filière des matériaux<br>I. Favoriser l'économie circulaire pour réduire les matières résiduelles en améliorant leur recyclage et leur valorisation<br>I1. Amplifier le tri à la source des déchets, puis poursuivre le développement des solutions de traitement<br>I2. Développer l'économie circulaire et notamment l'écologie industrielle territoriale<br>I3. Renforcer les aménagements pour améliorer et faciliter le recyclage |

### 4.5.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

Au regard des objectifs de croissance démographique portés par le SCoT, on peut s'attendre à une augmentation significative du volume de déchets produits par les ménages et par l'ensemble des activités économiques du territoire, y compris les chantiers de bâtiments et de travaux publics. Cependant, il est nécessaire d'avoir une connaissance fine des ressources consommées. Afin de limiter les incidences de ce développement sur la production de déchets et de contribuer à la politique de réduction de la production des déchets et de leur valorisation, le SCoT fixe une série d'orientations.

Le SCoT (orientation I2) imposent aux PCAETs d'identifier un axe spécifique dans leur programme d'actions pour favoriser l'application des principes d'économie circulaire et d'écologie industrielle. Ainsi, les principales zones d'activités devraient de manière systématique intégrer cette dimension dans leurs projets de renouvellement..

Par ailleurs, conscient des enjeux liés aux besoins en matériaux du territoire, le D2O (orientation I3) préconise le recours à la déconstruction, prioritairement à la démolition, pour le réemploi de matériaux prioritaire. Pour cela, les documents d'urbanisme doivent favoriser le développement ou le confortement des installations nécessaires au recyclage des matériaux, identifier les surfaces nécessaires près des emprises logistiques pour permettre le transbordement des matériaux et prévoir dans les grands projets d'aménagement des surfaces dédiées pour réaliser des plateformes temporaires de stockage et de traitement des matériaux pour la construction de bâtiments, des ouvrages d'art ou de la voirie.

D'autre part, afin de faciliter l'implantation des installations et équipements nécessaires à la collecte et à la valorisation des déchets, le D2O (orientation I3) demande aux documents d'urbanisme d'intégrer dans leur règlement et dans les orientations d'aménagements les dispositions nécessaires pour la mise en place des dispositifs nécessaires au tri, à la collecte, et le cas échéant à la valorisation des déchets collectés, notamment par la mise en place d'emplacements réservés.

De plus, l'organisation urbaine promue par le SCoT (recentrage sur le cœur de l'agglomération) et la volonté de privilégier le renouvellement urbain aux extensions sont susceptibles d'accentuer la concentration de la

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

nécessaires à la collecte et au tri. Ces espaces devront être comptabilisés dans les calculs de consommation/artificialisation des sols.

Enfin, en accord avec les règles du SRADDET, il ne sera pas possible d'implanter de nouvelles installations de stockagede déchets non dangereux non inertes.

### 4.5.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Réduction des impacts négatifs |
|---|
| - Les documents d'urbanisme doivent prévoir les espaces de traitement des déchets **(orientation I3)**.<br>- Prescriptions concernant l'aménagement d'emplacements de tri et de collecte lors de la création de nouveaux bâtiments collectifs **(orientation I3)**.<br>- Les documents d'urbanisme doivent favoriser le recyclage et le réemploi des matériaux liés à la démolition et à la déconstruction **(orientation H3)**.<br>- Les documents d'urbanisme doivent favoriser le développement ou le confortement des installations nécessaires au recyclage de matériaux, au transbordement et à leurs stockages au sein de plateformes temporaires lors de constructions. |

### 4.5.6. Indicateurs

#### Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Évolution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées (par an) | | Diminution | Région Nouvelle Aquitaine |
| Évolution du tonnage en collecte sélective (par an et par habitant) | | Augmentation | Région Nouvelle Aquitaine |
| Évolution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles incinérées ou mises en décharge (par an et par habitant) | | Diminution | Région Nouvelle Aquitaine |

* cf Définition des indicateurs p. 16

#### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| % de valorisation des déchets verts, FFOM et boues de STEP | (2004)<br>Recyclage matière : 15 %<br>Recyclage organique : 13 %<br>Valorisation énergétique : 28 % | Augmentation | Région Nouvelle Aquitaine |
| | Valorisation mâchefers : 6 % | | |
| % de matériaux de chantier recyclés | (2011)<br>6 % | Augmentation | Région Nouvelle Aquitaine |

* cf Définition des indicateurs p. 1

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.6. Accès à la nature et paysages

### 4.6.1. Analyse de l'état initial

**Un cadre de vie attractif lié à la richesse des paysages**

Le territoire de l'aire métropolitaine réunit schématiquement cinq des grands paysages de la Gironde.

Deux territoires très distincts, l'Entre-deux-Mers à l'est et le plateau des Landes girondines à l'ouest, sont entrecoupés par de larges vallées : la vallée de la Garonne, la vallée de la Dordogne et leur confluence au sein de l'estuaire de la Gironde. Chacun de ces grands paysages s'identifie et se différencie par les contrastes qui existent dans les reliefs, dans l'occupation du sol et les types de culture pratiqués, mais aussi par les différents modes d'implantation des villages et villes au sein de ces territoires.

**Les paysages de l'Entre-deux-Mers : entre périurbain et campagne**

Le territoire de l'Entre-deux-Mers est contenu entre les vallées de la Dordogne et de la Garonne. C'est un paysage de collines et de vallons, sillonné par un important chevelu de cours d'eau et organisé autour d'une dorsale est-ouest qui partage les bassins versants vers la Garonne au sud et vers la Dordogne au nord. Tandis que la limite sud de ce territoire est marquée par un front de coteaux dominant d'une soixantaine de mètres la Garonne, le plateau s'affaisse plus lentement et sans rupture vers le nord et les zones humides de la vallée de la Dordogne.

Malgré la prédominance de la vigne, les boisements et les prairies accompagnent essentiellement l'important réseau des vallons et sont relayés sur les plateaux par un système bocager plus ou moins préservé à l'approche de l'agglomération ; on observe ainsi une présence beaucoup plus marquée des boisements des plateaux et du bocage au sud.

Enfin, le relief vallonné de l'Entre-deux-Mers a généré l'implantation d'une multitude de noyaux de vie, et dans des situations géographiques très diversifiées. Les villages sont ainsi répartis régulièrement sur le territoire, en situation dominante sur le plateau, à flanc de coteaux dans les vallons ou encore au plus près de l'eau en fond de vallée. Ils sont reliés par un maillage serré de routes et chemins. Une forte imbrication entre l'habitat originellement lié à l'exploitation agricole et la nature caractérise ainsi ces paysages ruraux.

À compter des années 60, le rayonnement de la ville-centre s'est progressivement étendu sur les territoires proches et le paysage de l'Entre-deux-Mers, en particulier sur sa partie nord-ouest, a sensiblement évolué sous l'effet d'une pression urbaine grandissante.

Au sein de la vallée de la Garonne, l'organisation des paysages est intimement liée aux reliefs et au fleuve. La vallée présente deux rives très distinctes :

- un coteau boisé dominant en rive droite, marqué par les échancrures des vallons qui sont autant de portes d'entrée vers le pays de l'Entre-deux-Mers ;
- des terrasses douces en rive gauche qui ont favorisé l'implantation des vignobles des Graves et de la ville de Bordeaux. La partie nord-ouest de l'Entre-deux-Mers est caractérisée par une urbanisation croissante et diffuse liée à la proximité de Bordeaux. Les villes et villages sont très éclatés, sans structuration dense et mitoyenne, sauf exception. L'habitat individuel s'étend dans un paysage ouvert de campagne en mutation, vallonnée et variée, où alternent vignes, pâtures, cultures et boisements relictuels. L'expansion urbaine se fait le long des routes principales qui relient les villages en formant des « lignes de vie » sur lesquelles se raccrochent toutes les poches de lotissement.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Plus au sud, dans les environs de Créon, avec l'éloignement de l'agglomération, d'avantage de boisements prennent place au sein d'une campagne moins transformée par l'influence de l'agglomération, même si l'on constate une pression urbaine qui s'intensifie au fil des années.

### Les paysages de la vallée de la Garonne, de la ville fluviale aux villages chapelet

L'emprise de la plaine alluviale est de largeur quasiment constante depuis Langon jusqu'à Bordeaux. L'organisation de l'espace s'y fait de manière perpendiculaire au fleuve. Cette organisation est encore très lisible dans la trame parcellaire et même dans les tissus urbanisés de la ville de Bordeaux. Au sortir de l'agglomération bordelaise, l'occupation du sol alterne entre vignes, cultures, sylviculture et marais.

De nombreux chemins ou petites routes mènent au fleuve. En revanche, très peu de liaisons permettent de joindre la rive gauche à la rive droite en dehors de Bordeaux. Éléments premiers de reconnaissance des paysages, les cheminements parallèles au fleuve sont particulièrement rares en bord de Garonne en dehors de Bordeaux.

En rive droite, les villages sont implantés en alternance entre le haut et le bas du coteau. Le coteau est ponctué de la silhouette urbaine des villages en hauteur, tandis que de nombreux bourgs regardent la vallée par le biais des vallons. Depuis les cœurs de villages, les vues s'ouvrent ainsi largement sur la vallée de la Garonne. Dans ce paysage contraint par le relief, la RD10 joue un rôle majeur de desserte en reliant les villages en pied de coteau.

L'organisation même du cœur de Bordeaux s'articule autour de son fleuve. La trame urbaine s'inscrit perpendiculairement au fleuve, en rive gauche comme en rive droite, et ce jusqu'au pied du coteau qui constitue l'horizon est de la ville. La réouverture de la ville sur le fleuve par le réaménagement des quais et la réalisation du Parc des berges confirme une réappropriation progressive du fleuve comme élément fondateur de la ville. Un potentiel de reconquête reste très important cependant avec la pénétration de l'autoroute au niveau de Bègles, le vaste site de La Bastide en rive droite et l'espace « maritime » des bassins-à-flot…

### La rive gauche : les terrasses des Graves de Beautiran à Villenave-d'Ornon

Situées entre les boisements landais et le lit majeur de la Garonne, les terrasses alluviales constituent le lieu privilégié de l'installation humaine et de la viticulture. En fonction de leur proximité à la forêt ou au fleuve, on distingue deux types de paysages :

- une partie des villages est implantée sur le rebord de la terrasse alluviale. Associés à leur territoire viticole, ils forment le long du fleuve un chapelet de clairières entrecoupées par le passage des affluents de la Garonne (Eau Blanche, Saucats, Gât-Mort…) ;
- les terrains graveleux s'étendent assez profondément à l'intérieur des terres et l'on découvre également un paysage viticole bordé par les boisements autour de communes comme Martillac, Léognan, Labrède…

Le territoire est fortement marqué et scindé par une succession de grandes infrastructures parallèles au fleuve : la RN113, l' A62 et la voie ferrée, qui sera bientôt doublée par la future ligne LGV.

Les marais prennent place au sein du lit majeur, qui est aussi le champ d'expansion des crues. Ils sont pour la plupart pâturés et bocagés (notamment au niveau des marais de Cadaujac).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**Les paysages des Landes girondines, l'ouest de l'agglomération**

Les Landes occupent le nord du grand triangle délimité par la pointe de Grave au nord, les lacs et les dunes du littoral à l'ouest, et par le Médoc, l'agglomération Bordelaise, les Graves et le Bazadais à l'est, le long de l'axe Gironde-Garonne. Les paysages des Landes girondines, à l'ouest de l'agglomération bordelaise, sont caractérisés par de vastes étendues boisées de pins maritimes, entrecoupées de grandes cultures à champs ouverts.

L'unité des Landes girondines réside à la fois dans l'omniprésence de la culture du pin, un sol sableux caractéristique et la discrétion du relief (cette unité est en fait relativement récente : des « pays » distincts les uns des autres animaient les Landes avant la plantation des pins).

Cependant, derrière cette apparente unicité se dégagent de nombreuses variations :

L'eau est présente en limite de landes sous différentes formes, naturelles (lagunes) ou artificielles (fossés, crastes), et favorise le développement de « micro-paysages » riches en diversité végétale et animale. Le long des principaux ruisseaux qui drainent le plateau, notamment (cours en amont de l'Eau Blanche et de l'Eau Bourde, jalles de Saint-Médard, Gât-Mort, Saucats…), les conditions plus fraîches facilitent le développement d'un réseau de boisements à dominante feuillues. L'accompagnement végétal en sous-étage diffère également, et particulièrement selon le taux d'humidité du sol.

La diversité des âges des peuplements forestiers génère des situations distinctes, depuis la coupe rase, où le paysage s'ouvre en vaste clairière, jusqu'au peuplement adulte, où le regard circule entre les troncs, en passant par les jeunes peuplements, complètement opaques.

À l'approche de l'agglomération, et plus spécifiquement au sud-ouest, la transition entre les Landes et les Graves dessine un paysage plus varié associant culture de pins, boisements de feuillus et parcelles agricoles ouvertes.

Moments d'ouverture et de lumière au sein du massif boisé, de grandes parcelles ont été défrichées dans les années 50. C'est un paysage de grandes cultures et de rampes d'arrosage qui s'ouvre alors, cadré par la frondaison des pins.

Contrairement à l'Entre-deux-Mers, l'urbanisation « traditionnelle » a créé une structure en bourgs répartis selon une trame lâche correspondant aux anciens finages agro-pastoraux nécessairement vastes du fait des faibles rendements tirés de la terre.

Cependant, la pression urbaine de l'aire métropolitaine a façonné un autre visage de ces bourgs rendus attractifs dans les années 70 par le développement des infrastructures routières et la volonté de nombreux ménages de vivre à la fois « sous la forêt » et sur la « route des plages », notamment le long des axes de communication. Du nord-ouest au sud-ouest, le développement urbain s'est intensifié et de grands espaces boisés ont été transformés.

En l'absence de belvédère, les routes landaises offrent un paysage linéaire qui seul donne une idée de l'étendue de la forêt.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### Les paysages de la confluence et de l'estuaire

Les paysages de la confluence et de l'estuaire sont caractérisés par la présence en leur centre d'une plaine inondable très large. Occupée par des marais cultivés et des zones humides, elle révèle de nombreuses structures végétales autour d'un parcellaire organisé perpendiculairement au fleuve.

La présence de nombreuses îles enrichit un paysage de vallées au profil asymétrique : coteaux raides et falaises en rive droite, terrasses douces alluviales en rive gauche.

Le Bec d'Ambès est l'extrême langue de terre qui sépare la Dordogne de la Garonne. Sa pointe regarde les eaux des deux grandes rivières se réunir pour former la Gironde. Il est plat, distinct en cela de l'Entre-deux-Mers, dont il constitue un prolongement. Il en est séparé non seulement par le coteau de Lormont, qui meurt en douceur vers Bassens, mais aussi par des infrastructures : A10 et RN10.

Les terrains plats du Bec d'Ambès sont favorables à la constitution de marais, cultivés ou pâturés. La proximité de Bordeaux et des deux rivières navigables ont fait du Bec d'Ambès un lieu de prédilection pour l'implantation d'activités industrielles qui dressent haut leurs silhouettes sur les horizons du marais.

### Les paysages des terrasses du Médoc

Le pays du Médoc s'étend en aval de Bordeaux sur la rive gauche de la Gironde, jusqu'à la pointe de Grave. C'est le domaine de la vigne, implantée sur les anciennes terrasses alluviales du fleuve. Hors de ces croupes graveleuses, le marais reprend ses droits au fond des jalles, qui s'écoulent lentement du massif forestier, mais surtout aux abords même du fleuve et notamment au niveau de la confluence. L'ascension vers le nord offre de larges horizons, des sols de grave blanc neigeux plantés de vignes, où la forêt est toujours présente en toile de fond, ainsi que le front des coteaux de la rive droite.

La Gironde est perceptible mais invisible, séparée des dernières vignes par des zones humides pâturées et bocagères à l'abri des digues. Les villages s'égrainent « hors-d'eau », en limite du lit majeur, tout en gardant un lien fort au fleuve par l'émission d'antennes perpendiculaires vers les « ports ». Ils sont entrecoupés par l'important réseau des affluents qui descend du plateau. La présence de beaux châteaux liés au vin et de fermes modestes liées au marais crée de forts contrastes. Au sortir de Bordeaux, la RD2 offre un regard sur les paysages marécageux de la confluence, puis relie les villages du Médoc à partir de Macau.

### Les paysages de la vallée de la Dordogne

La vallée de la Dordogne, également asymétrique, offre en rive droite de très beaux coteaux marqués et découpés sur lesquels se dessinent des silhouettes urbaines remarquables depuis le fleuve. En rive gauche, en revanche, les coteaux de l'Entre-deux-Mers s'affaissent doucement dans la plaine ; à l'approche de la confluence, les horizons s'élargissent et préfigurent ainsi le paysage très ouvert de l'estuaire.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Au sein d'une large plaine alluviale, la rivière forme des méandres très serrés. De nombreuses structures végétales perdurent entre les terres largement cultivées de cet espace qui représente un lieu privilégié de nature pour les habitants de cette partie de l'Entre-deux-Mers.

**Une agglomération fortement marquée par la présence de nature**

Conséquence positive d'une trame urbaine relativement lâche et reliquat des grands espaces ruraux sur lesquels s'est développée la « ville », l'agglomération bordelaise offre une grande diversité d'espaces de nature, fortement imbriqués avec le tissu urbain. De la périphérie vers le centre, on peut distinguer :

- Les **grandes entités naturelles et agricoles** qui ceinturent le cœur d'agglomération ; on distingue ainsi :
  - les fronts de coteaux, poumon vert de l'agglomération, situés en rive droite ;
  - les cours d'eau principaux autour desquels s'est organisée « la ville » (Eau Bourde, jalle de Blanquefort, Peugue), inégalement protégés ;
  - les lisières sylvicoles à l'ouest de l'agglomération ;
  - les emprises maraîchères périurbaines dans la vallée de la jalle de Blanquefort, qui fait actuellement l'objet d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP), destinées à réimpulser cette activité sur les communes concernées ;
  - les anciennes coulées vertes à l'ouest de l'agglomération, notamment la coulée verte de Pessac-Mérignac.

Préservés au sein des tissus urbanisés de l'agglomération, on peut distinguer quatre types d'espaces de nature libres :

- Les **emprises viticoles urbaines**, situées principalement sur les communes de Pessac, Talence, Villenave-d'Ornon et Gradignan.
- Les **grands équipements de nature** : on compte parmi ces espaces le domaine de Bordeaux-Lac, qui abrite le bois de Bordeaux, le parc floral, le golf de Bordeaux ou encore le lac, l'hippodrome du Bouscat, poumon vert du nord-ouest de l'agglomération, ainsi que le campus universitaire de Gradignan/Talence/Pessac, disposant d'un espace non bâti accessible au public de 30 ha.
- Les **espaces de nature en milieu urbain** : ils sont composés des parcs, squares, plaines des sports, plans d'eau et bases de loisirs, espaces forestiers ouverts au public, golfs, emprises de certains établissements d'enseignement ou de recherche, cœurs d'îlots de certains quartiers… ainsi que de grandes parcelles naturelles et agricoles. Ces espaces sont soit privés, soit publics.
- **Délaissés, cœurs d'îlots et friches urbaines** contribuent également à la présence de nature en ville.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.6.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

#### Dynamiques urbaines et évolution des paysages de l'Entre-deux-Mers

Le développement de l'urbanisation par construction le long des routes ou par poches de lotissement tend à transformer le paysage, c'est-à-dire le cadre de vie qui était souvent à l'origine même de l'installation des habitants, en rompant l'équilibre ville-nature. L'augmentation de la population dans ces territoires génère une augmentation des déplacements. Les routes « de campagne » se transforment en voirie à gros gabarit, le vocabulaire routier colonise la campagne (2x2 voies et ronds-points…), tandis que les centres-bourgs deviennent à la fois invivables et insécurisés. Infrastructures et constructions tendent à fragmenter puis cerner l'espace agricole. Le morcellement des terrains met en péril leur exploitabilité avant de mettre en cause la viabilité même de l'activité. Il génère également la rupture des continuités écologiques et paysagères des espaces naturels et agricoles.

#### Dynamiques urbaines et évolution des paysages de la vallée de la Garonne

En rive droite, les bourgs situés à pied de coteau et très contraints par le relief n'ont que très peu de possibilités de s'étendre. Le bâti a dès lors tendance à se développer le long du seul axe de communication, la RD10, ou encore dans le lit majeur, comme en témoigne l'installation de plusieurs petites zones d'activités. Sur les coteaux, dans une situation pourtant privilégiée, apparaissent également des installations opportunistes. Celles-ci dessinent une silhouette anarchique, sans valorisation de la géographie et du paysage.

En rive gauche, comme sur l'ensemble du territoire, l'urbanisation se fait en grande partie le long des axes de circulation qui sont ici multiples et parallèles à la vallée. Il en résulte une perte de contact entre le plateau et la vallée, c'est-à-dire une perte de ce qui caractérise le territoire habité et en fait son identité. Dans le même temps, ce sont les espaces urbains qui se fondent et se confondent ; les centres-bourgs fortement soumis au trafic automobile deviennent insécurisés et inhospitaliers pour l'habitant.

#### Dynamiques urbaines et évolution des paysages du Médoc

Les phénomènes observés sur la confluence et le Médoc sont similaires à ceux que l'on peut rencontrer sur la majeure partie du territoire de l'aire métropolitaine. La pression urbaine générée par la ville de Bordeaux sur les communes voisines tend à produire des quartiers issus d'opérations successives et juxtaposées les unes aux autres, qui forment un paysage urbanisé mais non urbain ; le tissu est de faible densité, très consommateur d'espace. Si des terroirs d'excellence parviennent à contenir leur urbanisation, les terres moins nobles résistent difficilement au développement urbain, notamment à proximité de Bordeaux et dans la zone de la confluence. Le processus d'urbanisation linéaire le long des axes de circulation est également à l'œuvre ; à titre d'exemple, on citera le rapprochement opéré entre Ludon-Médoc et Macau…

#### Dynamiques urbaines et évolution des paysages de la vallée de la Dordogne

Avec la proximité des grands axes de circulation, A10, D242 et voie ferrée, et des paysages remarquables, le secteur fait montre d'une forte attractivité. Le développement des villages sur le rebord des terrasses tend ainsi à se faire sans délimitation nette entre les différents lieux de vie. Les extensions se font en grandes poches de lotissements qui transforment le paysage, et notamment le paysage perceptible depuis les centres-bourgs (l'exemple est frappant au regard du « balcon » de Saint-Loubès). De manière concomitante, l'urbanisation gagne les collines et participe à la fragmentation du territoire agricole.

#### Des espaces de nature en milieu urbain globalement préservés

Parmi les espaces identifiés, certains font l'objet de programmes d'action dédiés à la préservation et à la valorisation à long terme tels que le front des coteaux, qui constitue l'un des grands sites de projet métropolitain : le « Parc des coteaux » accueillera notamment des jardins thématiques. C'est également le cas des emprises maraîchères périurbaines, qui font l'objet d'un projet de mise en place d'un « périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains », dont le but, outre le soutien des exploitations, est la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

En revanche, d'autres connaissent une dégradation de leur caractère naturel souvent due à une urbanisation rapide et diffuse, tel le ruisseau du Peugue, aujourd'hui presque totalement artificialisé (recouvert dans sa partie bordelaise), ou encore la coulée verte de Mérignac, dont une partie, non dédiée à la viticulture, est constituée de pâturages en déprise gagnés peu à peu par l'urbanisation croissante.

### 4.6.3. Les objectifs du SCoT

| Objectifs du PADD | Orientations du D2O |
|---|---|
| Une métropole ancrée sur ses paysages<br>> Pérenniser et compléter le patrimoine agricole, naturel et forestier de la métropole<br>> Conforter le réseau écologique du territoire et contribuer à en préserver la biodiversité, même la plus ordinaire | L'aire métropolitaine bordelaise, un territoire grandeur nature<br>A. Protéger le socle agricole, naturel et forestier<br>B. Structurer le territoire à partir de la trame bleue<br>C. Affirmer les qualités et fonctionnalités de la trame verte des paysages de l'aire métropolitaine |

### 4.6.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

Le développement urbain, bien qu'encadré et rationalisé par le le SCoT, entraînera inévitablement une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Les conséquences se feront ressentir d'un point de vue paysager (perspectives visuelles changées, apparition de nouveaux volumes faisant obstacle aux perceptions visuelles ...), mais également sur le plan du cadre de vie. Ainsi, les aménagements susceptibles de provoquer de telles transformations dans le paysage sont les opérations d'habitats, les nouvelles zones d'activités économiques et commerciales, la création d'infrastructures de transport ou encore l'implantation de sites relatifs à la production d'énergie renouvelable (ex. : les parcs photovoltaïques au sol).

Sans pouvoir complètement supprimer ces incidences négatives prévisibles, le SCoT fixe des orientations ambitieuses en matière de paysage, et place le paysage au cœur de l'organisation urbaine du territoire (notion de charpente paysagère). Afin d'éviter les incidences les plus notables et de réduire les incidences négatives inévitables, le D2O fixe une série de prescriptions et de recommandations déclinées par entité paysagère.

#### Artificialisation et consommation d'espaces

Afin d'éviter les incidences négatives du développement urbain sur les paysages, le projet de SCoT fixe des mesures de protection des espaces les plus sensibles, prescriptives et associées à la cartographie de la « métropole-nature » au 1/75 000 et à celles de l'atlas au 1/25 000. Les espaces délimités sont : les terroirs viticoles protégés, les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs, les espaces de nature urbains. Les espaces localisés sont les les espaces agroforestiers, les boisements et les vallons et les lits majeurs. Le D2O (orientations A, B, C) impose aux documents d'urbanisme locaux de préserver tous ces espaces de l'urbanisation.

Ces mesures de protection des espaces sont complétées par des recommandations pour la mise en œuvre de projets de nature et d'agriculture sur les espaces les plus soumis aux pressions urbaines. Le SCoT souhaite constituer une ceinture de sites de projets de nature et d'agriculture afin de créer un réseau d'itinérances et d'espaces ouverts en périphérie de l'agglomération. Ainsi, dans l'Entre-deux-Mers seront développés des sites de projet à dominante agricole, alors que dans le Médoc, les Graves et les Landes girondines, des espaces de « projet nature » à vocation pédagogique, touristique ou de loisirs seront mis en place afin de renforcer cette « couronne verte ».

#### Projets d'infrastructures et urbanisation linéaire

Afin d'éviter la fragmentation des espaces, le SCoT veut tirer parti de la création de nouvelles voies de transports en assurant des continuités paysagères pérennes. Ainsi, un soin particulier sera porté aux aménagements paysagers des entrées de ville et aux lisières urbaines, et l'extension des zones urbaines devra privilégier un développement en épaisseur du bâti et non en linéaire le long de l'infrastructure.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### Banalisation des paysages et formes urbaines

Afin de réduire les incidences du développement urbain planifié par le SCoT, les mesures de protection des espaces sont complétées par des mesures d'accompagnement paysager visant à valoriser les lisières villes-nature dans le cadre des futures opérations d'aménagement.

### Cadre de vie urbain et accès à la nature

L'organisation urbaine promue par le SCoT se traduit par une volonté de recentrage du développement urbain autour de l'agglomération (les objectifs de croissance démographique de l'hypercentre et du cœur d'agglomération représentent environ 75 % des objectifs à l'échelle du SCoT). Ce recentrage de la croissance démographique se traduit par un objectif de renforcement des tissus existants par l'urbanisation des terrains disponibles (« dents creuses ») et de renouvellement urbain (80 % dans le cœur d'agglomération). La limitation de la consommation d'espace ne traduit pas une densification des tissus urbains existants.

Ce recentrage est susceptible d'avoir des incidences sur le cadre de vie urbain (intensification des flux de déplacements, augmentation des nuisances sonores et des pollutions…). Afin de limiter ces incidences négatives, le projet de SCoT fixe comme orientation de préserver les liens entre ville et nature (orientation C2) et de renforcer la place de la nature en ville (orientation C3). La protection des espaces de nature urbains, le renforcement de la présence de nature en ville (reconquête d'espaces de nature au sein des villes, « colonisation » nouvelle des espaces publics et privés par des éléments ponctuels de végétation disséminés…) permettront de préserver, voire de renforcer la présence de zones de calme, de développer les pratiques de nature (sport, loisir…) indispensables au bien-être des habitants en milieu urbain dense. De plus, afin de compenser les effets potentiellement négatifs de la densification des tissus urbains existants, une attention particulière est portée à l'accessibilité aux espaces de nature depuis l'hypercentre et le cœur d'agglomération par les circulations douces : la préservation et la valorisation des « continuités ville-nature » est prescrite. En complément, le SCoT cartographie et prescrit le renforcement du réseau de circulations douces (itinérances) le long des fleuves, des coteaux et vallons de l'Entre-deux-Mers.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.6.5. Tableau récapitulatif des mesures

| Évitement des incidences négatives | Réduction des incidences négatives | Incidences positives |
|---|---|---|
| Protection stricte des « terroirs viticoles » (**orientation A5**)<br>Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (**orientation A4**)<br>Préservation des ensembles boisés (**orientation C1**)<br>Préservation des continuités écologiques et paysagères (**orientation C2**)<br>Préservation des espaces de nature urbains (**orientation A6**) | Réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de 40 % (**orientation E1**)<br>Préservation d'« espaces de respiration le long des infrastructures routières ».<br>Structurer et de valoriser les lisières urbaines au contact des espaces agricoles, naturels et forestiers (**orientation A3**) et des paysages de l'eau (**orientation B1**)<br>Renforcer la présence de nature en ville (**orientation C3**) : maintien de 30 % des zones d'urbanisation future en espace vert. | Orientations/recommandations sur les modes de gestion et de valorisation équilibrée des espaces agricoles, naturels et forestiers (**orientation A3**)<br>Mise en œuvre de projets de nature et d'agriculture sur les espaces les plus soumis aux pressions urbaines (**orientations D**) |

### 4.6.6. Indicateurs

#### Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Part des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire | 75 % | Supérieure à 69 % | Sysdau |
| Superficie d'espaces boisés inclus dans les enveloppes urbaines | 22 % | Maintien | IGN/BD Topo |

* cf Définition des indicateurs p. 16

#### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

| Indicateurs | « état 0 » * | Objectif / tendance souhaitée | Fournisseur(s) de la donnée |
|---|---|---|---|
| Protection des « Espaces agroforestiers » localisés par le D2O, dans les PLU :<br>- superficie et part (%) classés en zone N<br>- superficie et part (%) classés en zone A<br>- superficie et part (%) inscrits en autre zonage | *2014 ** | À définir | DREAL |
| Suivi de l'occupation du sol le long des continuités écologiques et paysagères cartographiées par le D2O :<br>part d'espaces urbanisés/artificialisés<br>part d'espaces agricoles, naturels et forestiers perméables | *2014 ** | Maintien de la part des espaces urbanisés/artificialisés | Sysdau/aurba |

* cf Définition des indicateurs p. 16

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.7. Patrimoine bâti et culturel

### 4.7.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

Le patrimoine bâti présent sur l'aire métropolitaine présente un caractère prestigieux et fait l'objet de nombreuses mesures règlementaires.

Le territoire du SYSDAU compte 7 sites classés et 19 sites inscrits.

Sites classés :

Château (son parc et ses dépendances) à Margaux-Cantenac

Château de Francs (son parc et ses abords) à Bègles

Domaine des Conseillans à Saint-Caprais-de-Bordeaux

Domaine de la Flouquette à Saint-Morillon

Domaine de Bel-Air à Saint-Morillon

Domaine de Camparian à Cenon

Domaine de Bellevue à Bouliac

Sites inscrits :

Vallée de l'Eau Bourde

Site du Pont de Langon à Cadaujac

Bras de Macau

Domaine et parc de Geneste

Château du Bourdieu et son parc

Château de Puymiran

Château de la Motte

Vallon de Rebedech à Floirac

Coteaux boisés à Floirac

Village d'Asques extension

Château Olivier et son parc

Château de la Louvière et son parc

Château de Rochemorin et ses abords

Parc de la Peyruche et ses abords

Bourg Isle-Saint-Georges

Site de Lacaussade

Château d'Eyrans et parc

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Place de la Prevote et immeubles à Créon

Eglise Saint-Vincent et croix du cimetière à Croignon

Le territoire compte également des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco

Par ailleurs, la moitié de la superficie de la ville de Bordeaux (1810 ha) est classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce classement permet de préserver le patrimoine architectural de l'hypercentre métropolitain et de développer l'attractivité touristique du territoire. Le centre de Bordeaux est également classé en « secteur sauvegardé » au titre de l'article R.313-1 et suivant su Code de l'urbanisme.

Inscrites depuis 1998, au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, qui consacre à la fois des portions du chemin et des édifices, la Basilique Saint-Seurin, la cathédrale Saint-André et la basilique Saint-Michel sur Bordeaux ainsi que l'abbaye de la Sauve-Majeure et l'église Saint-Pierre sur la commune de la Sauve (au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle)

Enfin, plus récemment en 2016, au titre de la reconnaissance des œuvres architecturales de Le Corbusier, la Cité Frugès sur la commune de Pessac.

Au sein de la commune de Cussac-Fort-Médoc, dans le cadre de la reconnaissance des sites Vauban, le classement du Fort-Médoc au Patrimoine mondial de l'UNESCO a été réalisée en 2008.

Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés. Les trois dispositifs de protection et de valorisation des espaces urbains et paysagers, que sont les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ont été remplacés par un dispositif unique, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

La procédure d'élaboration de ce nouvel outil a été précisée par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

Ainsi, sur le territoire de l'aire métropolitaine, sont recensés les SPR de Bordeaux, de Langoiran, de Lormont, de Pessac, de Verrou de l'estuaire pour Cussac Fort Médoc.

Pour les fouilles archéologiques le site de l'Inrap ne recense rien de récent…

Il existe des dispositions patrimoniales intégrées au PLU de la métropole bordelaise qui au titre des zonages Up protège la « ville de pierre ». L'ensemble ainsi nommé en référence aux façades bâties de pierre naturelle, majoritairement situé à l'intérieur des boulevards, présente des qualités remarquables d'une grande cohérence sans toutefois être uniforme (architectures du XVIIIe siècle comme échoppes…).

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.7.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

La richesse patrimoniale de l'aire métropolitaine constitue une ressource culturelle à préserver dans le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise. Les travaux générés au sein du territoire dans les années à venir, permettront peut-être de découvrir de nouveaux sites en particulier des sites archéologiques, qu'il sera nécessaire de mettre en valeur dans la mesure du possible. 4.7.3. Les objectifs du SCoT

| Objectifs du PAS | Mesures du D2O |
|---|---|
| L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre<br><br>Préserver la qualité de vie, la sécurité, le confort urbain et l'attrait culturel,<br>> Renforcer l'accès à la culture, au patrimoine et aux paysages<br>> Réinvestir le lien avec le fleuve | S-Préserver et enrichir la qualité de vie dans les territoires<br><br>S2. Valoriser l'attrait culturel et touristique pour renforcer le rayonnement du territoire |

### 4.7.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

Compte tenu des protections du patrimoine bâti et architectural existantes, dont certaines valent servitudes d'utilité publique, le projet de SCoT n'est pas susceptible d'avoir d'incidence notable sur le patrimoine architectural et historique.

De plus, sur le plan du patrimoine bâti, le SCoT propose que les communes mettent en valeur leur patrimoine et propose des réhabilitations de bâtiments sous-utilisées ou vides en y proposant de nouvelles fonctions.

Il s'agit donc de :

- permettre des plans de restauration et de valorisation des constructions,

- de valoriser les monuments emblématiques en y associant de nouvelles fonctions

Par conséquent, au sein des documents d'urbanisme locaux, les communes devront mettre en place les outils règlementaires nécessaires à la réalisation des projets.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 3

# Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# *Introduction*

Dans le cadre de la Directive européenne (2001/42/CE) relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que l'article R.1412 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation et plus particulièrement l'évaluation environnementale « analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ».

La Directive définit là l'annexe II les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée notamment:

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;
- le caractère cumulatif des incidences ;
- la nature transfrontalière des incidences ;
- le risque pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par ex) ;
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences ( zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particulier, d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limites, de l'exploitation intensive des sols ;
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Dans ce chapitre, sont considérées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet du territoire, les zones qui ne sont pas urbanisées mais qui ont vocation à l'être, ainsi que les espaces naturels faisant l'objet d'une protection et susceptibles d'être touchés de manière indirecte par la mise en œuvre du Schéma.

Pour ce faire, l'analyse est basée sur les trois cartes réalisées dans le D2O au 1/75 000e représentant :

- la métropole responsable,
- la métropole active
- la métropole à haut niveau de services

Pour chacune de ces cartes, une superposition des espaces naturels du territoire a été effectuée, dans le but de mettre en évidence les potentielles zones susceptibles d'être touchées.

En avant propos, sont identifiés de la même façon les espaces naturels faisant l'objet d'une protection sur la base de la carte du D2O au 1/75 000e représentant la métropole nature.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# Avant propos

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**Protection des zones agricoles, naturelles et forestières**

| Caractéristiques environnementales des zones | Nature des incidences prévisibles | Mesures associées |
|---|---|---|
| Socle agricole, naturel et forestier majeurs | Modification des pratiques de gestion<br>Constructibilité très limitée | Un strict respect des réglementations spécifiques à chaque espace est requis<br>Valorisation agricole possible pour l'entretien de l'espace |
| Terroirs viticoles | Constructibilité très limitée | Valorisation et construction possible de ces espaces pour les activités qui sont liées (viticulture, oenotourisme) |
| Espaces de nature urbains | Aménagement des espaces de nature urbains | Mise en valeur de ces espaces et constructibilité pour des équipements publics en lien avec ces espaces de Nature en ville<br>*6* |
| Secteurs agricoles | Évolution de l'occupation du sol<br>Changement de pratiques | Identification des principaux ilots agricoles et valorisation des pratiques agricoles |
| Socle agricole, naturel et forestier | Développement urbain très limité, quelques équipements, voiries ou infrastructures | Cadrage des possibilités de construction dans ces secteurs, en les cantonnant à un certain nombre d'activités. |

Les dispositions retenues par le SCoT permettent de protéger à une large échelle et dans toute leur diversité un grand nombre d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Ces secteurs vont donc bénéficier de manière notable des dispositions de protection prévues par le SCoT puisque l'urbanisation y sera très limitée ou cantonnée à la valorisation inhérentes à leur classement dans le socle par opposition à l'enveloppe urbaine.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 1. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'aire métropolitaine ressource

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 2. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'aire métropolitaine active

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 3. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'aire métropolitaine à bien vivre

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

4

# Évaluation des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 1. Rappel du cadre réglementaire

## 1.1. Le réseau Natura 2000

Lors du « Sommet de la Terre », en 1992, à Rio de Janeiro, l'Union européenne a développé une politique de préservation de la diversité biologique en mettant en place un réseau écologique d'espaces naturels nommé Natura 2000. Ce réseau a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité en préservant des espèces protégées et en conservant les milieux abritant ces espèces. Ce réseau repose sur l'application de deux directives :

### La Directive Habitats

La Directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE concerne la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. La Directive Habitats rend obligatoire pour les États membres la préservation des habitats naturels et des espèces qualifiées d'intérêt communautaire. Chaque État membre désigne une liste des propositions de sites d'intérêt communautaire (PSIC) transmise à la Commission européenne. Après évaluation et validation de la Commission européenne, les PSIC sont inscrits comme sites d'intérêt communautaire (SIC) et publiés dans le Journal officiel de l'Union européenne. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme zone spéciale de conservation (ZSC).

### La Directive Oiseaux

La Directive Oiseaux 79/409/CEE concerne la conservation des oiseaux sauvages. Ses objectifs sont la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés et la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces. Le processus de désignation des zones de protection spéciales (ZPS) est réalisé au niveau national, se traduisant par un arrêté ministériel.

## 1.2. Cadre réglementaire de l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 (I-1°) du code de l'environnement : « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 : Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

Conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement « Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ». De plus, selon ce même article dudit code, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 se compose des éléments suivants :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation ».

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 2. Présentation simplifiée du projet du SCoT et localisation

## 2.1. Présentation du projet de SCoT

Le projet de SCoT est formalisé en deux documents : le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le document d'orientation et d'objectifs (D2O).

Le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire ; il s'agit du projet politique porté par les élus.

Le D2O définit quant à lui les prescriptions réglementaires mettant en œuvre le PAS et précise les orientations d'organisation du SCoT. Il constitue la pièce opposable du SCoT. Les mesures établies dans le D2O du SCoT s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur, à savoir les Plans locaux d'urbanisme (PLU) (et les cartes communales), les Plans de déplacements urbains (PDU) et les Programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le D2O du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise se décline autour de 4 ambitions, 20 principes et 90 mesures.

- Ambition 1 : « L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature » ;

- Ambition 2 : « L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressource » ;

- Ambition 3 : « L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor » ;

- Ambition 4 : « L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre ».

**> Ambition 1 : « L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature »**

L'aire métropolitaine bordelaise porte un projet de territoire fondé sur la valorisation de ses atouts bioclimatiques et paysagers. À travers une approche intégrée, il s'agit de faire de la qualité de vie un levier central du développement métropolitain. Le paysage y joue un rôle central, servant de socle à l'organisation du territoire autour de quatre priorités :

- renouveler le lien à la nature, à l'eau et aux paysages par une armature bioclimatique naturelle

- préserver et restaurer les fonctionnalités des sols naturels, agricoles et forestiers

- adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques

- conforter l'armature bioclimatique par la renaturation.

**> Ambition 2 : « L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressource »**

Le projet de territoire du SCoT bioclimatique inscrit la sobriété foncière et énergétique comme principes directeurs du développement métropolitain. Il s'agit de construire une métropole économe en énergie, respectueuse de ses ressources, et soucieuse de la qualité de vie de ses habitants. Cela implique :

- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, en sortant de la logique de consommation foncière, et en valorisant les sols nourriciers dans une perspective de relocalisation alimentaire ;

- Protéger la ressource en eau potable, en réduisant les prélèvements dans les nappes déficitaires, en promouvant les économies d'eau et en planifiant un développement compatible avec les capacités des ressources disponibles ;

- Accélérer la transition énergétique, en mobilisant les énergies renouvelables locales (solaire, biomasse, géothermie…), en renforçant les réseaux de chaleur, et en maîtrisant les consommations du bâti existant et futur ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

- Valoriser les matériaux à travers le recyclage, l'écoconstruction, le transport fluvial ou ferroviaire, et la gestion raisonnée des gisements locaux ;

- Améliorer la qualité de l'air, par la réduction des émissions issues du trafic routier, le développement de mobilités alternatives, et un encadrement renforcé des autres sources de pollution (résidentielle, agricole, industrielle) ;

- Renforcer la séquestration carbone, grâce à une gestion durable des sols agricoles, naturels et forestiers ;

- Déployer une économie circulaire territorialisée, afin d'optimiser l'usage des ressources locales, limiter les déchets, et accompagner la transition vers un modèle bas carbone.

**> Ambition 3 : « L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor »**

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise vise un développement économique équilibré, sobre et résilient, répondant aux défis écologiques et sociaux tout en valorisant les spécificités locales.

- Un développement économique équilibré, sobre, résilient et performant : le développement économique doit être créateur d'emplois, aligné sur les stratégies nationales et régionales, et respectueux des ressources. Cela implique une gestion économe du foncier économique, l'intégration des risques (inondation, pollution…), et la réduction des émissions via un appui à la transition énergétique ;

- Les échanges et la communication : l'économie des flux. La logistique, consommatrice d'espace, doit être rationalisée (via des plateformes multimodales) pour optimiser les échanges tout en limitant l'impact environnemental. Le développement numérique nécessite un soutien fort à l'infrastructure pour renforcer l'attractivité du territoire.

- Des activités économiques réparties sur tous les territoires : pour favoriser l'emploi et la cohésion territoriale, le SCoT promeut une mixité fonctionnelle et un maillage équilibré entre lieux de vie et d'emploi. La desserte en transports et l'accessibilité sont des leviers clés ;

- Une économie locale diversifiée autour des filières liées aux ressources et au patrimoine : le territoire accueille une pluralité de secteurs économiques (industrie, numérique, services, tourisme, économie circulaire et solidaire…). Le SCoT soutient l'émergence de nouvelles filières, les pôles d'excellence et l'innovation tout en confortant les grands sites économiques existants ;

- Un nouveau modèle d'aménagement économique : la mutation des zones d'activités vise à favoriser la densification, la mutualisation des équipements, l'intégration des ENR, et l'économie circulaire, pour un usage plus économe et durable du foncier.

- Le rôle clé de l'économie présentielle : face à la croissance démographique et aux besoins en proximité, l'économie présentielle (commerce, artisanat, services à la personne…) est centrale. Elle nécessite une offre foncière adaptée et une gestion fine des cohabitations d'usages ;

- Un tourisme durable et fédérateur : le tourisme s'appuie sur un réseau d'itinéraires (vin, patrimoine, nature), avec Bordeaux comme vitrine internationale. Le fleuve devient un axe structurant du tourisme métropolitain (croisières, navettes fluviales, continuités piétonnes). Le territoire valorise aussi un tourisme de proximité, au service des habitants.

**> Ambition 4 : « L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre »**

Le projet de territoire du SCoT bioclimatique ambitionne de structurer une aire métropolitaine équilibrée, offrant à tous un accès équitable aux services essentiels (mobilités, habitat, santé, culture et nature) à travers un développement urbain sobre, solidaire et résilient. Trois axes stratégiques guident cette ambition :

1. **Intensifier les mobilités du quotidien et les centralités** : en renforçant les centralités et en favorisant un maillage multimodal bas carbone (SERM, bus express, vélos, mobilités douces) connecté aux centralités de vie, d'emploi et de services, le territoire vise une accessibilité accrue et une diminution de la dépendance à la voiture individuelle.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

2. **Répondre aux besoins fondamentaux des habitants** : l'accent est mis sur un habitat accessible et bien localisé, un réseau de services de proximité et une économie de centralité dynamique (commerce, artisanat, équipements publics) au service de la cohésion territoriale.

3. **Préserver et enrichir la qualité de vie des habitants** : cela passe par la réduction de l'artificialisation des sols, une intégration renforcée de la nature dans l'aménagement, et la valorisation du patrimoine culturel et paysager pour renforcer l'identité des territoires et favoriser leur attractivité.

Ce D2O est accompagné de documents cartographiques (atlas et cartes Ambitions) :

- Atlas des sites de nature et de renaturation (1 / 50 000e) ;

- Atlas des sites sensibles au changement climatique (1 / 50 000e) ;

- Atlas des centralités et des mobilités des quotidiens (1 / 50 000e) ;

- Carte Ambition 1 : « L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature » (format A0) ;

- Carte Ambition 2 : « L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressource » (format A0) ;

- Carte Ambition 3 : « L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor » (format A0) ;

- Carte Ambition 4 : « L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre » (format A0) ;

## 2.2. Localisation des sites Natura 2000

Pour rappel, 15 sites Natura 2000 sont recensés sur le périmètre du SYSDAU dont une zone de protection spéciale (« FR7210029 -Marais de Bruges ») et 14 zones spéciales de conservation. A noter, l'intégration, fin 2024, du parc de l'Ermitage de Lormont au sein du réseau Natura 2000. Toutefois, les informations concernant ce site ne sont pas encore disponibles (périmètre, formulaire standard de Données, etc.).

À l'échelle du SCoT, les périmètres des 14 sites Natura 2000 (non-prise en compte du parc de l'Ermitage) couvrent une superficie d'environ 13 877 ha, soit 8,2 % de la superficie du territoire du SYSDAU. La majorité de ces sites Natura 2000 concernent les lits majeurs de la Garonne et de la Dordogne, ainsi que les abords de certains de leurs affluents.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Des cartes de localisation sont également fournies pour chacun des 15 sites Natura 2000 traités dans le rapport.

| **Type** | **Code** | **Nom** | **Superficie du site** | **Superficie incluse dans le périmètre du SYSDAU** | **Part de la superficie incluse dans le périmètre du SYSDAU** |
|---|---|---|---|---|---|
| ZPS | FR7210029 | Marais de Bruges | 262 ha | 262 ha | 100 % |
| ZSC | FR7200683 | Marais du Haut Médoc | 5 055 ha | 1 018ha | 20,1 % |
| | FR7200660 | La Dordogne | 5 685 ha | 996 ha | 17,5 % |
| | FR7200677 | Estuaire de la Gironde | 60 931 ha | 1 006ha | 1,7 % |
| | FR7200687 | Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre | 256 ha | 256 ha | 100 % |
| | FR7200688 | Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans | 1 589 ha | 1 589 ha | 100 % |
| | FR7200698 | Carrières de Cénac | 23 ha | 23 ha | 100 % |
| | FR7200803 | Réseau hydrographique du Gestas | 404 ha | 261 ha | 64,6 % |
| | FR7200805 | Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines | 964 ha | 964 ha | 100 % |
| | FR7200797 | Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats | 1 400 ha | 1 255 ha | 89,6 % |
| | FR7200700 | La Garonne | 6 684 ha | 2 900 ha | 43,4 % |
| | FR7200682 | Palus de Saint-Loubès et d'Izon | 1 237 ha | 613 ha | 49,6 % |
| | FR7200686 | Marais du Bec d'Ambès | 2 618 ha | 2 618 ha | 100 % |
| | FR7200804 | Réseau hydrographique de la Pimpine | 347 ha | 347 ha | 100 % |
| | / | Parc de l'Ermitage | / | / | 100 % |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Sites Natura 2000

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 3. Méthodologie

## 3.1. Recherche bibliographique et consultations

Dans le cadre de cette évaluation d'incidences, plusieurs documents ont été consultés :
- les formulaires standards de données (FSD) des sites Natura 2000 concernés ;
- les documents d'objectifs (DOCOB) relatifs aux sites concernés, lorsqu'ils existent.

Les informations présentées, les indications administratives et les caractéristiques environnementales, s'appuient sur les documents d'objectifs lorsqu'ils existent, sinon sur les formulaires standards de données.
Au moment de la révision du SCoT, l'état d'avancement des DOCOB était le suivant :

| Type | Code | Nom | Docob |
|---|---|---|---|
| ZPS | FR7210029 | Marais de Bruges | Validé (2016) |
| ZCS | FR7200683 | Marais du Haut Médoc | Validé (08/03/2012) |
| | FR7200660 | La Dordogne | Validé (17/05/2013) |
| | FR7200677 | Estuaire de la Gironde | Non |
| | FR7200687 | Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre | Validé (2017) |
| | FR7200688 | Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans | Validé (21/01/2008) |
| | FR7200698 | Carrières de Cénac | Validé (04/07/2008) |
| | FR7200803 | Réseau hydrographique du Gestas | Validé (05/05/2011) |
| | FR7200805 | Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines | Validé (30/06/2010) |
| | FR7200797 | Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats | Validé (2011) |
| | FR7200700 | La Garonne | Validé (19/11/2013) |
| | FR7200682 | Palus de Saint-Loubès et d'Izon | Validé (20/12/2013) |
| | FR7200686 | Marais du Bec d'Ambès | Validé |
| | FR7200804 | Réseau hydrographique de la Pimpine | Validé |
| | / | Parc de l'Ermitage | Non |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 3.2. Méthode d'évaluation des incidences et critères d'analyse des effets du SCoT sur l'état de conservation des habitats et des espèces

### 3.2.1. Définitions et cadrage préalables

L'évaluation des incidences d'un projet est une appréciation croisant l'effet du projet avec la sensibilité environnementale du territoire affecté.
Les effets d'un projet sont les conséquences objectives du projet sur l'environnement, indépendamment du territoire étudié.
Les incidences d'un projet sur l'environnement sont les changements positifs ou négatifs de l'environnement résultant directement ou indirectement de ce projet et de sa mise en œuvre.
Les incidences directes sont les incidences dues à des effets du SCoT (développement urbain, projet d'équipements, projet de valorisation, protection des espaces agricoles, naturels ou forestiers) touchant directement le périmètre du site Natura 2000 étudié.
Les incidences indirectes sont les incidences dues à des projets portés par le SCoT qui ne touchent pas directement les sites Natura 2000 (situés en dehors du périmètre des sites Natura 2000), mais susceptibles d'agir sur le site si des facteurs environnementaux liés à la sensibilité du site et aux relations fonctionnelles entre le site Natura 2000 et le projet le permettent.
De façon générale, et dans le cadre de l'évaluation des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000, les incidences et effets suivants potentiels sont prévisibles :

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Matrice des incidences directes et indirectes potentielles du SCoT sur un site Natura 2000

| Action d'un SCoT (champ d'application du SCoT) | Incidences directes potentielles sur le site Natura 2000 | Autres effets du SCoT sur l'environnent susceptibles d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 | Facteurs environnementaux conditionnant la sensibilité du site | Incidences indirectes potentielles sur le site Natura 2000 |
|---|---|---|---|---|
| Localisation des projets | Dans le site Natura 2000 | En dehors du site Natura 2000 | | |
| Protection des espaces agricoles naturels et forestiers | (+) Protection stricte des habitats du site Natura 2000 vis-à-vis de l'urbanisation | Protection de corridors écologiques ou d'espaces tampons attenants au site Natura 2000 | Connectivité du site Natura 2000 avec d'autres réservoirs de biodiversité | (+) Protection ou amélioration des fonctionnalités écologique du site<br>(+) Limitation des nuisances pour les habitats et les espèces |
| Développement urbain contenu dans les enveloppes urbaines (Habitat/Économie/Équipements)<br><br>> par extension urbaine<br><br>> par renouvellement urbain | (-) Destruction d'habitat | Destruction de corridors écologiques ou d'espaces tampons attenants au site | Connectivité du site avec d'autres réservoirs de biodiversité | (-) Altération des fonctionnalités écologiques du site |
| | | Imperméabilisation des sols à proximité du site et ruissellement d'eau pluviale | Connectivité hydraulique entre le projet et le site Natura 2000 (relation amont/aval et/ou présence d'un émissaire) | (-) Dégradation de la qualité des milieux par pollution des eaux superficielles |
| Croissance démographique prévue (augmentation de la population et des activités humaines sur le territoire) | Sans objet | Augmentation des volumes d'eau usée à traiter | Présence d'une station d'épuration sous-dimensionnée ou non conforme rejetant dans un cours d'eau attenant au site Natura 2000 | (-) Dégradation de la qualité des milieux par pollution des eaux superficielles |
| | | Augmentation de la pression fréquentation sur les sites | Accessibilité du site depuis les environs | (-) Dégradation des habitats et dérangement des espèces |
| | | Augmentation de la circulation automobile, des bruits, émissions de polluants | Présence d'infrastructures de transport coupant des continuités écologiques reliées au site | (-) Dégradation des habitats et dérangement des espèces, risque de collision |
| Projets de valorisation agricole, récréative écologique des sites de projet | (-) Altération des habitats<br>(-) Dérangement des espèces<br>(+) Valorisation écologique du site | Sans objet | | Sans objet |

*(+) : incidence/effet positif – (-) : incidence/effet négatif*

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 3.2.2. Méthode utilisée

Pour mettre en évidence les éventuelles incidences du projet sur le site, la même méthode est mise en œuvre pour chacun des sites Natura 2000 inclus dans le périmètre du SCoT :

1. L'analyse cartographique de la situation du site Natura 2000 par rapport :

- aux espaces agricoles, naturels et forestiers protégés au SCoT :
  > « Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité » (B2) ;
  > « Préserver les terroirs viticoles » (B3) ;
  > « Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale » (B4) ;
  > « Préserver les milieux forestiers » (B5) ;
- aux enveloppes urbaines et aux secteurs de constructions isolées du SCoT ;
- aux caractérisation des espaces agricoles, naturels et forestiers au sein des enveloppes urbaines :
  > ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) ;
  > ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau (C1) ;
  > ENAF de zones humides avérées (A3) ;
  > ENAF soumis à l'aléa incendie de forêts et au sein de la bande isolante de 50 mètres (C3)
  > ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises (C4) ;
  > ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) ;
  > ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys (C1) ;
  > ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages (B2) ;
  > ENAF contribuant à la production agroalimentaire (B4) ;
  > ENAF contribuant à la santé humaine (D4).
- aux éventuels projet de valorisation du site.

L'ensemble de ces éléments (ENAF protégés, enveloppes urbaines, secteurs de constructions isolées et caractérisation des ENAF au sein des enveloppes urbaines) sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Cet atlas doit servir de référence notamment pour délimiter les espaces à préserver dans les documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité.

Cette première analyse cartographique permet d'évaluer les incidences significatives (négatives ou positives) susceptibles de toucher directement le site.

2. La localisation des projets situés à proximité du site Natura 2000 et l'analyse de leurs effets potentiels sur la conservation des habitats et des espèces concernés par le site Natura 2000 en fonction de la nature des activités prévues et des interactions possibles entre le site Natura 2000 et les sites de projets.

Cette partie permet de conclure quant à l'existence ou non d'incidences significatives indirectes du projet sur le site.

À l'issue de ces deux analyses successives, il est possible de conclure quant à l'existence d'incidences significatives du projet sur le site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

# 4. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

| Type | Code | Nom | Superficie au sein des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Superficie au sein des ENAF des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées |
|---|---|---|---|---|
| ZPS | FR7210029 | Marais de Bruges | 0 ha | 0 ha |
| ZSC | FR7200683 | Marais du Haut Médoc | 0 ha | 0 ha |
| | FR7200660 | La Dordogne | 0 ha | 0 ha |
| | FR7200677 | Estuaire de la Gironde | 0 ha | 0 ha |
| | FR7200687 | Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre | 0 ha | 0 ha |
| | FR7200688 | Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans | 0 ha | 0 ha |
| | FR7200698 | Carrières de Cénac | 0 ha | 0 ha |
| | FR7200803 | Réseau hydrographique du Gestas | Environ 5 ha | Environ 0,9 ha |
| | FR7200805 | Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines | Environ 2,3 ha | Environ 2,3 ha |
| | FR7200797 | Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats | Environ 70 ha | Environ 10,6 ha |
| | FR7200700 | La Garonne | Environ 30 ha | Environ 19,8 ha |
| | FR7200682 | Palus de Saint-Loubès et d'Izon | 0 ha | 0 ha |
| | FR7200686 | Marais du Bec d'Ambès | Environ 46 ha | Environ 25,4 ha |
| | FR7200804 | Réseau hydrographique de la Pimpine | Environ 7 ha | Environ 4,4 |
| | / | Parc de l'Ermitage | 0 ha | 0 ha |
| | | **Total** | **Environ 160 ha** | **Environ 63,4 ha** |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.1. Site FR 7200686 : marais du Bec d'Ambès

### 4.1.1. Indications administratives

Ce site a été désigné selon l'arrêté du 21 août 2006 en zone spéciale de conservation (ZSC). Le périmètre révisé après élaboration du DOCOB couvre une superficie de 2 651 ha. Ce site concerne quatre communes : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

Le document d'objectif a été validé le 11 septembre 2012.

### 4.1.2. Principales caractéristiques du site

**• Usages et occupation de l'espace**
Plusieurs types d'activités sont pratiqués sur ce site et ses environs :
– agriculture (céréaliculture, populiculture, élevage) : 70 % de la surface du site (majoritairement des prairies) ;
– sylviculture : 0,6 % de la surface du site ;
– industries : en limite extérieure du site ;
– gravières : surface non définie ;
– activités de loisirs et de tourisme : surface non définie.

**• Caractéristiques environnementales du site**
Ce site Natura 2000, localisé à la pointe de la presqu'île d'Ambès, immédiatement en amont de la confluence entre la Garonne et la Dordogne, s'inscrit sur une plaine alluviale située dans le prolongement de la zone interfluviale de la presqu'île d'Ambès.

La topographie de la presqu'île d'Ambès est relativement plane, les zones les plus hautes étant situées sur les bords de rivière formant des bourrelets de rive. Concernant la pédologie, les sols sont constitués par des argiles du flandrien et des tourbes dans les zones les plus submersibles.

Le site présente un dense réseau de jalles et de fossés drainant le site, notamment dans les zones basses des marais. Il présente un réseau hydrographique naturel dont le principal émissaire est l'Estey du Guâ. Il existe une connectivité des marais avec les berges de la Garonne et de la Dordogne par l'intermédiaire des jalles, néanmoins contrôlée par les ouvrages de gestion (portes à flots). Il y a donc une relation fonctionnelle entre le site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès et les sites Natura 2000 Dordogne et Garonne.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• **Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site**

| Code | Habitat | Code habitat élémentaire | Habitat élémentaire | État de conservation |
|---|---|---|---|---|
| 3110 | Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) | 3110-1 | Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae | Mauvais |
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou Isoëto-Nanojuncetea | 3130-5 | Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau trophique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoëto-Juncetea | Mauvais |
| 3260 | Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et Callitricho-Batrachion | 3260-6 | Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques | Mauvais |
| 3270 | Rivières avec berges vaseuses et végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. | 3270-1 | Bidention des rivières et Chenopodion rubri (hors Loire) | Mauvais |
| 6410 | Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulae) | | | Très mauvais |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins | 6430-1 | Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes | |
| | | 6430-4 | Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces | |
| 6510 | Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopercus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6510-1 | Prairies fauchées thermo-atlantiques méso-hygrophiles du Sud-Ouest | |
| 91E0 | Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) | 91E0-1* | Saulaies arborescentes à saule blanc | Moyen |
| | | 91E0-8* | Aulnaies-frênaies à laîche espacée des petits ruisseaux | |
| 91F0 | Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevi, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) | | | Non donné |

** Habitat prioritaire : habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation duquel l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**• Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présents sur le site**

| Code | Nom de l'espèce | État de conservation |
|---|---|---|
| Mammifères | | |
| 1355 | Loutre d'Europe (Lutra lutra) | Moyen |
| 1356* | Vison d'Europe (Mustela lutreola) | Très mauvais |
| Insectes | | |
| 1060 | Cuivré des marais (Lycanea dispar) | À préciser, mais certainement bon |
| Reptiles | | |
| 1220 | Cistude d'Europe (Emys orbicularis) | À préciser, mais certainement moyen à mauvais |
| Plantes | | |
| 1607* | Angélique à fruits variables (Angelica heterocarpa) | À préciser, mais certainement bon |

** Espèces d'intérêt prioritaire.*
*Définitions de l'état de conservation : très mauvais = l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin de ses potentialités en termes d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proches de la disparition ; mauvais = la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ; moyen = l'état de conservation actuel est globalement correct ; bon : l'état actuel de conservation est satisfaisant ; nc = non communiqué.*

**• Enjeux et objectifs de conservation**
La vulnérabilité du site est liée à la présence des activités industrielles entraînant une pollution des milieux environnants, mais également à l'abandon des activités agricoles.
Le DOCOB définit plusieurs enjeux et objectifs de conservation :

**Enjeux de conservation :**
– faire perdurer les activités humaines permettant l'entretien et la conservation des habitats naturels des espèces ;
– faire en sorte que les activités industrielles alentour ne soient pas préjudiciables à la conservation du site ;
– maintenir une gestion de l'eau permettant d'assurer une bonne fonctionnalité écologique des marais.

**Objectifs de conservation :**
– maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
– reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
– sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux des sites ;
– améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.1.3. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc.

Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (mesure B2). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 2 618 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 2 573 ha soit 98 % |

**> Secteurs au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées hors ENAF**

Pour rappel, les enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées sont cartographiés dans l'atlas des « sites de nature et de renaturation ».

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 46 ha |
| dont surface hors ENAF | Environ 20,6 ha |

Sur les 46 ha de ce site Natura 2000 inclus au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées, environ 21 ha correspondent à des espaces totalement artificialisés et très fortement urbanisés. En effet, ces espaces, localisés sur les communes de Cabanac-et-Villagrains, Saucats, Saint-Morillon, Saint-Selve, La Brède, Saint-Médard-d'Eyrans et Ayguemorte-les-Graves, sont occupés par des vocations résidentielles ou économiques à l'exception de quelques petites dents creuses (ex : chemin du Moulin d'Augey sur la commune de La Brède) ou de fonds de parcelles.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**> Secteurs au sein des ENAF des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées**

Pour rappel, la caractérisation des ENAF au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées est cartographiée dans l'atlas des « sites de nature et de renaturation ».

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 46 ha |
| dont surface en ENAF | Environ 25,4 ha |

À l'inverse, environ 25 ha des 46 ha inclus au sein des enveloppes urbaines correspondent à des ENAF.

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des ENAF des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 25,4 ha soit 55 % |
| - dont ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) | A compléter |
| - dont ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau (C1) | A compléter |
| - dont ENAF de zones humides avérées (A3) | 11,4 ha |
| - dont ENAF soumis à l'aléa incendie de forêts et au sein de la bande isolante de 50 mètres (C3) | A compléter |
| - dont ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises (C4) | A compléter |
| - dont ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) | A compléter |
| - dont ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys (C1) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages (B2) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la production agroalimentaire (B4) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la santé humaine (D4) | A compléter |

En application de l'article R. 151-31 du code de l'urbanisme, les zones humides identifiées sur les territoires doivent être protégées de l'urbanisation, dans les documents d'urbanisme locaux, par un zonage adapté.
A ce titre, le projet de SCoT localise et protège les zones humides avérées au sein de l'atlas des « sites de nature et de renaturation » et de la mesure A3 du DOO.
En particulier, au sein des enveloppes urbaines, le DOO du projet de SCoT demande aux « documents d'urbanisme de les préserver de l'urbanisation en les identifiant comme secteurs sensibles afin d'en préserver les fonctionnalités (évitement) ».
Ainsi, sur les 25,4 ha d'espaces en site Natura 2000 recensés au sein des ENAF des enveloppes urbaines, environ 11,4 ha correspondent à des zones humides avérées et sont donc, à ce titre, préservées de l'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Marais du Bec d'Ambès

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• Évaluation des incidences indirectes liées aux projets situés à proximité du site Natura 2000

| **Vulnérabilités et/ou enjeux de conservation du site Natura 2000 associés à des incidences potentielles indirectes** |
|---|
| - Dégradation des habitats naturels et semi-naturels à partir de pollutions issues des activités économiques et industrielles<br>- Dégradation de la qualité de l'eau pouvant impacter la fonctionnalité écologique des marais |
| **Mesures d'évitement du projet de SCoT** |
| - Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (**principe B et en particulier mesure B1, mais aussi l'atlas des sites de nature et de renaturation et mesure F6**)<br>- Renouvellement urbain privilégié pour éviter la création de nouvelles surfaces imperméabilisées (**mesure Q3**) |
| **Mesures de réduction du projet de SCoT** |
| - Mise en place de dispositifs de traitement des eaux pluviales provenant des zones accueillant des activités susceptibles de générer des pollutions afin que les eaux pluviales infiltrées ou rejetées ne polluent pas les sols (**mesure C1**)<br>- Mise en place par les documents d'urbanisme locaux de mesures pour maîtriser l'urbanisation le long des fils de l'eau et aménager les espaces urbains, naturels et agricoles afin de favoriser l'infiltration de l'eau (**mesure C1**)<br>- Mise en cohérence des capacités de collecte et de traitement des eaux pluviales avec les projets de développement (**mesure C1**)<br>- L'ensemble des orientations visant à minimiser le ruissellement des eaux pluviales reposant sur la mise en place de solutions alternatives pour la gestion des eaux de pluie (infiltration, stockage, récupération, etc.) et les mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols (**mesures C1, C2, D3, E5, E7, F3, F4, Q2 et S1**) |

**Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le D2O, les incidences indirectes du projet de SCoT sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.2. Site FR 7200688 : bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans

### 4.2.1. Indications administratives

Ce site a été désigné selon l'arrêté du 21 août 2006 en zone spéciale de conservation. Situé au sud de l'agglomération bordelaise, il couvre une superficie de 1 589 ha.
Le site concerne directement sept communes : Bègles, Villenave-d'Ornon, Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Cadaujac, Isle-Saint-Georges, Saint-Médard-d'Eyrans.
Le document d'objectif a été validé le 21 janvier 2008. L'opérateur local du site est la communauté de communes de Montesquieu.

### 4.2.2. Principales caractéristiques du site

**• Usages du site**
Plusieurs activités sont pratiquées sur ce site et ses environs :
- agriculture et élevage ;
- sylviculture ;
- activités de loisirs et de tourisme ;
- activités industrielles.

L'agriculture reste l'activité principale sur le site.

**• Caractéristiques environnementales du site**
Ce site est un marais afférent à la Garonne possédant un réseau hydraulique composé de deux cours d'eau principaux : le Saucats au sud et l'Eau Blanche au nord. Il présente de nombreux cours d'eau secondaires et un réseau dense de fossés ; cinq ruisseaux, de taille plus réduite, traversent le site : le Lugan, la Carruade, la Péguillère, le Cordon d'Or et le Milan. L'entretien du réseau hydraulique s'est traduit par un curage et un recalibrage des fossés ainsi que l'installation de portes à flots au débouché de la Garonne, limitant l'entrée de sédiments et la remontée des eaux. La qualité moyenne à mauvaise des eaux de la plupart des cours d'eau du site est en cours d'amélioration. Toutefois, le bocage est toujours fortement soumis aux apports de substances polluantes et de sédiments provenant de l'amont. Les risques de dégradation subsistent donc et sont dépendants de la gestion globale de la qualité de l'eau sur les bassins versants.

Le site présente un substrat alluvionnaire et un sous-sol calcaire. Les bords de Garonne sont composés d'argile et forment une couche imperméable. Les petits affluents peuvent contenir des couches tourbeuses. À l'ouest du site, les sols sont composés de sables, graviers et galets expliquant la présence d'exploitations de gravières.

Le site est composé majoritairement de prairies, résultant de l'activité d'élevage, parcourues de haies et de fossés. Ce site abrite également bosquets, petites friches, plantations et cultures.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Le site est en contact physique et fonctionnel avec les sites Natura 2000 FR7200700 (Garonne) et FR7200797 (réseau hydrographique Saucats et Gât-Mort).

• Habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site

| Code | Habitat | Code habitat élémentaire | Habitat élémentaire | État de conservation |
|---|---|---|---|---|
| 3260 | Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion | 3260-6 | Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques | Non communiqué (nc) |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins | 6430-1 | Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes | nc |
| | | 6430-4 | Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces | |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopercus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6510-1 | Prairies fauchées thermo-atlantiques méso-hygrophiles du Sud-Ouest | nc |
| 91E0* | Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* | 91E0-1 | Saulaies arborescentes à saule blanc (et peuplier noir éventuellement) | nc |
| | | 91E0-8 | Aulnaies-frênaies à laîche espacée des petits ruisseaux | |
| | | 91E0-11 | Aulnaies (-frênaies) à hautes herbes | |
| 91F0 | Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevi, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) | 91F0-3 | Chênaies-ornaies à frêne oxyphylle | nc |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**• Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code espèces | Nom de l'espèce | État de conservation |
|---|---|---|
| Mammifères | | |
| 1324 | Grand murin (Myotis myotis) | nc |
| 1356* | Vison d'Europe (Mustela lutreola) | nc |
| Insectes | | |
| 1060 | Cuivré des marais (Lycanea dispar) | nc |
| 1044 | Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) | nc |
| 1041 | Cordulie à corps fin (Orxygastra curtisii) | nc |
| Reptiles | | |
| 1220 | Cistude d'Europe (Emys orbicularis) | nc |
| Poissons | | |
| 1096 | Lamproie de Planer (Lampetra planeri) | nc |

*Définitions de l'état de conservation : très mauvais = l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin de ses potentialités en termes d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proches de la disparition ; mauvais = la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ; moyen = l'état de conservation actuel est globalement correct ; bon : l'état actuel de conservation est satisfaisant ; nc = non communiqué.*

**• Enjeux et objectifs de conservation**

La vulnérabilité de ce site résulte de l'abandon progressif de l'élevage. Par conséquent, les réseaux hydrauliques ne sont plus entretenus sur certains secteurs et les prairies sont progressivement colonisées par des ligneux. L'apparition de ces friches arbustives est défavorable à la présence d'espèces rares, en particulier les rhopalocères sensibles à ces phénomènes. Le DOCOB définit plusieurs enjeux et objectifs de conservation :

**Enjeux de conservation :**

- conservation ou restauration des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en lien avec les activités productives ou de valorisation du site ;
- conservation des corridors écologiques et des milieux annexes sur les terrains non agricoles ;
- gestion raisonnée de la répartition et de la qualité de la ressource en eau.

**Objectifs de conservation :**

- maîtriser la progression des ligneux sur les prairies et autres milieux herbacés ;
- entretenir les formations ligneuses linéaires ;
- adapter les pratiques de culture et d'élevage aux enjeux écologiques du site ;
- lutter contre les espèces invasives ;
- adapter les techniques de populiculture aux enjeux et recommandations du DOCOB ;
- accompagner les activités de loisirs et de découverte afin de conforter la gestion des milieux ;
- maîtriser la déprise agricole ;
- améliorer les connaissances et mettre en place des suivis ;
- préserver ou restaurer les milieux herbacés, particulièrement les mégaphorbiaies ;
- maintenir les zones humides inondables ;
- entretenir et restaurer les habitats rivulaires et les berges de cours d'eau ;
- assurer l'écoulement régulier et l'accessibilité des terrains.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.2.3. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc. Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (m**esure B2**). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 1 589 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 1 589 ha<br>soit 100 % |

De plus, le SCoT ne localise aucun projet de développement urbain dans le périmètre du site Natura 2000.

**Ainsi, les incidences directes du projet de SCoT sur le site Natura 2000 sont évitées**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• Évaluation des incidences indirectes liées aux projets situés à proximité du site Natura 2000

| **Vulnérabilités et/ou enjeux de conservation du site Natura 2000 associés à des incidences potentielles indirectes** |
|---|
| - Entretien des réseaux hydrauliques<br>- Préservation des corridors écologiques et des milieux annexes sur les terrains non agricoles<br>- Gestion raisonnée de la répartition et de la qualité de la ressource en eau |
| **Mesures d'évitement du projet de SCoT** |
| - Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (**principe B et en particulier mesure B1, mais aussi l'atlas des sites de nature et de renaturation et mesure F6**)<br>- Préservation des continuités écologiques (mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation)<br>- Préservation de la fonctionnalité des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Inscription des continuités écologiques et cœurs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée (**mesure B1**)<br>- Inscription des réservoirs de biodiversité en « cœurs de biodiversité » (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**) |
| **Mesures de réduction du projet de SCoT** |
| - Gestion améliorée des fossés et canalisations (**mesure C1**)<br>- Mise en place d'un débit de rejet au réseau public limité (3 l/s/ha) (**mesure C1**)<br>- Mise en cohérence des capacités de collecte et de traitement des eaux pluviales avec les projets de développement (**mesure C1**)<br>- Séparation privilégiée des eaux usées et des eaux pluviales pour éviter les saturations des STEP (**mesure C1**)<br>- Maintien d'une perméabilité suffisante au déplacement des espèces dans tout projet d'aménagement (**mesures B1 et B2**) |

**Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le D2O, les incidences indirectes du projet de SCoT sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives**.

Ainsi, pour l'ensemble des raisons évoquées, le projet de SCoT n'a pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.3. Site FR 7200683 : marais du Haut-Médoc

### 4.3.1. Indications administratives

Ce site a été désigné le 13 janvier 2012 zone spéciale de conservation (ZSC). Il couvre une superficie de 5 000 ha. Situé au nord de l'agglomération bordelaise à proximité immédiate de l'estuaire de la Gironde, il est composé de neuf marais indépendants : marais de Condissas et de Bégadanet, palus de By, marais d'Ordonnac, marais de Reysson, marais de Lafite, marais de Beychevelle et marais de Merich, marais d'Arcins/Soussans, marais de Labarde/Cantenac. Seuls les trois derniers marais sont inclus dans le périmètre du projet de SCoT. Ces neuf marais forment un système de petites vallées drainant le plateau sableux médocain et se jetant dans l'estuaire de la Gironde dans la zone des palus.

Le site concerne directement 24 communes, dont 5 sur le périmètre du Sysdau : Cussac-Fort-Médoc, Arcins, Soussans, Cantenac et Labarde.

Le document d'objectif a été validé le 8 mars 2012.

### 4.3.2. Principales caractéristiques du site

**• Usages du site**
Les principales activités recensées sur le site sont :
- agricultures et élevage ;
- activités de tourisme et de loisirs ;
- activités industrielles (oléoduc).

Le nord du site Natura 2000 présente majoritairement des pâturages alors que le sud présente une majorité de boisements. L'activité principale est l'agriculture avec une surface agricole utile (SAU) de 2 365 ha.

**• Caractéristiques environnementales du site**
Plusieurs horizons pédologiques se succèdent sur le site : des alluvions subactuelles en bordure d'estuaire, des « argiles des mattes » au niveau des marais, des dépôts tourbeux, un ensemble de graviers argileux et de sables et de calcaires de Saint-Estèphe. Il faut également noter la présence d'une zone de plateaux avec des formations fluvio-éoliennes des sables des Landes.

L'ensemble du site des marais du Haut-Médoc rassemble douze bassins versants caractérisés par un réseau de canaux et fossés au lit majeur très large et un linéaire de cours d'eau très importants. Ce réseau est structuré en plusieurs séquences : des crastes forestières en tête de bassin drainant le plateau landais qui alimentent des cours d'eau naturels au lit méandreux et très hétérogènes jusqu'aux marais ; les cours d'eau traversent alors des palus, où le réseau est constitué de chenaux principaux et de nombreux fossés secondaires. L'entretien des marais nécessite le maintien d'un niveau d'eau constant en évitant les entrées d'eaux saumâtres.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• **Habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code | Habitat | Code habitat élémentaire | Habitat élémentaire | État de conservation | Surface (ha) |
|---|---|---|---|---|---|
| 1410 | Prés-salés méditarranéens | 1410-3 | Prairies subhalophiles thermo-atlantiques | Bon | 60 |
| 3140 | Eaux oligo-mésotrophes calacaires avec végétation benthique à Chara spp | | | Bon | 3,6 |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation de *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* | 3150-4 | Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels | Moyen | 1 |
| 6110* | Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi* | 6110-1 | Pelouses pionnières des dalles calcaires, planitiaires et collinéennes | Moyen à mauvais | 0,06 |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) | 6210-12* | Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables | Moyen | 2,98 |
| 6220* | Parcours substeppiques de graminées et annuelles de *Thero-Brachypodietea* | 6220-4* | Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques | Moyen | 0,07 |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins | 6430-1 | Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes | Moyen | 47 |
| | | 6430-4 | Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces | | |
| | | 6430-6 | Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles | | |
| | | 6430-7 | Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles | | |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopercus pratensis, Sanguisorba officinalis*) | | | Bon à moyen | 44 |
| 7210* | Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces de *Caricion davallianae* | 7210-1* | Végétations à marisque | Bon | 12,1 |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | | | Bon | 0,1 |
| 91E0* | Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)* | | | Moyen | 298 |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 91F0 | Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevi, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves | 91F0-3 | Chênaies-ornaies à frêne oxyphylle | Moyen | 709 |
| 9190 | | 9190-1 | Chênaies pédonculées à molinie bleue | Moyen | 2,45 |

| Code Natura 2000 | Nom | État de conservation |
|---|---|---|
| Mammifères | | |
| 1304 | Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) | Bon |
| 1355 | Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) | Moyen à mauvais |
| 1356* | Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) | Mauvais |
| Invertébrés | | |
| 1044 | Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) | Moyen |
| 1060 | Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) | Moyen |
| 1065 | Damier de la succise (*Eurodryas aurinia*) | Moyen à mauvais |
| 1078* | Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) | Bon à moyen |
| 1083 | Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) | Bon à moyen |
| 1083 | Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) | Bon à moyen |
| Poissons | | |
| 1095 | Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) | Mauvais |
| 1096* | Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) | Mauvais |
| 1099 | Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*) | Mauvais |
| 1163 | Chabot (*Cottus gobio*) | Mauvais |
| Reptiles | | |
| 1220 | Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) | Moyen |
| Plantes | | |
| 1606* | Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) | Mauvais |

*Définitions de l'état de conservation : très mauvais = l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin de ses potentialités en termes d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proches de la disparition ; mauvais = la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ; moyen = l'état de conservation actuel est globalement correct ; bon : l'état actuel de conservation est satisfaisant ; nc = non communiqué.*

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**• Enjeux et objectifs de conservation**

Le DOCOB définit plusieurs enjeux et objectifs de conservation. La vulnérabilité de ce site résulte du changement de spéculation agricole et de l'intensification et de l'apparition des boisements artificiels.

**Enjeux de conservation :**

- conserver et favoriser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : cet enjeu dépend essentiellement du maintien des activités humaines présentes sur le site favorables à la biodiversité. Il implique de favoriser ou de maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de maintenir et d'améliorer les continuités écologiques du site ;
- préserver les fonctionnalité de l'hydrosystème et des milieux associés et améliorer la qualité de l'eau : la plupart des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site sont étroitement liés au bon fonctionnement hydraulique des marais (gestion des niveaux d'eau, fonctionnalités des ouvrages hydrauliques, libre-circulation des espèces inféodées aux cours d'eau et aux berges...) et au maintien, voire à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- lutter contre les espèces invasives et indésirables : les deux enjeux précédents ne peuvent être dissociés de la lutte contre les espèces exotiques invasives menaçant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

**Objectifs de conservation :**

- conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ;
- conserver et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire ;
- maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site ;
- restaurer et préserver la qualité des eaux ;
- lutter contre la régression du vison d'Europe en diminuant ses risques de mortalité ;
- lutter contre les espèces invasives et indésirables ;
- améliorer les connaissances et développer des outils de suivi ;
- sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.3.3. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc.

Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (m**esure B2**). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 1 018 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 1 018 ha<br>soit 100 % |

De plus, le SCoT ne localise aucun projet de développement urbain dans le périmètre du site Natura 2000.

**Ainsi, les incidences directes du projet de SCoT sur le site Natura 2000 sont évitées.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Marais du Haut Médoc

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• Évaluation des incidences indirectes liées aux projets situés à proximité du site Natura 2000

| **Vulnérabilités et/ou enjeux de conservation du site Natura 2000 associés à des incidences potentielles indirectes** |
|---|
| - Préservation des fonctionnalités de l'hydrosystème et des milieux associés<br>- Restauration et préservation de la qualité des eaux |
| **Mesures d'évitement du projet de SCoT** |
| - Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (**principe B et en particulier mesure B1, mais aussi l'atlas des sites de nature et de renaturation et mesure F6**)<br>- Renouvellement urbain privilégié pour éviter la création de nouvelles surfaces imperméabilisées (**mesure Q3**)<br>- Préservation de la fonctionnalité des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**) |
| **Mesures de réduction du projet de SCoT** |
| - Gestion améliorée des fossés et canalisations (**mesure C1**)<br>- Mise en place d'un débit de rejet au réseau public limité (3 l/s/ha) (**mesure C1**)<br>- Réhabilitation des berges et des ripisylves (mesures **A1 et A2**)<br>- Préservation et remise en valeur des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Mise en place de dispositifs de traitement des eaux pluviales provenant des zones accueillant des activités susceptibles de générer des pollutions afin que les eaux pluviales infiltrées ou rejetées ne polluent pas les sols (**mesure C1**)<br>- Mise en place par les documents d'urbanisme locaux de mesures pour maîtriser l'urbanisation le long des fils de l'eau et aménager les espaces urbains, naturels et agricoles afin de favoriser l'infiltration de l'eau (**mesure C1**)<br>- Mise en cohérence des capacités de collecte et de traitement des eaux pluviales avec les projets de développement (**mesure C1**)<br>- L'ensemble des orientations visant à minimiser le ruissellement des eaux pluviales reposant sur la mise en place de solutions alternatives pour la gestion des eaux de pluie (infiltration, stockage, récupération, etc.) et les mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols (**mesures C1, C2, D3, E5, E7, F3, F4, Q2 et S1**) |

**Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le D2O, les incidences indirectes du projet de SCoT sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives.**

Ainsi, pour l'ensemble des raisons évoquées, le projet de SCoT n'a pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.4. Site FR 7200687 : marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre

### 4.4.1. Indications administratives

Ce site a été désigné selon l'arrêté du 21 août 2006, portant désignation du site en zone spéciale de conservation (ZSC). Il couvre une superficie de 263 ha.

Situé au nord-ouest de l'agglomération bordelaise, il est également à proximité immédiate du site Natura 2000 FR 7200805 « Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines » et du site FR 7200677 « Garonne ». Le document d'objectifs est en cours de rédaction. Le site concerne directement deux communes : Bruges et Blanquefort.

### 4.4.2. Principales caractéristiques du site

**• Usages du site**
Les principales activités recensées sur le site sont :
- l'agriculture ;
- les activités de tourisme et de loisirs.
Cette liste est non exhaustive compte tenu du manque d'informations relatives au site. D'après le formulaire standard de données, il est représenté majoritairement par « des zones de prairies inondables enclavées dans l'urbanisation bordelaise ».

**• Caractéristiques environnementales du site**
Le sol est composé d'alluvions récentes, nommées « argiles des mattes », formées d'argiles grises, de vases bleutées et de tourbes. Les sols sont drainés par le réseau de fossés et canaux existants, lui conférant des propriétés hydromorphiques.
Un réseau de jalles borde ou traverse le site, relié à un ensemble de fossés d'alimentation et d'évacuation, et assure la gestion hydraulique du marais grâce à la présence d'ouvrages multiples. Deux étangs situés sur le site et couvrant une superficie d'environ 15 ha complètent ce réseau hydrographique. Le site présente plusieurs milieux : de grandes surfaces de prairies inondables, des roselières (environ 10 ha) et la présence de haies et boisements, ces derniers formant une composante essentielle du site Natura 2000.

**• Habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code Natura 2000 | Nom | État de conservation |
|---|---|---|
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* | Non communiqué (nc) |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins | nc |
| 91E0* | Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Palicion albae*) | nc |
| 91F0 | Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevi, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves | nc |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**• Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site FR 7200687**

| Code Natura 2000 | Nom | État de conservation |
|---|---|---|
| Mammifères | | |
| 1356* | Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) | nc |
| Invertébrés | | |
| 1044 | Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) | nc |
| 1060 | Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) | nc |
| 1083 | Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) | nc |
| Reptiles | | |
| 1220 | Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) | nc |

*Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)*

*Définitions de l'état de conservation : très mauvais = l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin de ses potentialités en termes d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proches de la disparition ; mauvais = la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ; moyen = l'état de conservation actuel est globalement correct ; bon : l'état actuel de conservation est satisfaisant ; nc = non communiqué.*

**• Enjeux et objectifs de conservation**

Sa vulnérabilité est faible, car la protection réglementaire de la réserve nationale est en vigueur, mais il existe des problèmes de cohabitation avec l'agriculture et l'urbanisation voisine.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.4.3. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc.

Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (m**esure B2**). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 256 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 256 ha<br>soit 100 % |

De plus, le SCoT ne localise aucun projet de développement urbain dans le périmètre du site Natura 2000.

**Ainsi, les incidences directes du projet de SCoT sur le site Natura 2000 sont évitées.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Marais de Bruges, Blanquefort et Parampuyre

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• Évaluation des incidences indirectes liées aux projets situés à proximité du site Natura 2000

| **Vulnérabilités et/ou enjeux de conservation du site Natura 2000 associés à des incidences potentielles indirectes** |
|---|
| - Préservation de l'urbanisation des corridors écologiques associés à site Natura 2000 |
| **Mesures d'évitement du projet de SCoT** |
| - Préservation des continuités écologiques (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation de la fonctionnalité des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Inscription des continuités écologiques et cœurs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée (**mesure B1**)<br>- Inscription des réservoirs de biodiversité en « cœurs de biodiversité » (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**) |
| **Mesures de réduction du projet de SCoT** |
| - Maintien d'une perméabilité suffisante au déplacement des espèces dans tout projet d'aménagement (**mesures B1 et B2**)<br>- Possibilité de conditionner l'urbanisation et le renouvellement urbain à une étude mesurant les incidences du projet dès lors que des continuités écologiques traversent les enveloppes urbaines et les secteurs de constructions isolées (**mesure B2**)<br>- Incitation de l'inscription en zone naturelle ou agricole des continuités écologiques et dispositions réglementaires strictes (**mesure B2**) |

**Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le D2O, les incidences indirectes du projet de SCoT sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives.**

Ainsi, pour l'ensemble des raisons évoquées, le projet de SCoT n'a pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.5. Site FR 7200682 : palus de Saint-Loubès et d'Izon

### 4.5.1. Indications administratives

Ce site a été désigné site d'intérêt communautaire (SIC) le 13 janvier 2012 selon l'arrêté de désignation du 21 août 2006. Situé au nord de l'agglomération bordelaise, il couvre une superficie de 770 ha.
Le périmètre est composé de deux sites distincts, à proximité immédiate du site « Dordogne » FR 7200660, et concerne 2 communes sur le périmètre du Sysdau : Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Saint-Loubès.

**Le DOCOB est validé.**

### 4.5.2. Principales caractéristiques du site

**• Usages du site**
Les principales activités recensées sur le site sont :
- l'agriculture (élevage, maïsiculture, sylviculture) ;
- les activités de tourisme et de loisirs.

Cette liste est non exhaustive en l'absence du DOCOB.

**• Caractéristiques environnementales**
Caractérisé par des terrasses alluviales le long de la Dordogne, le site présente un vaste ensemble bocager prairial inondable, majoritairement composé de prairies et de forêts de feuillus. Un réseau hydrographique dense parcourt le site, avec pour la parcelle située au nord, un ensemble de fossés, jalles et esteys très dense se jetant dans la Dordogne, et pour la parcelle située au sud, deux rivières principales : le ruisseau de Hondèvre et le ruisseau des Prades. Il présente également plusieurs plans d'eau.

**• Habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code | Nom | État de conservation |
|---|---|---|
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins | nc |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopercus pratensis, Sanguisorba officinalis*) | nc |
| 91E0* | Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) | nc |
| 91F0 | Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevi, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minor*) | nc |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.5.3. Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site

| Code | Nom | État de conservation |
|---|---|---|
| 1355 | Loutre (*Lutra lutra*) | nc |
| 1356 | Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) | nc |
| 1607* | Angélique à fruits variables (*Angelica heterocarpa*) | nc |

*Définitions de l'état de conservation : très mauvais = l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin de ses potentialités en termes d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proches de la disparition ; mauvais = la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ; moyen = l'état de conservation actuel est globalement correct ; bon : l'état actuel de conservation est satisfaisant ; nc = non communiqué.*

**• Enjeux et objectifs de conservation**

La vulnérabilité du site est liée essentiellement à la pression sur les espaces agricoles.

### 4.5.4. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc.

Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (m**esure B2**). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 613 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 613 ha<br>soit 100 % |

De plus, le SCoT ne localise aucun projet de développement urbain dans le périmètre du site Natura 2000.

**Ainsi, les incidences directes du projet de SCoT sur le site Natura 2000 sont évitées.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Palus de Saint-Loubes et d'Izon

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• Évaluation des incidences indirectes liées aux projets situés à proximité du site Natura 2000

| **Vulnérabilités et/ou enjeux de conservation du site Natura 2000 associés à des incidences potentielles indirectes** |
|---|
| - Pression d'urbanisation sur les milieux agricoles |
| **Mesures d'évitement du projet de SCoT** |
| - Inscription en « cœurs de biodiversité » des prairies sèches et bocages (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**) |
| **Mesures de réduction du projet de SCoT** |
| - L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (**mesure B7**)<br>- Inscription d'espaces NAF au sein du socle agricole, naturel et forestier (70 000 ha) : espaces n'ayant pas vocation à être ouverts à l'urbanisation (**mesure B1 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Inscription des cœurs de biodiversité en zone naturelle ou agricole dans les documents d'urbanisme locaux et dispositions réglementaires strictes (**mesure B2**)<br>- Préservation renforcée des espaces prairiaux (**mesure B2**) |

**Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le D2O, les incidences indirectes du projet de SCoT sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives.**

Ainsi, pour l'ensemble des raisons évoquées, le projet de SCoT n'a pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.6. Site FR 7200797 : réseau hydrographique du Saucats et Gât-Mort

### 4.6.1. Indications administratives

Ce site a été désigné site d'intérêt communautaire (SIC) le 29 décembre 2004. Il couvre une superficie de 1 300 ha.

Le document d'objectifs a été validé le 27 janvier 2011 et le site concerne 12 communes, dont 9 dans le périmètre du Sysdau : Cabanac-et-Villagrains, Saint-Morillon, Saint-Selve, Castres-Gironde, Beautiran, Saucats, La Brède, Ayguemorte-les-Graves et Saint-Médard-d'Eyrans.

Ce site est en contact physique et fonctionnel avec les sites Natura 2000 FR 7200688 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans », FR 7200696 « Lacs d'Hostens », FR 7200708 « Lagunes de Saint-Magne et Louchats ».

### 4.6.2. Principales caractéristiques du site

**• Usages du site**
Les principales activités recensées sur le sites sont :
- l'agriculture et l'élevage : 215 ha, soit 9 % du site ;
- la sylviculture : 1 562 ha, soit 83 % du site ;
- des activités de tourisme et de loisirs ;
- de façon plus ponctuelle, des activités industrielles.

**• Caractéristiques environnementales**
Situé au sud de l'agglomération bordelaise, le site est formé par deux rivières, Gât-Mort et Saucats, affluents de la Garonne. Les parties en amont des cours d'eau sont de type « rivières landaises » avec pour substrat le sable des Landes. Les parties en aval traversent plusieurs couches géologiques telles que des couches calcaires ou alluvionnaires.
Le site présente un relief constitué de zones de plateaux, entaillés de vallons légers formés par l'érosion régressive des cours d'eau. Les plateaux en amont des deux cours d'eau abritent plusieurs lagunes et les sites possèdent également plusieurs aquifères. Le site présente une grande variation de sols de nature diverse : sableux, calcaires, tourbeux, alluvionnaires et argileux.

La rivière Saucats fait 21 km de long et sa connexion avec la Garonne se fait au niveau du site Natura 2000 « Bocages humides de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans », au niveau d'une zone de palus. La rivière possède 9 affluents principaux.
La rivière Gât-Mort fait 37 km de long et présente 20 affluents principaux.

Les deux rivières sont principalement alimentées par les eaux de ruissellement de la nappe de surface dans leurs parties amont. De nombreux captages, postés le long des cours d'eau, ont une influence non négligeable sur l'hydrologie des cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• **Habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code | Nom | Code habitat élémentaire | Nom habitat élémentaire | État de conservation | Surface (ha) |
|---|---|---|---|---|---|
| 3160 | Lacs et mares dystrophes naturelles | 3160-1 | Eaux oligotrophes à végétations amphibies atlantiques | Variable, cours d'eau peu entretenus, lit mineur dégradé | nc |
| 3110 | Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) | 3110-1 | Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques | | 2,5 |
| 3260 | Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* | 3260-1 | Rivières (à renoncules) oligotrophes acides | | 32,46 |
| | | 3260-4 | Rivières à renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à acides | | |
| 7210* | Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces de *Caricion davallianae* | 7210-1 | Végétations à Marisque | Bien représentés et pérennes en amont et moins représentés et menacés en aval | 0,38 |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins | 6430-4 | Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces Mégaphorbiaies | | 9,81 |
| | | 6430-5 | Mégaphorbiaies oligohalines | | 2,5 |
| 7150 | Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* | 7150-1 | Depressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* | | 0,66 |
| 7220* | Sources putréfiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) | 7220-1 | Communautés des sources et suintements carbonatés | | nc |
| 6410 | Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux, ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) | 6410-10 | Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques sur sol à assèchement estival | En régression sur le site | 3,2 |
| | | 6410-13 | Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales | | nc |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Molinion caeruleae*) | | | | 0,2 |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopercus pratensis, Sanguisorba officinalis*) | | | | 50,52 |
| 4020* | Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* | 4020-1 | Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles | Stable et entretenu | 29 |
| 4030 | Landes sèches européennes | 4030-7 | Landes atlantiques subsèches | | 40 |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 9230 | Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* | 9230-3 | Chênaies mélangées du massif landais | Stable, en progression pour les boisements de saulaies et aulnaies marécageuses et régression des chênaies et aulnaies-frênaies en bords de ruisselets | 50 |
| 9190 | Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* | 9190-1 | Chênaies pédonculées à molinie bleue | | 141 |
| 91E0* | Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) | 91E0-8 | Aulnaies-frênaies à laîches espacées des petits ruisseaux | | 141 |
| | | 91E0-11 | Aulnaies des hautes herbes | | |

**• Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code Natura 2000 | Nom | État de conservation |
|---|---|---|
| Mammifères | | |
| 1356 | Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) | nc |
| 1355 | Loutre (*Lutra lutra*) | nc |
| 1310 | Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) | nc |
| Reptiles | | |
| 1220 | Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) | nc |
| Poissons | | |
| 1096 | Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) | nc |
| 1099 | Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) | nc |
| 1095 | Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) | nc |
| 1126 | Toxotome (*Chondrostoma toxostoma*) | nc |
| 1163 | Chabot (*Cottus gobio*) | nc |
| Invertébrés | | |
| 1084* | Pique-prune (*Osmoderma ermita*) | nc |
| 1083 | Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) | nc |
| 1088 | Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) | nc |
| 1044 | Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) | nc |
| 1042 | Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) | nc |
| 1060 | Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) | nc |
| 1071 | Fadet des Laîches (*Coenonympha oedippus*) | nc |
| 1065 | Damier de la succise (*Eurodryas aurinia*) | nc |
| 1078* | Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) | nc |
| 1074 | Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*) | nc |
| Plantes | | |
| 1607* | Angélique à fruits variables (*Angelica heterocarpa*) | nc |
| 1618 | Faux-cresson de Thore (*Caropsis verticillatinundata*) | nc |

*Définitions de l'état de conservation : très mauvais = l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin de ses potentialités en termes d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proches de la disparition ; mauvais = la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont*

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

*mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ; moyen = l'état de conservation actuel est globalement correct ; bon : l'état actuel de conservation est satisfaisant ; nc = non communiqué.*

**• Enjeux et objectifs de conservation**

Le DOCOB définit plusieurs enjeux et objectifs de conservation :

**Enjeux de conservation :**
- maintenir un corridor biologique lié au cours d'eau sur l'ensemble du site ;
- préserver les autres espèces patrimoniales et maintenir les autres milieux à enjeux par une gestion adaptée et une sensibilisation ;
- maintenir une vocation forestière et agricole au périmètre du site.

**Objectifs de conservation :**
- maintenir les berges sécurisées pour le vison d'Europe (réduire le premier facteur de mortalité) ;
- maintenir un milieu aquatique en bon état (paramètres physico-chimiques, accueil de la faune, non-colmatage, ressource en eau) ;
- rétablir la libre circulation piscicole ;
- maintenir un corridor de feuillus le long des cours d'eau (forêts hydromorphes, chênaies galeries, habitat de l'angélique à fruits variables) ;
- préserver les zones humides connexes ;
- maintenir les lieux ouverts de prairies et de landes ;
- maintenir les habitats d'espèces à enjeux ;
- contribuer à la conservation du vison d'Europe ;
- lutter contre les espèces exogènes envahissantes ;
- tendre vers des peuplements piscicoles à forte naturalité (espèces patrimoniales, densité…) ;
- maintenir une vocation forestière au périmètre du site ;
- maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site ;
- limiter l'urbanisation dans le périmètre.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.6.3. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc.

Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (m**esure B2**). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 1 255 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 1 255 ha<br>soit 94 % |

**> Secteurs au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées hors ENAF**

Pour rappel, les enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées sont cartographiés dans l'atlas des « sites de nature et de renaturation ».

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 70 ha |
| dont surface hors ENAF | Environ 59,4 ha |

Sur les 70 ha de ce site Natura 2000 inclus au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées, environ 59 ha correspondent à des espaces totalement artificialisés et très fortement urbanisés. En effet, ces espaces, localisés sur les communes de Saint-Louis-de-Montferrand, Ambarès-et-Lagrave, Saint-Vincent-de-Paul et Ambès, sont occupés par des vocations résidentielles ou économiques à l'exception de quelques petites dents creuses (ex : le long de la RD10 à Saint-Louis-de-Montferrand) ou de fonds de parcelles.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

> Secteurs au sein des ENAF des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées

Pour rappel, la caractérisation des ENAF au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées est cartographiée dans l'atlas des « sites de nature et de renaturation ».

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 70 ha |
| dont surface hors ENAF | Environ 10,6 ha |

À l'inverse, environ 11 ha des 70 ha inclus au sein des enveloppes urbaines correspondent à des ENAF.

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des ENAF des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 10,6 ha soit 15 % |
| - dont ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) | A compléter |
| - dont ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau (C1) | A compléter |
| - dont ENAF de zones humides avérées (A3) | 0,6 ha |
| - dont ENAF soumis à l'aléa incendie de forêts et au sein de la bande isolante de 50 mètres (C3) | A compléter |
| - dont ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises (C4) | A compléter |
| - dont ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) | A compléter |
| - dont ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys (C1) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages (B2) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la production agroalimentaire (B4) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la santé humaine (D4) | A compléter |

En application de l'article R. 151-31 du code de l'urbanisme, les zones humides identifiées sur les territoires doivent être protégées de l'urbanisation, dans les documents d'urbanisme locaux, par un zonage adapté. A ce titre, le projet de SCoT localise et protège les zones humides avérées au sein de l'atlas des « sites de nature et de renaturation » et de la mesure A3 du DOO.

En particulier, au sein des enveloppes urbaines, le DOO du projet de SCoT demande aux « documents d'urbanisme de les préserver de l'urbanisation en les identifiant comme secteurs sensibles afin d'en préserver les fonctionnalités (évitement) ».

Ainsi, sur les 10,6 ha d'espaces en site Natura 2000 recensés au sein des ENAF des enveloppes urbaines, environ 0,6 ha correspondent à des zones humides avérées et sont donc, à ce titre, préservées de l'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• Évaluation des incidences indirectes liées aux projets situés à proximité du site Natura 2000

| **Vulnérabilités et/ou enjeux de conservation du site Natura 2000 associés à des incidences potentielles indirectes** |
|---|
| - Rétablissement de la libre circulation piscicole<br>- Préservation des zones humides connexes<br>- Maintien d'un milieu aquatique en bon état<br>- Maintien des corridors écologiques associés au site Natura 2000 |
| **Mesures d'évitement du projet de SCoT** |
| - Préservation des continuités écologiques (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation de la fonctionnalité des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Inscription des continuités écologiques et cœurs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée (**mesure B1**)<br>- Inscription des réservoirs de biodiversité en « cœurs de biodiversité » (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation des ENAF constituant des continuités des berges des cours d'eau (**mesure D1**)<br>- Préservation des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Préservation des milieux humides situés dans les têtes des bassins versants (**mesure A4**)<br>- Préservation des milieux aquatiques et forestiers situés autour des berges des cours d'eau (**mesure A4**)<br>- Renforcement de la protection des zones humides des bassins versants des Jalles et des Esteys (**mesure A3 et cartographie associée, atlas des sites de nature et de renaturation**) :<br>En particulier, pour les zones humides avérées :<br>✓ Mise en place d'un zonage adapté au sein des documents d'urbanisme locaux (mesure A3)<br>✓ Intégration des périmètres des zones humides avérées au sein des cœurs de biodiversité (mesures A3 et B2)<br>✓Intégration du critère « zones humides avérées » pour l'identification des ENAF à préserver au sein des enveloppes urbaines (mesure D1)<br>✓Interdiction des pratiques constitutives d'une mise en péril ou entraînant une destruction partielle ou totale comme : l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblaiement, la réalisation de réseaux de drainage (mesure A3) |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| Mesures de réduction du projet de SCoT |
|---|
| - Réhabilitation des berges et des ripisylves (**mesures A1 et A2**)<br>- Préservation et remise en valeur des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Application de la séquence « éviter, réduire, compenser » pour les zones humides avérées localisées au sein de secteurs de projets d'urbanisation concernant des sites stratégiques (**mesure A3**)<br>- Délimitation des zones humides dans leurs pièces graphiques des documents d'urbanisme locaux (**mesure B2**)<br>- Végétalisation à partir d'essences adaptées à la dépollution de l'eau pour la renaturation des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Incitation aux pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux et des milieux naturels (**mesure A4**) |

**Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le D2O, les incidences indirectes du projet de SCoT sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.7. Site FR 72 00803 : réseau hydrographique du Gestas

### 4.7.1. Indications administratives

Ce site a été désigné site d'intérêt communautaire (SIC) le 13 janvier 2012. Situé à l'est de l'agglomération bordelaise, au sein de la région naturelle de l'Entre-deux-Mers, il couvre une superficie de 403 ha, dont 260 ha sur le territoire du Sysdau.

Le périmètre concerne le Gestas, cours d'eau sur substrat sableux des Landes puis des palus en vallée alluvionnaire.

Le document d'objectifs a été validé le 5 mai 2011 et le site concerne dix communes, dont sept dans le périmètre du Sysdau : Croignon, La Sauve, Beychac-et-Caillau, Camarsac, Créon, Le Pout, Sallebœuf.

### 4.7.2. Principales caractéristiques du site

**• Usages du site**
Les principales activités recensées sur le site sont :
- l'agriculture (essentiellement viticulture), qui couvre 52 % de la superficie du site ;
- des activités de loisirs et de tourisme.

**• Caractéristiques environnementales**
Le relief de la vallée du Gestas est plutôt encaissé sur son parcours en amont et il s'élargit à partir du secteur médian de Camarsac et Croignon.
Le site s'inscrit sur un bassin sédimentaire à dominance de calcaires à Astéries recouverts par les argiles et les sables de l'Entre-deux-Mers.
Le réseau hydrographique est composé d'un cours d'eau principal, le Gestas, prenant sa source sur la commune de La Sauve, puis s'infléchit vers le nord-est jusqu'à sa confluence avec la Dordogne.
Le Gestas présente un régime pluvial et est fragmenté par de nombreux ouvrages (moulins et biefs) ayant une incidence non négligeable sur la libre circulation des espèces piscicoles. De nombreuses infrastructures routières franchissent le site Natura 2000 d'est en ouest, dont les principales sont la N89, les RD241 et RD936.
Neuf ouvrages problématiques ont été identifiés lors du diagnostic du DOCOB :
- 2 ouvrages de priorité forte : RN89 à Vayres (hors périmètre du Sysdau) et RD936 à Croignon ;
- 7 ouvrages de priorité moyenne : RN 9 et RD242 à Vayres, RD 41 à Sallebœuf et Saint-Germain-du-Puch, RD20 à Cursan et deux routes communales à Beychac et Cursan.
Quatre concernent le territoire du Sysdau.

L'élaboration du DOCOB a permis de mettre en évidence la vulnérabilité du site d'un point de vue des phénomènes de ruissellements et de pollutions diffuses. Les systèmes d'assainissement constituent une des principales sources de pollution de ce réseau hydrographique.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• **Habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code | Nom | Code habitat élémentaire | Nom habitat élémentaire | État de conservation | Surface (ha) |
|---|---|---|---|---|---|
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins | 6430-1 | Mégaphorbiaies mésotrophes à collinéennes | Mauvais | 2,94 |
| | | 6430-4 | Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces | | |
| | | 6430-6 | Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles | Moyen | |
| | | 6430-7 | Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles et sciaphiles | | |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopercus pratensis, Sanguisorba officinalis*) | 6510-3 | Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques | Bon | 56,82 |
| 91E0* | Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) | | | | 74,58 |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**• Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code | Nom | État de conservation | Présence |
|---|---|---|---|
| Mammifères | | | |
| 1356* | Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) | Très mauvais | Avérée |
| 1303 | Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) | nc | Probable |
| 1304 | Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) | nc | Probable |
| 1308 | Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) | nc | Probable |
| 1310 | Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) | nc | Probable |
| 1321 | Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) | nc | Probable |
| 1323 | Vespertillon de Beichten (*Myotis beichsteinii)* | nc | Probable |
| 1324 | Grand murin (*Myotis myotis*) | | |
| Reptiles | | | |
| 1220 | Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) | nc | Potentielle |
| Poissons | | | |
| 1096-1099 | Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et/ou lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*) | Moyen à mauvais pour les deux espèces | Avérée |
| 1126 | Toxostome (*Chondrostome toxostoma*) | nc | Potentielle |
| Invertébrés | | | |
| 1083 | Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) | Bon | Avérée |
| 1088 | Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) | Bon | Avérée |
| 1044 | Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) | nc | Probable |
| 1060 | Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) | nc | Probable |

*Définitions de l'état de conservation : très mauvais = l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin de ses potentialités en termes d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proches de la disparition ; mauvais = la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ; moyen = l'état de conservation actuel est globalement correct ; bon : l'état actuel de conservation est satisfaisant ; nc = non communiqué.*

**• Enjeux et objectifs de conservation**

Le D2O définit plusieurs enjeux et objectifs de conservation. La vulnérabilité du site est essentiellement liée aux changements de pratiques agricoles.

**Enjeux de conservation :**

- assurer la fonctionnalité écologique de l'hydrosystème et des milieux connexes ;
- préserver les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.

**Objectifs de conservation :**

- maintenir ou restaurer le bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau du périmètre ;
- restaurer la qualité des eaux ;
- maintenir une bande de végétation naturelle en bordure des cours d'eau ;
- maintenir ou restaurer la qualité de l'habitat piscicole ;
- réaliser un entretien raisonné des fossés et plans d'eau ;
- maintenir ou restaurer l'ouverture des milieux par une activité agricole adaptée ;
- limiter la mortalité accidentelle des espèces animales d'intérêt communautaire ;
- améliorer les connaissances sur l'utilisation du site par les espèces d'intérêt communautaire ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

- lutter contre les concurrences spécifiques ;
- valoriser et sensibiliser à la conservation du site et des espèces ;
- animer l'application du DOCOB.

### 4.7.3. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc.

Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (m**esure B2**). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 261 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 261 ha<br>soit 98 % |

**> Secteurs au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées hors ENAF**

Pour rappel, les enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées sont cartographiés dans l'atlas des « sites de nature et de renaturation ».

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 5 ha |
| dont surface hors ENAF | Environ 4,1 ha |

Sur les 5 ha de ce site Natura 2000 inclus au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées, environ 4 ha correspondent à des espaces totalement artificialisés et très fortement urbanisés. En effet, ces espaces, localisés sur les communes de Croignon, Le Pout et Cursan, sont occupés par des vocations résidentielles à l'exception de quelques petites dents creuses (ex : route de Goumeaud sur la commune de Cursan) ou de fonds de parcelles.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**> Secteurs au sein des ENAF des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées**

Pour rappel, les enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées sont cartographiés dans l'atlas des « sites de nature et de renaturation ».

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 46 ha |
| dont surface hors ENAF | Environ 0,9 ha |

À l'inverse, environ 1 ha des 5 ha inclus au sein des enveloppes urbaines correspondent à des ENAF.

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des ENAF des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 0,9 ha soit 18 % |
| - dont ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) | A compléter |
| - dont ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau (C1) | A compléter |
| - dont ENAF de zones humides avérées (A3) | 0,1 ha |
| - dont ENAF soumis à l'aléa incendie de forêts et au sein de la bande isolante de 50 mètres (C3) | A compléter |
| - dont ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises (C4) | A compléter |
| - dont ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) | A compléter |
| - dont ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys (C1) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages (B2) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la production agroalimentaire (B4) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la santé humaine (D4) | A compléter |

En application de l'article R. 151-31 du code de l'urbanisme, les zones humides identifiées sur les territoires doivent être protégées de l'urbanisation, dans les documents d'urbanisme locaux, par un zonage adapté. A ce titre, le projet de SCoT localise et protège les zones humides avérées au sein de l'atlas des « sites de nature et de renaturation » et de la mesure A3 du DOO.

En particulier, au sein des enveloppes urbaines, le DOO du projet de SCoT demande aux « documents d'urbanisme de les préserver de l'urbanisation en les identifiant comme secteurs sensibles afin d'en préserver les fonctionnalités (évitement) ».

Ainsi, sur les 0,9 ha d'espaces en site Natura 2000 recensés au sein des ENAF des enveloppes urbaines, environ 0,1 ha correspondent à des zones humides avérées et sont donc, à ce titre, préservées de l'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Réseau hydrographique du Gestas

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Évaluation des incidences indirectes liées aux projets situés à proximité du site Natura 2000

| **Vulnérabilités et/ou enjeux de conservation du site Natura 2000 associés à des incidences potentielles indirectes** |
|---|
| - Préservation de la fonctionnalité écologique de l'hydrosystème et des milieux connexes |
| **Mesures d'évitement du projet de SCoT** |
| - Préservation des continuités écologiques (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation de la fonctionnalité des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Inscription des continuités écologiques et cœurs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée (**mesure B1**)<br>- Inscription des réservoirs de biodiversité en « cœurs de biodiversité » (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation des ENAF constituant des continuités des berges des cours d'eau (**mesure D1**)<br>- Préservation des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**) |
| **Mesures de réduction du projet de SCoT** |
| - Réhabilitation des berges et des ripisylves (**mesures A1 et A2**)<br>- Incitation de l'inscription en zone naturelle ou agricole des continuités écologiques et dispositions réglementaires strictes (**mesure B2**) |

**Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le D2O, les incidences indirectes du projet de SCoT sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.8. Site FR 7200805 : réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines

### 4.8.1. Indications administratives

Ce site a été désigné site d'intérêt communautaire (SIC) le 13 janvier 2012. Situé au nord de l'agglomération bordelaise à une dizaine de kilomètres de Bordeaux, il couvre une superficie de 530 ha.
Selon le formulaire standard de données, le site est défini comme un cours d'eau sur substrat sablo-alluvionnaire. Il est en lien fonctionnel avec le site Natura 2000 FR 7200700 Garonne et la zone de protection spéciale (ZPS) FR 7210029 marais de Bruges.

Le document d'objectifs a été validé le 30 juin 2010 et le site concerne sept communes : Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle.

### 4.8.2. Principales caractéristiques du site

**• Usages et occupation de l'espace**
Les principales activités recensées sur le sites sont :
- l'agriculture et l'élevage ;
- la sylviculture ;
- des activités industrielles sont également recensées dans les environs du site.

**• Caractéristiques environnementales**
Le site présente plusieurs types de sols : podzol humide, sols argilo-calcaires variés et sols tourbeux à l'amont du site ; sols hydromorphes des marais littoraux à l'aval.
Le réseau hydrographique du site est caractérisé par deux bras principaux de la jalle :
- au nord, la jalle du Taillan, qui se prolonge par celle de Canteret (ou de Blanquefort) ;
- au sud, la jalle d'Eysines, qui se prolonge par la jalle des sables. La qualité de cette jalle est sous l'influence de rejets provenant de l'amont et notamment ceux de la station d'épuration de Cantinolle.
Le sud-est du périmètre est traversé par la Jallère, qui conduit les eaux vers la Garonne, après la traversée de la zone du lac. Un réseau de fossés et de canaux secondaires se greffe par des prises d'eau et des ouvrages sur les jalles.

**• Habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code | Nom | Code habitat élémentaire | Nom habitat élémentaire | État de conservation |
|---|---|---|---|---|
| 3260 | Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* | 3260-6 | Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques | |
| 4020* (potentielle) | Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* | | | |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins | 6430-1 | Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes | |
| | | 6430-4 | Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces | |
| | | 6430-7 | Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles | |
| 91E0* | Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) | 91E0-1 | Saulaies arborescentes à saule blanc (et peuplier noir éventuellement) | |
| | | 91E0-8 | Aulnaies-frênaies à laîche espacée des petits ruisseaux | |
| | | 91E0-11 | Aulnaies-frênaies à hautes herbes | |

**• Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code | Nom | Présence |
|---|---|---|
| Mammifères | | |
| 1356* | Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) | Avérée |
| 1355 | Loutre (*Lutra lutra*) | Avérée |
| Reptiles | | |
| 1220 | Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) | Avérée |
| Poissons | | |
| 1096 | Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) | Avérée |
| Invertébrés | | |
| 1044 | Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) | Avérée |
| 1060 | Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) | Avérée |
| 1065 | Damier de la succise (*Eurodryas aurinia*) | Avérée |
| 1071 | Fadet des laîches (*Coenonympha oedippus*) | Avérée |
| 1088 | Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) | Probable |
| 1083 | Lucance cerf-volant (*Lucanus cervus*) | Probable |

*Définitions de l'état de conservation : très mauvais = l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin de ses potentialités en termes d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proches de la disparition ; mauvais = la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ; moyen = l'état de conservation actuel est globalement correct ; bon : l'état actuel de conservation est satisfaisant ; nc = non communiqué.*

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**• Enjeux et objectifs de conservation**
Le DOCOB définit plusieurs enjeux et objectifs de conservation.
**Enjeux de conservation :**
- conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire au travers des corridors écologiques (lit mineur, ripisylve, forêt alluviale, berges, haies) et des milieux annexes ;
- conservation et restauration des habitats naturels et d'espèces (papillons en particulier) d'intérêt communautaire présents sur les surfaces herbacées, telles que les prairies et les clairières forestières ;
- gestion et amélioration de la répartition de la ressource en eau, ainsi que de la qualité de cette ressource, notamment par l'entretien des rivières et fossés de leurs annexes hydrauliques, ainsi que la maîtrise des rejets.

**Objectifs de conservation :**
- assurer la circulation de l'eau tout en préservant sa qualité et en assurant le maintien des herbiers aquatiques ;
- adapter les pratiques de culture et d'élevage aux enjeux écologiques du site ;
- adapter la gestion sylvicole des boisements de feuillus aux enjeux et recommandations du DOCOB (Souge, populiculture) ;
- développer la diversité des habitats ;
- maîtriser la progression des ligneux sur les milieux herbacées ;
- maîtriser la progression des espèces invasives ;
- favoriser le développement de la mégaphorbiaie, en linéaire ou en surfacique ;
- préserver tous les habitats accueillant la cistude d'Europe ;
- favoriser la diversité du peuplement de papillons diurnes ;
- permettre le maintien ou l'installation des espèces de l'annexe II sur tout le linéaire des jalles (loutre, vison, agrion, lamproie) ;
- adapter les aménagements en général et les activités de loisirs en particulier aux enjeux et - recommandations du DOCOB ;
- améliorer les connaissances et mettre en place des suivis.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.8.3. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site
L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc.

Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (m**esure B2**). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 964 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 961,7 ha<br>soit > 99 % |

**> Secteurs au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées hors ENAF**

Pour rappel, la caractérisation des ENAF au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées est cartographiée dans l'atlas des « sites de nature et de renaturation ».

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 2,3 ha |
| dont surface en ENAF | Environ 2,3 ha |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

L'ensemble des surfaces incluses au sein des enveloppes urbaines correspondent à des ENAF.

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des ENAF des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 2,3 ha soit 100 % |
| - dont ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) | A compléter |
| - dont ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau (C1) | A compléter |
| - dont ENAF de zones humides avérées (A3) | 2,1 ha |
| - dont ENAF soumis à l'aléa incendie de forêts et au sein de la bande isolante de 50 mètres (C3) | A compléter |
| - dont ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises (C4) | A compléter |
| - dont ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) | A compléter |
| - dont ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys (C1) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages (B2) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la production agroalimentaire (B4) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la santé humaine (D4) | A compléter |

En application de l'article R. 151-31 du code de l'urbanisme, les zones humides identifiées sur les territoires doivent être protégées de l'urbanisation, dans les documents d'urbanisme locaux, par un zonage adapté. A ce titre, le projet de SCoT localise et protège les zones humides avérées au sein de l'atlas des « sites de nature et de renaturation » et de la mesure A3 du DOO.

En particulier, au sein des enveloppes urbaines, le DOO du projet de SCoT demande aux « documents d'urbanisme de les préserver de l'urbanisation en les identifiant comme secteurs sensibles afin d'en préserver les fonctionnalités (évitement) ».

Ainsi, sur les 2,3 ha d'espaces en site Natura 2000 recensés au sein des ENAF des enveloppes urbaines, environ 2,1 ha correspondent à des zones humides avérées et sont donc, à ce titre, préservées de l'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• Évaluation des incidences indirectes liées aux projets situés à proximité du site Natura 2000

| **Vulnérabilités et/ou enjeux de conservation du site Natura 2000 associés à des incidences potentielles indirectes** |
|---|
| - Préservation des corridors écologiques connectés au site Natura 2000<br>- Préservation de la fonctionnalité écologique de l'hydrosystème et des milieux connexes |
| **Mesures d'évitement du projet de SCoT** |
| - Préservation des continuités écologiques (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation de la fonctionnalité des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Inscription des continuités écologiques et cœurs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée (**mesure B1**)<br>- Inscription des réservoirs de biodiversité en « cœurs de biodiversité » (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation des ENAF constituant des continuités des berges des cours d'eau (**mesure D1**)<br>- Préservation des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Préservation des milieux humides situés dans les têtes des bassins versants (**mesure A4**)<br>- Préservation des milieux aquatiques et forestiers situés autour des berges des cours d'eau (**mesure A4**) |
| **Mesures de réduction du projet de SCoT** |
| - Réhabilitation des berges et des ripisylves (**mesures A1 et A2**)<br>- Préservation et remise en valeur des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Application de la séquence « éviter, réduire, compenser » pour les zones humides avérées localisées au sein de secteurs de projets d'urbanisation concernant des sites stratégiques (**mesure A3**)<br>- Délimitation des zones humides dans leurs pièces graphiques des documents d'urbanisme locaux (**mesure B2**)<br>- Végétalisation à partir d'essences adaptées à la dépollution de l'eau pour la renaturation des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Incitation aux pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux et des milieux naturels (**mesure A4**)<br>- Incitation de l'inscription en zone naturelle ou agricole des continuités écologiques et dispositions réglementaires strictes (**mesure B2**) |

**Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le D2O, les incidences indirectes du projet de SCoT sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.9. Site FR 7200804 : réseau hydrographique de la Pimpine

### 4.9.1. Indications administratives

Ce site a été désigné site d'intérêt communautaire (SIC) le 29 décembre 2004. Situé au sud-est de l'agglomération bordelaise, il couvre une superficie de 100 ha. D'après le formulaire standard de données, le site est défini comme un cours d'eau sur sol calcaire.
Le site concerne sept communes : Carignan-de-Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Sadirac et Saint-Hilaire.

**Le DOCOB est validé**

### 4.9.2. Principales caractéristiques du site

**• Usages du site**
Les principales activités recensées sur le périmètre du site sont :
- l'agriculture et l'élevage ;
- la sylviculture.

**• Caractéristiques environnementales**
Le réseau hydrographique de la Pimpine est situé dans le bassin versant de la Garonne entre la confluence du Lot et la confluence de la Dordogne.
La topographie de la vallée de la Pimpine varie de cinq mètres à la confluence avec la Garonne à une centaine de mètres à sa source, avec une pente oscillant entre 1 et 5 %. Le ruisseau prend sa source à Créon et rejoint la Garonne à Latresne, avec une orientation générale sud-ouest. Il reçoit plusieurs affluents, dont les principaux sont le Ruzat et le Rauzé en rive gauche, le Carles, la Canteranne et le Bouteronde en rive droite. Il bénéficie également de l'apport de nombreuses sources situées dans la vallée et liées à la présence de roches calcaires recouvertes par une couche de terres perméables au-dessus d'un socle marneux. La Pimpine présente un régime pluvial.
Concernant la géologie du site, la partie aval rejoint la basse terrasse de la plaine alluviale de la Garonne, constituée de sables et graviers le plus souvent recouverts par des argiles alluvionnaires formant le support de cultures variées au sein de la plaine alluviale.

**• Habitats d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation du site**

| Code | Nom | Code habitat élémentaire | Nom habitat élémentaire | État de conservation |
|---|---|---|---|---|
| 6210* | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) | | | Mauvais |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopercus pratensis, Sanguisorba officinalis*) | | | Moyen |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins | 6430-4 | Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces | Mauvais |
| | | 6430-6 | Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles | |
| | | 6430-7 | Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles | |
| 91E0* | Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) | 91E0-8 | Aulnaies-frênaies à laîche espacée de petits ruisseaux | Mauvais |
| | | 91E0-11 | Aulnaies-frênaies à hautes herbes | |

**• Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code | Nom | État de conservation |
|---|---|---|
| Mammifères | | |
| 1356* | Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) | Très mauvais |
| Poissons | | |
| 1126 | Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) | nc |
| Invertébrés | | |
| 1065 | Damier de la succise (*Eurodryas aurinia*) | nc |
| 1083 | Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) | bon |
| 1044 (potentielle) | Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) | nc |

*Définitions de l'état de conservation : très mauvais = l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin de ses potentialités en termes d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proches de la disparition ; mauvais = la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ; moyen = l'état de conservation actuel est globalement correct ; bon : l'état actuel de conservation est satisfaisant ; nc = non communiqué.*

**• Enjeux et objectifs de conservation**

Le diagnostic préalable au DOCOB présente plusieurs propositions d'objectifs de sites déclinées en objectifs opérationnels :

**Objectifs de site :**

- conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial ;
- lutter contre la régression du vison d'Europe ;
- assurer les suivis du site ;
- valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces ;
- animer l'application du document d'objectifs.

**Objectifs opérationnels :**

- restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux ;
- restaurer et préserver la qualité de l'eau ;
- favoriser et conserver une mosaïque d'habitats humides d'intérêt communautaire ;
- favoriser et conserver les espèces d'intérêt communautaire ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

- réduire les causes de mortalité directe du vison d'Europe ;
- contrôler les populations de vison d'Amérique ;
- conserver et restaurer les habitats préférentiels du vison d'Europe ;
- suivre les indicateurs généraux ;
- suivre l'évolution de la qualité de l'eau ;
- suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire sur le site ;
- suivre l'évolution des espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- évaluer la conservation des habitats et des espèces (bilan et expertise) ;
- sensibiliser et impliquer les acteurs locaux ;
- préparer la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- mettre en œuvre des mesures contractuelles ;
- mettre en œuvre des mesures hors contrat ;
- coordonner, réaliser la synthèse et le bilan.

### 4.9.3. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc.

Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (m**esure B2**). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 347 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 340 ha<br>soit 98 % |

**> Secteurs au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées hors ENAF**

Pour rappel, les enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées sont cartographiés dans l'atlas des « sites de nature et de renaturation ».

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**> Secteurs au sein des ENAF des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées**

Pour rappel, la caractérisation des ENAF au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées est cartographiée dans l'atlas des « sites de nature et de renaturation ».

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 7 ha |
| dont surface hors ENAF | Environ 4,4 ha |

À l'inverse, environ 4 ha des 7 ha inclus au sein des enveloppes urbaines correspondent à des ENAF.

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des ENAF des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 4,4 ha soit 63 % |
| - dont ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) | A compléter |
| - dont ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau (C1) | A compléter |
| - dont ENAF de zones humides avérées (A3) | 0,7 ha |
| - dont ENAF soumis à l'aléa incendie de forêts et au sein de la bande isolante de 50 mètres (C3) | A compléter |
| - dont ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises (C4) | A compléter |
| - dont ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) | A compléter |
| - dont ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys (C1) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages (B2) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la production agroalimentaire (B4) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la santé humaine (D4) | A compléter |

En application de l'article R. 151-31 du code de l'urbanisme, les zones humides identifiées sur les territoires doivent être protégées de l'urbanisation, dans les documents d'urbanisme locaux, par un zonage adapté. A ce titre, le projet de SCoT localise et protège les zones humides avérées au sein de l'atlas des « sites de nature et de renaturation » et de la mesure A3 du DOO.
En particulier, au sein des enveloppes urbaines, le DOO du projet de SCoT demande aux « documents d'urbanisme de les préserver de l'urbanisation en les identifiant comme secteurs sensibles afin d'en préserver les fonctionnalités (évitement) ».
Ainsi, sur les 4,4 ha d'espaces en site Natura 2000 recensés au sein des ENAF des enveloppes urbaines, environ 0,7 ha correspondent à des zones humides avérées et sont donc, à ce titre, préservées de l'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Réseau hydrographique de la Pimpine

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• Évaluation des incidences indirectes liées aux projets situés à proximité du site Natura 2000

| **Vulnérabilités et/ou enjeux de conservation du site Natura 2000 associés à des incidences potentielles indirectes** |
|---|
| - Préservation de la fonctionnalité écologique de l'hydrosystème et des milieux connexes |
| **Mesures d'évitement du projet de SCoT** |
| - Préservation des continuités écologiques (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation de la fonctionnalité des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Inscription des continuités écologiques et cœurs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée (mesure B1)<br>- Inscription des réservoirs de biodiversité en « cœurs de biodiversité » (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation des ENAF constituant des continuités des berges des cours d'eau (**mesure D1**)<br>- Préservation des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Préservation des milieux humides situés dans les têtes des bassins versants (**mesure A4**)<br>- Préservation des milieux aquatiques et forestiers situés autour des berges des cours d'eau (m**esure A4**) |
| **Mesures de réduction du projet de SCoT** |
| - Réhabilitation des berges et des ripisylves (**mesures A1 et A2**)<br>- Préservation et remise en valeur des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Application de la séquence « éviter, réduire, compenser » pour les zones humides avérées localisées au sein de secteurs de projets d'urbanisation concernant des sites stratégiques (**mesure A3**)<br>- Incitation de l'inscription en zone naturelle ou agricole des continuités écologiques et dispositions réglementaires strictes (**mesure B2**) |

**Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le D2O, les incidences indirectes du projet de SCoT sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.10. Site FR 7200677 : estuaire de la Gironde

### 4.10.1. Indications administratives

Ce site a été désigné site d'intérêt communautaire (SIC) le 25 décembre 2009. Il couvre une superficie de 61 080 ha. Le document d'objectifs est actuellement en cours et le site concerne trente communes, dont 8 incluses dans le périmètre du Sysdau : Ambès, Arcins, Cantenac, Cussac-Fort-Médoc, Lamarque, Macau, Margaux, Soussan. Le document d'objectifs est actuellement en cours d'élaboration.

### 4.10.2. Principales caractéristiques

**• Usages du site**
Les principales activités humaines recensées à proximité du site sont :
- l'agriculture et l'élevage ;
- la pêche ;
- la viticulture ;
- la sylviculture ;
- les activités industrielles (centrale du Blayais, industries du bois, du papier...).

**• Caractéristiques environnementales**
L'estuaire de la Gironde est formé par la confluence de la Garonne et de la Dordogne au niveau du Bec d'Ambès. Ces deux réseaux constituent le principal apport d'eau douce de l'estuaire et déterminent son régime hydrologique. L'estuaire présente une morphologie particulière en s'évasant et en s'approfondissant de l'amont vers l'aval jusqu'à la pointe des Graves, où l'embouchure se rétrécit. Du Bec d'Ambès à Saint-Christoly-Médoc, la morphologie estuarienne se caractérise par la multiplication de chenaux secondaires séparés par de nombreux bancs et îles. Plus en aval, la morphologie de l'estuaire se simplifie pour ne présenter que deux chenaux, séparés par la digue de Valeyrac et des bancs. L'estuaire reçoit de très nombreux affluents caractérisés par une faible longueur. Il bénéficie d'un régime hydraulique fluvio-estuarien régi par trois composantes : les débits fluviaux de la Garonne et de la Dordogne, la marée et les courants de marée.

D'après le formulaire standard de données, la configuration et le fonctionnement hydraulique de ce site sont structurés par des activités et des aménagements humains liés à la nécessité de desserte des pôles portuaires du Verdon, de Pauillac, de Blaye, d'Ambès, de Bassens et de Bordeaux. Les chenaux de navigation présentent des spécificités géographiques (grandes profondeurs, vitesse des courants, turbidité...) qui résultent de l'action combinée de l'homme et des évolutions morphologiques naturelles. En outre, ils participent au fonctionnement global de l'estuaire, leur creusement et leur entretien contribuent à stabiliser le fonctionnement hydraulique de celui-ci. Ainsi, l'existence des chenaux de navigation et leur entretien par des opérations de dragages, l'immersion des produits dragués dans l'estuaire ainsi que la présence d'ouvrages hydrauliques (digues submersibles, quais, appontements) sont constitutifs de l'état de référence du site.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### • Habitats d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation du site

| Code | Nom | État de conservation |
|---|---|---|
| 1110 | Bancs de sable à faible couverture | nc |
| 1130 | Estuaires | nc |
| 1140 | Replats boueux ou sableux exondés à marée basse | nc |
| 1170 | Récifs | nc |
| 1210 | Végétations annuelles des laisses de mer | nc |
| 1310 | Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses | nc |
| 1320 | Prés à spartines (*Spartinion maritimae*) | nc |

### • Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site

| Code | Nom | État de conservation |
|---|---|---|
| Poissons | | |
| 1095 | Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) | nc |
| 1099 | Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) | nc |
| 1101 | Esturgeaon européen (*Acipenser sturio*) | nc |
| 1102 | Grande alose (*Alosa alosa*) | nc |
| 1103 | Alose feinte (*Alosa fallax*) | nc |
| 1106 | Saumon atlantique (*Salmo salar*) | nc |
| Plantes | | |
| 1607* | Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) | nc |

*Définitions de l'état de conservation : très mauvais = l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin de ses potentialités en termes d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proches de la disparition ; mauvais = la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ; moyen = l'état de conservation actuel est globalement correct ; bon : l'état actuel de conservation est satisfaisant ; nc = non communiqué.*

### • Enjeux et objectifs de conservation

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.10.3. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc.

Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (m**esure B2**). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

29/04/2025

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 1 006 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 1 006 ha soit 100 % |

De plus, le SCoT ne localise aucun projet de développement urbain dans le périmètre du site Natura 2000.

**Ainsi, les incidences directes du projet de SCoT sur le site Natura 2000 sont évitées**.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Estuaire de la Gironde

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• Évaluation des incidences indirectes liées aux projets situés à proximité du site Natura 2000

| **Vulnérabilités et/ou enjeux de conservation du site Natura 2000 associés à des incidences potentielles indirectes** |
|---|
| - Préservation de la qualité de l'eau<br>- Non constitution d'obstacles à l'écoulement des eaux et des sédiments |
| **Mesures d'évitement du projet de SCoT** |
| - Préservation des continuités écologiques (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation de la fonctionnalité des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Préservation des ENAF constituant des continuités des berges des cours d'eau (**mesure D1**)<br>- Préservation des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Préservation des milieux humides situés dans les têtes des bassins versants (**mesure A4**)<br>- Préservation des milieux aquatiques et forestiers situés autour des berges des cours d'eau (**mesure A4**) |
| **Mesures de réduction du projet de SCoT** |
| - Réhabilitation des berges et des ripisylves (**mesures A1 et A2**)<br>- Préservation et remise en valeur des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Application de la séquence « éviter, réduire, compenser » pour les zones humides avérées localisées au sein de secteurs de projets d'urbanisation concernant des sites stratégiques (**mesure A3**)<br>- Délimitation des zones humides dans leurs pièces graphiques des documents d'urbanisme locaux (**mesure B2**)<br>- Végétalisation à partir d'essences adaptées à la dépollution de l'eau pour la renaturation des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Incitation aux pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux et des milieux naturels (**mesure A4**)<br>- Incitation de l'inscription en zone naturelle ou agricole des continuités écologiques et dispositions réglementaires strictes (**mesure B2**) |

**Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le D2O, les incidences indirectes du projet de SCoT sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives.**

Ainsi, pour l'ensemble des raisons évoquées, le projet de SCoT n'a pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.11. Site FR 7200700 : la Garonne

### 4.11.1. Indications administratives

Ce site a été désigné site d'intérêt communautaire (SIC) le 29 décembre 2004. Parcourant l'agglomération bordelaise, il couvre une superficie de 5 715 ha. D'après le formulaire standard de données, la Garonne constitue un cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs et la qualité globale des eaux.
Le site concerne 106 communes, dont 29 comprises dans le périmètre du Sysdau : Bordeaux, Bouliac, Ambès, Cadaujac, Floirac, Bassens, Baurech, Cambès, Camblanes-et-Meynac, Beautiran, Bègles, Isle-Saint-Georges, Blanquefort, Langoiran, Saint-Louis-de-Montferrand, Latresne, Paillet, Parempuyre, Le Tourne, Lestiac-sur-Garonne, Lormont, Quinsac, Ludon-Médoc, Rions, Macau, Tabanac, Villenave-d'Ornon, Castres-Gironde.

**Le document d'objectifs est validé.**

### 4.11.2. Principales caractéristiques

**• Usages du site**
Les principales activités humaines recensées à proximité du site sont :
- l'agriculture et l'élevage ;
- la pêche ;
- la viticulture ;
- la sylviculture ;
- les activités industrielles (centrale du Blayais, industries du bois, du papier...).

**• Caractéristiques environnementales**
La Garonne présente un linéaire de cours d'eau de 250 km et prend sa source en Espagne. Le lit du fleuve se situe à une altitude de 50 m NGF aux alentours de Lamagistère, pour atteindre le niveau de la mer à son embouchure. La Garonne présente plusieurs faciès hydrographiques : un torrent influencé par la fonte des neiges, puis une rivière dans une vallée coupée de terrasses, les limites amont du mascaret et de la marée dynamique à Podensac et Casseuil respectivement, et, à Bordeaux, le fleuve très large et soumis à l'influence des marées présente un bouchon vaseux résultant du mélange des eaux douces chargées de matière en suspension et des eaux salées. La Garonne reçoit 175 affluents, dont les plus importants sont la Baïse, le Gers et le Dropt.

**• Habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**
Aucun habitat n'a été cité dans le formulaire standard de données.

**• Espèces animales et végétales ayant contribué à la désignation du site**

| Code | Nom | État de conservation |
|---|---|---|
| Poissons | | |
| 1095 | Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) | nc |
| 1096 | Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) | nc |
| 1099 | Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) | nc |
| 1101 | Esturgeon européen (*Acipenser sturio*) | nc |
| 1102 | Grande Alose (*Alosa alosa*) | nc |
| 1103 | Alose feinte (*Alosa fallax*) | nc |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| | | |
|---|---|---|
| 1126 | Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) | nc |
| 1134 | Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*) | nc |
| 1106 | Saumon atlantique (*Salmo salar*) | nc |
| Plantes | | |
| 1607 | Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) | nc |

*Définitions de l'état de conservation : très mauvais = l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin de ses potentialités en termes d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proches de la disparition ; mauvais = la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ; moyen = l'état de conservation actuel est globalement correct ; bon : l'état actuel de conservation est satisfaisant ; nc = non communiqué.*

**• Enjeux et objectifs de conservation**

La vulnérabilité du site est liée à la qualité des eaux et à la conservation des frayères. Sa vulnérabilité est également liée à la préservation de couasnes[1] et bras morts, à l'accès aux affluents pour la diversification des frayères et l'aménagement des obstacles à l'avalaison comme à la dévalaison.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.11.3. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc.

Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (m**esure B2**). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 2 900 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 2 870 ha soit 99 % |

**> Secteurs au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées hors ENAF**

Pour rappel, les enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées sont cartographiés dans l'atlas des « sites de nature et de renaturation ».

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 30 ha |
| dont surface hors ENAF | Environ 10,2 ha |

Sur les 30 ha de ce site Natura 2000 inclus au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées, environ 10 ha correspondent à des espaces totalement artificialisés (ex : port d'escale de Grattequina sur Parempuyre ou cale de mise à l'eau sur Le Tourne) et très fortement urbanisés. En effet, ces espaces sont occupés par des vocations résidentielles ou économiques à l'exception de quelques petites dents creuses ou de fonds de parcelles.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**> Secteurs au sein des enveloppes urbaines ou secteurs de constructions isolées hors ENAF**

Pour rappel, les enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolées sont cartographiés dans l'atlas des « sites de nature et de renaturation ».

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 30 ha |
| dont surface hors ENAF | Environ 19,8 ha |

À l'inverse, environ 20 ha des 30 ha inclus au sein des enveloppes urbaines correspondent à des ENAF.

| | |
|---|---|
| Surface du site Natura 2000 incluse au sein des ENAF des enveloppes urbaines ou des secteurs de constructions isolées | Environ 19,8 ha soit 663 % |
| - dont ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) | A compléter |
| - dont ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau (C1) | A compléter |
| - dont ENAF de zones humides avérées (A3) | 18,8 ha |
| - dont ENAF soumis à l'aléa incendie de forêts et au sein de la bande isolante de 50 mètres (C3) | A compléter |
| - dont ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises (C4) | A compléter |
| - dont ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime (C1) | A compléter |
| - dont ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys (C1) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages (B2) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la production agroalimentaire (B4) | A compléter |
| - dont ENAF contribuant à la santé humaine (D4) | A compléter |

En application de l'article R. 151-31 du code de l'urbanisme, les zones humides identifiées sur les territoires doivent être protégées de l'urbanisation, dans les documents d'urbanisme locaux, par un zonage adapté. A ce titre, le projet de SCoT localise et protège les zones humides avérées au sein de l'atlas des « sites de nature et de renaturation » et de la mesure A3 du DOO.
En particulier, au sein des enveloppes urbaines, le DOO du projet de SCoT demande aux « documents d'urbanisme de les préserver de l'urbanisation en les identifiant comme secteurs sensibles afin d'en préserver les fonctionnalités (évitement) ».
Ainsi, l'ensemble des espaces en site Natura 2000 recensés au sein des ENAF des enveloppes urbaines, soit environ 19,8 ha, correspondent à des zones humides avérées et sont donc, à ce titre, préservées de l'urbanisation.

De plus, le SCoT ne localise aucun projet de développement urbain dans le périmètre du site Natura 2000.

**Ainsi, les incidences directes du projet de SCoT sur le site Natura 2000 sont évitées.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## La Garonne

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• Évaluation des incidences indirectes liées aux projets situés à proximité du site Natura 2000

| **Vulnérabilités et/ou enjeux de conservation du site Natura 2000 associés à des incidences potentielles indirectes** |
|---|
| - Préservation de la qualité de l'eau<br>- Non constitution d'obstacles à l'écoulement des eaux et des sédiments |
| **Mesures d'évitement du projet de SCoT** |
| - Préservation des continuités écologiques (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation de la fonctionnalité des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Préservation des ENAF constituant des continuités des berges des cours d'eau (**mesure D1**)<br>- Préservation des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Préservation des milieux humides situés dans les têtes des bassins versants (**mesure A4**)<br>- Préservation des milieux aquatiques et forestiers situés autour des berges des cours d'eau (**mesure A4**) |
| **Mesures de réduction du projet de SCoT** |
| - Réhabilitation des berges et des ripisylves (**mesures A1 et A2**)<br>- Préservation et remise en valeur des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Application de la séquence « éviter, réduire, compenser » pour les zones humides avérées localisées au sein de secteurs de projets d'urbanisation concernant des sites stratégiques (**mesure A3**)<br>- Délimitation des zones humides dans leurs pièces graphiques des documents d'urbanisme locaux (**mesure B2**)<br>- Végétalisation à partir d'essences adaptées à la dépollution de l'eau pour la renaturation des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Incitation aux pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux et des milieux naturels (**mesure A4**)<br>- Incitation de l'inscription en zone naturelle ou agricole des continuités écologiques et dispositions réglementaires strictes (**mesure B2**) |

**Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le D2O, les incidences indirectes du projet de SCoT sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.12. Site FR 7200660 : la Dordogne

### 4.12.1. Indications administratives

Ce site a été désigné site d'intérêt communautaire (SIC) le 29 décembre 2004. Il couvre une superficie de 5 662 ha. D'après le formulaire standard de données, ce site est le principal axe de migration des espèces piscicoles amphihalines.

**Le document d'objectifs est validé.**

Le site concerne 103 communes, dont 3 incluses dans le périmètre du Sysdau : Ambès, Saint-Loubès et Saint-Vincent-de-Paul.

### 4.12.2. Principales caractéristiques

**• Usages du site**
Pour l'instant, le DOCOB est en cours d'élaboration ; ainsi, peu d'informations sont connues sur les activités et usages liés au site.

**• Caractéristiques environnementales**
La Dordogne est un cours d'eau de 480 km de long présentant un régime hydrologique de type fluvial. Elle prend sa source dans le Massif central et conflue avec la Garonne au niveau du Bec d'Ambès formant l'estuaire de la Gironde.

**• Habitat d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code | Nom | État de conservation |
|---|---|---|
| 3260 | Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* | nc |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins | nc |
| 91E0* | Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) | nc |

**• Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code | Nom | État de conservation |
|---|---|---|
| Mammifères | | |
| 1355 | Loutre (*Lutra lutra*) | nc |
| Poissons | | |
| 1095 | Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) | nc |
| 1096 | Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) | nc |
| 1099 | Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) | nc |
| 1101 | Esturgeon européen (*Acipenser sturio*) | nc |
| 1102 | Grande alose (*Alosa alosa*) | nc |
| 1103 | Alose feinte (*Alosa fallax*) | nc |
| 1106 | Saumon atlantique (*Salmo salar*) | nc |
| 1126 | Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) | nc |
| 1134 | Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*) | nc |
| 1163 | Chabot (*Cottus gobio*) | nc |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| | | |
|---|---|---|
| Invertébrés | | |
| 1044 | Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) | nc |
| 1041 | Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) | nc |
| Plantes | | |
| 1607* | Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) | nc |

*Définitions de l'état de conservation : très mauvais = l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin de ses potentialités en termes d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proches de la disparition ; mauvais = la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ; moyen = l'état de conservation actuel est globalement correct ; bon : l'état actuel de conservation est satisfaisant ; nc = non communiqué.*

**• Enjeux et objectifs de conservation**

La vulnérabilité du site nécessite de mieux gérer la pêche, de protéger et restaurer les frayères, de maîtriser les pollutions et les effets des aménagements sur le fleuve (accès aux affluents et à la partie amont du lit mineur).

### 4.11.3. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc.

Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (m**esure B2**). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 996 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 996 ha<br>soit 100 % |

De plus, le SCoT ne localise aucun projet de développement urbain dans le périmètre du site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## La Dordogne

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• Évaluation des incidences indirectes liées aux projets situés à proximité du site Natura 2000

| **Vulnérabilités et/ou enjeux de conservation du site Natura 2000 associés à des incidences potentielles indirectes** |
|---|
| - Préservation de la qualité de l'eau<br>- Non constitution d'obstacles à l'écoulement des eaux et des sédiments |
| **Mesures d'évitement du projet de SCoT** |
| - Préservation des continuités écologiques (**mesure B2 et atlas des sites de nature et de renaturation**)<br>- Préservation de la fonctionnalité des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Préservation des ENAF constituant des continuités des berges des cours d'eau (**mesure D1**)<br>- Préservation des eaux superficielles : cours d'eau, lacs et plans d'eau (**mesure A3 et cartographie associée**)<br>- Préservation des milieux humides situés dans les têtes des bassins versants (**mesure A4**)<br>- Préservation des milieux aquatiques et forestiers situés autour des berges des cours d'eau (**mesure A4**) |
| **Mesures de réduction du projet de SCoT** |
| - Réhabilitation des berges et des ripisylves (**mesures A1 et A2**)<br>- Préservation et remise en valeur des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Application de la séquence « éviter, réduire, compenser » pour les zones humides avérées localisées au sein de secteurs de projets d'urbanisation concernant des sites stratégiques (**mesure A3**)<br>- Délimitation des zones humides dans leurs pièces graphiques des documents d'urbanisme locaux (**mesure B2**)<br>- Végétalisation à partir d'essences adaptées à la dépollution de l'eau pour la renaturation des Jalles et des Estey (**mesure A2**)<br>- Incitation aux pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux et des milieux naturels (**mesure A4**)<br>- Incitation de l'inscription en zone naturelle ou agricole des continuités écologiques et dispositions réglementaires strictes (**mesure B2**) |

**Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le D2O, les incidences indirectes du projet de SCoT sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives.**

Ainsi, pour l'ensemble des raisons évoquées, le projet de SCoT n'a pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.13. Site FR 7200698 : carrières de Cénac

### 4.13.1. Indications administratives

Ce site a été désigné site d'intérêt communautaire (SIC) le 29 décembre 2004. Situé au sud-est de l'agglomération bordelaise, il couvre une superficie de 22,4 ha.
D'après le formulaire standard de données, le site est défini comme une cavité.
Le document d'objectifs à été validé le 04 juillet 2008 ; le site concerne la seule commune de Cénac.

### 4.13.2. Principales caractéristiques

**• Usages du site**
Les principales activités recensées sur le site et ses environs sont :
- l'agriculture et l'élevage ;
- la viticulture ;
- la sylviculture ;
- les activités de tourisme et de loisirs.

**• Caractéristiques environnementales**
Ces carrières sont issues de l'extraction de pierres calcaires. Elles présentent des salles peu étendues aux couloirs relativement étroits et aux plafonds globalement assez bas. Elles forment une succession de cavités souterraines distantes de quelques mètres, au nombre de quinze (mais seulement deux ont un développement suffisamment important et des conditions hygrothermiques adaptées).
La piste cyclable Roger-Lapébie passe à proximité du site.
Ces carrières se trouvent à proximité immédiate du site FR 7200804 « Réseau hydrographique de la Pimpine », au pied d'une butte boisée.

**• Habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**
Le site concerne uniquement le réseau souterrain des carrières, et non les milieux en surface. Néanmoins, le DOCOB précise que les zones forestières et prairiales environnantes jouent un rôle d'espace tampon important par rapport aux habitats souterrains.

**• Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site**

| Code | Nom | État de conservation |
|---|---|---|
| Mammifères | | |
| 1303 | Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) | nc |
| 1304 | Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) | bon |
| 1305 | Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) | nc |
| 1308 | Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) | nc |
| 1310 | Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) | nc |
| 1321 | Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) | bon |
| 1323 | Murin de Beinschtein (*Myotis bechsteinii*) | nc |
| 1324 | Grand murin (*Myotis myotis*) | bon |

*Définitions de l'état de conservation : très mauvais = l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin de ses potentialités en termes d'intérêt patrimonial, ou alors un habitat ou une espèce proches de la disparition ; mauvais = la surface de l'habitat est réduit et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ; moyen = l'état de conservation actuel est globalement correct ; bon : l'état actuel de conservation est satisfaisant ; nc = non communiqué.*

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**• Enjeux et objectifs de conservation**

Le document d'objectifs a mis en évidence l'intérêt du site pour plusieurs espèces de chiroptères. Ces espèces ont besoin de sites calmes, peu fréquentés, présentant une hygrométrie suffisante à l'accomplissement de leurs cycles. Ces espèces sont présentes sur ce site pour leur hibernation, mais également pour la mise à bas. Les menaces sont donc de deux types : une fréquentation excessive ayant pour conséquence des nuisances sonores et visuelles, et l'absence de maintien de conditions microclimatiques, en particulier l'hygrométrie.

Le document d'objectifs définit plusieurs objectifs de conservation et objectifs opérationnels :

**Objectifs de conservation :**

- conserver les espèces d'intérêt communautaire ;
- assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces ;
- valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces ;
- animer l'application du document d'objectifs.

**Objectifs opérationnels :**

- assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris ;
- suivre les colonies de chauves-souris en hiver ;
- suivre les conditions hygrothermiques des carrières et des extérieurs ;
- améliorer les connaissances concernant l'utilisation des différentes cavités ;
- évaluer la présence hors site du grand rhinolophe en période de reproduction ;
- évaluer la conservation des espèces (bilan et expertise) ;
- mettre en place la sensibilisation ex situ ;
- préparer la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- mettre en œuvre des mesures contractuelles ;
- mettre en œuvre des mesures hors contrat ;
- coordonner, réaliser la synthèse et le bilan.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

### 4.13.3. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc.

Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (m**esure B2**). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 23 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 23 ha<br>soit 100 % |

De plus, le SCoT ne localise aucun projet de développement urbain dans le périmètre du site Natura 2000.

**Ainsi, les incidences directes du projet de SCoT sur le site Natura 2000 sont évitées**.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## Carrières de Cénac

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

• Évaluation des incidences indirectes liées aux projets situés à proximité du site Natura 2000

| **Vulnérabilités et/ou enjeux de conservation du site Natura 2000 associés à des incidences potentielles indirectes** |
|---|
| - Préservation du site contre les nuisances sonores générées à proximité |
| **Mesures d'évitement du projet de SCoT** |
| - Intégration de mesures d'atténuation des nuisances sonores dans la conception des nouveaux projets urbains (mesure L7)<br>- Intégration du ferroviaire et du fluvial dans l'approvisionnement des sites de logistique (mesure L7) |

**Par conséquent, compte tenu des mesures d'évitement ou de réduction inscrites dans le D2O, les incidences indirectes du projet de SCoT sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000 peuvent être considérées comme non significatives.**

Ainsi, pour l'ensemble des raisons évoquées, le projet de SCoT n'a pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

## 4.14. Site FR 7210029 : Marais de Bruges

### 4.14.1. Indications administratives

Ce site a été désigné selon l'arrêté du 08 janvier 2019 en zone de protection spéciale (ZPS). Le périmètre couvre une superficie de 262 ha. Ce site concerne uniquement la commune de Bruges.

Le document d'objectif a été validé en 2016.

### 4.14.2. Principales caractéristiques du site

**> Occupation de l'espace**

Plusieurs types d'activités sont pratiqués sur ce site et ses environs :

- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 75% du site
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 10% du site
- Forêts caducifoliées : 10% du site
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5% du site

**> Caractéristiques environnementales du site**

Situé aux portes de l'agglomération bordelaise, cette ZPS correspond à la réserve naturelle des Marais de Bruges. Elle présente une diversité de biotopes synonyme de grande richesse écologique. Elle représente une relique des anciens « grands marais de Bordeaux » qui s'étendaient, jadis, sur plus d'un millier d'hectares.

Le sol de limon provient des alluvions récentes de la Garonne et sert de base à une mosaïque de paysages et d'habitats. On y rencontre des prairies humides, du bocage, des étangs, des forêts de feuillus et un chevelu de cours d'eau dénommés «Jalles» dans le Médoc. Les prairies humides constituent la majeure partie de la réserve naturelle. Elles abritent les joncs et roseaux, la massette, le populage des marais (Caltha palustris), la cardère sauvage (Dipsacus fullonum) et l'iris jaune (Iris pseudacorus). Les fossés, Jalles et plans d'eau sont les habitats de la Jussie (Ludwigia peploides) et de la myriophylle du Brésil (Myriophyllum aquaticum), deux plantes invasives, du potamot et des lentilles d'eau. Les boisements et haies sont constitués de saules, d'aulnes et de frênes. Des boisements de chênes se situent dans les parties les plus hautes, notamment sur les bords de chemins et dans la partie centrale de la réserve. Les haies sont constituées d'arbustes comme l'épine noire, le sureau, l'églantier, l'aubépine, ou le cornouiller sanguin.

La ZPS des marais de Bruges est placée sur un des axes migratoires les plus importants d'Europe. Elle est en outre un lieu privilégié d'étape et de nidification pour toute l'avifaune, aussi bien migratrice que sédentaire. Plus de 180 espèces y ont été observées et les diverses populations, tant nicheuses qu'en stationnement hivernal, sont en augmentation. L'hiver, on note d'importantes concentrations de bécassines des marais, vanneaux huppés, sarcelles, colverts, hérons cendrés, aigrettes garzettes, hérons garde-bœuf. Lors des migrations on peut y rencontrer le balbuzard pêcheur, le circaète Jean-le-blanc, les cigognes noire et blanche, l'oie cendrée, la spatule blanche. Les milieux et les nombreux abris favorisent la nidification de très nombreuses espèces caractéristiques, rapaces, anatidés, passereaux, échassiers.

**> Oiseaux d'intérêt communautaire présents sur le site**

| Code | Nom de l'espèce | État de conservation |
|---|---|---|
| A017 | Cormoran (Phalacrocorax) | / |
| A022 | Blongios nain (Ixobrychus minutus) | / |
| A026 | Aigrette garzette (Egretta garzetta) | Excellente |
| A029 | Héron pourpré (Ardea purpurea) | Variable |
| A030 | Ciconie noire (Ciconia nigra) | / |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

| | | |
|---|---|---|
| A031 | Cigogne blanche (Ciconia ciconia) | Excellente |
| A034 | Spatule blanche (Platalea leucorodia) | / |
| A043 | Oie cendrée (Anser anser) | / |
| A052 | Sarcelle d'hiver (Anas crecca) | Moyenne / réduite |
| A053 | Canard colvert (Anas platyrhynchos) | / |
| A072 | Bondrée apivore (Pernis apivorus) | Excellente |
| A073 | Milan noir (Milvus migrans) | Excellente |
| A074 | Milan royal (Milvus milvus) | / |
| A080 | Circaète de Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus) | / |
| A081 | Busard des roseaux (Circus aeruginosus) | Moyenne / réduite |
| A082 | Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) | Moyenne / réduite |
| A084 | Busard cendré (Circus pygargus) | / |
| A094 | Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus) | / |
| A103 | Faucon pèlerin (Falco peregrinus) | / |
| A118 | Râle d'eau (Rallus aquaticus) | Excellente |
| A119 | Râle de Genévrier (Porzana porzana) | / |
| A122 | Râle des genêts (Crex crex) | / |
| A127 | Grue cendrée (Grus grus) | / |
| A131 | Échasse blanche (Himantopus himantopus) | / |
| A132 | Avocette élégante (Recurvirostra avosetta) | / |
| A133 | Œdicnème criard (Burhinus oedicnemus) | / |
| A140 | Pluvier doré (Pluvialis apricaria) | / |
| A149 | Bécasseau variable (Calidris alpina) | / |
| A152 | Bécassine des marais (Lymnocryptes minimus) | / |
| A153 | Bécassine de taille variable (Gallinago gallinago) | / |
| A156 | Barge à queue noire (Limosa limosa) | / |
| A160 | Courlis cendré (Numenius arquata) | / |
| A162 | Chevalier gambette (Tringa totanus) | / |
| A165 | Chevalier culblanc (Tringa ochropus) | / |
| A166 | Chevalier sylvain (Tringa glareola) | / |
| A168 | Chevalier aboyeur (Actitis hypoleucos) | / |
| A176 | Mouette mélanocéphale (Larus melanocephalus) | / |
| A197 | Sterne noire (Chlidonias niger) | / |
| A222 | Hibou des marais (Asio flammeus) | / |
| A229 | Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis) | Excellente |
| A338 | Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) | Excellente |
| A734 | Sterne caugek (Chlidonias hybrida) | / |
| A861 | Combattant varié (Calidris pugnax) | / |
| A893 | Râle des buissons (Zapornia pusilla) | / |

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

**> Vulnérabilités du site**

Les principales vulnérabilités pesant sur ce site Natura 2000 sont :

- L'artificialisation des sols lié à la réalisation de nouvelles infrastructures de transport routier (routes, sentiers et voies ferrées) ou à la réalisation de zones d'urbanisation (zones résidentielles, industrielles, commerciales) pouvant altérer la connectivité de ce site avec les autres réservoirs de biodiversité ;

- La chasse.

### 4.14.3. Raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Évaluation des incidences susceptibles de toucher directement le site

L'intégration de la trajectoire ZAN dans le projet de SCoT révisé vise à préserver 5 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au sein des enveloppes urbaines de l'aire métropolitaine bordelaise, sur un total de 6 986 hectares recensés (mesure B7). Ainsi, bien qu'inscrits au sein des enveloppes urbaines, bon nombre des ENAF, notamment couverts par un site Natura 2000, ne seront pas urbanisés.

**> Secteurs du site Natura 2000 couverts par des « cœurs de biodiversité »**

Pour rappel, les cœurs de biodiversité sont localisés dans la cartographie de l'atlas des « sites de nature et de renaturation ». Ils sont constitués à partir des principaux espaces importants pour la préservation de la biodiversité, connus et recensés sur l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont protégés pour leur valeur écologique et cartographiés à partir non seulement des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (ex : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral) mais aussi d'inventaires locaux. A ce titre, sont notamment intégrés aux cœurs de biodiversité les zones humides avérées, les milieux boisés associés aux Jalles et aux Esteys, les prairies sèches, les estrans, les bocages, etc.

Les cœurs de biodiversité correspondent à des protections strictes puisque « Toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières) y est interdite » (m**esure B2**). Ils doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle ou agricole strictement protégée afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces, équilibres écologiques et qualités agronomiques des sols. Seuls les aménagements, constructions et installations liés aux activités agricoles, à la gestion et à la mise en valeur écologique des milieux naturels sont autorisés. Les équipements visant à renforcer l'offre touristique ou de loisirs peuvent être autorisés, à condition qu'ils respectent les spécificités du milieu naturel.

| | |
|---|---|
| Surface totale du site Natura 2000 incluse dans le périmètre du SCoT | Environ 262 ha |
| dont surface inscrite en « cœurs de biodiversité » | Environ 262 ha<br>soit 100 % |

De plus, le SCoT ne localise aucun projet de développement urbain dans le périmètre du site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P11-AR

Sysdau
Scot de l'aire métropolitaine Bordelaise

Scot aire métropolitaine bordelaise bioclimatique

Sysdau - Hangar G2 - Quai Armand Lalande - BP 88 - 33041 Bordeaux Cedex
tél. : 05 56 11 06 60 | e-mail : sysdau@sysdau.fr | www.sysdau.fr

©sysdau